

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES ..... 9579

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – Commission mixte paritaire sur la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l’orientation et la protection des lanceurs d’alerte..... 9579*

### COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D’EXAMINER LE PROJET DE LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ » ..... 9591

- *Égalité et citoyenneté – Examen du rapport et du texte de la commission ..... 9591*
- *Égalité et citoyenneté – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission..... 9618*
- *Égalité et citoyenneté – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission..... 9668*
- *Égalité et citoyenneté – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission..... 9701*

### MISSION COMMUNE D’INFORMATION SUR L’INVENTAIRE ET LE DEVENIR DES MATÉRIAUX ET COMPOSANTS DES TÉLÉPHONES MOBILES ..... 9777

- *Audition de M. Gérard Cote, professeur de l’École nationale supérieure de chimie de Paris.... 9777*
- *Audition de M. Jean-Lionel Laccourreye, président du Syndicat interprofessionnel du reconditionnement et de la régénération des matériels informatiques, électroniques et télécoms (Sirmiet)..... 9782*
- *Audition de M. Serge Kimbel, fondateur de la société Morphosis..... 9787*
- *Audition de MM. Renaud Attal, président, et Benoît Varin, vice-président, de RCube.org, la Fédération des acteurs professionnels de la réduction, du réemploi et de la réutilisation ..... 9797*
- *Audition de M. Christian Thomas, président du pôle de compétitivité Team 2 ..... 9807*
- *Audition de Mme Françoise Berthoud, ingénieure au CNRS, directrice du groupement de service EcoInfo..... 9818*
- *Audition de M. Thibaud Saint-Aubin, coordinateur du réseau prévention et gestion des déchets de France Nature Environnement ..... 9829*

### MISSION D’INFORMATION SUR L’INTÉRÊT ET LES FORMES POSSIBLES DE MISE EN PLACE D’UN REVENU DE BASE EN FRANCE ..... 9839

- *Audition de M. Gaspard Koenig, président de Génération libre ..... 9839*
- *Audition de Mme Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (Fondation iFRAP)..... 9852*

- *Audition de M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME)..... 9863*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 19 SEPTEMBRE ET A  
VENIR ..... 9867**

**COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES****Mercredi 14 septembre 2016****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 14 h 30***Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique –  
Commission mixte paritaire sur la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte**

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et une commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte se sont réunies au Sénat le mercredi 14 septembre 2016.*

*Les commissions mixtes paritaires procèdent tout d'abord à la désignation de leur bureau, constitué de M. Philippe Bas, sénateur, président, et M. Dominique Raimbourg, député, vice-président, M. François Pillet, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat, et M. Sébastien Denaja, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.*

**M. Sébastien Denaja, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Mes chers collègues, je souhaite tout d'abord souligner le plaisir que j'ai eu à travailler avec M. François Pillet, rapporteur pour le Sénat, ainsi que l'extrême cordialité qui a prévalu dans nos échanges. Ceux-ci ont d'ailleurs commencé avant même l'examen du texte par la Haute Assemblée, au mois de juin, puis, dès le début du mois de septembre, nous nous sommes rencontrés pour préparer, dans cet état d'esprit, les commissions mixtes paritaires qui nous réunissent aujourd'hui.

Au nom de mes collègues députés, je souhaite également relever la qualité d'un grand nombre de rédactions issues des travaux du Sénat. Sur bien des points, je le reconnais très volontiers, le Sénat a perfectionné le texte que nous avons adopté à l'Assemblée nationale et qui, parfois, méritait amplement d'être amélioré.

Malgré cela, le rapporteur pour le Sénat et moi-même n'avons pu que constater les difficultés qui se présentent encore à nous, à ce stade de nos échanges. Certaines paraissent insurmontables.

Avant tout, je veux rappeler l'extrême diversité des dispositions du projet de loi : s'il est centré sur la lutte contre la corruption et le renforcement de la transparence, ce texte contient aussi de nombreuses mesures de modernisation de la vie économique, notamment dans les secteurs agricole et financier.

Je voudrais évoquer quelques points de désaccord qui subsistent entre nous et qui sont d'ailleurs tout à fait respectables.

En ce qui concerne l'Agence française anticorruption, le Sénat a décidé de la rebaptiser « Agence de prévention de la corruption » – un point qui n'était pas insurmontable –, mais il a aussi entendu supprimer sa commission des sanctions, qui était prévue dans le projet de loi initial. Cette suppression nous semble poser une difficulté importante.

Au sujet des lanceurs d'alerte, nous partageons l'objectif de les protéger, nos travaux respectifs le montrent, mais nous avons des désaccords sur différents points du statut général que la loi leur attribue, me semble-t-il. Je pense en particulier aux articles 6 F et 6 G, sur lesquels nous serons peut-être amenés à débattre tout à l'heure.

Par ailleurs, et comme nous pouvions nous y attendre, l'article 13, qui concerne le registre des représentants d'intérêts, constitue certainement le plus important de nos désaccords, même s'il n'est pas le seul. D'autres points posent, en effet, des difficultés et font l'objet, à ce stade, de divergences qui nous paraissent peu conciliables.

Je pense, par exemple, à l'article 15, qui prévoit la ratification d'une ordonnance relative à la domanialité publique. Je pense aussi aux dispositions, adoptées par le Sénat, qui visent à incorporer dans le présent texte une partie substantielle de la proposition de loi présentée par M. Thani Mohamed Soilihi, sénateur. Sans entrer dans le fond de ces dispositions ou sur la légitimité de la réforme du droit des sociétés, il nous paraît difficile d'adopter aujourd'hui, en commission mixte paritaire, des mesures dont l'Assemblée nationale n'a, à aucun moment, été saisie, et dont elle n'a donc jamais pu discuter, que ce soit en commission ou en séance plénière.

Pour l'ensemble de ces raisons, je suis aujourd'hui dans l'impossibilité de présenter des propositions de rédaction qui seraient communes à nos deux assemblées et qui pourraient aboutir à une conclusion positive de nos travaux.

Malgré cela, nous entendons poursuivre notre travail en commun, dans un état d'esprit constructif. Nous préparons d'ailleurs, avec le rapporteur du Sénat, des rédactions de compromis, qui sont tout à fait envisageables sur un certain nombre de points. Les rapporteurs pour avis de l'Assemblée nationale et moi-même n'entendons donc pas, à ce stade, rétablir simplement les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture ; nous souhaitons reprendre également des rédactions issues des travaux du Sénat ou trouver, sur certains sujets, des formulations de compromis, afin de satisfaire l'une et l'autre assemblées.

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de ne pas avoir fermé la porte à des accords entre nos deux assemblées, même en cas de désaccord sur l'adoption de textes communs par les commissions mixtes paritaires...

Cela permet de faire une place à l'apport du Sénat, dont je tiens à souligner qu'il n'a pas qu'une portée rédactionnelle ! Je suis certain d'ailleurs que vous partagez ce point de vue. Si le Conseil d'État travaille pour le Gouvernement, nous ne sommes pas, en ce qui nous concerne, le Conseil d'État de l'Assemblée nationale... Nous sommes une assemblée parlementaire à égalité de droits. Lorsque le Gouvernement veut donner le dernier mot à l'Assemblée nationale, il en a le pouvoir constitutionnel, et nous ne le contestons pas, mais

notre assemblée est pleinement investie du pouvoir de légiférer, au-delà de l'amélioration des rédactions.

Je donne maintenant la parole à M. François Pillet, rapporteur pour le Sénat.

**M. François Pillet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – M. Sébastien Denaja vient de tenir des propos très mesurés, qui sont même très agréables à entendre lorsqu'il évoque la qualité des travaux du Sénat... Cela ne me fait que regretter plus encore l'échec annoncé de nos travaux en commission mixte paritaire !

En effet, si le répertoire des représentants d'intérêts, c'est-à-dire l'article 13 du projet de loi, n'est certes pas l'unique point de désaccord, il est en fait le seul qui soit rédhibitoire. Les débats du Sénat, comme mes propres interventions, ont clairement montré que, sur tout le reste, nous étions ouverts à des modifications, qu'elles soient de nature rédactionnelle ou qu'elles portent sur le fond des dispositions.

Nous avons ainsi souhaité que le débat reste ouvert, car, sur le fond, c'est-à-dire en ce qui concerne les objectifs généraux recherchés, il n'y a pas de différences entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Je souligne d'ailleurs que le Sénat s'est montré particulièrement actif sur l'ensemble des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, qui constituaient finalement le sujet essentiel du projet de loi.

Mon regret est d'autant plus vif qu'il me semble que l'article 13, dont je viens de dire qu'il est à l'origine de notre incapacité de trouver, à ce stade, un texte commun, n'est pas celui qui, à mon sens, aurait dû poser problème. En effet, en pratique, le Sénat a limité le texte à son périmètre initial, c'est-à-dire à ce que souhaitait le Gouvernement : les relations entre les représentants d'intérêts et les autorités administratives et gouvernementales.

Nous avons donc effectivement une différence essentielle sur cet article. Elle tient à l'interprétation et à l'importance que nous donnons à la séparation des pouvoirs dans nos institutions.

Le Sénat a déjà créé un répertoire des représentants d'intérêts et entend rester maître, dans le respect de la Constitution et de l'ordonnance de novembre 1958, de la définition qu'il entend donner à cette notion. Notre position est assez ferme sur cette question de principe. De manière symétrique, il nous semble que l'Assemblée nationale doit également conserver la maîtrise de ces sujets pour ce qui la concerne.

Pour autant, il ne vous a pas échappé que l'objectif d'afficher un registre unique n'a pas été écarté par le Sénat, qui a proposé que la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique agrège les registres de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Gouvernement, afin d'assurer, grâce aux moyens informatiques disponibles et au profit de nos concitoyens, une transparence totale. Vous voyez donc bien que nous partageons l'objectif essentiel des amendements adoptés sur ce sujet par l'Assemblée nationale.

Force est de le constater, c'est ce point qui a entraîné un désaccord sur l'ensemble et qui n'a pas permis d'examiner plus avant les autres dispositions du texte. En effet, mon collègue rapporteur a eu l'honnêteté intellectuelle de le souligner, sur le reste, nous avons la possibilité de discuter et de nous entendre.

Je vais prendre un exemple de sujet sur lequel nous aurions pu nous entendre ; ce n'est pas n'importe lequel, puisqu'il s'agit des lanceurs d'alerte. Le Sénat en a donné une

définition qui n'est pas celle de l'Assemblée nationale, mais il n'était pas impossible, dans notre esprit, qu'elle soit revue et corrigée, pour tenir compte davantage de la position de nos collègues députés.

Au fond, nous souhaitons nous protéger contre ceux qui donnent, finalement, une très mauvaise image des lanceurs d'alerte, c'est-à-dire les délateurs ou ceux qui diffusent des fausses alertes... Alors que ces alertes sont de plus en plus nombreuses dans la société contemporaine, le Sénat est attaché à ce que la bonne foi des personnes soit mesurée et que, s'il est démontré en fin de compte qu'elles agissent dans un intérêt personnel, et pas uniquement dans l'intérêt général, elles répondent des dégâts et des préjudices ainsi causés.

Nos concitoyens, on le voit bien par l'ensemble des mails que nous recevons, ont en tête le cas d'Antoine Deltour, mais d'autres lanceurs d'alerte n'ont pas le même altruisme... Certains ne sont que les spadassins ou les mercenaires d'une entreprise qui veut en couler une autre !

Je voudrais prendre sur ce point un exemple particulier, celui d'une grande enseigne qui commercialisait des repas carnés – vous avez compris qu'il s'agit de *Buffalo Grill*... Vous vous souvenez de l'alerte déclenchée contre cette entreprise et de ses difficultés à la suite de cette affaire. Il avait même été envisagé de liquider le groupe et de licencier ses salariés. Or, plusieurs années après, on s'est aperçu qu'il n'y avait rien et un non-lieu a été prononcé ! *Quid* du préjudice ? Comment aurions-nous pu réparer le dommage qui aurait été causé aux salariés éventuellement licenciés ?

Cet exemple a eu un grand retentissement médiatique, mais je pourrais en prendre d'autres qui en ont eu moins.

Voilà pourquoi le Sénat a été très attentif au statut des lanceurs d'alerte. Celui qui a une éthique et qui révèle un problème dans l'intérêt général doit être protégé ; d'ailleurs, un certain nombre de mécanismes judiciaires sont tout à fait en mesure de le faire. Nous aurions peut-être pu modifier la définition des lanceurs d'alerte et un accord était possible sur l'ensemble de cette question.

Sur d'autres sujets, un accord était également possible. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, le Sénat a beaucoup réfléchi et évolué ; j'ai moi-même corrigé les amendements que j'avais, dans un premier temps, présentés. Nous sommes ainsi parvenus à une solution qui correspond, finalement, à celle qui est envisagée par la Commission européenne dans sa proposition de directive. Nous aurions donc pu avancer.

Au sujet de la lutte contre la corruption et de l'Agence, nous avons une discussion de fond un peu plus sérieuse. Là encore, je ne désespérais pas de trouver un accord. En effet, le Sénat estimait que l'autorité à même de lutter contre la corruption et pour laquelle il n'est pas nécessaire d'adopter des dispositions particulières en termes d'indépendance, de transparence ou d'impartialité, c'est l'autorité judiciaire ! Il ne nous semblait donc pas utile de créer une commission des sanctions au sein de cette nouvelle agence. Vous le savez, le Sénat est toujours très attentif, sur l'ensemble de ses travées, à la protection de l'autorité judiciaire, et guère enclin à créer de nouveaux organismes...

J'ai cité un certain nombre de désaccords, mais vous comprenez bien, en particulier au ton que j'emploie, qu'ils n'étaient aucunement définitifs. Mon regret porte donc

principalement sur le fait que nous ne soyons pas parvenus à nous entendre sur l'article 13, notre désaccord portant, qui plus est, sur un point qui n'est même pas d'origine gouvernementale !

Enfin, je dois dire que les travaux réalisés sur les sujets agricoles et financiers constituent un motif de satisfaction, puisque des accords semblent en bonne voie d'être trouvés pour l'essentiel. Je pense que les acteurs de ces secteurs économiques comme nous-mêmes pouvons les saluer à leur juste valeur.

Au total, et en dépit de nos désaccords sur l'article 13, je reste optimiste : comme vient de nous l'indiquer son rapporteur, l'Assemblée nationale ne devrait pas limiter ses travaux à une simple reprise de son texte de première lecture ; elle profitera de l'expertise du Sénat, en particulier de celle de la commission des lois.

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Je donne à présent la parole aux rapporteurs des commissions qui étaient saisies pour avis, s'ils souhaitent s'exprimer.

**M. Albéric de Montgolfier, sénateur.** – La commission des finances du Sénat était saisie de cinquante-six articles. Un certain nombre d'entre eux ont été adoptés conformes. Restent aujourd'hui en discussion quarante-trois articles. Pour beaucoup, ils sont purement techniques et ne présentent pas de point de désaccord, d'autant que nous avons apporté des améliorations au texte. D'autres articles donnent lieu à davantage de divergences. Néanmoins, à l'issue de mes rencontres avec notre collègue député Romain Colas – celui-ci pourra le confirmer dans un instant –, il n'existe pas, à mon sens, de divergences fondamentales pouvant conduire à l'échec de la commission mixte paritaire pour les articles qui concernent la commission des finances.

Je rappellerai deux ou trois modifications introduites par le Sénat, qui ouvrent des possibilités nouvelles.

Tout d'abord, nous avons introduit la possibilité de sanctionner les établissements bancaires qui manquent à leurs obligations, notamment en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Nous avons par ailleurs refusé d'autoriser le Gouvernement à réformer par ordonnance le code de la mutualité, l'habilitation législative nous paraissant trop large. Nous avons rejeté la réduction de douze à six mois de la durée de validité des chèques, dont je ne pense pas qu'elle soit le sujet majeur de cette commission mixte paritaire. Nous avons apporté des améliorations en matière d'interdiction de la publicité pour les produits hautement spéculatifs. Nous avons également créé une obligation nouvelle d'information des entreprises d'assurance à l'égard des titulaires de contrats de retraite supplémentaire ; nous avons donc amélioré la loi « Eckert ».

En ce qui concerne l'un des sujets les plus médiatisés, à savoir l'article 45 *bis*, nous avons adopté le *reporting* public pays par pays pour les entreprises réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous condition d'adoption de l'instrument communautaire. Même sur ce point, qui est sans doute le plus politique, nos discussions nous permettraient sans doute d'aboutir à un accord.

Quant au sujet technique du « verrou de Bercy », les commissions des lois et des finances pourraient en débattre longuement...

Au total, pour ce qui concerne la commission des finances du Sénat, aucune disposition de ce texte n'est rédhibitoire et ne conduisait fatalement à l'échec de la commission mixte paritaire.

**M. Romain Colas, député.** – Je souscris aux propos d'Albéric de Montgolfier, de François Pillet et de Sébastien Denaja. S'agissant des articles dont l'examen était dévolu à la commission des finances de l'Assemblée nationale, étant entendu que nos périmètres de saisine respectifs ne sont pas strictement identiques – par exemple, la question des chèques incombe, à l'Assemblée nationale, à la commission des affaires économiques –, il me semble que nous aurons les moyens en nouvelle lecture d'adopter des articles conformes sur la quasi-totalité des dispositions, hormis sur quelques points durs évoqués par Albéric de Montgolfier : je pense au champ de l'habilitation à légiférer par ordonnance afin de modifier le code de la mutualité.

À mon tour, je rends hommage au travail du Sénat – sur la forme comme sur le fond, monsieur le président. Il a largement amélioré le dispositif, qui tenait particulièrement à cœur aux commissaires des finances de l'Assemblée nationale, relatif à la protection de l'épargnant et de l'investisseur s'agissant des produits financiers à très haut risque. Nous avons sur la plupart des articles fait œuvre utile, au bénéfice principalement du consommateur et de l'épargnant. C'était l'un des objectifs fondamentaux du projet de loi déposé par le Gouvernement. Le travail parlementaire de nos deux assemblées sur cet aspect précis a été particulièrement fructueux.

**M. Daniel Gremillet, sénateur.** – En ce qui concerne le volet agricole, les échanges de la commission des affaires économiques avec le rapporteur Dominique Potier, député, ont permis d'aboutir à une conclusion positive sur les enjeux relatifs au foncier.

Le texte réécrit par le Sénat tendait effectivement à prendre en compte la réalité du monde actuel. L'Assemblée nationale proposait de revenir sur un engagement de dix ans. Au cours des discussions, nous avons trouvé un compromis à cinq ans. C'est une solution assez habile et judicieuse. Le sujet des sociétés civiles d'exploitation agricole reste à expertiser conjointement. Quant à la financiarisation du foncier, notamment sur l'aspect très attendu du contrôle pour les acquisitions étrangères, notre travail a été conclusif.

En ce qui concerne le renforcement des organisations de producteurs, sujet également très attendu par la profession et les organisations économiques, le travail réalisé nous a permis d'avancer, notamment sur l'incessibilité à titre onéreux des contrats laitiers. La rédaction sur laquelle nous nous sommes entendus prend la précaution de séparer les contrats relatifs au lait de vache de ceux qui sont relatifs aux autres laits, de manière à nous protéger, les autres laits n'entrant pas encore tous dans un modèle de contractualisation. Nous avons avancé sur la question des indicateurs, pour permettre une meilleure adaptation des prix entre les producteurs et les entreprises de la distribution. Nous avons introduit deux nouveautés : la notion de « mix produit », proposée par l'Assemblée nationale, et une disposition du Sénat sur des indicateurs à titre régional, national ou européen, afin de tenir compte des réalités territoriales, qui ne sont pas forcément toutes les mêmes à travers l'hexagone.

En ce qui concerne les négociations – c'est aussi un point important –, nous avons trouvé un accord. Nous avons initialement prévu un contrat conclusif au niveau collectif. Nous en sommes revenus à une rédaction plus conforme au droit communautaire. S'agissant de l'article 31 *bis* C, nous sommes convenus de retenir la position de l'Assemblée nationale, au terme d'un compromis.

Je terminerai en évoquant l'étiquetage et la provenance, un sujet également très attendu par la profession et les consommateurs. Un accord a été trouvé avec l'Assemblée nationale, et je m'en félicite. En effet, le monde a changé, et il était absolument nécessaire de donner le signe que nous étions bien au rendez-vous.

Cette commission mixte paritaire aurait donc pu être conclusive en ce qui concerne le volet agricole et les autres dispositions relevant de la commission des affaires économiques, dont j'étais le rapporteur au Sénat.

**M. Dominique Potier, député.** – Je suis lorrain, comme Daniel Gremillet. Nous nous connaissons et nous avons beaucoup de points communs. Nous n'avons donc pas eu de mal à nous entendre dès cet été pour chercher des voies de compromis, afin de répondre à une attente très forte du monde agricole. Celui-ci traverse une crise profonde, pour de multiples raisons. La principale d'entre elles est le phénomène de libéralisation des marchés, qui a fait suite à la fin des quotas, mais cette crise est également due aux effets retards de la loi de modernisation de l'économie.

Ce projet de loi héberge donc des solutions élaborées à l'Assemblée nationale, mais souvent affinées au Sénat. Je pense au volet foncier : l'intuition venait de l'Assemblée nationale, mais les solutions ont été trouvées au Sénat, en lien avec le Gouvernement.

Sur tous ces points, la qualité du dialogue avec les acteurs économiques, le Gouvernement et M. Daniel Gremillet a permis d'aboutir à un vote conforme. Nous ne pouvons donc que regretter le délai désormais imputable à l'échec de cette commission mixte paritaire. En effet, nous entrons dans un nouveau cycle de négociations, et le monde agricole ne peut pas vivre une autre année comme celle qu'il vient de connaître.

Ma demande la plus urgente aujourd'hui s'adresse à ceux qui sont décisionnaires du calendrier parlementaire : si nous voulons donner un peu d'espérance à une profession au bord de la crise de nerfs, il convient de faire en sorte que l'examen des lois soit le plus rapide possible. Ne laissons pas passer un automne et un hiver qui viendraient empirer la situation du monde agricole. L'attente des responsables agricoles que nous avons eus au téléphone ces derniers jours est très forte. Je comprends et je respecte les raisons qui ont fait échouer cette commission mixte paritaire, mais notre demande d'aller le plus vite possible est réaliste !

Je l'ai dit à Daniel Gremillet et à tous ceux que nous avons croisés au cours des dernières vingt-quatre heures : nous devons reprendre conforme ce qui a été voté, afin de ne pas recommencer en permanence les mêmes débats, et veiller à améliorer le texte dans un esprit de complicité dans le temps qui nous est imparti. Pour l'essentiel, allons vite et droit au but en ce qui concerne l'accaparement des terres, le renforcement des organismes producteurs et la transparence en amont et en aval dans la chaîne de valeur. Nous devons dégager rapidement des perspectives d'équité.

Les questions autres qu'agricoles ont été traitées rapidement. L'Assemblée nationale a dû faire face à une proposition assez déstabilisante du Gouvernement ; nous avons tous en mémoire les débats sur le statut de l'artisanat et des professions réglementées. L'essentiel du travail en matière de sagesse et de rééquilibrage a été réalisé à l'Assemblée nationale. J'ai relevé que le Sénat s'était inscrit dans nos pas ; nous avons obtenu un consensus sur quasiment tous les points.

Je note néanmoins la montée en puissance d'un débat récurrent, qui ne date pas de ce projet de loi, entre les chambres consulaires. Les chambres de commerce et d'industrie, les CCI, et les chambres de métiers et de l'artisanat, les CMA, ne s'entendent pas et défendent des positions très divergentes sur leurs ressortissants et le droit de suite. J'aimerais que nous puissions réunir toutes les parties prenantes, afin de rechercher une solution intelligente, concourant à l'intérêt général, et de sortir d'une guerre de tranchées stérile. Il ne s'agit ni de fragiliser les CCI ni de déshabiller les CMA. Je souhaite simplement promouvoir des chambres économiques équilibrées, au service de nos territoires, pour le redressement du pays.

Même si le sujet n'entre pas dans mon périmètre de compétence, je suis fier d'avoir porté le débat, avec mes collègues Romain Colas et Sébastien Denaja, sur le *reporting* et la transparence. Nous serons attentifs en nouvelle lecture à ce sujet, essentiel, qu'est l'assainissement de l'ultralibéralisme dans ses formes les plus délétères. Nous devons aller le plus loin possible, pour que la France adopte un rôle d'éclaireur plutôt que de suiveur dans l'Union européenne.

L'autre point qui me tient particulièrement à cœur est la mise en place d'une législation sur les « fonds vautours ». Excepté un article, qui devra être tranché, nous sommes tous d'accord pour en finir enfin avec des pratiques nuisant à la saine économie et à la dignité humaine. Allons vite et rassemblons-nous : nous sommes attendus !

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Je donne à présent la parole à tous les orateurs qui souhaitent s'exprimer.

**M. Pierre Lellouche, député.** – Je serai bref, car je dois présider la mission d'information commune sur l'extraterritorialité de certaines lois des États-Unis – le sujet pour lequel je suis intervenu sur ce texte.

Je remercie mes collègues de l'Assemblée nationale qui ont bien voulu m'entendre, ainsi que Karine Berger. Il s'agit d'un travail réalisé en grande partie sur une base bipartisane, même si j'en suis à l'origine.

Je souhaite attirer l'attention du Sénat sur plusieurs points.

Tout d'abord, l'économie française est mise en coupe réglée par la justice américaine, laquelle travaille en lien avec les services de renseignement des États-Unis – nous en avons eu confirmation au cours de notre mission. Nous ne vivons pas dans un « monde de Bisounours ». Les mécanismes que nous avons proposés, notamment pour permettre de plaider coupable lors des transactions pénales, inspirés de la culture américaine, visent à limiter les dégâts, même s'ils ne régleront pas tout, ne nous faisons pas d'illusion.

Par ailleurs, quand une entreprise française se trouve forcée – les auditions auxquelles nous avons procédé nous en ont offert plusieurs exemples – d'engager un « moniteur », ce qui peut lui coûter plusieurs millions d'euros – il s'agit en général d'un avocat américain ou d'un avocat français travaillant pour les Américains –, toutes ses informations sont transmises aux États-Unis, y compris aux services de renseignement. Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le nécessaire renforcement des lois de blocage. Des amendements ont été déposés pour que ces informations transitent d'abord par les autorités françaises. Lorsque vous aurez à réexaminer ce texte, je vous prie de bien prendre en compte toute la gravité du sujet.

Dernier élément en date : il y a trois jours, la Chambre des représentants, en pleine campagne présidentielle aux États-Unis, a adopté à l'unanimité, après un vote dans le même sens du Sénat au mois de mai dernier, la loi dite « JASTA », pour *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*, qui permettra à tout citoyen américain, séparément ou en *class action*, de saisir tout bien appartenant à un État ayant été directement ou indirectement lié à un attentat terroriste sur le territoire américain. C'est la fin de l'immunité souveraine !

Il s'agit d'une révolution juridique en matière de droit international. Ce texte a été accepté sans clause de *waiver* par le Président en raison de la campagne électorale. Ne sont donc même pas exclus les États alliés des États-Unis, qui, en ce moment même, se battent aux côtés de ce pays en Syrie et en Irak ! J'ai déposé un amendement dans le même sens, qui a été retoqué à la demande du Gouvernement, il y a quelques mois. Ce point mérite d'être réexaminé à la lumière de ces nouveaux développements. Il s'agit d'un volet absolument fondamental pour notre souveraineté économique.

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Merci, monsieur le député, d'avoir ainsi enrichi la réflexion et les connaissances de la commission mixte paritaire.

**M. Jean-Pierre Sueur, sénateur.** – Je souhaitais revenir sur les amendements issus de la proposition de loi de notre collègue Thani Mohamed Soilihi.

Comme l'a souligné M. Denaja, la commission des lois du Sénat a réalisé un important travail, dans un climat extrêmement constructif et consensuel, sur les questions relatives aux sociétés et au droit commercial. L'Assemblée nationale n'a sans doute pas eu le temps de se pencher sur ce sujet, mais si cette commission mixte paritaire venait à échouer – cela semble probable –, le texte reviendrait devant l'Assemblée nationale, laquelle serait ainsi saisie de ces judicieuses propositions.

J'appelle donc l'attention de nos collègues députés sur l'occasion qui leur sera ainsi offerte de travailler sur ces dispositions et, peut-être, d'en retenir certaines.

**M. Dominique Raimbourg, député, vice-président.** – Je me félicite, tout d'abord, du climat de concorde qui règne entre nos deux assemblées.

Ensuite, pour revenir sur les propos de M. Sueur, il est parfois sage que les commissions mixtes paritaires échouent, notamment lorsque des blocs importants du texte n'ont pas été examinés par l'une des assemblées.

**M. Jean-Pierre Sueur, sénateur.** – Oui, on l'a vu récemment !

**M. Dominique Raimbourg, député, vice-président.** – Cela offre l'occasion de faire preuve de sagesse, en particulier dans le cadre des procédures accélérées.

Je le dis d'autant plus aisément qu'une bonne partie de ce qui a été intégré dans le texte a été votée à l'unanimité par la commission des lois, me semble-t-il. Il s'agissait des dispositions issues de la proposition de loi de Mme Sophie Rohfritsch relative à la domanialité. Nous nous étions tous accordés sur l'intérêt de ce texte.

Il sera ainsi d'autant plus facile d'examiner avec bienveillance les mesures importantes ajoutées par le Sénat.

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Mes chers collègues, le moment est venu de prendre une décision.

Permettez-moi, tout d'abord, de me réjouir de certains de nos échanges. Tant les rapporteurs des commissions des finances que ceux des commissions des affaires économiques se sont entendus. Nous pouvons penser que, en dépit de l'échec de nos commissions mixtes paritaires, cet accord sera respecté par l'Assemblée nationale. Sous réserve naturellement du vote de vos collègues, telle est donc bien la position que vous défendrez.

Nous pourrions étendre cette conclusion à celles des dispositions qui n'ont pas encore été l'objet d'un examen très approfondi entre M. Sébastien Denaja et M. François Pillet. Les textes proposés par la commission des lois de l'Assemblée nationale pourraient ainsi faire toute leur place à des propositions issues du Sénat. Mesdames, messieurs les députés, notre rapporteur est à votre disposition pour approfondir ces questions.

Il reste que, sur certains sujets essentiels, vous n'avez pu nous soumettre de rédaction commune. Je le regrette, d'autant plus qu'il ne me semble pas que les clivages partisans soient particulièrement aigus les concernant.

Le Sénat, comme l'Assemblée nationale, est favorable aux lanceurs d'alerte, à condition de prévoir des dispositions qui les encadrent, pour éviter que les mauvaises alertes ne chassent les bonnes ! Il s'agit d'apporter des garanties aux tiers autant qu'aux lanceurs d'alerte eux-mêmes. Ce point d'équilibre entre nous n'a pas été atteint, mais nous pouvons souscrire, de part et d'autre, à cette démarche intellectuelle.

Un point – ce n'est sans doute pas le plus important dans ce texte, dans la mesure où les dispositions qui en relèvent sont assez légères sur le fond – soulève toutefois des questions d'ordre constitutionnel, de notre point de vue, c'est le répertoire des représentants d'intérêts. Celles-ci devront être tranchées, et M. le Président du Sénat y est d'ailleurs très attentif.

Tout ce qui concerne le comportement des représentants de groupes de pression vis-à-vis du Gouvernement peut fort bien être régi par la loi ordinaire. En revanche, le travail du Conseil constitutionnel, de la Présidence de la République, des députés ou des sénateurs n'en relève pas. Par conséquent, si légères soient-elles, les dispositions qui mettent le doigt dans cet engrenage posent des problèmes constitutionnels en ce qui concerne la séparation des pouvoirs.

Si le législateur ordinaire, qui intervient avec toutes les armes du parlementarisme rationalisé dont dispose le Gouvernement, se mettait à intervenir sur nos rapports avec nos interlocuteurs, dans l'intérêt de la loi que nous faisons, il s'agirait d'une nouvelle manière de régir le travail parlementaire, celui du Conseil constitutionnel et celui de la Présidence de la République.

Mes chers collègues, je tenais à y revenir pour vous mettre en garde. Si nous ne trouvons pas d'accord sur cet article 13, vous seriez bien inspirés de prendre en compte ces considérations. Celles-ci ne sont pas des arguties juridiques, mais le rappel d'éléments fondamentaux de l'organisation de pouvoirs publics constitutionnels, séparés les uns des autres. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas accepter des dispositions qui, par ailleurs, ne sont en rien révolutionnaires.

Avant de conclure nos travaux, je me réjouis tout de même de notre bonne entente en ce qui concerne les dispositions agricoles. Nous sommes nombreux à être élus du monde rural et nous avons pu mesurer la force de ses attentes, par-delà les clivages des syndicats d'exploitants agricoles. Ce n'était pas l'objet principal de cette loi, qui porte sur les problèmes de corruption, mais nous aurons fait, ensemble, du bon travail sur ce sujet.

**M. Dominique Raimbourg, député, vice-président.** – Dans le travail commun que nous allons effectuer et qui aboutira au texte final, nous continuerons à éviter toute atteinte à l'autonomie de chaque assemblée, comme au droit constitutionnel.

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Je vous remercie de cette précision.

**Mme Sandrine Mazetier, députée.** – Je souhaite que le bon état d'esprit qui a régné ici aujourd'hui parmi l'ensemble des rapporteurs se concrétise dans le rythme de nos travaux. Le calendrier d'examen de ce texte à l'Assemblée nationale est extrêmement précis et serré, et la commission mixte paritaire peut souhaiter qu'il en aille de même dans les deux assemblées.

Les mesures en faveur de l'agriculture et des acteurs du secteur laitier doivent en particulier être adoptées très rapidement ! Nos concitoyens ne comprendraient pas que ce ne soit pas le cas.

Notre calendrier est connu, il reste à éclairer le vôtre.

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – J'évoquais à l'instant la satisfaction des parlementaires du monde rural. Je me réjouis à présent qu'une ville – pas n'importe laquelle : Paris ! – s'associe à cette volonté d'apporter le plus rapidement possible une réponse aux problèmes de nos producteurs de lait.

**M. Jean-Pierre Sueur, sénateur.** – Pardonnez-moi d'avoir l'esprit de l'escalier : je n'ai pas évoqué un sujet qui tient à cœur à un certain nombre d'entre nous. Ce texte contient la ratification d'une ordonnance sur les marchés publics. Le Sénat a débattu de ce sujet durant de très nombreuses heures et a examiné de très nombreux amendements. À l'Assemblée nationale, cette question a été examinée bien plus rapidement. À la faveur des nouvelles lectures, des convergences pourraient peut-être se faire jour.

**M. Charles de Courson, député.** Les rapporteurs ont beaucoup travaillé pour trouver un compromis. Ils y sont parvenus sur la plupart des articles. Serait-il possible de disposer de leur texte, afin de gagner du temps en commission, puis en séance publique ? Ce n'est pas l'usage, mais ce serait utile.

Mes chers collègues, vous vous êtes accordés, par exemple, sur les questions relatives à l'agriculture. Pourrions-nous obtenir le texte ? Et peut-il en aller de même en ce qui concerne les autres points d'accord ?

**M. Philippe Bas, sénateur, président.** – Cette demande me paraît tout à fait légitime, et je suis certain que, dès que leurs rédactions auront été sécurisées à la virgule près, ces textes seront diffusés auprès des membres de la commission mixte paritaire.

Mes chers collègues, nous constatons qu'il y a désaccord sur les deux textes. Je conclus donc, sous le regard et avec la complicité du président Raimbourg, à l'échec

– hélas ! – de nos commissions mixtes paritaires. Je forme le vœu qu’il ne soit pas un précédent et que la prochaine commission mixte paritaire aboutisse !

**M. Dominique Raimbourg, député, vice-président.** – Tout à fait !

*Les commissions mixtes paritaires ont constaté qu’elles ne pouvaient parvenir à l’adoption d’un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et de la proposition de loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l’orientation et la protection des lanceurs d’alerte.*

*La réunion est levée à 15 h 25*

## COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI « ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ »

**Mardi 13 septembre 2016**

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

### **Égalité et citoyenneté – Examen du rapport et du texte de la commission**

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je remercie nos deux rapporteurs, Mmes Françoise Gatel et Dominique Estrosi Sassone, qui ont travaillé une partie de l'été.

Le projet de loi Égalité et citoyenneté tente d'apporter une réponse aux racines sociétales de la vague d'attentats islamistes qui touche la France, et notamment à ce que le Premier ministre Manuel Valls a qualifié « d'apartheid des banlieues ». Ses trois titres recouvrent trois objectifs principaux : encourager l'engagement citoyen des jeunes et les accompagner vers l'autonomie, notamment en créant une réserve civique et en renforçant le service civique ; utiliser le logement social pour favoriser la mixité et la cohésion, au besoin de façon plus autoritaire et étatique ; et lutter contre les discriminations.

Malgré ces objectifs convergents, le projet de loi initial n'était pas d'une grande cohérence, comportant des dispositifs très variés tant par leur objet que par leur degré de normativité. À vouloir attribuer à la loi un pouvoir magique, on produit des textes bavards ou incantatoires...

L'Assemblée nationale a étoffé le texte tout en renforçant son hétérogénéité, donnant une impression de fourre-tout. Sa commission spéciale a porté le nombre d'articles de 41 à 178 en adoptant 352 amendements. En séance, l'Assemblée a adopté 252 des 1 497 amendements déposés, portant le projet de loi à 217 articles – un quintuplement ! Elle a élargi les objectifs du texte en ouvrant de nombreux sujets, souvent éloignés du propos initial.

Françoise Gatel a traité les titres I<sup>er</sup> et III, à l'exception des dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, à la politique de la ville et aux gens du voyage, examinées par Dominique Estrosi Sassone à qui a été confié le titre II. Outre des auditions plénières, disponibles sur le site internet du Sénat, nos rapporteurs ont mené un nombre impressionnant d'auditions. Je suis admiratif !

Elles proposent de recentrer le texte sur ses objectifs initiaux en supprimant les nombreux dispositifs qui s'en éloignaient. Elles prendront leurs responsabilités en substituant, lorsque cela est possible, une législation directe à des habilitations à légiférer par ordonnances. Elles proposeront de supprimer les dispositifs dont le contenu recoupe ceux d'autres textes actuellement en discussion et s'efforceront de supprimer les énoncés non normatifs ou relevant du pouvoir réglementaire. Ce n'est pas Alain Richard qui freinera cet élan !

Comme l'a souhaité le président du Sénat, je vous proposerai d'appliquer rigoureusement les règles de recevabilité des amendements découlant des articles 40, 41 et 45

de la Constitution. Au regard des 671 amendements que nous avons à examiner, je vous invite à la concision.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le texte du Gouvernement est né de l’émotion et de l’incompréhension suscitées par les attentats de 2015 : comment notre pays peut-il voir certains de nos concitoyens n’avoir pour seul dessein que sa destruction ? Au-delà des mesures de sécurité qui s’imposent, le gouvernement s’est emparé, à juste titre mais un peu tardivement, de la question de la désintégration sociale de notre pays qui a érigé en valeurs suprêmes la liberté individuelle et l’exigence de droit. Or, cet objectif initial a été dilué dans un ensemble de mesures hétéroclites, souvent sans lien avec le texte initial, lui donnant l’aspect d’un cabinet de curiosités où sont abordés aussi bien la fréquentation des braderies, l’ordonnance de Charles X, les cantines scolaires, la réserve et le service civique – au point que j’ai eu l’impression de perdre le fil du projet de loi, tout comme j’ai perdu de vue la secrétaire d’État à l’égalité réelle à la rentrée...

Je me suis par conséquent attachée à la méthode, apprise à l’école, de concentration sans divagation ni délayage. D’abord, recentrer le projet de loi sur ses objectifs initiaux en supprimant les dispositions sans lien avec le texte – ainsi des dispositions sur la protection de l’enfance, objet d’une loi toute récente.

Ensuite, car les bonnes intentions ne suffiront pas, nous ne retenons que des dispositifs réalistes, pouvant effectivement être mis en œuvre au regard des moyens de l’État et des collectivités. Proposer un service universel, voire obligatoire, à titre expérimental, est une idée excellente mais illusoire, sachant que l’on ne satisfera pas les demandes qui découlent de l’objectif de la moitié d’une classe d’âge en service civique l’an prochain. L’introduction du service universel mérite un débat autonome.

Nous supprimons les énoncés non normatifs ou relevant du pouvoir réglementaire ainsi que les trop nombreuses de demandes de rapport. Les bonnes intentions doivent se traduire dans des dispositifs concrets, au service des citoyens et de notre pays. « L’engagement des structures d’accueil du service civique à contribuer à l’objectif de mixité sociale » ou « l’ardente obligation de la Nation tout entière pour permettre à chacun de s’engager » relèvent d’une intention certes généreuse mais rendent la loi bavarde et inefficace.

Enfin, n’ajoutons pas de contraintes irréalistes à nos compatriotes, aux entreprises ou aux collectivités territoriales sur des thèmes qui ont déjà fait l’objet de lois.

La mesure la plus symbolique du titre I<sup>er</sup>, relatif à l’émancipation des jeunes, la citoyenneté et la participation, est certainement la création d’une réserve civique pérenne. Le projet de loi reprend les dispositifs de réserve existants tout en posant certains principes : engagement bénévole du réserviste, intervention ponctuelle afin de ne pas confondre la réserve civique avec un emploi, adhésion du réserviste à une charte citoyenne qui rappellera les valeurs de la République et les engagements pris. Je vous proposerai d’adopter la plupart de ces dispositions, à quelques modifications près. Il faudra néanmoins attendre le projet de loi de finances pour s’assurer que les moyens suivront. L’expérience mitigée de la réserve citoyenne dans l’éducation nationale illustre les limites de l’exercice si l’État ne s’implique pas dans la promotion et dans le contrôle du dispositif. Or cela demande des moyens humains, au niveau national et territorial.

Une deuxième série de mesures adapte le dispositif du service civique dans le but d’atteindre l’objectif ambitieux de 350 000 volontaires à la fin 2017 tout en renforçant la

qualité des missions, la mixité sociale et l'étanchéité absolue entre les missions de service civique et l'emploi. Le texte est rassurant sur ce point. Ainsi, le service civique des sapeurs-pompier, particulièrement attendu, est rendu plus opérationnel et la liste des structures d'accueil est élargie aux organismes HLM, aux sociétés publiques locales et aux entreprises dont l'État détient la totalité du capital. Le texte rappelle le principe d'un recrutement des volontaires non sur les compétences ou la qualification mais exclusivement sur la motivation.

Le consensus relatif que devraient recueillir ces mesures ne s'étend pas à l'ensemble des dispositions du texte. Ainsi, certaines remettent en cause l'âge de la majorité légale à 18 ans en conférant de nouveaux droits aux mineurs de 16 ans, voire moins. Cela aurait mérité un débat autonome et ne saurait entraîner la suppression de dispositifs essentiels à la protection des mineurs. Est-ce rendre service à un enfant de moins de 16 ans que de l'autoriser à devenir trésorier d'une association, s'il risque d'être mis en cause sur le plan civil et pénal ? *Idem* si l'on permettait à un enfant de saisir lui-même le juge des tutelles pour demander son émancipation.

L'article 16 confie aux régions la coordination des politiques en faveur de la jeunesse et du réseau information jeunesse. Après la loi NOTRe, il n'est ni utile ni judicieux de redéfinir les compétences territoriales et chefs de filat. Je proposerai la suppression de cet article, en conservant le principe d'une harmonisation entre la région et les structures – disparates – de l'État traitant de l'information et de l'orientation.

Le texte aborde deux sujets sensibles : le contrôle de l'instruction dispensée en famille et la procédure d'ouverture des écoles privées. Il convient de respecter le principe de liberté d'enseignement inscrit dans la Constitution tout en protégeant les enfants contre des possibles dévoiements et en veillant à ce que l'instruction ne devienne pas instrumentalisation. J'ai repris une proposition formulée au Sénat en 1980 pour que le contrôle de l'instruction en famille soit effectué sur le lieu où est dispensée l'instruction. Le développement de l'instruction à domicile traduit certes une déviance vis-à-vis des valeurs républicaines, mais aussi, disons-le, les insuffisances de l'éducation nationale.

La ministre a souligné combien il était facile d'ouvrir une école hors contrat. La loi doit être stricte, et il convient d'harmoniser les trois procédures existantes, voire de les durcir. Cependant, je trouverais inconséquent de laisser un gouvernement remplacer le régime de déclaration par un régime d'autorisation ! Je proposerai par conséquent le maintien du système existant, avec des modalités de contrôle renforcées, notamment après l'ouverture.

Le titre III s'intitule « Pour l'égalité réelle ». J'avoue ne pas encore percevoir la signification exacte de ce terme... L'égalité réelle s'opposerait-elle à l'égalité de droit ? On se paie de mots pour se donner bonne conscience. De même, est-ce promouvoir l'égalité que de réintroduire des dispositifs mémoriels pour pénaliser la négation du génocide arménien ou de prévoir la portabilité du lundi de Pentecôte ?

Plus spécifiquement, le titre III vise à lutter contre les discriminations en améliorant tout d'abord l'accessibilité à la fonction publique. Certains dispositifs sont intéressants, même s'ils doivent être retravaillés.

Le projet de loi revoit également l'équilibre de la loi de 1881 sur la liberté de la presse afin de punir plus sévèrement les actes ou discours discriminatoires. Je vous proposerai d'approuver le principe de ces articles mais également de les renforcer en s'appuyant sur le récent rapport d'information de nos collègues François Pillet et Thani Mohamed Soilihi.

Enfin, le droit applicable aux discriminations, particulièrement complexe, doit être modifié avec prudence. C'est pour cela que je vous proposerai de ne pas multiplier outre mesure les critères de discrimination pour ne pas compliquer le travail de qualification du juge.

Dans sa version initiale, le projet de loi témoignait déjà d'un certain impressionnisme, sans toutefois le talent d'un Monet ; le travail de l'Assemblée nationale l'a transformé en véritable cabinet de curiosités. En tant que rapporteur, je m'efforcerais de faire du Sénat un législateur rigoureux sans être grincheux.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Voilà qui est de bon augure !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis rapporteur du titre II du projet de loi, intitulé « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat ». Si le texte est en effet un véritable fourre-tout, son titre II est presque exclusivement consacré au logement. Je traiterai également des dispositions relatives à l'accueil des gens du voyage, résultat de l'introduction presque *in extenso* par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi de M. Bruno Le Roux.

Ce projet de loi est le cinquième texte sur le logement de ce quinquennat, après la loi de 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et la loi habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ; la loi de 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Alur ; enfin, la loi habilitant le Gouvernement à réformer Action logement.

Ce volet devait initialement traduire les mesures retenues par les Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015, du 26 octobre 2015 et du 13 avril 2016 en matière de mixité sociale dans l'habitat. Selon Emmanuelle Cosse, lors de son audition, « ce projet de loi n'est pas un texte sur le logement mais sur la mixité sociale dans le logement ». Tel n'est pas le cas : le projet de loi initial comportait douze habilitations à légiférer sur des sujets tels que les résidences universitaires, la transposition d'une directive sur les ascenseurs, ou encore le formalisme de la caution en matière de logement !

Ce volet, qui a suscité la grande majorité des amendements, comporte 63 articles, avec deux séries de mesures emblématiques : la réforme des conditions d'attributions des logements sociaux afin de renforcer la mixité sociale et le renforcement de la loi SRU en modifiant les sanctions et la liste des communes concernées. De nouvelles exemptions devraient cependant être accordées aux petites communes rurales qui se trouveront soumises à la loi SRU du fait de la loi NOTRe ou de fusions de communes.

Ces mesures traduisent une grande défiance à l'égard des maires, pourtant premiers interlocuteurs de nos concitoyens en matière de logement. En effet, le projet de loi supprime la possibilité de déléguer le contingent préfectoral aux communes et donne au préfet le pouvoir de supprimer les délégations actuelles. Il supprime également la possibilité pour une commune de créer une commission d'attribution. Enfin, le maire perdrait sa voix prépondérante dans les commissions d'attribution au profit du président de l'EPCI dans certains cas.

Je constate la volonté du Gouvernement de renforcer le rôle de l'État en matière de logement. Le projet de loi prévoit ainsi la substitution automatique – elle n'était que possible dans le texte initial – du préfet en cas de non-atteinte des objectifs de mixité sociale.

De même, la loi SRU renforce les pouvoirs du préfet en prévoyant pour les communes carencées le transfert des contingents communaux à l'État.

Enfin, les mesures proposées sont soit irréalistes, soit déconnectées des situations locales. Ainsi de l'obligation dite de mixité sociale : 25 % au moins des attributions en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront consacrées à des demandeurs relevant du quartile le plus pauvre, et 25 % des logements réservés aux collectivités territoriales seront destinés aux bénéficiaires du droit au logement opposable (Dalo) ou aux personnes prioritaires, dont le projet de loi élargit la liste. Pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la conférence intercommunale du logement fixera des objectifs d'attribution pour les demandeurs autres que ceux appartenant au quartile le plus pauvre. À l'Assemblée nationale, le Gouvernement a ménagé des adaptations aux situations locales en prévoyant une possibilité de modifier le taux, sans aller jusqu'au bout de la logique en autorisant l'adaptation de toutes les obligations de mixité sociale. Peut-on réellement croire que le préfet pourra procéder aux attributions manquantes en matière de mixité sociale sur les contingents des collectivités, des réservataires et des bailleurs ? Ce n'est pas réaliste.

C'est pourquoi je vous proposerai des amendements pour redonner sa place au maire et pour définir des dispositifs adaptés à la situation locale. Il n'est pas question d'exonérer les communes de leurs obligations mais simplement de mieux adapter l'objectif aux réalités du terrain dans un souci de pragmatisme, d'efficacité et de bonne gestion.

En matière de mixité sociale, je vous proposerai de renvoyer la fixation des taux à respecter à la négociation entre la collectivité locale et le préfet.

En matière d'obligation de construction de logements sociaux, les obligations de pourcentage – 25 % – et de délai – 2025 – inscrites dans la loi sont intenable. Le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) l'a constaté dans son rapport sur l'application de la loi SRU, et Thierry Repentin a lui-même reconnu, lors de son audition, la problématique des communes nouvellement entrantes dans le dispositif qui n'auront pas 25 ans pour atteindre le taux minimal de logements sociaux. Je vous proposerai d'instaurer un contrat d'objectifs et de moyens entre le maire et le préfet qui définira le taux de logements sociaux à atteindre, entre 15 et 25 %, ainsi que l'échéance. Le contrat mentionnera également les objectifs de la commune pour chaque triennat et les modalités de mise en œuvre de ses engagements.

La question de la mixité sociale se posant également dans les communes qui ont plus de 50 % de logements sociaux, je vous proposerai là encore de mettre en place un contrat d'objectifs et de moyens pour construire des logements intermédiaires.

Enfin, le projet de loi modifie les sanctions applicables aux communes déficitaires et carencées : il prévoit l'augmentation du seuil à partir duquel une commune bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) peut être exemptée, en portant de 20 à 25 % le taux du potentiel financier qui sert de base au prélèvement, et supprime la DSU aux communes carencées. Dans un contexte de baisse des dotations, un tel renforcement des sanctions financières ne me paraît ni souhaitable ni soutenable. Je vous proposerai de le supprimer.

Le texte transmis au Sénat donne de nouveaux droits aux gens du voyage mais prévoit peu de contreparties. Or les auditions ont confirmé, si besoin était, les difficultés que rencontrent les élus sur le terrain. Je vous proposerai ainsi de clarifier les compétences de l'État et des collectivités mais aussi de simplifier les procédures d'évacuation des

campements illicites. Il conviendra également de s'appuyer sur les amendements de nos collègues Sophie Primas, Jean-Claude Carle et Jean-Pierre Grand, qui travaillent sur ce sujet au quotidien.

Certaines dispositions en matière de contentieux de l'urbanisme accéléreront la réalisation des projets de construction, ce dont je me félicite. Le texte comprend également deux demandes d'habilitation visant à adapter la législation sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (Scot) aux conditions créées par la réforme de la carte intercommunale. Si la seconde ne soulève pas de grandes difficultés, celle sur les PLU est plus délicate, tant sur le plan technique que politique. Comment maintenir le droit d'opposition au transfert de la compétence PLU introduit par l'article 136 de la loi ALUR ? Je vous ferai des propositions en prenant soin de bien délimiter les enjeux et le champ des possibles.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je vous remercie et vous félicite pour la qualité de votre travail.

**M. René Vandierendonck.** – Je salue la performance que représentent ces rapports, même si l'on peut regretter certains *a priori* idéologiques. Pour nous vacciner contre de telles tentations, je propose de ne pas remettre en discussion les dispositions qui ont été votées dans des textes antérieurs.

**M. Daniel Dubois.** – Je m'associe aux félicitations. De mon point de vue, les *a priori* idéologiques sont du côté de ceux qui ont rédigé le texte, plutôt que de ceux qui le rapportent... Le titre II est le troisième étage de la fusée de la contrainte : le Gouvernement impose aux collectivités et aux organismes HLM de faire du logement sans argent et d'attribuer ces logements sans que soient consultés ceux qui contribuent à l'équilibre financier. Il restait encore un peu de carotte dans la politique du logement ; désormais, c'est du bâton et du bâton !

**M. Jean-Claude Carle.** – À mon tour de féliciter les rapporteurs. Elles ont su faire le tour du propriétaire, alors que les domaines abordés par le texte sont extrêmement variés : le logement, les jeunes et des mesures hétéroclites allant de la mise à disposition des locaux de permanence parlementaire à la représentation des classes d'âge au CESER, en passant par la définition légale des auberges de jeunesse, le fonctionnement de l'ENA, la révision du code pénal d'Alsace-Moselle, la promotion de l'expression musicale, les gens du voyage, les conditions de nationalité pour les chirurgiens-dentistes et les débiteurs de tabac, le développement du sport féminin, la lutte contre le bizutage, la portabilité du lundi de Pentecôte et l'abrogation des ordonnances de Charles X. Ce texte est à mes yeux comme ces vide-grenier que l'on entreprend lorsque l'on quitte la maison, le propriétaire ayant résilié le bail... On vide les armoires, au risque de mélanger, pêle-mêle, les bijoux de famille et l'argenterie. Or le diable se cache dans les détails : aux articles 14 *bis* et 14 *quinquies*, via un amendement d'apparence anodine, le Gouvernement remet en cause une liberté constitutionnelle ! Nous y reviendrons. Je remercie les rapporteurs d'avoir travaillé à plus de cohérence et de lisibilité.

**M. Christian Favier.** – À mon tour de remercier les rapporteurs pour le travail accompli, même si nous ne partageons pas l'essentiel de leurs propositions, qui bouleversent le texte initial.

Si nous approuvons la philosophie du texte, qui prétend redonner du sens au pacte républicain, nous contestons le ciblage des mesures sur les jeunes et les quartiers défavorisés et combattons l'amalgame qui est ainsi fait avec le terrorisme. La perte des valeurs est loin d'être l'apanage des quartiers populaires ! L'évasion fiscale ne porte-t-elle pas atteinte à la République ? Pourtant, il n'en est pas question dans ce texte...

Répartir autrement sur le territoire les demandeurs les plus en difficulté ne suffira pas à renforcer la mixité sociale. Adaptions plutôt la politique du logement pour apporter une meilleure réponse à l'ensemble des demandeurs. Nous ne sommes pas pour « l'égalité des chances » en matière de logement, mais pour un logement pour tous et partout ! Ne créons pas de procédures qui seraient des usines à gaz.

Nous sommes opposés à toute remise en cause de la loi SRU, tout en étant conscients de la spécificité des petites communes regroupées dans des intercommunalités. L'objectif de 25% de logements sociaux dans toutes les communes est tout à fait tenable : il suffit de voir les permis de construire accordés dans les communes carencées pour des opérations de promotion immobilière ! Nous défendrons des amendements à ce texte.

**Mme Françoise Laborde.** – Merci aux rapporteurs pour leur travail. Nous avons participé autant que possible aux auditions. Même si les propos liminaires ont été un peu raides, nous garderons notre calme, et aborderons le texte avec pragmatisme !

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Les amendements n<sup>os</sup> COM-218, COM-298, COM-310, COM-410, COM-415, COM-457, COM-499 et COM-526 sont irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-218, COM-298, COM-310, COM-410, COM-415, COM-457, COM-499 et COM-526 sont déclarés irrecevables.*

#### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je rassure Mme Laborde : notre approche sera rigoureuse et non grincheuse, ce qui n'empêche pas l'humour et la clarté des propos !

L'amendement n<sup>o</sup> COM-281 clarifie et simplifie le dispositif de réserve civique. Selon l'Assemblée nationale, la réserve civique « peut comporter » des sections spécialisées, en plus des sections thématiques. Nous proposons de ne retenir que le terme « réserves thématiques » employé plus loin dans le texte, et de supprimer un « notamment ».

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-281 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n<sup>o</sup> COM-282 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Article 2*

*L'article 2 est adopté sans modification.*

**Article 3**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement de simplification n° COM-283 supprime la référence au décret d'application, prévu à l'article 7.

*L'amendement n° COM-283 est adopté.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 4**

*L'article 4 est adopté sans modification.*

**Article 5**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-284 précise qu'il s'agit de la charte « mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ».

*L'amendement n° COM-284 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-289 supprime l'obligation pour les organismes d'accueil de désigner un tuteur pour les réservistes mineurs, exigence qui peut s'avérer contreproductive : la réserve civique est d'une autre nature que le service civique. En situation de crise, le réserviste doit s'intégrer rapidement. Si le jeune a besoin de tuteur, cela créera des difficultés.

**M. Alain Richard.** – Cette suppression me paraît imprudente : dans le fonctionnement de l'activité de réserve, le jeune sera amené à faire des choix, à adopter des comportements. S'il est mineur, la présence d'un référent majeur sera une garantie, tant pour lui que pour le service. Cette règle n'est pas très contraignante, conservons-là !

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Un jeune réserviste n'est pas laissé à sa propre initiative : il y a un lien de subordination, une organisation de service ou de fonction qui l'encadre. L'emploi du mot « tuteur », qui existe pour l'apprentissage ou le service civique, me fait craindre qu'on n'impose des exigences qui ne se justifient pas.

*L'amendement n° COM-289 est adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 6**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Pour plus de lisibilité, l'amendement n° COM-290 supprime des alinéas relatifs aux collectivités ultramarines qui seront rassemblés en un seul article.

**Mme Christine Prunaud.** – Nous votons contre.

*L'amendement n° COM-290 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement de coordination n° COM-291 retient la même formulation pour la réserve citoyenne de la police nationale : elle fait partie de la réserve civique et devient une réserve thématique.

*L'amendement n° COM-291 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-292 est rédactionnel : il est plus clair de faire référence au décret en Conseil d'État à la fin de l'article L. 4111-19.

*L'amendement n° COM-292 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-293 est adopté.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 6 bis**

*L'article 6 bis est adopté sans modification.*

#### **Article 7**

*L'article 7 est adopté sans modification.*

#### **Article additionnel après l'article 7**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-481 du Gouvernement corrige une erreur de la loi Travail, qui excluait le volontariat de la réserve civile de la police nationale des activités de volontariat permettant d'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation, alors que la réserve militaire y donne droit. Avis favorable.

*L'amendement n° COM-481 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-482 du Gouvernement revient sur un amendement adopté dans le cadre de la loi travail. Il souhaitait alors inclure les périodes de volontariat dans les armées au titre des périodes inscrites sur le compte personnel de formation. Selon cet amendement, le statut de volontaire dans les armées renvoie à des activités professionnelles réalisées à titre principal qui ne sauraient être assimilées à du volontariat occasionnel ou à du bénévolat. Je trouve curieux de revenir sur une disposition votée il y a trois mois... Il n'est pas illégitime que les militaires, ayant une carrière courte, puissent bénéficier d'heures supplémentaires sur leur compte personnel de formation alors qu'ils doivent envisager une reconversion précoce. Avis défavorable : nous en débattons avec le ministre en séance.

**M. Alain Richard.** – Le Gouvernement tente de corriger une confusion. Il existe un droit à la formation relevant du statut militaire, plus généreux que celui inscrit dans le code du travail. De quel côté classer le volontaire qui fait une période de réserve ? Il est plus logique d'intégrer la période du réserviste dans le droit à la formation comme militaire, qui permet une reconversion, mais les deux options peuvent se justifier...

*L'amendement n° COM-482 n'est pas adopté.*

**Article 8**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avec l'amendement de suppression n° COM-460, nous abordons l'une des dispositions importantes de ce projet de loi. Dans sa version initiale, l'article 8 prévoyait un congé supplémentaire pour l'exercice de responsabilités associatives réservé aux seuls dirigeants d'associations, c'est-à-dire aux bénévoles siégeant dans les organes de direction de l'association (conseil d'administration, bureau). L'Assemblée nationale l'a considérablement élargi, sans réflexion ni mesure, notamment aux membres des conseils citoyens. Sur le modèle retenu par la récente loi El Khomri, elle a permis qu'un accord d'entreprise puisse prévoir le maintien de la rémunération lors de ce congé, ce qui créera des inégalités entre les salariés des petites et des grandes entreprises. Il est de toute façon déraisonnable, dans la période actuelle, d'imposer aux entreprises d'indemniser un engagement personnel, aussi bénéfique soit-il pour la société. D'autant que le dispositif dans sa version initiale concernait 2 millions de personnes, le dispositif proposé par l'Assemblée ouvre le bénéfice de ce congé à 3 millions de personnes !

**M. René Vandierendonck.** – Je m'abstiens.

*L'amendement n° COM-460 est adopté et l'article 8 est supprimé.*

*L'amendement n° COM-502 devient sans objet.*

**Article 8 bis (nouveau)**

*Les amendements rédactionnels n<sup>os</sup> COM-294, COM-295, COM-296 et COM-301 sont adoptés.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-302 supprime les dispositions relatives à l'outre-mer, qui seront regroupées dans un même article.

*L'amendement n° COM-302 est adopté.*

*L'article 8 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 8 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'Assemblée nationale a proposé d'autoriser la rémunération de dirigeants d'associations de jeunes – à savoir des associations dont l'âge moyen des dirigeants est inférieur à trente ans. Le droit actuel prévoit cette possibilité pour toutes les associations, sans distinction d'âge dès lors que les associations disposent d'une certaine quantité de ressources propres. Je suis donc défavorable à ce critère, qui risque de dévoyer le dispositif : un jeune de 28 ou 29 ans pourrait être rémunéré pour un mandat de trois ans, renouvelable !

*L'amendement n° COM-303 est adopté et l'article 8 ter est supprimé.*

**Article 8 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les auteurs de l'amendement n° COM-505 craignent que les associations ayant le même objet social ne donnent pas un avis objectif sur la reconnaissance d'intérêt général d'une association concurrente. J'estime au contraire

qu'elles peuvent donner un éclairage intéressant au préfet, qui n'est pas lié par leur avis. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-505 n'est pas adopté.*

*L'article 8 quater est adopté sans modification.*

#### **Article 8 quinquies (nouveau)**

*L'amendement n° COM-507 n'est pas adopté.*

*L'article 8 quinquies est adopté sans modification.*

#### **Article 8 sexies**

*L'amendement rédactionnel n° COM-304 est adopté.*

*L'article 8 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 9**

*L'amendement rédactionnel n° COM-305 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-306 est relatif à l'outre-mer.

*L'amendement n° COM-306 est adopté.*

*L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 9**

**M. René Danesi.** – Mon amendement n° COM-122 rectifié modifie des dispositions improprement dites de « droit local ». L'article L. 5815-1 du code général des collectivités territoriales exclut les trois départements d'Alsace-Moselle des ententes ou conférences entre communes, hormis pour la gestion des canalisations. Or les sapeurs-pompiers ont de plus en plus de difficultés à recruter des jeunes, obligés de donner la priorité à leur travail – *a fortiori* quand ils sont travailleurs frontaliers. De nombreux corps de sapeurs-pompiers sont menacés de disparition, faute de pouvoir mobiliser au minimum deux personnes par village, 24 heures sur 24. Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) recherchent des solutions. Jusqu'à présent, ils s'organisaient en syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), mais l'heure n'est plus à la création de tels syndicats, après la loi NOTRe et les directives du ministère de l'Intérieur. Le SIVU de ma commune est l'un des derniers à avoir été créé. Le SDIS a sous le coude des projets d'ententes, mais est obligé d'attendre. Supprimons cet article du code général des collectivités territoriales !

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – J'entends votre préoccupation. Toutefois, à mon grand regret, votre proposition me paraît irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution, vu le lien très ténu avec l'objet du texte...

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je propose de voter sur cette recevabilité. Un amendement déclaré irrecevable en commission au titre de l'article 45 le sera également pour la séance publique.

**M. Alain Richard.** – Il est préférable, pour respecter l'article 45, de ne pas introduire de dispositions extérieures au champ normatif du texte. Je soutiens donc la proposition de Mme le rapporteur. Nous verrons bien si cette vigilance s'applique tout au long de nos débats, sachant que nos rapporteurs contestent elles-mêmes l'objet de la loi...

Sur le fond, l'amendement de M. Danesi est justifié : la suppression de structures intercommunales par la loi NOTRe donne une valeur nouvelle à la formule de l'entente, pour laquelle j'ai toujours plaidé dans mon département. Il n'y a pas lieu d'interdire cette possibilité en Alsace-Moselle, mais il faut trouver un autre support législatif.

**M. René Vandierendonck.** – Les sénateurs Bas et Darnaud préparent une proposition de loi simplifiant le droit des collectivités territoriales. Attrapez ce train-là !

**M. René Danesi.** – Je retire mon amendement, mais le représenterai à la première occasion, car il y a urgence.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – L'article 45 ayant été invoqué, l'amendement ne pourra pas être examiné en séance publique, y compris en cas de retrait au stade de la commission.

*L'amendement n° COM-122 rectifié est retiré.*

### **Article 10**

**Mme Christine Prunaud.** – Nous proposons l'amendement n° COM-508 car pour nous, mieux vaut solidifier les structures existantes accueillant les jeunes en service civique plutôt que d'élargir le service aux structures privées.

**M. Christian Favier.** – Le service civique ne doit pas être un moyen détourné de suppléer aux difficultés des organismes HLM.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Tout à fait. Le Gouvernement veut accroître considérablement le nombre de jeunes en service civique. Cela suppose d'élargir les structures éligibles, tout en veillant à éviter toute confusion entre service civique et stage. Dans le cas des organismes HLM, les services civiques donneront de la valeur ajoutée aux missions existantes comme la lutte contre l'isolement. Vos craintes sont infondées, compte tenu des précautions prises pour bien cadrer le service civique.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Je suis contre cet amendement. Seules 10 % des missions sont dans les collectivités territoriales. Il nous faut trouver des missions dans le secteur public, en veillant à ne pas remplacer un emploi par un service civique.

**Mme Aline Archimbaud.** – Soyons vigilants, oui, mais l'objectif est bien de développer l'esprit d'engagement. L'Agence nationale du service civique anime un réseau qui contrôlera le contenu des missions, faisons-lui confiance. Il faut de l'ambition pour avancer !

**Mme Sophie Primas.** – On touche là le point essentiel du service civique : sa non-substituabilité avec l'emploi, qui est très difficile à gérer dans les collectivités

territoriales. Si l'on recrute un jeune en service civique pour désherber, c'est qu'on a besoin d'un jardinier que l'on n'embauchera pas... Élargissons le plus possible – les préfets l'ont d'ailleurs déjà fait, nous ne faisons qu'accompagner cette tendance.

**M. René Vandierendonck.** – L'amendement de M. Favier souligne un danger qui peut être conjuré par le recours à la contractualisation. Le jeune ne doit pas être manipulé dans une relation clientéliste, le contrat garantit que les choses sont bien claires dès le départ.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – C'est toute la question du rapport entre service civique et salariat. Ce qui relève aujourd'hui de l'action sociale relevait au XIX<sup>e</sup> siècle du bénévolat... Le contrat est essentiel, pour expliciter les choses.

**Mme Christine Prunaud.** – L'objectif du service civique est avant tout de construire des projets avec les jeunes, soit dans le cadre de missions proposées par les collectivités territoriales, soit en accompagnant une initiative. Cela suppose des garde-fous et des moyens !

*L'amendement n° COM-508 n'est pas adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les auditions ont montré qu'il y avait parfois un dévoiement du service civique, car les préfets ont des quotas à remplir... L'encadrement du service civique est pourtant clair : structures d'accueil agréées, respect de la charte, acceptation de la mission par le jeune.

Les déclarations d'intentions doivent être accompagnées de moyens. L'Agence du service civique estime que pour atteindre l'objectif fixé, il faudrait créer 200 emplois et mettre en place une gouvernance territorialisée. Soyons d'autant plus vigilants que le chômage des jeunes est élevé. Le service civique n'est ni un emploi, ni un emploi aidé. Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-185 et COM-297.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-185 et COM-297 ne sont pas adoptés.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – À l'Assemblée nationale, le débat sur le recrutement des jeunes en service civique a été marqué par la phobie du *curriculum vitae*. Personne ne va demander un CV à un jeune de 16 ans ; en revanche, il n'est pas absurde de se renseigner sur l'adresse des candidats. Mon amendement n° COM-307 rappelle que le service civique s'adresse à l'ensemble des jeunes, en fonction de leur seule motivation.

**M. René Vandierendonck.** – Sans faire l'amalgame avec les emplois aidés, on ne peut nier que le service civique donne lieu à une relation contractuelle. Il est essentiel que le recrutement se fasse sans prérequis de diplôme, pas comme à Roubaix où l'on demande Bac + 2 aux candidats ! Il est tout aussi essentiel que le jeune s'engage à suivre une formation. L'écrire clarifierait le débat.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Un jeune postule au service civique pour s'engager, pas pour être formé. Ne mélangeons pas : il ne s'agit pas d'un emploi d'avenir. On n'obtient pas de VAE en quittant le service civique.

**M. Alain Richard.** – La proposition de Mme Gatel simplifie un amendement présenté à l'Assemblée nationale. Cependant, l'emploi de l'indicatif présent dénote une obligation. Or l'amendement n° COM-307 ne s'applique qu'à un organisme qui aurait décidé

de recruter tel jeune ; il ne lui interdit pas d'écartier un candidat, en analysant sa motivation. Ne pourrait-on revoir la rédaction pour éviter cette apparente obligation de recruter ?

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le service civique est un engagement volontaire, pris en totale liberté. Il n'a pas pour but de régler le problème de l'insertion des jeunes. Mon amendement prévoit que les structures d'accueil recrutent en fonction de la seule motivation des candidats. Le service civique est un engagement citoyen qui permet au jeune de découvrir une activité. Ce n'est ni un emploi, ni un stage.

*L'amendement n° COM-307 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-308 supprime une redondance. Avis défavorable à l'amendement n° COM-509 qui supprime les mots « ou à un stage » de l'alinéa 10. Certes, on peut regretter que les étudiants doivent cumuler emploi et service civique. Cependant, les autoriser à faire valider leur service civique comme stage n'est pas une solution adaptée. Le principe du service civique repose sur un engagement bénévole au service de la société. Restons vigilants sur ce point.

**Mme Christine Prunaud.** – Notre souci était surtout d'instaurer des garde-fous. La rémunération n'est pas la même entre un stage étudiant et un service civique. Il ne faudrait pas que ce calcul pèse trop dans la décision des jeunes. Quant à la validation des acquis, elle doit pouvoir se faire dans le cadre d'un service civique.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – C'est inscrit dans le texte.

**Mme Aline Archimbaud.** – L'alinéa 2, b) de l'article 10 dispose que le service civique est « non substituable à un emploi ou à un stage ». Pourquoi supprimer l'alinéa 10 ?

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Il ne s'agit pas de supprimer cette précision mais de la déplacer à l'article 12 *ter*.

*L'amendement n° COM-308 est adopté.*

*L'amendement n° COM-509 devient sans objet.*

*L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 11**

*L'article 11 est adopté sans modification.*

### **Article 11 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-664 supprime l'article 11 *bis* qui devient inutile si l'on considère que le service civique n'est ni un emploi, ni un stage. Il introduit en effet un mécanisme de contrôle par les syndicats de l'utilisation que les entreprises ou les administrations font des jeunes qu'elles accueillent au titre du service civique. Ce serait contradictoire.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Il est important de mentionner le service civique dans le code du travail et dans le code du service national si l'on veut qu'il soit reconnu.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le service civique ne crée aucun lien de subordination et ne relève donc pas du code du travail. Il serait juridiquement contestable de l’y inscrire, même s’il est essentiel que le service civique soit reconnu par les universités ou lors de recrutement dans la fonction publique.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nous sommes tous favorables au développement du service civique et du volontariat au service de de la collectivité, mais la question de savoir si telle activité exercée dans le cadre d’un service civique se substitue à un emploi existant ou susceptible d’être créé se posera forcément. Les organisations syndicales représentatives des salariés ne manqueront pas de s’en saisir. Affrontons le problème plutôt que de l’occulter.

**M. Alain Richard.** – Tout le monde en convient, le service civique n’entre pas dans le champ des activités économiques lucratives. Cependant, le champ couvert par le code du travail est bien plus large. On ne peut exclure qu’il fasse mention du service civique au même titre que des stagiaires. S’agissant d’une disposition purement informative, ne pas en faire état du tout présenterait plus d’inconvénients que d’avantages.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Ce n’est pas parce que la loi n’oblige pas qu’on ne sera pas vigilant ! Je rappelle la portée très limitée de cet article. La plupart des services civiques se font au sein d’associations de moins de vingt salariés qui ne sont pas soumises à l’obligation de tenir un registre unique du personnel lorsqu’elles bénéficient du chèque associatif. De plus, introduire une telle disposition dans le code du travail va à l’encontre de l’étanchéité absolue entre emploi et service civique que nous revendiquons.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – On sait bien que l’étanchéité n’existe pas...

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Bien des plombiers font leur maximum. Le dispositif est en train de se mettre en place, nous aurons le temps de le faire progresser.

*L’amendement n° COM-664 est adopté.*

*L’article 11 bis (nouveau) est supprimé.*

### **Article 12**

**Mme Christine Prunaud.** – Notre amendement n° COM-511 supprime l’article 12. Il faut davantage de garde-fous. De manière générale, la mise à disposition des volontaires du service civique auprès d’un autre organisme par une association agréée n’est pas bonne pour l’avenir des jeunes – même si certains organismes offrent sans doute au jeune volontaire une formation complémentaire...

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Nous avons beaucoup discuté de cette pratique dite de l’intermédiation durant les auditions. Le rapport de la Cour des comptes sur le service civique en traite également. Grâce à l’intermédiation, des petites collectivités territoriales peuvent accueillir des jeunes sans avoir à demander un agrément au préalable. Pour tenir l’objectif de plus de 300 000 jeunes en service civique, il faudra nécessairement multiplier les structures d’accueil.

Selon la Cour des comptes, l’intermédiation est utile mais crée parfois des situations délicates. Ainsi, une structure associative reçoit de l’État une aide de 100 euros par mois pour financer le tutorat ; les collectivités, elles, n’en bénéficient pas. En cas

d'intermédiation, cette aide ne sera pas reversée à la collectivité. Il y a un réel problème de financement des ambitions affichées.

Le Gouvernement devrait revoir le montant de la gratification accordée aux jeunes, largement supérieur à ce qui se pratique chez nos voisins, et qui peut entraîner une confusion, chez certains, entre service civique et emploi.

Avis défavorable à l'amendement n° COM-511, car l'intermédiation reste une pratique utile pour peu qu'on la contrôle et qu'on établisse une déontologie.

*L'amendement n° COM-511 n'est pas adopté.*

### **Article 12**

*L'article 12 est adopté sans modification.*

### **Article 12 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'« ardente obligation » faite à la puissance publique de s'impliquer pour accueillir les jeunes en service civique n'a aucune portée normative. D'où mon amendement de suppression n° COM-309.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Il y a cinquante ans, on parlait de l'« ardente obligation » du Plan.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – C'était le bon temps !

*L'amendement n° COM-309 est adopté. L'article 12 bis (nouveau) est supprimé.*

### **Article 12 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-311 précise que le service civique ne se substitue ni à un emploi, ni à un stage.

*L'amendement n° COM-311 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-312 supprime une redondance.

*L'amendement n° COM-312 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'obligation de tutorat dans le service civique est une excellente mesure. Toutefois, si l'Agence du service civique conseille aux organismes d'accueil la formation de leurs tuteurs, celle-ci n'a rien d'obligatoire. Il est pourtant indispensable que les tuteurs sachent ce qu'est le service civique et ce qu'il n'est pas. Je propose aux auteurs de l'amendement n° COM-111 de se rallier à mon amendement n° COM-313. Sinon, avis défavorable.

*L'amendement n° COM-111 n'est pas adopté.*

*L'amendement de précision n° COM-313 rectifié est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-314 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Vu l'étanchéité entre service civique et emploi, je ne suis pas favorable à ce que les organisations syndicales de salariés participent au comité de gouvernance départemental. Elles risquent en effet d'avoir un a priori négatif sur le service civique. Il me paraît peu souhaitable d'introduire un contrôle par les syndicats dans un dispositif d'engagement associatif. D'où mon amendement n° COM-315.

**M. René Vandierendonck.** – C'est verser de l'eau au moulin d'Alain Richard ! Rien ne s'oppose à ce qu'un comité technique paritaire réclame des détails sur une mission bénévole qui se déroulerait au sein d'une collectivité publique. Et dans le cadre d'une structure associative, soumise au droit du travail, il faudra informer le comité d'entreprise.

**M. Alain Richard.** – Ce combat est vain. Les organisations syndicales représentatives au niveau national siègent au conseil de l'Agence du service civique. Pourquoi ne pas les associer à un comité départemental qui démultiplierait le travail de l'agence ?

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Pourquoi soupçonner les syndicats d'avoir un a priori négatif sur le service civique ? Ils font partie des forces vives du pays, s'engagent au service des autres. Ils ont toute leur place.

**Mme Aline Archimbaud.** – Cette nouvelle démarche propose aux jeunes de se rendre utiles sans tenir compte de leur qualification. Elle s'inscrit dans un débat national sur comment s'adresser aux jeunes les plus désœuvrés. Pourquoi exclure les organisations syndicales de ce débat ? La situation est la même que lors de la création des emplois jeunes : dans les écoles primaires, certains syndicats étaient contre. Le débat a eu lieu. C'est en faisant mûrir le débat qu'on clarifiera la situation.

**Mme Christine Prunaud.** – Même avis. Il ne faut pas considérer que les organisations syndicales sont toujours dans la contestation ! Dans les collectivités, il est normal de débattre sur l'avenir ou l'évolution des jeunes dans le cadre du service civique. Les syndicats ont leur place dans ce débat.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – J'insiste. Nous ne pouvons nous contenter de dire : « Cachez ce problème que je ne saurais voir ». Une tâche peut relever du salariat à certains moments et pas à d'autres. Les syndicats d'enseignants n'ont jamais exigé que l'enseignement dans les hôpitaux soit exclusivement réservé au personnel de l'éducation nationale ; des associations et des bénévoles peuvent aussi s'en charger. Tout cela se discute. Au Canada, les organisations syndicales, patronales et les associations de bénévoles se réunissent chaque année sur ce sujet. C'est une question de philosophie : les partenaires sociaux font partie de la vie démocratique de notre pays, mieux vaut mettre le sujet sur la table plutôt que de l'occulter. Je ne comprends pas cet amendement de prophylaxie contre le mal syndical.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je maintiens mon amendement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – On argumente sans effet...

**M. René Vandierendonck.** – « L'idéologie, c'est l'idée de mon adversaire », disait Raymond Aron.

*L'amendement n° COM-315 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-316 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je n'ai pas parlé de « mal syndical ». Les syndicats sont nécessaires et le dialogue social ne me pose aucun problème. Je ne crois pas pour autant utile de leur confier un rôle de contrôle. Des mesures existent au niveau territorial pour prévenir les dévoiements.

L'amendement n° COM-110 limite la durée d'une mission de service civique à 24 heures par semaine. Avis défavorable, car le service civique est un engagement associatif et non un emploi. Dans certaines missions, lors d'un festival par exemple, le jeune sera davantage sollicité à certains moments. Il faut prévoir un seuil minimal si l'on veut que le service civique soit plus qu'un engagement occasionnel.

*L'amendement n° COM-110 n'est pas adopté.*

**Mme Christine Prunaud.** – Notre amendement n° COM-513 limite le temps de mission en service civique à 24 heures par semaine. Certains services civiques, dans les maisons de la jeunesse et de la culture par exemple, nécessitent une présence importante. La durée maximale de 48 heures ne nous convient pas.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-513 n'est pas adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-515 vise à s'assurer que les services civiques ne remplaceront pas des emplois. Le texte est suffisamment clair sur ce point. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-515 n'est pas adopté.*

*L'amendement n° COM-317 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-318 demande la suppression d'un rapport.

*L'amendement n° COM-318 est adopté.*

*L'article 12 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 12 quater (nouveau)**

*L'article 12 quater (nouveau) est adopté sans modification.*

#### **Article 12 quinquies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article prévoit la possibilité d'organiser des mises en situation professionnelle dans les concours de la fonction publique. Mon amendement n° COM-359 supprime cette disposition qui dépasse l'objet initial de l'article – la valorisation du service civique – et relève du pouvoir réglementaire. Les épreuves collectives d'interaction de l'ENA ont été créées par simple arrêté !

*L'amendement n° COM-359 est adopté.*

*L'article 12 quinquies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 12 sexies (nouveau)**

*L'amendement de coordination n° COM-371 est adopté.*

**Article 12 septies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'Assemblée nationale a prévu un Gouvernement remette au Parlement un rapport sur la faisabilité et l'opportunité d'un déploiement contraignant des offres de missions de service civique dans les collectivités publiques. La contrainte est contre-productive ! D'où mon amendement de suppression n° COM-319, identique à l'amendement n° COM-4 rectifié.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-319 et COM-4 rectifié sont adoptés.*

*L'article 12 septies (nouveau) est supprimé.*

**Article 12 octies**

**Mme Christine Prunaud.** – Notre amendement n° COM-517 supprime cet article, qui crée une immersion dans un milieu militaire pour des enfants dès douze ans.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – J'entends votre argument, même si je ne partage pas votre vision. Le programme des cadets de la Défense, créé en 2008, reste embryonnaire car il repose sur l'initiative des formations militaires concernées, sans crédits budgétaires dédiés. Or les jeunes peuvent y découvrir les armées et leurs métiers, recevoir un enseignement moral et civique et participer à des activités sportives et culturelles. Ce programme renforce le lien entre la nation et ses armées ; il participe de l'éducation du citoyen. Avis défavorable.

**Mme Sophie Primas.** – Absolument.

*L'amendement n° COM-517 n'est pas adopté.*

**Article 12 octies**

*L'article 12 octies est adopté sans modification.*

**Article 12 nonies**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-320 supprime l'article créant le service civique universel. Le débat mérite d'avoir lieu, certains ont déjà pris des positions claires. J'essaie d'être pragmatique afin que ce que nous décidons se réalise, sachant que nous n'avons déjà pas les moyens d'atteindre l'objectif de 350 000 missions de service civique d'ici la fin de 2017. La priorité actuelle est de développer le service civique, qualitativement et quantitativement.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-320 et COM-518 sont adoptés et l'article 12 nonies est supprimé.*

**Article 13**

*L'article 13 est adopté sans modification.*

**Article 13 bis**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Même si le lien entre cet article et l'objet du projet de loi peut paraître ténu, la lutte contre le dopage est importante pour préserver les valeurs du sport – et pour tendre à l'égalité réelle dans le sport. Avis défavorable à l'amendement de suppression n° COM-5.

En réalité, le Sénat porte la responsabilité du bon déroulement des Jeux Olympiques de 2024 à Paris : l'adoption de règles internationales anti-dopage est une condition pour la recevabilité de notre candidature. C'est ce qui justifie d'accepter cet article. Vous voyez que je vous parle avec franchise !

**M. René Vandierendonck.** – Je le dis avec la même franchise : cet article est un cavalier.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Il y a de l'équitation, aux Jeux...

**M. Jean-Claude Carle.** – C'est incontestablement un cavalier. Si cette mesure est nécessaire, inscrivons-la dans un texte *ad hoc*.

**Mme Sophie Primas.** – Je suis entièrement d'accord.

**M. Alain Richard.** – Des textes plus adaptés vont venir en discussion.

**M. René Vandierendonck.** – Notre collègue Dominique Bailly va déposer une importante proposition de loi sur le sport, ce sera le véhicule idoine.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Nous sommes d'accord.

*L'amendement n° COM-5 est adopté et l'article 13 bis est supprimé.*

**Article 14**

*L'amendement rédactionnel n° 651 est adopté.*

*L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 14 bis A**

*L'article 14 bis A est adopté sans modification.*

**Article 14 bis**

**M. Jean-Claude Carle.** – Mon amendement n° COM-196 supprime cet article. Depuis la loi de 1882, l'inscription dans un établissement public ou privé, sous contrat ou hors contrat. C'est une liberté constitutionnelle. À l'État de contrôler les compétences et de s'assurer que les élèves ne sont pas soumis à des phénomènes sectaires ou de radicalisation. L'arsenal juridique existe, depuis le texte porté par Ségolène Royal en 1998, dont j'étais rapporteur.

Nous ne disposons pas de chiffres exacts. Avant de toucher au délicat problème du libre choix des parents, obtenons une vision réelle de la situation et dialoguons avec les familles. Il faut d'abord mettre en place une mission d'information.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le choix de l'instruction en famille est une liberté constitutionnelle ; la loi définit le type de contrôle dont elle fait l'objet. Le nombre d'enfants scolarisés à la maison est passé de 13 000 en 2007 à 25 000 en 2014, pour différents motifs : phobies scolaires, incapacité de l'éducation nationale à prendre en compte la diversité des intelligences... Certains parents font un travail remarquable. La majorité des 25 000 enfants scolarisés en famille suivent les cours du Centre national d'enseignement à distance (CNED), mais 9 800 enfants n'y sont pas inscrits. Or seuls 76 % de ces 9 800 enfants ont été convoqués pour un premier contrôle. Sur 6 500 contrôles effectués, 456 ont été déclarés non satisfaisants. La loi prévoit, dans ce cas, une mise en demeure de fournir des explications et un second contrôle. Si celui-ci est toujours insatisfaisant, les parents doivent scolariser l'enfant. Or la moitié de ces 456 cas n'ont pas subi de second contrôle. Comment expliquer ce défaut de contrôle, alors même qu'on nous alerte sur les risques de dévoiement de la liberté de choix de l'instruction et qu'on nous invite à durcir les règles ?

Certains parents contestent le premier contrôle au motif qu'il doit être effectué hors du lieu d'instruction. Pourtant, se rendre sur place permet d'observer les conditions d'instruction. Mon amendement n° 354 précise donc que « le contrôle est effectué sur le lieu où est dispensée l'instruction, sauf décision motivée de l'autorité compétente de l'État. » L'éducation nationale doit améliorer ses procédures, se rendre sur place et éviter que les contrôles ne se déroulent dans une tension insupportable, par la faute des familles certes mais aussi d'inspecteurs très hostiles *a priori*.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Le Gouvernement et le rapporteur ne vont pas assez loin. Le rapport de la commission d'enquête sur les sectes proposait de rendre l'école obligatoire en prévoyant des dérogations sous le contrôle de l'éducation nationale, accordées lorsque les demandes sont légitimes et assurent des conditions correctes. Je suis personnellement favorable à cette inversion de la charge de la preuve.

Que se passe-t-il dans les quartiers où l'on voit fleurir des demandes d'inscription au CNED ? Des appartements sont aménagés pour accueillir des enfants sous l'autorité de pseudo-imams leur dispensant un pseudo-enseignement coranique. Les services de renseignement finissent par les repérer, au prix d'un travail considérable. Lutter contre ces dérives demande des moyens très importants.

La proposition du Gouvernement apporte une amélioration mais ne résout pas le problème. Il faut créer une commission nationale, et non locale, chargée d'accorder des dérogations dans le cadre d'un accompagnement garanti par l'éducation nationale, afin d'éviter qu'une mère analphabète affirme instruire ses enfants pour les confier à d'autres.

C'est bien beau d'assurer qu'on combat la radicalisation en prison si les enfants ne vont pas à l'école publique. Je suis une laïque convaincue qui n'a rien contre la religion mais constate la mainmise des groupes salafistes sur l'éducation des enfants. Je déposerai un amendement pour rendre l'école obligatoire et autoriser des dérogations au cas par cas dans un cadre contrôlé par l'éducation nationale. Il est vrai aussi que celle-ci n'a pas inventé de réponses aux troubles de certains enfants.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Je rejoins une partie des propos de Mme Lienemann. Je suis pour l'école laïque ; c'est une bonne chose que l'école privée, qui s'appuie sur la religion, soit contrôlée. Néanmoins, accepter que des enfants apprennent à la maison les valeurs de la République me pose problème. En Seine-Saint-Denis, ce ne sont pas ces valeurs-là qui sont enseignées à la maison, on le sait. Il n'y a qu'une école : l'école laïque. Il me semble invraisemblable d'aller au-delà des subventions aux écoles conventionnées. Évitions que le recours au CNED devienne systématique.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Il faut rester pragmatique. La commission d'enquête mise en place après les attentats ayant beaucoup mis en cause l'école, le projet de loi durcit le contrôle sur l'éducation dispensée dans les foyers. Pour plus d'efficacité, laissons la décision du lieu de contrôle aux inspections académiques.

**Mme Françoise Laborde.** – Nous touchons là un point dur de nos discussions. Il y a d'une part le problème des sectes et religions, et d'autre part la liberté de l'enseignement. C'est très compliqué. Suivant certaines pédagogies, les enfants ne sont pas capables d'être contrôlés hors de chez eux à 8 ou 10 ans.

On constate en effet une forte augmentation du nombre d'enfants déscolarisés et ce n'est pas uniquement dû aux carences de l'éducation nationale.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – La cartographie de l'instruction en famille suffit à l'expliquer !

**M. René Vandierendonck.** – Certes !

**Mme Françoise Laborde.** – Il faut donc revoir ces procédures. Je présenterai un amendement car on ne peut pas laisser 25 000 enfants faire ce que leurs parents veulent.

**M. Yannick Vaugrenard.** – Notre discussion aurait été différente il y a cinq ou dix ans. La situation ne résulte pas seulement, en effet, d'une carence de l'éducation nationale quant à la prise en compte des difficultés particulières de certains enfants. Nous ne pouvons pas occulter la problématique soulevée par Marie-Noëlle Lienemann. C'est un phénomène sociétal. Il est impératif d'offrir une forme d'indépendance intellectuelle aux enfants.

Nous devons aborder ce problème collectivement, au-delà des clivages politiques traditionnels. Madame le rapporteur, je souhaite que vous réfléchissiez à nouveau sur votre amendement pour qu'il aille dans le sens que nous recherchons tous.

**Mme Christine Prunaud.** – Nous soutenons l'amendement de Mme Gatel. Il y a dix ou quinze ans, nous étions plus tolérants sur le contrôle obligatoire de l'éducation nationale. Si nous souhaitons une citoyenneté égale sur tout le territoire, ces contrôles sont plus que nécessaires. On peut également réfléchir à certaines dérogations.

**M. Jean-Claude Carle.** – Monsieur Vaugrenard, certes, les réactions étaient différentes il y a dix ans, mais le problème était patent, avec les phénomènes sectaires que la loi de 1998 abordait.

Même si l'amendement du rapporteur ne modifie que la première partie de l'article, qui ne me satisfait pas, je retire mon amendement à son profit. Tout cela devrait faire l'objet d'un texte particulier plutôt que d'être caché dans ce fourre-tout.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Toutes ces observations sont pertinentes. Le texte proposé par le Gouvernement met en avant le dévoiement de la liberté de l’instruction, qui est garantie par la Constitution. Constitutionnellement, on ne peut pas rendre l’école obligatoire. J’ai pris soin d’entendre les familles, dont les avis sont divers. Certaines d’entre elles, y compris parmi les plus démunies, retirent leurs enfants de l’école car ils y sont en échec ; d’autres, qui n’ont pas les pieds sur terre, tiennent des raisonnements différents. Le Gouvernement ne limite pas l’instruction à l’école, mais rappelle qu’elle consiste en l’acquisition d’un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Je propose de renforcer les contrôles au domicile pour voir ce qui s’y passe et de demander à l’éducation nationale d’expliquer les absences de contrôle. En cas de refus de ces contrôles, les services de l’Éducation nationale peuvent mettre en demeure les parents d’inscrire l’enfant dans un établissement scolaire.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Je suis d’accord pour renforcer les contrôles, mais tout ceci ne rime à rien. Qui se préoccupe de la santé de l’enfant s’il fait l’objet d’un projet d’accueil individualisé (PAI) ? Au-delà de l’heure de contrôle, que se passe-t-il ? L’école de la République est la seule solution.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – On peut s’interroger sur la constitutionnalité de la mesure...

**M. Alain Richard.** – Aucun problème !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – En effet, la Constitution offre plusieurs pistes. La sauvegarde de l’intégrité de l’enfant doit être garantie. Qu’on inverse la charge de la preuve ! Que ce soit aux familles de garantir les conditions de l’instruction à tout moment éviterait de dépenser des sommes folles pour vérifier que l’enfant ne soit pas dans un appartement avec un imam. Ne pas agir dès aujourd’hui, c’est nous retrouver demain face à une bombe à retardement terrible. J’ajoute que l’on n’a pas peur de transformer la Constitution dans des domaines bien plus inquiétants pour la France.

**Mme Sophie Primas.** – Nous suivons une ligne de crête qui dépasse tous les clivages politiques. J’ai travaillé là-dessus dans les Yvelines avec François Garay, maire des Mureaux et Benoît Hamon, qui agit à Trappes. On ne sait par quel bout prendre ce problème important, entre le respect de la Constitution et certains éléments quasiment incontrôlables. L’inversion de la charge de la preuve proposée par Mme Lienemann peut être une bonne solution, mais ensuite, comment contrôler la qualité de la dérogation ?

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – L’éducation nationale verra rapidement la nature de la dérogation.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Le débat se poursuivra en séance.

*L’amendement n° COM-196 est retiré.*

*L’amendement n° COM-354 est adopté. Les amendements n°s COM-204, COM-6 et COM-418 deviennent sans objet.*

*L’article 14 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 14 ter**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement COM-347 porte davantage sur la forme que sur le fond.

*L'amendement n° COM-347 est adopté.*

*L'article 14 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 14 quater**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-346 supprime cet article. Je suis naturellement favorable au développement de l'engagement des jeunes, mais les dispositions prévues à cet article relèvent du domaine réglementaire. Nous allégeons...

*L'amendement n° COM-346 est adopté et l'article 14 quater est supprimé.*

**Article 14 quinquies**

*L'amendement rédactionnel n° COM-676 est adopté.*

*L'article 14 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles 14 sexies et 14 septies**

*Les articles 14 sexies et 14 septies sont adoptés sans modification.*

**Article 14 octies**

**M. Christian Favier.** – Notre amendement n° COM-520 supprime cet article. Les étudiants sont là pour étudier et non travailler, c'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à l'élargissement de leurs conditions d'emploi.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le salariat étudiant est une réalité. Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) embauchent les étudiants sur des tâches plus compatibles avec leurs études que McDonald's par exemple. Avis défavorable.

**M. Christian Favier.** – Si les CROUS ont des besoins, ils peuvent embaucher des salariés.

*L'amendement n° COM-520 n'est pas adopté.*

*L'article 14 octies est adopté sans modification.*

**Article 14 nonies**

*L'amendement rédactionnel n° COM-341 est adopté.*

**Mme Christine Prunaud.** – Notre amendement n° COM-521 supprime cet article. L'expérimentation démarrée dès juillet 2013 a concerné 101 collèges. Elle a souvent

article. L'expérimentation démarrée dès juillet 2013 a concerné 101 collèges. Elle a souvent eu pour but de faire des économies, comme le montre le rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale. La commission d'appel, jusque-là automatique en cas de désaccord entre la famille et l'équipe éducative, a été supprimée, d'où des orientations, voulues par la famille, conduisant à une mise en échec de l'élève.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable. Je propose plutôt la poursuite de l'expérimentation. Je ne fais pas de lien de cause à effet tant que l'éducation nationale n'aura pas apporté la preuve de son infaillibilité.

*L'amendement n° COM-521 n'est pas adopté.*

*L'article 14 nonies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

- Présidence de Mme Sophie Primas, vice-présidente -

#### **Article 14 decies**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-679 aborde un sujet majeur. J'ai essayé d'être prudente, dans le respect de la Constitution. Partant du principe qu'on ne peut se contenter de bonnes intentions, j'ai tenté de trouver la voie de l'exigence, avec le renforcement des contrôles.

La création d'écoles se fait actuellement par déclaration. Le Gouvernement glisse vers un principe d'autorisation tout en demandant au Parlement de l'habiliter à décider seul des conditions de cette autorisation, sans évoquer les contrôles. Or, seuls des contrôles *a posteriori*, réguliers et effectifs sont à même de garantir la réalité de l'instruction ; outre qu'elle porte atteinte à la liberté constitutionnelle de l'enseignement, l'autorisation ne règlera rien. Si l'instruction est un sujet majeur, je me refuse à dire oui, en toute bonne conscience, alors que cela ne règle rien. La conformité ne sera obtenue que par le contrôle.

Voici un exemple : dans un département voisin de Paris, on a découvert une association qui faisait de l'instruction sous couvert de soutien scolaire, éludant le contrôle. Quand on constate l'intelligence de ceux qui dévoient cette liberté, il faut me convaincre que le passage à un régime d'autorisation ne desserre pas les mailles du filet. Que se passe-t-il en effet une fois que l'autorisation est accordée ?

On ne peut tolérer ce qui se fait aujourd'hui : le délai donné au maire et au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), les informations demandées sur le mode de financement de l'établissement ou le statut de la personne demandant sa création, tout est insuffisant. Je propose par conséquent de renforcer ce contrôle, d'allonger les délais, d'augmenter sensiblement l'amende encourue pour création d'établissement, en dépit de l'opposition formulée, d'autoriser le DASEN à vider l'école de ses élèves en cas de non-respect de la procédure pour scolariser les enfants, et enfin d'instituer un contrôle annuel des établissements. En outre, je propose d'unifier les trois procédures en vigueur en les alignant sur la plus exigeante. Nous sommes ainsi dans l'esprit des propositions de l'association des maires de France (AMF).

Accepter telle quelle la demande d'habilitation du Gouvernement reviendrait, pour le Parlement, tel Ponce Pilate, à se laver les mains.

**M. Alain Richard.** – Nous débattons du régime juridique de la décision de l'administration relative à l'ouverture d'une activité. Le Gouvernement propose que la création d'une école privée soit soumise à une autorisation et que la loi devra préciser les motifs pour lesquels celle-ci pourrait être refusée, afin de garantir la liberté de l'enseignement. Le rapporteur propose une déclaration qui n'entraîne l'ouverture de l'établissement qu'en l'absence d'opposition de l'administration, les motifs d'opposition devant également faire l'objet d'une telle liste.

Un régime d'autorisation, dès lors qu'il est encadré, n'est nullement contraire à la liberté constitutionnelle d'enseigner. Dans la pratique, les deux mécanismes ont le même effet, mais le second soulève deux difficultés juridiques : d'une part, le délai de trois mois donné à l'administration pour vérifier les antécédents ou le comportement de l'équipe éducative est trop court pour étayer une opposition insusceptible de prêter le flanc à une annulation contentieuse. D'autre part, si une autorisation peut être retirée, on ne revient sur l'absence d'opposition, dans le régime déclaratif, que par la voie pénale, ce qui n'est guère réaliste... Je ne suis pas opposé à ce que l'on fixe un cadre législatif, mais celui proposé ici est faible. Il convient de prévoir un délai suffisant pour justifier les motifs de l'opposition et de permettre un retrait de l'autorisation.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – D'abord, n'ayant aucune indication de la part du Gouvernement sur le contenu des ordonnances, j'estime que le législateur doit être exigeant. Ensuite, nous avons manifestement une appréciation différente du risque constitutionnel ; souvenez-vous qu'en 2015, la ministre de l'Éducation nationale avait opposé ce risque à l'AMF, alors favorable à une procédure d'autorisation.

J'essaie simplement de sécuriser le dispositif, qui doit nous permettre de contrôler efficacement ces établissements. La procédure, M. Richard le sait bien, est parfois artificiellement prolongée par la voie judiciaire ; le dispositif que je propose limite ce risque et donne pouvoir au DASEN d'assurer la scolarisation des enfants dans un autre établissement.

**M. Jean-Claude Carle.** – Le régime déclaratif est le seul respectueux des libertés de valeur constitutionnelle – c'est vrai pour la liberté d'enseignement comme pour celle de la presse, la liberté syndicale ou la liberté d'association. Le dispositif proposé par le rapporteur va dans le sens préconisé par l'AMF ; le contrôle de la réalité des démarches pédagogiques est amélioré ; l'absurde délai de huit jours donné au maire et d'un à deux mois à l'administration pour se prononcer est allongé à trois mois ; les cycles d'enseignement sont harmonisés et le contrôle des calendriers renforcé... Bref, je souscris totalement à cet amendement.

**M. René Vandierendonck.** – Je partage l'excellente analyse de M. Richard. On peut naturellement regretter le recours aux ordonnances ; le seul moyen de sécuriser la position du Parlement, c'est d'associer tous les groupes à l'élaboration des ordonnances, comme cela s'est déjà fait. L'opposition récente entre Mme la ministre et M. Piketty sur la mixité sociale à l'école me conduit à reconnaître, remisant toute idéologie au placard, que s'il est un endroit où elle existe, dans bien des villes de ma connaissance, c'est dans l'enseignement privé sous contrat.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Absolument !

**M. René Vandierendonck.** – Mais ce dispositif ne tient pas la route : je voterai contre.

**Mme Françoise Laborde.** – Je suis également contre. Un doute subsiste : l'autorisation est-elle donnée au directeur de l'établissement ou à une association ? La seconde hypothèse me semble plus sécurisante – nous tâcherons de proposer des amendements, avec Jacques Mézard, qui tiennent compte de l'analyse juridique d'Alain Richard. Il faut en toute hypothèse renforcer les contrôles. En attendant, je ne prendrai pas part au vote sur cet amendement.

*L'amendement n° COM-679 est adopté.*

*L'amendement n° COM-331 devient sans objet.*

*L'article 14 decies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 14 undecies (nouveau)**

**M. Jean-Claude Carle.** – Le Gouvernement propose d'instaurer des quotas de bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs, ce qui va dans le bon sens – même s'il y a peut-être d'autres manières de procéder. Mais c'est une compétence partagée entre l'État et les régions puisque cela se décide dans le cadre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles : l'amendement n° COM-195 associe par conséquent le conseil régional à cette décision.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le conseil régional peut certes décider de créer des sections de techniciens supérieurs, mais non d'affecter les élèves dans ces sections : pourquoi donner en quelque sorte au conseil régional le pouvoir de donner son avis sur les dossiers scolaires des élèves ?

**M. Jean-Claude Carle.** – Je ne partage pas votre analyse. Les affectations dépendent des ouvertures et des fermetures de sections.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Je ne suis pas sûr de comprendre les intentions de cet amendement. Que le conseil régional ait son mot à dire sur l'ouverture des sections, d'accord, mais l'affectation des élèves ne le concerne pas.

**M. Jean-Claude Carle.** – L'affectation des élèves non, mais les quotas si !

*L'amendement n° COM-195 n'est pas adopté.*

*L'article 14 undecies (nouveau) est adopté sans modification.*

#### **Article 15**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Nous abordons les dispositions relatives à l'élargissement des droits et responsabilités pour les jeunes mineurs. Le sujet de fond, qui n'est pas un petit sujet, et mériterait une réflexion approfondie, est celui-ci : faut-il abaisser l'âge de la majorité ? Ce texte l'aborde de manière incidente, ou subreptice, c'est dommage. Je m'opposerai par conséquent aux modifications proposées dans ce domaine. L'article 15 autorise par exemple un mineur de seize ans à être directeur de publication. Or une telle responsabilité emporte des conséquences à ne pas sous-estimer, ce que nous ont confirmé nombre d'interlocuteurs, dont des juristes. J'y suis d'autant moins favorable qu'il existe au moins un cas dans lequel un polémiste de renom instrumentalise un mineur en le rendant

responsable de la publication de son site internet. L'amendement n° COM-321 supprime par conséquent cet article.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Les responsabilités que nous prenions jadis dans les publications scolaires n'ont jamais posé problème. Avec Facebook, Twitter, et tous les outils numériques, les jeunes sont désormais bien plus avancés que nous sur ces questions. Je comprends bien les difficultés juridiques que cela peut entraîner, mais je peine à voir les dangers nouveaux auxquels nous serions confrontés.

**M. Alain Richard.** – Je voterai contre cet amendement.

*L'amendement n° COM-321 est adopté, et l'article 15 est ainsi supprimé.*

#### **Article 15 bis A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le parrainage civil, ou républicain, existe déjà, et certains maires s'y prêtent avec diligence. C'est une forme d'éveil à la citoyenneté : avis défavorable à l'amendement n° COM-213 qui supprime l'article 15 bis A.

Je préfère le qualificatif de « parrainage républicain » à celui de « parrainage civil » : c'est le sens de mon amendement n° COM-360. Conformément à l'attention que le Sénat a toujours portée, à juste raison, aux finances locales, avis favorable à l'amendement n° COM-7 rectifié de M. Grand qui propose de financer les éventuelles charges complémentaires pour les collectivités territoriales par un prélèvement sur recettes ; l'amendement n° COM-8 du même auteur relatif à l'application outre-mer de l'article sera satisfait par un amendement ultérieur.

*L'amendement n° COM-213 n'est pas adopté.*

*L'amendement n° COM-360 est adopté.*

*Les amendements n° COM-7 rectifié et n° COM-8 ne sont pas adoptés.*

*L'article 15 bis A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*La réunion est suspendue à 13 heures.*

### **Égalité et citoyenneté – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

*La réunion est reprise à 14 h 35.*

#### **Article 15 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements n°s COM-464 et COM-9 rectifié suppriment cet article. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un module d'information sur les droits des jeunes est dispensé lors de la journée défense et citoyenneté. Par ailleurs, une mission de réflexion sur l'extension de cette journée est actuellement menée par le Haut-commissaire à l'engagement civique. Il est donc préférable d'attendre la remise de ses conclusions avant d'envisager de modifier l'article L. 114-3 du code du service national.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-464 et COM-9 rectifié sont adoptés.*

*L'article 15 bis (nouveau) est supprimé.*

***Article 15 ter (nouveau)***

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-361 supprime cet article, qui porte sur la pré-majorité associative. L'abaissement de l'âge pour réaliser des actes d'administration d'une association ne relève pas du présent texte. Cela introduirait une insécurité juridique, comme nous l'a confirmé le ministère de l'Intérieur, les parents demeurant responsables des actes de leur enfant. En outre, je rappelle qu'il reste possible pour un enfant, quel que soit son âge, d'être membre d'une association. Cet amendement reprend la position exprimée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire en 2014.

**M. Christian Favier.** – Nous votons contre.

*L'amendement n° COM-361 est adopté.*

*L'article 15 ter (nouveau) est supprimé.*

***Article 15 quater (nouveau)***

*L'article 15 quater (nouveau) est adopté sans modification.*

***Article 15 quinquies (nouveau)***

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-364 supprime cet article, conformément à la position exprimée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi sur la lutte contre le crime organisé. En effet, cet article est satisfait par le droit en vigueur, l'État pouvant déjà confier la gestion de ses biens à toute personne privée ou publique. Cette disposition pourrait même être défavorable aux victimes et aux parties civiles, qui peuvent se voir octroyer une partie des sommes et biens confisqués lors des instances pénales.

*L'amendement n° COM-364 est adopté.*

*L'article 15 quinquies (nouveau) est supprimé.*

***Article 15 sexies (nouveau)***

*L'article 15 sexies (nouveau) est adopté sans modification.*

***Article 15 septies (nouveau)***

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-322 supprime cet article, qui prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur l'opportunité d'affecter les dépôts et avoirs des comptes inactifs des associations. Nous sommes opposés à la multiplication des demandes de rapports au Parlement, qui sont autant d'injonctions peu opérationnelles. Les comptes inactifs sont gérés pendant dix ans par les banques. Ensuite, ils sont transmis à la Caisse des Dépôts et des Consignations pour une durée de vingt ans. Ils sont donc bloqués pendant trente ans, durée délibérément imposée pour éviter de léser les propriétaires de ces comptes. Il faudrait modifier la loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et

aux contrats d'assurance-vie. Une telle réforme peut difficilement être insérée dans ce projet de loi. Bref, cet article soulève une question intéressante mais propose une solution inopérante.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Cette question a fait l'objet de débats au sein du Haut conseil à la vie associative, dont je suis membre : d'importantes sommes sont actuellement immobilisées, qui pourraient être utilisées à bon escient, notamment dans le cadre du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), qui en aurait bien besoin. Certes, le délai de trente ans est normal, mais il serait bon de faire le point sur ces disponibilités.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je vous entends, et j'invite le Gouvernement à faire des propositions opérationnelles.

*L'amendement n° COM-322 est adopté.*

*L'amendement n° COM-10 n'a plus d'objet.*

*L'article 15 septies (nouveau) est supprimé.*

**Article 15 octies A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-689 supprime cet article, qui distingue, parmi les avoirs inactifs, ceux qui sont possédés par des associations afin de connaître leur montant et d'envisager un dispositif affectant ces sommes au FDVA. Je suis d'accord avec son principe mais je m'interroge sur l'opportunité du dispositif proposé. En effet, la loi 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que les établissements relancent chaque année les titulaires de comptes inactifs afin de les inciter à les réactiver. Il est également prévu que les comptes pour lesquels les propriétaires ne se sont pas manifestés pendant dix ans seront transférés à la Caisse des dépôts et consignations. Le but recherché par cette loi est bien de réduire le nombre de comptes inactifs. Il semble donc raisonnable d'attendre quelques années pour voir si le dispositif voté par le législateur est opérant ou s'il convient de le modifier.

*L'amendement n° COM-689 est adopté.*

*L'article 15 octies A (nouveau) est supprimé.*

**Article 15 octies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-323 supprime cet article, qui prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur la généralisation de l'obligation pour les associations de souscrire une assurance. Nous nous opposons à la multiplication des demandes de rapport.

**Mme Christine Prunaud.** – Nous voterons contre cette suppression.

*L'amendement n° COM-323 est adopté.*

*L'amendement n° COM-11 n'a plus d'objet.*

*L'article 15 octies (nouveau) est supprimé.*

**Article 15 nonies(nouveau)**

*L'article 15 nonies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 15 decies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Voilà un sujet qui va faire débat ! Cet article renverse en effet la priorité élective en prévoyant qu'en cas d'égalité des suffrages ce soit le plus jeune, et non le plus âgé, qui soit élu. L'amendement n° COM-123 rectifié maintient le droit en vigueur. L'amendement n° COM-332 reprend la logique de l'article en l'élargissant aux élections européennes. À titre personnel, je suis favorable à l'inversion de la règle, sachant que les cas sont rares et qu'il s'agit souvent d'écarts d'âge assez faibles. L'amendement n° COM-149 rectifié prévoit, en cas d'égalité, la convocation d'un nouveau scrutin. L'idée est intéressante, mais sa mise en œuvre serait coûteuse. Bref, avis favorable à l'amendement n° COM-322, et défavorable aux deux autres.

**Mme Sophie Primas.** – Combien de fois par an ces cas se produisent-ils ?

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je me suis posé la même question ! Personne n'a su y répondre.

**M. Alain Richard.** – Le cas est rare, assurément, et concerne surtout les communes peu peuplées, puisque sa probabilité s'accroît quand le nombre de suffrages exprimés diminue. Avec l'entrée dans le système de proportionnelle pondérée des communes à partir de mille habitants, les cas vont toutefois se multiplier.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cela arrive aussi lors des élections de présidents d'EPCI.

**M. René Danesi.** – Je propose la suppression de cet article, qui symbolise le jeunisme ambiant, au lieu de refléter la réalité du terrain. En 2014, seules deux communes de plus de mille habitants ont été confrontées à une égalité entre deux listes au premier tour. Au second tour, le cas ne s'est pas présenté. Il ne concernera donc que les communes de moins de mille habitants, où le vote reste individuel. Qu'on prenne le plus âgé ou le plus jeune, la Terre continuera de tourner.

Dans les assemblées délibérantes, l'affaire est plus sérieuse. Si le suffrage est proportionnel par liste, l'égalité n'est pas possible. Le cas d'égalité au sein d'une assemblée concerne donc les communes de moins de mille habitants, où la distribution des postes d'adjoints peut être déterminante, ou dans les conseils départementaux, ainsi que dans les petites communes composant une communauté où elles sont majoritaires. Mais il y a alors trois tours de scrutin ! Je maintiens donc que cette disposition est purement symbolique. Conservons le système actuel, qui a fait ses preuves.

**M. Yannick Vaugrenard.** – Ce sujet n'est pas seulement technique. Je soutiens la position du rapporteur et l'amendement de Mme Yonnet. Il serait incohérent de nous opposer à ce renversement après notre débat sur le service civique, l'engagement, les principes républicains, les difficultés du bénévolat... Pour la première fois depuis longtemps, les jeunes vivent moins bien que la génération qui les a précédés. Il faut leur envoyer un signal politique fort, ce que nous ferions en renversant cet élément archaïque de notre droit.

**Mme Aline Archimbaud.** – Oui, ce symbole républicain serait un vrai signal pour la jeunesse. Je ne sens pas une vague de jeunisme envahir le monde politique...

**Mme Evelyne Yonnet.** – Pour que cette extension de la loi s'applique, encore faut-il que l'article soit voté.

**M. Jean-Claude Carle.** – Comme cela concerne peu de cas, l'amendement de M. Raison me paraît tout à fait pertinent. L'égalité reflète une hésitation du corps électoral, qui ne saurait être tranchée par une question d'âge.

**Mme Sophie Primas.** – Tranchons en donnant la priorité aux femmes !

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – La proposition de M. Raison visant à organiser une nouvelle élection en cas d'égalité des suffrages a déjà été rejetée par le Sénat.

Il ne s'agit pas de sacrifier au jeunisme : nous avons dénoncé les risques que créait l'abaissement de l'âge de la majorité. Peu de cas sont concernés...

**Mme Sophie Primas.** – De toute façon, c'est injuste que le plus jeune ou le plus vieux soit élu en cas d'égalité.

*L'amendement n° COM-123 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° COM-149 rectifié.*

*L'amendement n° COM-332 est adopté.*

*L'article 15 decies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 15 undecies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-362 supprime cet article, trop vague : qu'est-ce que des « moyens » à mettre à la disposition des parlementaires pour rencontrer les citoyens ? Puis, il existe une indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) !

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-362, COM-12 rectifié, COM-72 et COM-416 sont adoptés.*

*L'article 15 undecies (nouveau) est supprimé.*

#### **Articles additionnels après l'article 15 undecies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-13 crée un état récapitulatif des demandes de subvention formulées par les collectivités territoriales. Cela représenterait une nouvelle contrainte pour les départements et les régions. Le présent amendement ne présente aucun lien, même indirect, avec le projet de loi initial, ce dernier n'abordant pas la question des documents budgétaires des collectivités territoriales. Je vous propose donc de constater son irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution.

Même avis sur les amendements n<sup>os</sup> COM-14, COM-15 rectifié et COM-16 rectifié.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-13, COM-14, COM-15 rectifié et COM-16 rectifié sont déclarés irrecevables.*

**Article 16 A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L’amendement n° COM-466 supprime une demande de rapport sur la mise en place d’un service public décentralisé de la petite enfance. Nous nous opposons à la multiplication des demandes de rapport. D’autant que sur le sujet, deux rapports ont été rendus récemment par nos collègues Patricia Schillinger d’une part et Caroline Cayeux et Michelle Meunier d’autre part. J’invite donc le Gouvernement à passer à l’action s’il le souhaite et non à rédiger un rapport supplémentaire.

**Mme Françoise Laborde.** – Très bien !

*Les amendements identiques nos COM-466, COM-186 et COM-250 sont adoptés.*

*L’amendement n° COM-17 n’a plus d’objet.*

*L’article 16 A (nouveau) est supprimé.*

**Article 16**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L’amendement n° COM-18 supprime cet article, qui donne à la région le rôle de chef de file dans les politiques en faveur de la jeunesse - ce à quoi je suis opposée. Toutefois, l’intervention des autres structures publiques en matière d’orientation doit être clarifiée. C’est pourquoi je souhaite conserver le II de cet article, qui donne à la région la mission de coordonner les actions du réseau information jeunesse en matière d’orientation scolaire et professionnelle.

Bref, avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> COM-18 et COM-524, et favorable à l’amendement n° COM-19 ainsi qu’aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-187 et COM-251.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Nous sommes contre.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-18 et COM-524 ne sont pas adoptés.*

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-19, COM-187 et COM-251 sont adoptés.*

*L’amendement n° COM-355 n’a plus d’objet.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L’amendement n° COM-680 en tire les conséquences dans le II.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Nous y sommes opposés.

*L’amendement n° COM-680 est adopté.*

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-20 et COM-188 n’ont plus d’objet.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-348 et COM-21 suppriment le III de l’article 16, qui a été inséré en commission à l’Assemblée nationale. Outre la faible portée normative de cette disposition, celle-ci ferait doublon avec le débat instauré par la loi NOTRE au sein de la conférence territoriale de l’action publique. II

est préférable de laisser les collectivités territoriales et l'État déterminer les instances et les modalités de dialogue.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-348 et COM-21 sont adoptés.*

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-189 n'a plus d'objet.*

*L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 16 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> COM-70 rectifié instaure un conseil régional des jeunes dans chaque région. Je suis très favorable aux conseils de jeunes et je comprends l'intention de ses auteurs : la région est un acteur essentiel des politiques en faveur de la jeunesse. Pour autant, le rendre obligatoire serait contreproductif. Une telle institution doit être portée par une vraie volonté.

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-70 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Alain Richard.** – Je vous signale, à l'alinéa 3 l'article 16 bis, une coquille : il faut remplacer « des » par « de ».

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – En effet.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> 124 rectifié pose la question de savoir à quel âge s'arrête la jeunesse... Il réduit en effet à 23 ans l'âge maximal des membres du conseil de jeunes. L'objet est d'intégrer des jeunes n'ayant pas encore l'âge de voter. Avis favorable.

**M. René Vandierendonck.** – Nous aurions intérêt à aborder ce débat sous l'angle du cumul des mandats dans le temps, car le phénomène patent est l'absence de relève de responsables associatifs qui se transforment en notables. Certes, abaisser la limite d'âge est sans doute payant sur le plan électoral...

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** Sans doute !

**Mme Evelyne Yonnet.** – Le taux d'abstention des jeunes aux élections est élevé. Il importe de les inciter à participer à la vie sociale et politique.

**M. Jean-Claude Carle.** – Pourquoi ne pas fixer comme âge limite 18 ans, soit celui de la majorité ? À cet âge les jeunes sont électeurs et peuvent se présenter aux élections.

**M. René Danesi.** – Le conseil des jeunes se justifie s'il est un espace de discussion et de concertation avec une population qui ne peut pas s'exprimer par la voie classique de l'élection. En toute logique, il s'agit des personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans le jour de l'élection et qui n'ont donc pas pu voter. Cinq ans plus tard, au terme du mandat, ces jeunes auront, au plus, 23 ans ; c'est pourquoi j'ai proposé cet âge.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Il faut envoyer un signal aux jeunes pour qu'ils s'engagent. Le texte va dans le bon sens dans la mesure où les jeunes peuvent s'engager dès l'âge de quinze ans.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Oui, beaucoup de communes ont créé des conseils municipaux de jeunes de moins de 16 ans ou ont mis en place le dispositif « argent de poche ». L'argument de M. Danesi est d'une rationalité implacable. Avis favorable à l'amendement n° COM-124 rectifié.

*L'amendement n° COM- 124 rectifié est adopté.*

*L'article 16 bis nouveau est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article additionnel après l'article 16 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-71 rectifié impose la création de conseils municipaux des jeunes dans les communes de plus de 100 000 habitants. Avis défavorable : la création de conseils de jeunes doit procéder d'une initiative locale et ne doit pas être rendue obligatoire par la loi.

*L'amendement n° COM-71 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 16 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-342 supprime la condition, introduite par l'Assemblée nationale, liée à la moyenne d'âge de l'instance dirigeante des associations de jeunesse et d'éducation populaire devant être représentées au sein des conseils économiques et sociaux régionaux (CESER).

**M. René Vandierendonck.** – La modification de l'Assemblée nationale était proprement stupéfiante !

*L'amendement n° COM- 342 rectifié est adopté.*

*L'article 16 ter nouveau est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 16 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-349 supprime l'article 16 *quater* qui prévoit que la composition des CESER « tend à refléter la population du territoire régional, telle qu'issue du dernier recensement, dans ses différentes classes d'âge. » Ces dispositions seraient extrêmement difficiles à mettre en œuvre.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Il faudra tout de même faire en sorte que le CESER reflète la diversité sociale de la population !

*L'amendement n° COM-349 rectifié est adopté.*

*L'article 16 quater (nouveau) est supprimé.*

**Article additionnel après l'article 16 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-182 et COM-190 rectifié ouvrent la possibilité aux présidents des conseils départementaux, des

pôles métropolitains et des EPCI de saisir le CESER de toute question relative à la politique régionale ou d'intérêt régional, sous réserve de l'accord du président du conseil régional et du président du CESER. Avis favorable sous réserve de rectifications légistiques.

Le nouvel article L. 4241-3 serait ainsi rédigé : « Les présidents des conseils départementaux, des pôles métropolitains et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent saisir le conseil économique, social et environnemental régional sur toute question relative à la politique régionale ou d'intérêt régional, sous réserve de l'accord du président du conseil régional et du président du conseil économique, social et environnemental régional. »

**M. René Vandierendonck.** – Là encore, je ne trouve pas souhaitable de revenir sur des dispositions que nous avons votées récemment dans la loi NOTRe. En outre, on touche ici au principe de libre administration des collectivités territoriales ! Les CESER ont déjà le droit de s'autosaisir. De quel droit réglerions-nous ainsi leur fonctionnement ?

**Mme Sophie Primas.** – Vous êtes pourtant cosignataire de l'amendement n° COM-182...

**M. René Vandierendonck.** – Il s'agit d'un amendement du groupe socialiste...

**M. Alain Richard.** – Ces amendements risquent d'être déclarés irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution car ils visent le fonctionnement des collectivités territoriales, et sont sans lien avec la citoyenneté ou l'égalité.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Retrait ?

**M. Alain Richard.** – Ce serait souhaitable.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Le groupe socialiste a déposé l'amendement n° COM-182. Nous acceptons les rectifications proposées par la rapporteure.

**M. René Vandierendonck.** – Dans ce cas, je voterai contre !

**M. Daniel Dubois.** – J'accepte aussi la rectification de la rapporteure pour l'amendement n° COM-190 rectifié.

**M. René Danesi.** – Je ne voterai pas non plus ces amendements sans lien avec le texte que nous étudions. Inutile de réglementer à ce point le fonctionnement des collectivités territoriales. Ce n'est plus de la dentelle mais de l'interférence !

*Les amendements identiques nos COM-182 et COM-190 rectifié ne sont pas adoptés.*

#### **Article 16 quinquies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article prévoit que la composition des conseils de développement respecte la parité entre les femmes et les hommes et « reflète » les différentes classes d'âge du territoire concerné. L'amendement n° COM-372 supprime cette dernière disposition, impossible à appliquer en pratique, mais conserve l'obligation de parité.

**Mme Sophie Primas.** – Très bien !

*L'amendement n° COM- 372 est adopté.*

*L'article 16 quinquies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 16 octies A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-365 supprime l'article 16 octies A qui prévoit l'organisation d'une concertation publique pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette concertation s'ajouterait à la consultation des collectivités territoriales et à l'enquête publique prévues par la loi NOTRe. Cette disposition n'est pas utile.

**M. René Vandierendonck.** – D'autant que l'ordonnance correspondante a été publiée cet été !

*L'amendement n° COM- 365 est adopté.*

*L'article 16 octies A (nouveau) est supprimé.*

**Article 16 octies (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel n° COM-324 est adopté.*

*L'article 16 octies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article additionnel avant l'article 16 decies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-255.

*L'amendement n° COM-255 n'est pas adopté.*

**Article 16 decies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'article 16 decies réduit de 20 000 à 15 000 habitants le seuil à partir duquel un EPCI à fiscalité propre a l'obligation de créer un conseil de développement. Les amendements identiques n° COM-366 et COM-22 suppriment cet article : la loi NOTRe a déjà abaissé ce seuil de 50 000 à 20 000 habitants. L'efficacité des conseils de développement nécessite une certaine stabilité du droit.

*Les amendements identiques nos COM-366 et COM-22 sont adoptés.*

*L'article 16 decies (nouveau) est supprimé.*

**Article 17**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article crée une information obligatoire des jeunes sur leurs droits sociaux en matière de santé, de prévention et d'examen de santé gratuits, délivrée par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires d'assurance maladie. Cette information est dispensée à 16 ans, lorsque le jeune sort de son statut d'ayant

droit et à 23 ans. L'amendement n° COM-467 propose une rédaction simplifiée de cet article, car il n'est pas du domaine de la loi de fixer le contenu de cette information.

**M. Alain Richard.** – Il serait bon de codifier cet article au sein du code de la sécurité sociale.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Très juste !

*L'amendement n° COM-467 est adopté.*

*L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 17 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'article 17 bis inscrit dans la loi une règle de gestion, fixée depuis 1999 par circulaire, concernant l'examen des demandes individuelles de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c). Je vous propose, avec l'amendement n° COM-678, de supprimer cet article inutile, car la circulaire n'a pas été contestée. En outre il semble que l'article ne reprenne qu'une partie des cas évoqués dans la circulaire. L'amendement n° COM-125 rectifié est identique.

*Les amendements identiques n°s COM- 678 et COM-125 rectifié sont adoptés.*

*L'article 17 bis nouveau est supprimé.*

#### **Article 18**

*L'article 18 demeure supprimé.*

#### **Article additionnel après l'article 18**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-159 rétablit l'article 19, supprimé à l'Assemblée nationale et qui prévoyait d'étendre le dispositif en faveur des meilleurs bacheliers aux filières universitaires non sélectives mais à capacité d'accueil limitée. Les députés ont supprimé cet article au prétexte que son dispositif tendrait à introduire une forme de sélection dans des filières universitaires qui demeurent non sélectives en droit.

Je vous propose néanmoins de ne pas rétablir cet article. Si je partage l'objectif de récompenser les bacheliers méritants, l'extension du dispositif en faveur des meilleurs bacheliers aux filières universitaires à capacité d'accueil limitée ne remet pas en question le refus - hypocrite - d'une sélection explicite et juste pour l'accès à ces filières. Il irait de pair avec le tirage au sort, solution inéquitable et dont la légalité est incertaine : on assisterait ainsi à un empilement des dispositifs qui rendrait moins lisible et moins juste encore l'accès à ces filières.

*L'amendement n° COM-159 n'est pas adopté*

#### **Article 18 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article prévoit la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement relatif à la création d'une allocation d'études et de

formation, sous condition de ressources. En cohérence avec la position traditionnelle du Sénat sur les demandes de rapport, l'amendement n° COM-468 supprime cet article. En outre, une mission commune d'information sur l'intérêt et les formes possibles de mise en place d'un revenu de base en France vient d'être créée au Sénat. Attendons ses conclusions !

*L'amendement n° COM-468 est adopté.*

*L'amendement n° COM-23 n'a plus d'objet.*

*L'article 18 bis (nouveau) est supprimé.*

#### **Article 18 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-470 supprime cet article qui, là encore, prévoit la remise d'un rapport du Gouvernement... sur la création d'un observatoire régional du suicide en Guyane. Une réflexion sur la création d'un Observatoire régional du suicide a déjà été menée par l'ARS de Guyane mais ce travail n'a pas abouti en raison d'une réticence du Conseil consultatif des peuples autochtones et bushinengés. Cette réflexion est donc à poursuivre.

*L'amendement n° COM-470 est adopté.*

*L'article 18 ter (nouveau) est supprimé.*

#### **Article 19**

*L'article 19 demeure supprimé.*

#### **Article additionnel après l'article 19**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-194 qui prévoit, à titre expérimental, la mise en place de formations au droit du travail à destination des élèves des lycées. Il est vrai que les étudiants qui arrivent sur le marché du travail manquent souvent de culture économique mais cette disposition n'a pas sa place dans ce projet de loi, et le contenu des programmes d'enseignement, qui relève du ministère de l'éducation nationale, doit être envisagé de manière globale.

**Mme Christine Prunaud et M. Christian Favier.** – Nous voterons pour cet amendement.

*L'amendement n° COM-194 n'est pas adopté.*

#### **Article 19 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article prévoit la possibilité pour les préfetures de dématérialiser les procédures d'acquisition de la nationalité française. Je propose, avec l'amendement n° COM-363, de le supprimer : l'article ne présente aucun lien, même indirect, avec le projet de loi initial et ses dispositions relèvent du domaine réglementaire. En outre le Défenseur des droits a souligné qu'il peut entraîner des difficultés pratiques pour les personnes concernées.

*L'amendement n° COM-363 est adopté.*

*L'article 19 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 19 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'article 19 ter nouveau permet aux mineurs âgés de plus de seize ans de saisir eux-mêmes le juge des tutelles pour solliciter leur émancipation alors, qu'en l'état du droit, cette faculté de saisine est réservée aux parents ou, pour les orphelins, au conseil de famille. Est-il raisonnable de traiter cette question complexe sans étude d'impact et dans un projet ne présentant qu'un lien très tenu avec le droit civil ? L'amendement n° COM-367 supprime cet article.

**M. René Vandierendonck.** – Votons ! Il semble que les avis soient très partagés au sein de chaque groupe.

*L'amendement n° COM-367 est adopté.*

*L'article 19 ter (nouveau) est supprimé.*

**Article 19 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° COM-534 qui précise que l'agrément prévu pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui gèrent les auberges de jeunesse est délivré au titre de l'ensemble du réseau d'établissements. La pratique actuelle a donné lieu à de nombreuses usurpations de cette appellation.

*L'amendement n° COM-534 est adopté.*

*L'article 19 quater (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 19 quinquies (nouveau)**

*L'article 19 quinquies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 19 sexies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Conformément à la position de principe de la commission spéciale en ce qui concerne les demandes de rapports, supprimons cet article qui prévoit un rapport relatif à la mise en œuvre de la loi Macron en votant l'amendement n° COM-350.

*L'amendement n° COM-350 est adopté.*

*L'article 19 sexies (nouveau) est supprimé.*

**Article 19 septies A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-471 supprime l'article 19 septies A. Inutile d'inscrire dans la loi un dispositif qui fonctionne très bien sur la base d'une disposition d'ordre réglementaire.

*L'amendement n° COM-471 est adopté.*

*L'article 19 septies A (nouveau) est supprimé.*

**Article 19 septies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article de nature incantatoire n'a pas de valeur normative !

*Les amendements identiques de suppression n° COM-325 et n° COM-24 rectifié sont adoptés.*

*L'article 19 septies (nouveau) est supprimé.*

**Article 19 octies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article prévoit la remise d'un rapport étudiant les modalités de création d'un Office francophone et méditerranéen de la jeunesse. Cette demande apparaît prématurée. Avant de prévoir une telle création, il conviendrait de s'interroger sur son utilité et son opportunité. L'amendement n° COM-326 supprime cet article.

**M. René Vandierendonck.** – La loi sur les métropoles faisait obligation au gouvernement de remettre au Parlement un rapport avant le mois de juin. En vain... Soyons vigilants !

*L'amendement de suppression n° COM-326 est adopté.*

*L'amendement n° COM-25 n'a plus d'objet.*

*L'article 19 octies (nouveau) est supprimé.*

**Article 16 sexies (nouveau) (précédemment réservé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les articles 16 *sexies* (nouveau) et 16 *septies* (nouveau) prévoient une concertation publique lors de l'élaboration du projet de schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Ces dispositions ne présentent aucun lien, même indirect, avec le projet de loi. En outre elles alourdissent inutilement la procédure car l'avis des citoyens est déjà recueilli au moment de l'enquête publique. L'amendement n° COM-389 supprime l'article 16 *sexies* (nouveau).

*L'amendement n° COM-389 est adopté.*

*L'article 16 sexies (nouveau) est supprimé.*

**Article 16 septies (nouveau) (précédemment réservé)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-390 supprime cet article pour les mêmes raisons.

*L'amendement n° COM-390 est adopté.*

*L'article 16 septies (nouveau) est supprimé.*

*Article additionnel avant l'article 20*

**M. Christian Favier.** – Le dispositif « Pinel » est coûteux, inefficace. Il s'agit d'un mécanisme d'optimisation fiscale, non d'un outil pour résoudre la crise du logement. L'amendement n° COM-474 le supprime. L'argent récupéré sera mieux utilisé pour aider les organismes HLM, qui doivent faire face à des demandes sans cesse croissantes.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable. L'abrogation du dispositif « Pinel » aurait des conséquences négatives sur le secteur de la construction alors même que s'amorce une amélioration. En outre, nous n'avons aucune certitude que l'État récupérerait 1,8 milliard d'euros. Je pense au contraire que les ménages se tourneront vers d'autres niches fiscales. Il n'en demeure pas moins que l'État doit veiller au respect des conditions de ressources et de loyers par les contribuables, afin de limiter les effets d'aubaine.

*L'amendement n° COM-474 n'est pas adopté.*

*Article 20*

**M. Christian Favier.** – Le projet de loi entend encourager la mixité sociale en favorisant, notamment, l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'amendement n° COM-270 élargit cette définition en incluant les quartiers placés en zone de veille active. Ces zones ont été créées par la loi de 2014 : il s'agit des quartiers sortis de la politique de la ville. Ces quartiers restent fragiles, il convient de les préserver.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable. Si nous élargissons cette définition, nous devons également par cohérence élargir les périmètres d'application des obligations de mixité sociale (taux de demandeurs les plus pauvres hors QPV, taux de demandeurs autres que les plus pauvres dans les QPV). L'amendement que je vous proposerai visant à définir ces obligations par contractualisation entre le maire et le préfet répondra à votre amendement.

*L'amendement n° COM-270 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Dubois.** – L'amendement n° COM-73 précise qu'à dossier équivalent le lien avec la commune d'implantation du logement peut constituer un motif d'attribution dudit logement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s COM-73, COM-421 et COM-26, identiques, apportent une précision utile. Avis favorable.

*Les amendements identiques n°s COM-73, COM-421 et COM-26 sont adoptés.*

**M. Daniel Dubois.** – Le projet modifie la liste de catégories de personnes prioritaires pour l'attribution des logements sociaux. L'amendement n° COM-222 rectifié supprime de la liste des critères généraux de priorité les personnes déclarées prioritaires et à loger d'urgence par la commission de médiation au titre du droit au logement opposable (DALO).

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n°s COM-27 et COM-222 rectifié. Le texte n'introduit pas les

demandeurs DALO dans la liste des personnes prioritaires mais rappelle simplement qu'il s'agit de personnes super-prioritaires. Cela ne change rien au droit en vigueur.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-27 et COM-222 rectifié ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-28 : n'allongons pas la liste des personnes prioritaires.

*L'amendement n° COM-28 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Dubois.** – L'amendement n° COM-163 rectifié supprime l'ajout par l'Assemblée nationale des personnes « confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale » dans la liste des publics prioritaires. Tout est dit dans la première partie de l'alinéa 16 : sont prioritaires les « personnes mal logées ou défavorisées et les personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence. » La commission départementale de médiation peut éclairer la commission d'attribution des logements. Mon amendement n° COM-164 rectifié est de repli.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable : la notion n'est pas nouvelle. Issue de la loi du 31 mai 1990, elle sert à prioriser les demandeurs dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

**M. Daniel Dubois.** – Elle est nouvelle et posera problème ! Les organismes d'HLM disposent d'outils pour régler les problèmes financiers des familles – le fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou encore les assistantes sociales – mais non pour résoudre les problèmes d'insertion, qui relèvent du comité départemental de médiation.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Une harmonisation avec la loi du 31 mai 1990 et le code de la construction et de l'habitation sera utile.

**M. Alain Richard.** – Madame le rapporteur, le droit existant renvoie à un décret.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La notion figure dans la loi du 31 mai 1990 !

**M. Alain Richard.** – Elle n'a pas été codifiée...

**M. Daniel Dubois.** – Cet ajout posera un réel problème aux organismes HLM. Leur métier, c'est le logement, pas l'insertion.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les organismes HLM font déjà face à ce type de public. Dans les Alpes-Maritimes, nous accordons le bail à l'association qui accompagne la personne en insertion puis le faisons glisser à la personne si elle est devenue autonome.

**Mme Catherine Di Folco.** – Exactement !

**M. Christian Favier.** – J'irai dans le sens de notre rapporteur. L'accès prioritaire aux logements ne doit pas être réservé aux seules personnes en difficultés financières. Le logement est un facteur-clé pour l'insertion. Si ces publics demandent davantage de travail

aux organismes HLM, les départements, qui peuvent beaucoup en matière d'insertion, sont à leurs côtés.

**M. Alain Richard.** – Dissipons tout malentendu. Nous sommes tous d'accord pour répondre aux besoins des personnes en difficulté d'insertion. La bonne réponse consiste-t-elle à les rendre prioritaires sans conditions d'accompagnement, comme y conduit le texte de l'Assemblée nationale ? Ces ménages peuvent être perturbateurs pour le voisinage, un effet ricochet indésirable est à craindre. Votre expérience du monde HLM, madame le rapporteur, devrait vous en convaincre.

**M. Daniel Dubois.** – Tout à fait !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Perturbateurs ? On peut dire la même chose de tous les publics prioritaires, y compris des ménages en difficulté financière. Certains demandeurs vivent mal que des personnes prioritaires leur passent devant quand, eux, patientent depuis longtemps sans s'être mis dans l'illégalité, par exemple, en squattant un logement.

**M. Daniel Dubois.** – J'insiste : la question est importante pour les organismes HLM et la vie dans les quartiers ! Madame le rapporteur, en refusant mes amendements, vous rayez d'un trait de plume le système de bail glissant que vous pratiquez dans les Alpes-Maritimes : on signera directement avec la famille, puisqu'elle sera prioritaire, que son insertion se soit concrétisée ou non.

*L'amendement n° COM-163 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° COM-164 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-29 supprime de la liste des personnes prioritaires les personnes menacées de mariage forcé au motif que ce critère serait difficile à attester. Or il est prévu qu'il soit attesté par une ordonnance de protection délivrée par le juge en application de l'article 515-13 du code civil. Le dispositif, encadré, ne risque pas d'être détourné : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-29 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-30 supprime la publicité des conditions de désignation des candidats, l'obligation de définir dans la convention intercommunale d'attribution les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats et les modalités de leur coopération et, enfin, le droit à l'information du demandeur sur les conditions dans lesquelles est effectuée la désignation de sa demande devant la commission d'attribution.

On reproche très souvent aux bailleurs sociaux leur manque de transparence. La loi ALUR a renforcé le droit à l'information du demandeur, le projet de loi s'inscrit dans cette dynamique. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-30 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Dubois.** – L'amendement n° COM-165 exclut les personnes expulsables de la liste des personnes prioritaires. C'est une question de principe : comment la règle, le paiement des loyers, peut-elle être prise au sérieux dans ces conditions ? La procédure est longue avant d'aboutir à une décision d'expulsion : trois à quatre ans. Le préfet

y réfléchit à deux fois ; auparavant, le FSL, la commission de prévention des expulsions et la commission de médiation sont intervenus. Je ne comprends pas qu'on récompense des gens de mauvaise foi en les rendant prioritaires.

**Mme Sophie Primas.** – Très bien !

**M. Daniel Dubois.** – Allez l'expliquer aux familles qui se comportent correctement !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Votre conviction, monsieur Dubois, a emporté la mienne : avis favorable. Pour autant, toutes les personnes menacées d'expulsion ne sont pas de mauvaise foi. Nous les retrouverons, de toute façon, devant la commission DALO.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Eh oui, elles sont sans abri.

**M. Daniel Dubois.** – Si le cas se produit, c'est qu'il y a eu dysfonctionnement en amont. La loi prévoit que le préfet prononce l'expulsion si les loyers ne sont pas payés. Cela ne vous convient pas ? Changez-la ! Je rappelle tout de même que le préfet fait ordonner une enquête sociale avant de prendre sa décision.

*L'amendement n° COM-165 rectifié est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je demande mandat à la commission de rectifier, si nécessaire, mes amendements de coordination.

*Mandat est donné.*

*L'amendement n° COM-32 n'a plus d'objet ainsi que l'amendement n° COM-166 rectifié.*

**M. Daniel Dubois.** – L'amendement n° COM-233 rectifié rend prioritaires les personnes qui demandent un changement de logement motivé par la sous-occupation, la sur-occupation ou une inadéquation du loyer aux ressources du locataire. Voilà qui serait un vrai levier pour la mixité !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Monsieur Dubois, ce n'est pas parce que nous venons de supprimer, à votre initiative, une catégorie que vous pouvez en ajouter une nouvelle à une liste déjà longue. Pourquoi privilégier le locataire installé par rapport au demandeur ? Il existe, dans les organismes HLM, des commissions de parcours sociaux ; c'est à elles qu'il revient d'examiner les demandes d'échange. J'y ai toujours donné un avis favorable, je ne veux assigner personne à résidence.

*L'amendement n° COM-223 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-31 supprime l'obligation de mixité sociale. Je vous proposerai un dispositif de contractualisation entre le préfet et les collectivités locales pour autoriser une meilleure adaptation à la situation locale. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-31 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-587 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi met en place une obligation de mixité sociale : 25 % des attributions annuelles de logements sociaux situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront consacrés au quartile des demandeurs les plus pauvres. Ce taux pourra être adapté dans le cadre des orientations en matière d'attributions adoptées par la conférence intercommunale du logement, qui définira un taux d'attribution à des demandeurs autres que les demandeurs les plus pauvres. A défaut d'accord avec le préfet, ce taux sera de 50 %.

Avec l'amendement n° COM-559, je vous propose d'aller jusqu'au bout de la logique : supprimons toute référence à un taux pour laisser les acteurs locaux définir, en accord avec le préfet, un taux en fonction de la situation locale. Chacun devra ensuite tenir ses engagements. Il ne s'agit nullement de dédouaner les communes de leurs obligations, le but est d'adapter l'objectif aux réalités du terrain telles que nous les vivons dans un souci d'efficacité et de bonne gestion.

**Mme Sophie Primas.** – Je soutiens pleinement cet amendement. Il est des communes qui ne sont ni classées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ni en veille active. Pour une analyse fine, il faudrait prendre en compte le revenu moyen des habitants : s'il est faible, imposer des logements sociaux ne sera pas œuvrer en faveur de la mixité. Quant à demander l'avis du maire, c'est la moindre des choses.

**M. Alain Richard.** – Je ne retrouve pas la logique de Mme le rapporteur, que je comprends, dans l'amendement. On n'y fait pas mention d'un accord, on n'envisage pas de système d'arbitrage en son absence. En l'état, il donne un droit de veto aux maires.

**M. René Vandierendonck.** – Soyons cohérents avec ce que nous avons, collectivement, voté ! Le Sénat a obtenu, de haute lutte, que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux soient élaborés avec les maires, fait accepter l'idée que leur élaboration prendrait du temps.

Le hasard de la vie a voulu que je circule dans des métropoles ; à commencer par la première d'entre elle, Nice. Là, l'accord est possible ; un système d'arbitrage n'est pas nécessaire. La situation est différente ailleurs...

Donner un droit de veto, comme dit Alain Richard, à chacun des maires serait contraire à notre objectif d'un accord entre les communes, l'intercommunalité et le préfet – même s'il y a loin de la coupe aux lèvres pour l'atteindre. Je soutiens le dispositif du Gouvernement, il est le minimum qu'on puisse faire.

**M. Christian Favier.** – Si la contractualisation est toujours préférable, qu'arrivera-t-il s'il n'y pas d'accord ? Certains maires refusent systématiquement la mixité sociale, c'est une réalité.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La conférence intercommunale du logement, qui validera l'accord, comprendra suffisamment de représentants d'organismes réservataires, de bailleurs sociaux et d'associations pour garantir qu'un accord sera trouvé. Maires et préfet ne seront pas seuls face à face.

**M. Alain Richard.** – Ne manque-t-il pas un alinéa dans votre amendement pour y renvoyer ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Tout est dans le texte...

**M. René Vandierendonck.** – ...qui marque un retrait par rapport au droit existant !

**M. Alain Richard.** – Une question n'est pas résolue : que prévoit-on s'il n'y a pas d'accord ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Dans la pratique, je ne vois pas pourquoi il n'y en aurait pas.

**M. Alain Richard.** – Le droit ne fonctionne pas ainsi ! Nous pourrions envisager qu'une majorité qualifiée de la conférence autorise à passer outre le préfet.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Nous en reparlerons. En attendant, mettons aux voix l'amendement tel quel.

*L'amendement n° COM-559 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-584 est adopté.*

*L'amendement n° COM-224 rectifié est retiré.*

*L'amendement n° COM-181 n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-645 rectifié entame une longue série d'amendements de coordination.

*L'amendement n° COM-645 rectifié est adopté.*

**M. Daniel Dubois.** – Mon amendement n° COM-162 rectifié supprime un ajout inutile de l'Assemblée nationale à moins que ce ne soit une façon de transformer ce qui est une faculté aujourd'hui en une obligation demain : les bailleurs sociaux peuvent déjà baisser leurs loyers.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable.

**M. Daniel Dubois.** – Je ne comprends pas : c'est redondant avec la réalité !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cela ne mange pas de pain de le rappeler.

*L'amendement n° COM-162 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Renforcer le rôle du préfet dans la politique d'attribution de logement, comme l'ont fait les députés, pourrait s'avérer contreproductif : s'il lui revient de procéder automatiquement aux attributions manquantes, nous verrions des maires refuser d'accorder des garanties, des terrains ou des financements pour la construction de logements sociaux. Par souci de réalisme, revenons au projet de loi initial et à une simple possibilité pour le préfet avec l'amendement n° COM-560.

**M. René Vandierendonck.** – A l'Assemblée nationale, les principaux orateurs qui se sont exprimés sur ce point étaient du Grand Paris. L'accouchement de la métropole

parisienne est difficile, c'est peu de le dire – notre collègue Dallier pourrait en témoigner. La ségrégation sociale par l'habitat est une réalité en Ile-de-France. Eux cherchent à obtenir des garanties, c'est compréhensible. Quant à vous, Madame le rapporteur, vous proposez une solution à l'amiable, que vous pratiquez déjà à Nice. Pour autant, la France ne se limite pas à l'Île-de-France et à la métropole niçoise !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Loin de moi cette idée !

**M. René Vandierendonck.** – La France présente une grande diversité de situations. Il faut rendre possible les contractualisations, les faire vivre ; c'est cette voie qu'il faut suivre.

Le Gouvernement veut poser des garanties minimales dans la loi ; vous voulez, à juste titre, laisser place à la contractualisation. Eh bien, pensez aux PLH et aux PLU ! Ce sont les meilleures contractualisations pour lutter contre la ségrégation sociale ! Il y a vingt ans, à la communauté urbaine de Lille, j'ai rencontré un préfet incapable d'identifier le contingent préfectoral...

**M. Jean-Claude Carle.** – D'où l'intérêt de l'amendement !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je voterai contre l'amendement. Et ce, pour une raison très simple : quelque bonne volonté qu'aient les acteurs de terrain, l'État est là pour veiller à l'application de la loi. La décentralisation n'est pas la négation de l'État. Au sein de l'intercommunalité que je présidais, certains n'étaient jamais en mal de moyens pour contourner la loi...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement ne fait pas obstacle à une intervention du préfet, il supprime son automaticité. Le préfet doit pouvoir décider au cas par cas, selon qu'une commune est proche ou non de ses objectifs.

*L'amendement n° COM-560 est adopté.*

*L'amendement n° COM-74 n'a plus d'objet.*

**M. Christian Favier.** – Lorsque le préfet intervient parce que les objectifs d'attribution n'ont pas été atteints, il convient qu'il recueille l'avis du maire. C'est l'objet de mon amendement n° COM-271.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Inutile, puisque le maire est membre de droit de la commission d'attribution. Ajoutez à cela la suppression de l'automaticité de la substitution du préfet et, en cas de substitution, l'attribution prioritaire de logements à des personnes ayant un lien avec la commune : le maire est bien dans la boucle.

*L'amendement n° COM-271 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° 560 satisfait l'amendement n° COM-422.

*L'amendement n° COM-422 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-33 rectifié appelle les mêmes observations que celui de M. Favier.

*L'amendement n° COM-33 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi impose aux collectivités territoriales d'attribuer au moins un quart de leurs logements aux bénéficiaires d'une décision favorable en matière de DALO ou, à défaut, aux autres personnes prioritaires ; c'est nier la diversité des situations. Mieux vaut laisser les collectivités déterminer ce taux avec le préfet en fonction des réalités locales, comme je le propose dans mon amendement n° COM-650. Cela ne revient nullement à les exonérer de leurs obligations en termes de mixité sociale.

*L'amendement n° COM-650 est adopté.*

*L'amendement n° COM-34 n'a plus d'objet.*

**M. Daniel Dubois.** – C'est au président de l'intercommunalité, et non au préfet de se substituer à une commune défaillante. D'où mon amendement n° COM-112 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je regrette, mais l'intercommunalité est un échelon de gouvernance, non de décision.

**M. René Vandierendonck.** – Inutile de dire que nous sommes hostiles de bout en bout à ces amendements.

*L'amendement n° COM-112 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-35 ôte au préfet le droit d'imposer aux bailleurs sociaux l'attribution de logements sur son contingent à des personnes prioritaires – c'est-à-dire de décider à qui il souhaite attribuer ses logements réservés ! Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-35 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi supprime pour l'avenir la possibilité pour le préfet de déléguer au maire son contingent, et lui laisse le choix de retirer ou non les délégations existantes. Le droit en vigueur lui donne pourtant les moyens d'agir en cas de non-respect des objectifs fixés dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : le préfet qui a délégué son contingent au maire peut, après mise en demeure restée sans suite pendant trois mois, se substituer au maire pour décider directement de la réservation des logements. Si les délégations n'ont pas toujours produit les effets escomptés, elles demeurent utiles dans les départements où les publics prioritaires sont les plus nombreux. D'ailleurs, on comprend mal pourquoi on accepterait cette pratique pour aujourd'hui en l'interdisant pour demain... D'où mon amendement de suppression n° COM-561, identique à l'amendement n° COM-36 rectifié.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-561 et COM-36 rectifié sont adoptés.*

*L'amendement n° COM-161 rectifié n'a plus d'objet, non plus que l'amendement n° COM-276.*

*L'amendement de coordination n° COM-589 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les conférences intercommunales du logement répondent à une nécessité, celles qui existent fonctionnent bien. Avis défavorable à l'amendement n° COM-273.

*L'amendement n° COM-273 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° 571 à l'article 22 satisfera l'amendement n° COM-274.

*L'amendement n° COM-274 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La création d'une pré-commission d'attribution ralentira la procédure, tout en la rendant moins lisible pour le demandeur. Mon amendement n° COM-562, identique à l'amendement n° 37, la supprime.

**M. René Vandierendonck.** – Encore une fois, vous supprimez des choses qui existent et qui fonctionnent bien !

**Mme Sophie Primas.** – Pas partout !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – En effet, il n'en existe pas dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Là où c'est le cas, rien n'empêchera de la maintenir.

*Les amendements identiques n°s COM-562 et n° COM-37 sont adoptés.*

*L'amendement COM-225 rectifié n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ne laissons pas penser que les bailleurs sociaux sont les premiers responsables de l'attractivité des quartiers. Mon amendement n° 563, identique à l'amendement n° 226 rectifié, dissipe une ambiguïté en précisant que leurs engagements porteront sur des actions entrant dans leur champ de compétence.

*Les amendements identiques n°s COM-563 et COM-226 rectifié sont adoptés.*

**M. Christian Favier.** – Les communes doivent être informées du respect des engagements pris par les bailleurs dans le cadre de la conférence intercommunale d'attribution. C'est l'objet de notre amendement n° COM-268.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Toutes les communes sont membres de la conférence intercommunale du logement. À ce titre, elles ont accès à l'information.

*L'amendement n° COM-268 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Rien ne justifie qu'en Ile-de-France, ce soit le préfet de région, et non de département, qui agréé la convention intercommunale d'attribution. Mon amendement n° COM-564 supprime cette exception.

**Mme Sophie Primas.** – Très bien !

*L'amendement n° COM-564 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-590 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-591 est adopté.*

**M. Christian Favier.** – Par l'amendement n° COM-275, nous souhaitons que soient représentées au sein des commissions de médiation DALO les associations nationales de défense du droit au logement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mieux vaut que des associations implantées localement assument cette mission, ce qu'elles font déjà.

*L'amendement n° COM-275 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – S'agissant des demandeurs de logement social, il n'existe pas de fédérations d'associations d'usagers. Mon amendement n° COM-565 supprime cette référence.

*L'amendement n° COM-565 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-646 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont introduit la possibilité, pour le préfet, de proposer un logement réquisitionné à un bénéficiaire d'une décision favorable en matière de DALO. C'est une mesure d'affichage, que supprime mon amendement n° COM-566. En pratique, les réquisitions de logements n'existent pas : les propriétaires menacés préfèrent remettre leur logement sur le marché.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – D'amendement en amendement, Mme le rapporteur supprime méticuleusement les pouvoirs confiés au préfet. C'est obsessionnel ! Selon moi, il n'y a pas et n'y aura pas de véritable politique du logement social sans que l'État dispose de prérogatives.

**M. René Vandierendonck.** – Nous avons tous intérêt à laisser un large pouvoir d'appréciation au préfet et c'est justement pour cela qu'il faut un PLH. C'est la meilleure contractualisation !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous parlons de logements réquisitionnés.

**M. René Vandierendonck.** – Nous sommes à des années-lumière du terrain...

**Mme Evelyne Yonnet.** – Les réquisitions sont rares mais existent bel et bien ; en cas de catastrophe naturelle, par exemple. Le préfet doit conserver ce pouvoir.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Il ne s'agit pas de cela mais des bénéficiaires du DALO.

**M. Jean-Claude Carle.** – L'État ne peut pas s'occuper de tout et il faut tenir compte de la diversité des situations. D'où l'intérêt de la contractualisation.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Les bénéficiaires du DALO sont parfois des gens qui vivent dans la rue avec des enfants. Les élus de terrain que nous sommes savent que le 115 est saturé et qu'il faut parfois jusqu'à six ans pour que la procédure DALO aboutisse. La réquisition est, pour eux, une mesure de protection.

**M. René Vandierendonck.** – Claude Dilain n'est plus mais son rapport demeure : relisez-le !

*L'amendement n° COM-566 est adopté.*

**M. Daniel Dubois.** – Je propose par mon amendement n° COM-217 rectifié d'ajouter un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque la commission de médiation est saisie d'une demande de logement dans les conditions prévues au II et qu'elle estime que le demandeur est prioritaire mais qu'une offre de logement n'est pas adaptée, elle peut proposer au demandeur un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale. En cas d'acceptation par le demandeur, la commission de médiation transmet au représentant de l'État dans le département cette demande pour qu'une offre lui soit proposée. »

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Si je comprends votre intention, subordonner la mise en œuvre d'une décision de la commission à l'accord de son destinataire alourdirait la procédure et conduirait à l'engorgement des commissions de médiation.

*L'amendement n° COM-217 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Christian Favier.** – Un bénéficiaire du DALO ayant refusé une proposition de relogement ne saurait se voir interdire de former un nouveau recours. C'est l'objet de notre amendement n° COM-545.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable. Selon la jurisprudence, le refus d'un logement adapté peut faire obstacle à l'obtention du DALO dès lors que la personne s'est mise elle-même dans la situation qu'elle invoque ; elle ne saurait demander dans le cadre du recours une solution qu'on lui a proposée et qu'elle a refusée.

*L'amendement n° COM-545 n'est pas adopté.*

**M. Christian Favier.** – Notre amendement n° COM-546 garantit une plus grande cohérence dans les critères de priorité des commissions de médiation.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Vous proposez une charte, il existe déjà un document intitulé « Bonnes pratiques » des commissions. Lui donner valeur réglementaire empêcherait qu'il soit appliqué avec souplesse.

*L'amendement n° COM-546 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 548.

*L'amendement n° COM-548 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-547 relève du Règlement, voire de la bonne organisation des autorités compétentes en matière de police de l'habitat.

*L'amendement n° COM-547 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le délai d'un an pour la mise en conformité à la nouvelle loi de l'accord collectif intercommunal ou de la convention d'équilibre territorial, est trop court. Mon amendement n° COM-567 le porte à deux ans.

*L'amendement n° COM-567 est adopté.*

*L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article additionnel après l'article 20**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-277 : il s'agit une nouvelle fois des réquisitions.

*L'amendement n° COM-277 n'est pas adopté.*

#### **Article 20 bis (nouveau)**

*L'article 20 bis (nouveau) est adopté sans modification.*

#### **Article 20 ter (nouveau)**

*Les amendements rédactionnels n<sup>os</sup> COM-593 et COM-594 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Selon l'auteur de l'amendement n° COM-327, le fait pour un demandeur de logement social d'être propriétaire de biens immobiliers constituerait automatiquement un motif de refus d'attribution. Je préfère conserver de la souplesse. En outre, le législateur n'exercerait pas toute sa compétence en renvoyant au décret le soin de fixer des dérogations sans que la loi en ait fixé le cadre. Avis défavorable à l'amendement n° COM-327.

*L'amendement n° COM-327 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis sur l'amendement n° COM-328, qui exigerait de recueillir et de traiter des informations supplémentaires de nature patrimoniale.

*L'amendement n° COM-328 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis encore sur l'amendement n° COM-329, qui conduirait à refuser un logement social à une femme battue ayant dû quitter la maison dont elle est propriétaire avec son mari !

*L'amendement n° COM-329 n'est pas adopté.*

*L'article 20 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 20 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article prévoit de déroger à la règle de la répartition à parts égales entre le maire et les maires d'arrondissement pour certains relogements « en cas de péril, de sinistre ou de catastrophe, par l'exécution d'une opération de résorption de l'habitat insalubre, de rénovation, de réhabilitation ou de démolition, ou par l'exécution de toute opération à caractère social ». Cette dérogation doit s'entendre strictement. Mon amendement n° COM-568 supprime la notion « d'opération à caractère social », bien trop floue.

*L'amendement n° COM-568 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-337 ajoute aux motifs de dérogation les « opérations à caractère culturel ». Qu'est-ce à dire ? Avis défavorable.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Il s'agit des ateliers d'artiste.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Ils ne doivent pas être si nombreux... Nous verrons en séance.

*L'amendement n° COM-337 n'est pas adopté.*

*L'article 20 quater (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 21**

*L'amendement de coordination n° COM-595 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La suppression de l'obligation de relogement « programme par programme » permettra une gestion plus souple pour privilégier, par exemple, tel programme selon sa localisation sur le territoire intercommunal dans un objectif de mixité sociale. Avis défavorable à l'amendement n° COM-278.

*L'amendement n° COM-278 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont souhaité que le préfet procède automatiquement aux attributions manquantes sur le contingent d'Action logement en cas de non-respect des obligations d'attribution aux bénéficiaires du DALO ou aux personnes prioritaires. En pratique, il n'en aura ni le temps ni les moyens. Mieux vaut prévoir une simple faculté pour le préfet, qui pourra ainsi se concentrer sur les cas les plus importants : c'est l'objet de mon amendement n° COM-569.

*L'amendement n° COM-569 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-647 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'Association foncière logement (AFL) ne peut pas être assimilée à un bailleur social classique : son statut associatif est atypique et elle ne bénéficie pas de prêts aidés par l'État. Elle ne peut pas être assimilée non plus aux collecteurs d'Action logement puisqu'elle n'assure pas la collecte de la

participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et ne dispose pas de droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Elle ne saurait donc se voir appliquer les mêmes sanctions que les collecteurs et les bailleurs sociaux en cas de non-respect de ses objectifs d'attribution, d'où mon amendement n° COM-570. N'oublions pas que l'AFL a aussi pour mission d'assurer la mixité sociale « à l'envers », c'est-à-dire d'accroître l'offre de logements libres dans les quartiers prioritaires.

**M. René Vandierendonck.** – Pour un texte de droite, c'est un texte de droite que vous nous préparez... Avez-vous oublié Jean-Louis Borloo qui, avec l'AFL, a voulu créer un outil foncier dans les quartiers prioritaires ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'AFL n'est pas un bailleur social, elle ne dispose pas de contingents réservés.

**M. René Vandierendonck.** – Et Valérie Létard, qui nous représente auprès de l'Anah, qu'en pense-t-elle ? Il y a aussi un habitat social de fait, vous refusez de le voir !

*L'amendement n° COM-570 est adopté.*

*L'amendement n° COM-38 rectifié n'a plus d'objet.*

*L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

## **Article 22**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article supprime la possibilité pour la commune de créer une commission d'attribution de logements dès lors qu'un organisme HLM dispose de plus de 2000 logements locatifs sociaux sur son territoire. Avec l'amendement n° COM-571, identique aux amendements n°s COM-75, COM-423 et COM-280, je vous propose de maintenir cette faculté.

*Les amendements identiques n°s COM-571, COM-75, COM-423 et COM-280 sont adoptés.*

*L'amendement de coordination n° COM-596 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-597 corrige une erreur de référence.

*L'amendement n° COM-597 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avec l'amendement n° COM-572, identique aux amendements n°s COM-76, COM-39 rectifié et COM-424, le maire conservera sa voix prépondérante au sein de la commission d'attribution de logements.

*Les amendements identiques n°s COM-572, COM-76, COM-39 rectifié et COM-424 sont adoptés.*

*L'amendement n° COM-279 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-40 supprime la présence de droit du préfet à la commission d’attribution de logements : avis défavorable – et j’espère bien que M. Sueur m’entendra...

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je salue, même, votre position, que je fais mienne. Il faut se méfier de tous les extrémismes...

*L’amendement n° COM-40 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La loi ALUR a ouvert une expérimentation consistant à dématérialiser la commission d’attribution de logements sous certaines conditions. L’expérience ayant des effets positifs, l’amendement n° COM-573, identique à l’amendement n° COM-264, pérennise ce dispositif.

*Les amendements identiques n°s COM-573 et COM-264 sont adoptés.*

*L’amendement n° COM-219 rectifié n’a plus d’objet.*

*L’article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 23**

**M. Daniel Dubois.** – Cet article centralise la gestion des demandes de logement social, alors même que, sur les territoires, des organismes HLM ont mis en place avec succès des systèmes informatisés qui fonctionnent bien ; ils s’y sont engagés depuis des années, ils y ont mis des moyens, l’ensemble donne satisfaction : pourquoi recentraliser et préférer un système d’attribution jacobin ? Avec l’amendement n° COM-227 rectifié, nous maintenons la possibilité d’un traitement automatisé à l’échelle du département ou, en Ile-de-France, de la région.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Comme les auteurs de l’amendement identique n° COM-145, vous proposez-là une mesure réglementaire. La direction de l’habitat, de l’urbanisme et des paysages nous a indiqué que le Gouvernement n’entendait nullement remettre en cause les systèmes d’attribution automatisés déjà en place : seul le numéro unique est centralisé.

**M. Daniel Dubois.** – Ce n’est pas du tout l’écho que nous en avons : nous en reparlerons en séance plénière.

*Les amendements identiques n°s COM-145 et COM-227 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L’article 23 est adopté sans modification.*

### **Article 24**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-41 supprime le droit à l’information du demandeur lorsqu’un système de cotation de la demande a été mis en place. Or les bailleurs sociaux font l’objet de critiques récurrentes sur leur manque de transparence lorsqu’ils mettent en place un tel système qui est, du reste, facultatif. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-41 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination n°COM-648 est adopté, de même que l'amendement de coordination n° COM-649.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-378 supprime la possibilité de prendre en compte le refus de logement dans la cotation de la demande. Or le système de cotation est facultatif, de même que la prise en compte du refus dans la cotation. Le texte dispose seulement qu'en cas de cotation et si le dispositif prévoit de sanctionner le refus, il doit alors préciser les modalités de cette sanction : c'est une mesure de transparence pour les demandeurs. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-378 n'est pas adopté.*

**M. Daniel Dubois.** – L'alinéa 20 prévoit que les logements disponibles sur le territoire sont portés à la connaissance du public, avec leur description et leurs conditions d'accès : cela poserait de sérieux problèmes de gestion avec un risque de conflits entre organismes HLM ; peut-être pas dans les grandes métropoles, mais dans les villes de province de 100 à 150 000 habitants. Avec l'amendement n°COM-167 rectifié, je supprime cet alinéa, c'est plus raisonnable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je vous propose de vous rallier à mon amendement n° 574, identique à votre amendement n° COM-228 rectifié, qui représente un meilleur compromis.

*L'amendement n° COM-167 rectifié est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Porter à connaissance du public tous les logements disponibles sur un territoire paraissant effectivement prématuré, je vous propose, avec l'amendement n° COM-574, que l'EPCI et ses partenaires décident du champ d'application de cette publicité – ce qui en permettra une application progressive.

*Les amendements identiques n°s COM-574 et COM-228 rectifié sont adoptés.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-598 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article impose aux bailleurs sociaux, avant le 1er janvier 2020, de porter à la connaissance du public les logements vacants avec leur description et leurs conditions d'accès. Une telle obligation n'a pas de sens hors d'un système de location voulue. Elle pourrait pousser les demandeurs à refuser des propositions, faciliter les squats et stigmatiser davantage des quartiers difficiles. Avec l'amendement n° COM-575, identique à l'amendement n° COM-168 rectifié, je supprime cette obligation.

*Les amendements identiques n°s COM-575 et COM-168 rectifié sont adoptés.*

*L'amendement n° 169 rectifié n'a plus d'objet.*

*L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 25**

*L'amendement rédactionnel n° COM-600 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article intègre au répertoire des logements sociaux le numéro d'immatriculation au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) de tous les occupants majeurs d'un logement social. Or les services de la CNIL doutent de la nécessité de recourir au NIR pour cartographier le parc de logement social. L'amendement n° COM-685 supprime cet ajout au répertoire des logements sociaux.

*L'amendement n° COM-685 est adopté.*

*L'amendement n° COM-448 n'a plus d'objet.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-599 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-42 est satisfait par l'alinéa 20 de l'article 25.

*L'amendement n° COM-42 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-43 double le montant de la pénalité sanctionnant les locataires qui ne répondent pas à l'enquête surloyer en la faisant passer à 15 euros, c'est raisonnable. Avis favorable.

*L'amendement n° COM-43 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article impose aux organismes HLM de recueillir, auprès des locataires, leurs avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu. Avec l'amendement n° COM-655, identique à l'amendement n° COM-230 rectifié, je rends possible la transmission du revenu fiscal de référence par les services fiscaux, c'est plus efficace.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-655 et COM-230 rectifié sont adoptés.*

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-44 et COM-77 rectifié n'ont plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article prévoit que les organismes HLM traitent les données à caractère personnel qu'ils recueillent pour créer des outils d'analyse de l'occupation sociale de leur parc en renvoyant les modalités à un décret en Conseil d'Etat. Dès lors qu'il s'agit de données personnelles, je prévois, avec l'amendement n° COM-656, que ce décret sera pris après avis de la CNIL.

*L'amendement n° COM-656 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-601 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-576 précise la liste des destinataires des données relatives au parc social en lui donnant un caractère exhaustif. J'y inclus, par coordination avec l'article 20, les établissements publics

territoriaux de la métropole du Grand Paris et les territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

*L'amendement n° COM-576 est adopté.*

*L'amendement n° COM-449 n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-577, identique à l'amendement n° COM-229 rectifié, autorise le GIP SNE à exploiter les données issues du répertoire du parc locatif social, enrichies de données relatives aux caractéristiques socio-économiques des ménages occupants. Et, ce pour l'analyse de l'occupation du parc social.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-577 et COM-229 sont adoptés.*

*L'amendement de clarification n° COM-675 est adopté.*

*L'amendement n° COM-231 rectifié n'a plus d'objet.*

*L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 25 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article interdit au locataire d'échanger contractuellement son logement avec un tiers. L'article 9 de la loi du 6 juillet 1989 autorise pourtant deux locataires occupant deux logements appartenant au même propriétaire et situés dans un même ensemble immobilier à échanger leurs logements entre eux dès lors que l'une des deux familles comporte au moins trois enfants et que l'échange a pour conséquence d'accroître la surface du logement occupé par la famille la plus nombreuse. L'amendement n° COM-686 corrige cet oubli.

*L'amendement n° COM-686 est adopté.*

*L'amendement n° COM-232 rectifié n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article rend possible la rupture du bail en cas d'occupation du logement pendant moins de huit mois dans l'année, en cas de sous-location ou d'échange fondé sur un rapport contractuel. L'amendement n° COM-45 oblige en conséquence les bailleurs à contrôler l'occupation de leurs logements. Les bailleurs n'en n'ont pas les moyens, en tout cas ceux qui gèrent un grand parc. Avis défavorable.

**Mme Sophie Primas.** – En cas de sous-location, le contrôle peut consister à regarder qui paie le loyer, ce n'est pas si difficile...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Effectivement, c'est une possibilité mais nous parlons d'un contrôle obligatoire.

*L'amendement n° COM-45 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Toujours en cas de non-occupation du logement huit mois par an, de sous-location ou d'échange, l'amendement

n° COM-46 institue une résiliation du bail de plein droit, c'est-à-dire sans passer par le juge. On ne peut pas donner davantage de droits aux bailleurs sociaux qu'aux bailleurs privés : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-46 n'est pas adopté.*

*L'article 25 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 26 A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article autorise l'accès des enquêteurs de l'Insee aux parties communes des immeubles. C'est un cavalier, peu conforme au respect de la propriété privée. L'amendement n° COM-551 le supprime.

*L'amendement n° COM-551 est adopté et l'article 26 A (nouveau) est supprimé.*

#### **Article additionnel avant l'article 26**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-451 correspond à une demande de rapport : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-451 n'est pas adopté.*

#### **Article 26**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article modifie les règles applicables aux conventions d'utilité sociale. Il unifie la révision des loyers quel que soit le type de bailleur social. Il précise le contenu des conventions d'utilité sociale en prévoyant une partie obligatoire – les obligations du bailleur relatives à l'occupation et au peuplement des logements, les actions d'accompagnement menées en faveur des locataires les plus défavorisés, les objectifs de mixité sociale – et une partie facultative – la nouvelle politique des loyers. Cette nouvelle politique des loyers devra tenir compte de l'état de l'occupation sociale des immeubles et des objectifs de mixité sociale. Je vous proposerai d'améliorer ce dispositif. Avis défavorable à l'amendement de suppression n° COM-450.

*L'amendement n° COM-450 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-452 prévoit qu'une augmentation de loyers dans le cas d'un plan de redressement ou de réhabilitation, même inférieure à 5 %, doit faire l'objet d'un accord des locataires : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-452 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avec cet article, les augmentations de loyer supérieures à 5 % seront soumises à l'accord des locataires et à celui des associations de locataires. L'accord de l'un ou de l'autre suffit, c'est le droit en vigueur. Avis favorable à l'amendement n° COM-170 rectifié.

**Mme Evelyne Yonnet.** – Les associations de locataires ne sont pas toujours reconnues par les locataires. La condition du double accord est importante pour s’assurer de l’accord des locataires.

*L’amendement n° COM-170 rectifié est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-233 rectifié *bis* donne la possibilité au préfet d’autoriser un organisme à augmenter les loyers pour mettre en œuvre la nouvelle politique des loyers, en allant au-delà de la variation de l’indice des loyers. Ces augmentations pèseraient sur les locataires en place, et pas seulement sur les nouveaux arrivants. Ce n’est pas la vocation de la nouvelle politique des loyers. Les représentants des locataires sont très inquiets, avis défavorable.

*L’amendement n° COM-233 rectifié bis n’est pas adopté.*

*L’amendement de coordination n° COM-602 est adopté, de même que l’amendement de coordination n° COM-605.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-247 rectifié *bis* et l’amendement n°548 rectifié *bis* poursuivent le même objectif : maintenir la possibilité pour les métropoles d’élaborer des conventions d’utilité sociale (CUS). Or la CUS répond à une stratégie patrimoniale et sociale de l’organisme HLM et cette stratégie s’apprécie à l’échelle de l’ensemble de son parc, ce qui n’est plus possible lorsqu’une de ses parties est déléguée.

Déléguer des « parties » de la convention risque de cloisonner territorialement le suivi et l’évaluation, ce qui va à l’encontre des objectifs initiaux de cette convention, document unique à l’échelle d’un bailleur.

La rédaction actuelle maintient la possibilité pour les métropoles de signer, à leur demande, de telles conventions, c’est plus raisonnable : avis défavorable.

*L’amendement n° COM-247 rectifié bis n’est pas adopté, non plus que l’amendement n° COM-248 rectifié bis.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La nouvelle politique des loyers a vocation à modifier, non la masse globale des loyers, mais la répartition des différents types de logement à financer. Avis défavorable à l’amendement n° COM-462 qui la supprime.

*L’amendement n° COM-462 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Rejet également de l’amendement n° COM-459.

*L’amendement n° COM-459 n’est pas adopté.*

*L’amendement rédactionnel n° COM-603 est adopté, de même que les amendements de coordination n<sup>os</sup> COM-604, COM-606 et COM-607.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’alinéa 41 de cet article limite la possibilité de majorer le montant de la masse des loyers de l’ensemble des immeubles au seul cas d’un plan de redressement de l’organisme. L’amendement

n° COM-578 y ajoute le cas d'importants travaux d'amélioration du patrimoine, comme le prévoit le droit actuel.

*L'amendement n° COM-578 est adopté.*

*L'amendement n° COM-234 rectifié bis n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-463 supprime le mécanisme d'augmentation des loyers proposé par cet article. Or, ce mécanisme, qui existe déjà, est encadré par l'accord du préfet et la finalité d'assurer l'équilibre financier des opérations d'amélioration. La suppression pure et simple risque de faire renoncer certains bailleurs à des opérations de réhabilitation ou de rénovation énergétique : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-463 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-579 porte à 2019 le délai de mise en œuvre des nouvelles conventions d'utilité sociale.

*L'amendement n° COM-579 est adopté.*

*L'amendement n° COM-78 rectifié n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avec l'amendement n° COM-580, je vous propose de supprimer la possibilité d'expérimenter une autre politique des loyers visant à faire converger les loyers vers un loyer unique, puisque ce texte prévoit une nouvelle politique des loyers.

*L'amendement n° COM-580 est adopté.*

*L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 26 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-581, comme les suivants, supprime une demande de rapport.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-581, COM-235 rectifié et COM-465 sont adoptés.*

*L'article 26 bis (nouveau) est supprimé.*

#### **Article additionnel après l'article 26 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Rejet de l'amendement n° COM-47 : c'est encore une demande de rapport.

*L'amendement n° COM-47 n'est pas adopté.*

#### **Article additionnel avant l'article 27**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-472 majore de 10,3 % les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux, ce qui revient à la situation d'avant la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre

l'exclusion. Si je comprends l'objectif de mixité sociale recherché, je considère qu'il est nécessaire de favoriser une certaine fluidité dans le parc HLM. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-472 n'est pas adopté.*

### **Article 27**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article encadre les dérogations au surloyer de solidarité (SLS). Il durcit les règles relatives au droit au maintien dans les lieux en prévoyant, d'une part, que l'obligation de quitter le logement s'appliquera dès que les ressources du locataire dépasseront 150 % des plafonds de ressources par référence au PLS, et, d'autre part, que le locataire devra quitter le logement dans un délai de dix-huit mois et non plus de trois ans.

Ensuite, dans les zones tendues, lorsque le locataire ne répond pas à l'enquête annuelle menée par les organismes HLM pendant deux années consécutives, il ne pourra plus se maintenir dans les lieux dans un délai de dix-huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant ces deux années d'enquête.

Ces règles constituent un bon compromis entre la nécessité de favoriser la rotation du parc social et celle de conserver une certaine mixité sociale dans ces logements : avis défavorable à l'amendement n° COM-469.

*L'amendement n° COM-469 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Rejet de l'amendement n° COM-478 pour les mêmes raisons.

*L'amendement n° COM-478 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avec l'amendement n° COM-256, les logements conventionnés ne se verront pas appliquer le SLS pour encourager le conventionnement. Le projet de loi prévoit que le SLS ne sera pas appliqué pendant trois ans. Ce délai paraît raisonnable pour laisser aux locataires concernés la possibilité de chercher un autre logement s'ils ne souhaitent pas être assujettis au SLS : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-256 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Rejet de l'amendement n° COM-483 pour les mêmes raisons.

*L'amendement n° COM-483 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-79 rectifié supprime la possibilité pour le PLH de moduler le SLS dans les zones tendues.

Or l'application du SLS peut, dans certains quartiers en voie de paupérisation qui ne sont pas encore classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, diminuer davantage la mixité sociale. Il est donc important que les EPCI aient la faculté de décider d'un zonage plus fin de l'application du SLS que celui qui est déterminé par la loi. Avis défavorable.

**M. René Vandierendonck.** – Vous reconnaissez donc les vertus contractuelles du PLH, en particulier celle d’adapter les normes au terrain. Mais votre objectif, aujourd’hui, est de faire plaisir aux maires...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous ne mettons nullement en cause le PLH !

**M. René Vandierendonck.** – Reportez-vous à nos débats sur d’autres textes ! C’est bien le Sénat qui a obtenu des délais dans le transfert des PLU à l’échelon intercommunal.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C’est plutôt l’Assemblée nationale qui revient sur ses positions...

*L’amendement n° COM-79 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Rejet de l’amendement n° 480.

*L’amendement n° COM-480 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont maintenu la possibilité d’exempter certaines zones de SLS dans le PLH, ce qui permettra d’adapter finement la politique des loyers et d’œuvrer en faveur de la mixité sociale.

Nous sommes arrivés à un bon compromis entre la nécessité de favoriser la rotation du parc social et celle de conserver une certaine mixité sociale : avis défavorable à l’amendement n° COM-257.

*L’amendement n° COM-257 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> COM-479, COM-485 et COM-484 pour les mêmes raisons.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-479, COM-485 et COM-484 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-330 supprime le droit au maintien dans les lieux à l’issue d’un délai de dix-huit mois pour les locataires propriétaires de biens immobiliers susceptibles de générer des revenus suffisants pour accéder à un logement privé. Cela impliquerait d’exiger du locataire, outre son avis d’imposition sur les revenus, son avis d’imposition ou de non-imposition à la taxe foncière et toutes autres informations patrimoniales.

Le projet de loi renforce déjà les conditions du droit au maintien dans les lieux en abaissant le seuil du déclenchement du dispositif de 200 % à 150 % et en raccourcissant les délais de mise en œuvre de trois ans à dix-huit mois. Avis défavorable.

*L’amendement n° COM-330 n’est pas adopté.*

*L’article 27 est adopté sans modification.*

**Article 28**

*L'article 28 est adopté sans modification.*

**Article 28 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les organismes HLM peuvent aliéner des logements leur appartenant dans des conditions très encadrées. Cette décision d'aliéner est transmise au préfet qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. Faute d'avis de la commune dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable. Le préfet peut s'opposer à cette décision dans un délai de quatre mois. Le ministre chargé du logement tranche l'éventuel différend dans un délai de quatre mois à compter de la transmission de la décision du préfet. Or ce dernier délai a été porté à six mois par l'ordonnance du 23 octobre 2015 et son décret d'application. Mon amendement n° COM-582 met les dispositions de l'article L. 443-7 en conformité avec ces nouvelles règles.

*L'amendement n° COM-582 est adopté.*

*L'amendement n° COM-244 rectifié bis n'a plus d'objet.*

*L'article 28 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l'article 28 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-583 précise l'affectation du produit provenant de la liquidation d'un OPH afin de garantir que les fonds dégagés, le boni, ne soient pas utilisés à d'autres fins que des politiques d'investissement dans le logement social. La disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour garantir la sécurité juridique des opérations en cours.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-583 et COM-241 rectifié bis sont adoptés et deviennent article additionnel.*

**Article 28 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je suis défavorable à l'amendement n° COM-486 qui supprime l'autorisation donnée au maire de subdéléguer le droit de préemption aux sociétés d'économie mixte (SEM) et organismes HLM.

*L'amendement n° COM-486 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – En revanche, avis favorable à l'amendement n° COM-180 rectifié autorisant la subdélégation du droit de priorité par le président d'un EPCI, qui apparaît comme une mesure de simplification administrative.

*L'amendement n° COM-180 rectifié est adopté.*

**M. René Vandierendonck.** – C'est bien !

*L'article 28 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 28 quater A (nouveau)**

*L'article 28 quater A (nouveau) est adopté sans modification.*

**Articles additionnels après l'article 28 quater A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-612 abaisse à 5,5 % le taux de TVA pour la construction de logements intermédiaires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'encourager la construction de logements dans ces zones.

*L'amendement n° COM-612 est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement n° COM-92 rectifié n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Une TVA au taux réduit de 10 % est appliquée aux investisseurs institutionnels qui acquièrent des logements locatifs intermédiaires dans les zones tendues et qui sont intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au moins 25 % de logements sociaux, sauf dans les communes ayant plus de 50 % de logements sociaux et dans les quartiers ANRU. Mon amendement n° COM-613 abaisse ce dernier ratio à 35 % pour relancer de manière efficace la mixité sociale dans les communes concernées.

*L'amendement n° COM-613 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les organismes HLM peuvent constituer des filiales de logements intermédiaires dont le capital peut être doté grâce à des apports en nature de logements intermédiaires que l'organisme détient déjà. Mais l'hypothèse où ces logements sont situés dans les immeubles qui comportent, à titre accessoire, des locaux commerciaux ou professionnels n'est pas prévue. Mon amendement n° COM-611, identique à l'amendement n° COM-221 rectifié *ter*, y pourvoit.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-611 et COM-221 rectifié *ter* sont adoptés et deviennent article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-93 rectifié étend les conditions d'application du taux réduit de TVA aux constructions de logements intermédiaires à tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Nous passerions ainsi de 200 quartiers ANRU à 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le coût serait important pour les finances publiques. Je propose de s'en tenir à l'assouplissement introduit par mon amendement n° COM-613 : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-93 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 28 quater B (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-552, identique à l'amendement n° COM-491, supprime cet article. Le changement de définition des logements insuffisamment occupés, avec la mise en place d'une définition plus

stricte, peut avoir un impact négatif sur les personnes en situation difficile qui occupent le parc HLM.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-552 et COM-491 sont adoptés et l'article 28 quater B (nouveau) est supprimé.*

**Articles additionnels après l'article 28 quater B (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-148 renforce le droit pour l'emprunteur de résilier tous les ans le contrat d'assurance emprunteur, même en l'absence de stipulation contractuelle ouvrant un droit de substitution d'assurance et même en présence d'une clause contractuelle contraire. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° COM-148 est déclaré irrecevable.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-178 supprime, dans les zones tendues, la possibilité de bloquer le regroupement de lots dont l'un au moins est d'une surface inférieure à 9 mètres carrés et ayant pour objet la création de logements décents, sous le motif qu'il serait contraire à la destination de l'immeuble. C'est une disposition sans lien net avec le texte ; avis défavorable.

**M. René Vandierendonck.** – Je ne vois pas en quoi la prise en compte des copropriétés dans le cadre de la programmation des logements intermédiaires telle que la prévoit cet amendement de David Assouline diffère de votre position, à laquelle je souscris. La problématique est l'adaptation à la réalité du terrain – dans le cas de cet amendement, celle de Paris.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet amendement modifie le statut des copropriétés, il n'a pas de lien avec le texte.

**M. René Vandierendonck.** – Vos facultés d'adaptation varient en fonction des territoires...

*L'amendement n° COM-178 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> COM-179 et COM-258.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-179 et COM-258 ne sont pas adoptés.*

**Articles additionnels avant l'article 28 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° COM-80 rectifié qui remplace, dans l'intitulé du chapitre II *bis*, le mot « démocratie » par le mot « représentativité ».

*L'amendement n° COM-80 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – J'ai du mal à comprendre l'amendement n° COM-113 interdisant aux banques d'être actionnaires de référence d'une

société anonyme de HLM. Il paraît difficile de leur demander de financer du logement tout en les empêchant d'être membres des conseils d'administration. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-113 n'est pas adopté.*

**Article 28 quater (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-558 donne aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris la possibilité de siéger au conseil d'administration des sociétés HLM. Demande de retrait de l'amendement n° COM-220 rectifié, qui a le même objet.

*L'amendement n° COM-558 est adopté.*

*L'amendement n° COM-220 rectifié est retiré.*

*L'article 28 quater (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 28 quinquies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-553 supprime cet article qui crée, de manière injustifiée, une obligation d'affiliation des associations de locataires à des associations nationales.

**M. René Danesi.** – J'ai proposé l'amendement identique n° COM-126 rectifié. Je ne vois pas en quoi l'embrigadement des associations locales dans des associations nationales sert l'intérêt général. De plus, c'est paradoxal, alors que le Gouvernement vient, à force de 49-3, d'inverser la hiérarchie des normes dans le dialogue social.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Certaines associations locales de locataires ne se retrouvent pas dans les associations nationales.

**M. Christian Favier.** – Cette disposition a pour but de lutter contre l'émergence d'associations communautaristes au niveau local, à laquelle nous sommes confrontés dans certains quartiers. L'affiliation à des associations reconnues au niveau national apparaît comme une garantie.

*Les amendements identiques n°s COM-553 et 126 rectifié sont adoptés.*

*L'article 28 quinquies (nouveau) est supprimé.*

**Article 28 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-554 maintient le principe d'un mécanisme de financement des associations de locataires dans le cadre du plan de concertation locative, mais renvoie la détermination du montant par logement et par an à une disposition réglementaire afin de faciliter l'actualisation de ce montant au fil du temps.

*L'amendement n° COM-554 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-171 rectifié instaure un mécanisme de financement des associations de locataires dans lequel le montant du financement est proportionnel au taux de participation électorale aux élections des représentants de locataires. L'objectif est d'inciter les associations à être plus dynamiques pour mobiliser leurs électeurs ; mais la mesure pourrait, faute de participation, entraîner des niveaux de financement encore plus bas que ceux pratiqués aujourd'hui, des disparités territoriales considérables et décourager les rares personnes qui acceptent d'assumer la tâche de représentants des locataires... Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-171 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-487 prévoit l'entrée en vigueur des mesures de financement des associations de locataires lors du renouvellement du plan de concertation locative et, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Si une entrée en vigueur rapide est souhaitable, les prochaines élections de locataires auront lieu à l'automne 2018 ; les plans de concertation locative seront négociés dans la foulée et le financement des associations ne sera pas mis en place avant la fin de l'année 2018. Le texte existant, qui prévoit simplement une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est cohérent avec la réalité du calendrier. Demande de retrait ou avis défavorable.

*L'amendement n° COM-487 est retiré.*

*L'article 28 sexies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 28 septies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article permet à toute association de défense des consommateurs d'intenter une action de groupe dans le domaine du logement social. Cette faculté n'est ouverte, dans le droit existant, qu'aux associations agréées et représentatives au niveau national.

L'article 28 *septies* entre clairement en contradiction avec la conception française de l'action de groupe. Dès 2011, notre collègue Nicole Bonnefoy a démontré la nécessité de prévoir des conditions de représentativité et d'agrément des associations pour éviter les actions dilatoires ou abusives. Cette position est d'ailleurs consacrée dans le projet de loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle. Enfin, le dispositif actuel est déjà très ouvert, six actions de groupe ayant été lancées en matière de logement social entre fin 2014 et septembre 2015. C'est pourquoi je propose l'amendement de suppression n° COM-391.

*Les amendements de suppression n<sup>os</sup> COM-391, COM-48, COM-81 et COM-236 rectifié sont adoptés.*

*L'article 28 septies (nouveau) est supprimé.*

**M. René Vandierendonck.** – Nous avons fait le même décompte que vous...

#### **Articles additionnels après l'article 28 septies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> COM-488 et COM-489 n'ont pas de lien avec le projet de loi. Ils sont irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-488 et COM-489 sont déclarés irrecevables.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-490 qui porte du sixième au tiers des sièges la part des représentants des locataires dans les conseils d'administration des organismes HLM.

*L'amendement n° COM-490 n'est pas adopté.*

### **Article 29**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les alinéas 4 à 6 de l'article 29 introduisent dans la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat la possibilité d'une concertation associant les habitants et les associations locales. Or les dispositions existantes relatives à l'association et la concertation des acteurs au cours de l'élaboration du PLH sont assez souples. Le nombre, la nature et le statut des personnes associées sont généralement laissés à l'initiative de l'intercommunalité porteuse, en fonction des enjeux et du réseau d'acteurs du territoire. Mon amendement n° COM-621 supprime les dispositions concernées.

**M. René Vandierendonck.** – J'y suis favorable, parce que cet amendement respecte le principe d'adaptation aux réalités territoriales.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est le principe qui nous guide depuis le début...

*L'amendement n° COM-621 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-622 supprime les dispositions de l'article 29 prévoyant une obligation de révision des PLH afin de prendre en compte les obligations de la loi SRU. Ce n'est pas nécessaire, car la fusion des EPCI ou des communes va déjà conduire un certain nombre d'EPCI à élaborer ou modifier leur PLH.

*L'amendement n° COM-622 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nombre de communes, mêmes volontaires, ont des difficultés à tenir leurs objectifs de construction de logements sociaux. Le calendrier de rattrapage fixé par le gouvernement est en effet intenable : une commune qui aurait suivi la progression des objectifs inscrits dans la loi devrait réaliser 50 % de l'objectif en un triennat ! Le nombre de communes susceptibles d'être déclarées carencées ne peut qu'augmenter fortement, comme l'a souligné le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dans son rapport sur l'application de la loi SRU.

Mon amendement n° COM-629 redéfinit les obligations des communes en matière de logements sociaux, trop rigides et mal adaptées à la réalité des besoins. Il n'est pas question d'exonérer les communes de leur obligation de construction de logements sociaux, mais de mieux adapter l'objectif aux réalités du terrain dans un souci d'efficacité et de bonne gestion. Le dispositif en vigueur serait remplacé par une contractualisation entre l'État et les communes, le périmètre des communes concernées demeurant inchangé et les nouvelles exemptions introduites par le projet de loi conservées.

Le contrat d'objectifs et de moyens déterminerait d'abord l'échéance et le taux de logements locatifs sociaux à atteindre sur le territoire de la commune. La proportion minimale de logements sociaux se situerait dans une fourchette de 15 à 25 %, compte tenu des spécificités du territoire : zone tendue ou détendue, foncier disponible, moyens financiers de la commune, évolution prévisible des besoins, taux de vacance, obligations du PLH. Le contrat fixerait également les objectifs de réalisation des logements locatifs sociaux que la commune s'engage à respecter lors des triennats pour atteindre le taux précité. L'amendement prévoit les conditions de réalisation des logements locatifs sociaux, soit par la réalisation de constructions neuves, soit par l'acquisition de bâtiments existants, soit par le recours à des dispositifs d'intermédiation locative ou de conventionnement du parc privé. Enfin, ce contrat fixe les typologies de logements locatifs sociaux à financer que la commune s'engage à respecter. Il serait conclu entre la commune et le préfet pour six ans, avec une possibilité de révision après trois ans. Faute d'atteindre les objectifs, la commune pourrait alors être déclarée carencée.

L'amendement procède en conséquence aux coordinations nécessaires au sein des différents articles du code de la construction et de l'habitation relatifs à la loi SRU.

**M. Alain Richard.** – Que souhaite la majorité sénatoriale pour la suite de la procédure législative : fait-on l'impasse sur la commission mixte paritaire ? Les interventions liminaires des rapporteurs en donnaient l'impression, mais l'examen des articles me fait revenir sur ce sentiment. Les angles aigus du texte sont peu nombreux. La certitude d'un désaccord final modifie la teneur des débats. À chacun de voir.

Le point de départ de cet amendement est juste : les communes entrées plus tardivement dans le mécanisme de réalisation du taux ont besoin d'un calendrier différent. Mais faut-il pour autant leur accorder un régime légal à part, sur la base d'un taux négocié ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le taux négocié s'appliquerait à l'ensemble des communes.

**M. Alain Richard.** – Faute d'arriver à un accord, quel taux serait appliqué ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est dans le texte de l'amendement : « En cas de désaccord entre la commune et le représentant de l'État dans le département sur le taux de logements sociaux mentionné au septième alinéa du présent II, ce taux est fixé par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui statue après avoir entendu la commune et le représentant de l'État dans le département. »

**M. Alain Richard.** – Reste qu'il faudra choisir entre légiférer jusqu'au bout et se contenter d'une première lecture.

**M. René Vandierendonck.** – Lorsque j'étais chargé de l'élaboration des PLH au sein de la communauté urbaine de Lille, il m'arrivait de demander à l'État de ne pas déclarer une commune carencée, parce qu'elle connaissait des problèmes d'acquisition de foncier ou d'ingénierie. Au total, le nombre de communes carencées est faible. Si l'on veut une contractualisation, il faut prévoir ce qui se passera en l'absence de convention.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – C'est prévu, puisque le comité régional de l'habitat et de l'hébergement statue.

**M. René Vandierendonck.** – La décentralisation, ce n'est pas le fédéralisme : il faut bien, *in fine*, que l'État intervienne dans les cas très minoritaires où aucun accord n'est trouvé.

**M. Christian Favier.** – Nous comprenons qu'un délai soit accordé aux communes qui se trouvent soumises aux obligations de la loi SRU à travers l'intercommunalité qu'elles ont rejointe. En revanche, nous n'acceptons pas la fourchette de 15 à 25 %, qui incitera les communes se trouvant déjà à 15 % à lever le pied.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Pas forcément !

**M. Christian Favier.** – Les besoins en logement sociaux restent très forts sur le territoire, même si les situations peuvent varier. En Île-de-France, il y a 600 000 demandeurs de logement. Assouplir les obligations, c'est créer une situation encore plus catastrophique où les publics les plus pauvres se concentreront dans certaines communes.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mettre en place une fourchette de 15 à 25 %, cela ne veut pas dire en rester à 15 %.

**M. Jean-Claude Carle.** – Cet amendement ne soustrait pas les communes à leurs obligations, mais prend en compte les réalités locales. Les objectifs sont ainsi atteints sans remettre en cause les capacités financières des communes. C'est une mesure réaliste et pragmatique.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Dans certains territoires, l'objectif de 25 % est inatteignable et irréaliste. Dans la métropole Nice-Côte-d'Azur qui, en dépit de sa réputation, fait des réels efforts, l'objectif de 25 % nous imposerait de construire exclusivement des logements sociaux, puisque le total de la production actuelle est inférieur au rythme de construction que cet objectif implique.

**Mme Sophie Primas.** – Je remercie madame le rapporteur de cet amendement. Assouplissement ne vaut pas exonération. Il y a davantage de maires de bonne volonté que de maires réfractaires ou prêts à garder des réserves indiennes... Dans les Yvelines, les communes semi-rurales se démènent pour produire du logement social, alors que les centres-bourgs ne permettent que des opérations à trente ou quarante logements et que les bailleurs ne se déplacent pas à moins de 80 logements. Les maires doivent alors payer des pénalités car leur commune est déclarée carencée. Les préfets ne sont pas toujours attentifs aux problèmes rencontrés et aux efforts consentis. Si le taux de logements sociaux de 25 % est appliqué partout, certaines communes urbaines auront des logements vides.

Ce n'est pas une question qui oppose la gauche à la droite : ma commune a 42 % de logements sociaux. Une commune rurale de mon département est contrainte de construire quatre cent logements sociaux en un seul endroit. Ne refaisons pas les erreurs des années 70, qui ont abouti aux grands ensembles. Faisons preuve de bon sens...

*L'amendement n° COM-629 est adopté.*

*Les amendements nos COM-492 et COM-82 ne sont pas adoptés.*

*Les amendements nos COM-86, COM-425 et COM-68 n'ont plus d'objet.*

*L'amendement n° COM-495 n'est pas adopté.*

*Les amendements nos COM-138 et COM-426 n'ont plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° COM-114 qui établit le seuil d'application de la loi SRU à 3 500 habitants sur tout le territoire. Ce seuil est de 1 500 habitants pour l'Île-de-France, ce que rien ne justifie.

*L'amendement n° COM-114 est adopté.*

**M. René Vandierendonck.** – L'intention est louable, mais le préalable est la signature d'un PLH. C'est ce que vous avez voté pour la métropole du Grand Paris.

**Mme Sophie Primas.** – Les communes de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne sont peu nombreuses et se trouvent dans la grande couronne. L'amendement a pour but de conserver un équilibre, dans la région parisienne, entre les zones urbaines et les zones rurales encore agricoles. C'est une question d'équité vis-à-vis des autres métropoles comme Lyon, Marseille, Bordeaux ou Lille.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi introduit une exemption des dispositions de la loi SRU pour les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emplois par le réseau de transports en commun, dans des conditions à définir par le décret ; ainsi que pour les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels sera inférieur à un seuil fixé par décret ; et enfin pour certaines communes situées dans des territoires à risque.

La liste des communes est arrêtée par le ministre du logement sur proposition des EPCI auxquels elles appartiennent et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU. Or on peut craindre que cette dernière n'adopte une vision trop restrictive de ce champ d'exemption. Mon amendement n° COM-623 supprime par conséquent l'avis de cette commission pour en rester à l'avis du préfet de région.

*L'amendement n° COM-623 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-146 prévoit que la loi SRU ne s'applique aux communes nouvelles que lorsqu'au moins une des communes constitutives de celles-ci possède une population d'au moins 1 500 habitants en Île-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions. C'est incompatible avec l'amendement n° COM-114 que nous avons adopté. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-146 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-624 rectifié comptabilise les aires permanentes d'accueil des gens du voyage au titre de l'article L. 302-5 plutôt que les terrains familiaux.

*L'amendement n° COM-624 rectifié est adopté.*

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-493 et COM-419 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-625 intègre dans le décompte des logements sociaux les résidences universitaires des CROUS. Le droit actuellement en vigueur ne décompte que les résidences universitaires objet d'un conventionnement pour les aides personnalisées au logement (APL). Or les résidences universitaires hébergent des étudiants aux ressources modestes, l'accès à ces résidences supposant en pratique d'être boursier. Elles peuvent donc être assimilées à des logements locatifs sociaux. En intégrant les logements universitaires des CROUS, cette mesure encouragerait la rénovation par les collectivités locales de ces résidences et développerait également le parc de logement des étudiants qui, lorsqu'ils ne peuvent bénéficier de place en résidence universitaire, doivent se loger dans le parc privé à des prix prohibitifs.

**M. René Vandierendonck.** – J'ai rencontré ce problème. Neuf fois sur dix, dans les résidences universitaires, se pose le problème des moyens dont dispose le CROUS, alors qu'avec le reste à charge financés par les villes, un bailleur – société anonyme ou organisme HLM – peut proposer des logements moins cher, y compris pour les étudiants. Or, quand l'État propose aujourd'hui une permanence CROUS, il demande à avoir le poste. Voilà comment on débudgétise une mission de l'État... Vous voyez, je le dis quand je suis d'accord avec vous !

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je relève que, sur de nombreux points, M. Vandierendonck est d'accord avec nous !

**Mme Sophie Primas.** – Pas tous...

**M. René Vandierendonck.** – Je crois en la rédemption !

*L'amendement n° COM-625 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-626 intègre, dans les quotas de logements sociaux pour les communes qui y sont soumises, les logements en accession sociale à la propriété. La construction de logements sociaux ne doit pas se faire au détriment de la mixité sociale. Les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété ont un caractère social, car ils libèrent des logements locatifs sociaux tout en facilitant le parcours résidentiel des familles – souvent bloqué. Ce dispositif serait encadré pour ne viser que les logements occupés par des personnes aux revenus modestes. Ainsi, plusieurs conditions devraient être réunies : primo-accession, conditions de ressources des bénéficiaires, acquisition d'un terrain de manière différée ou bénéfice d'un prêt à remboursement différé, aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales. Ces logements seraient décomptés pour une durée de dix ans, au-delà de laquelle on considère que le propriétaire peut avoir changé et que le logement a éventuellement perdu son caractère social.

**Mme Sophie Primas.** – C'est un excellent amendement. Enfin, on considère le logement social en fonction de ses habitants et non en fonction de son mode de financement. Permettre aux plus précaires d'accéder à la propriété et aux communes d'entrer dans un cercle vertueux est très encourageant.

**M. Christian Favier.** – Qu'advient-il de ces logements au regard de la loi SRU ? Ils pourraient être cédés au bout de trois ou quatre ans... Il faudrait alors les faire sortir des effectifs de la loi SRU.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je félicite très sincèrement ma collègue rapporteur pour cette proposition vertueuse. L’accession sociale à la propriété apparaît souvent politiquement incorrecte, mais elle permet des opérations de logements sociaux que les bailleurs ne peuvent pas faire. En outre, elle répond à la demande d’accession à la propriété des Français. Les communes font beaucoup d’efforts pour financer ces logements, y compris via l’exonération des impôts locaux. Enfin, cette proposition permettra de financer la dépendance des personnes âgées : mais lorsqu’elles auront acquis un logement, ces personnes auront moins de charges et pourront vendre leur bien pour financer leur séjour en maison de retraite, ce qui est un juste retour pour la société. Contrairement à l’avis de Mme Cosse, ayons un regard sincère, approfondi et non dogmatique sur ces questions.

**M. René Vandierendonck.** – Quelle que soit la paupérisation des occupants du parc social classique, qui est incontestable, le parc privé concentre les plus pauvres. Il y a d’une part la politique de la ville, d’autre part l’étude de deux géographes préconisant des opérations de reconquête du parc privé en milieu rural. Soyez clairs jusqu’au bout : je suis d’accord sur l’accession sociale à la propriété ; dans certaines villes très denses, on ne rééquilibrera pas à long terme le peuplement. Néanmoins, il faut des règles du jeu. La première, c’est quels crédits allouerez-vous à l’Agence nationale de l’habitat (Anah) dans le prochain budget ? J’ai toujours soutenu l’accroissement de ses moyens depuis que je suis sénateur... J’entends les arguments de mon collègue du 9-3 – je suis moi-même du 5-9... Avant de laisser vendre, il y a un minimum de précautions à prendre. J’encourage l’approfondissement de ce texte, car il va dans la bonne direction, mais pas sous forme de soustraction !

**M. Alain Richard.** – Ce qui est le cas pour la règle des 25%...

**Mme Sophie Primas.** – Non !

**M. Louis Pinton.** – J’approuve cette mesure, sans être spécialiste des questions de logement. Comme président de conseil général, j’ai rencontré des femmes en difficulté, notamment des retraitées, non propriétaires de leur logement, et qui étaient dans des difficultés insurmontables. Là réside toute la réalité humaine de ce sujet... Certains départements peuvent accompagner ce mouvement. Dans notre département, nous exonérons les droits de mutation en cas de transfert de propriété. Il conviendrait de généraliser cette exonération.

**M. René Vandierendonck.** – Il manque encore quelque chose.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Nous n’en sommes qu’au stade de la commission. Nous avons encore le temps de travailler.

**M. Yannick Vaugrenard.** – C’est bien sûr un sujet sensible. Je crains que les financements pour les logements sociaux traditionnels – les HLM – souffrent de cet effort pour l’accession à la propriété. Or, il y a une paupérisation des publics ayant accès au logement locatif social, qui est déficitaire sur le parc immobilier. Ne créons pas de ghettos. Certaines populations, avec peu de moyens, aspirent à devenir propriétaires. Aidons-les aussi, à condition qu’il n’y ait pas plus d’un côté et moins de l’autre. La création de logements sociaux ne doit pas en pâtir. Le diable étant dans les détails, approfondissons le sujet. Dix ans est une durée relativement longue, des effets d’aubaine peuvent exister. Dès lors qu’un logement ayant bénéficié d’aides sociales est revendu, il ne doit plus relever du logement

locatif social – sauf en cas de décès. Soyons vigilants, et n’obérons pas l’effort financier prioritaire sur le logement locatif social.

**M. Jean-Claude Carle.** – Cette mesure est le meilleur moyen pour améliorer la mixité sociale : mêlons logement locatif social et accession à la propriété.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – L’expérience que je mène dans mon territoire le démontre.

**M. René Vandierendonck.** – Approfondissons d’ici la séance publique les sources de financement. Regardez comment Jean-Louis Borloo a fait en son temps.

*L’amendement n° COM-626 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-627 intègre dans les quotas de logements sociaux, pour les communes qui y sont soumises, les logements occupés par les titulaires d’un prêt social location-accession (PSLA).

*L’amendement n° COM-627 est adopté.*

*Les amendements n°s COM-83 rectifié, COM-154, COM-142 et COM-160 rectifié, satisfaits, n’ont plus d’objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-628 intègre dans le décompte des logements sociaux au titre de la loi SRU les logements neufs acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 grâce à un prêt à taux zéro ou un prêt d’accession sociale. Ces logements ne seraient décomptés que pour dix ans, durée au-delà de laquelle le propriétaire peut avoir changé et le logement pourrait avoir perdu son caractère social. Cette disposition ne serait applicable qu’aux communes ayant déjà 15% de logements sociaux afin de ne pas dédouaner les communes de leur obligation d’accueillir des ménages aux revenus les plus modestes et de construire des logements sociaux. Cela correspond aux inquiétudes de Yannick Vaugrenard.

**M. Yannick Vaugrenard.** – Je défends la même idée que précédemment, madame le rapporteur.

*L’amendement n° COM-628 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° COM-84 rectifié qui va plus loin. Restons-en à ce que nous venons de voter.

*L’amendement n° COM-84 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Nous avons déjà allongé la liste des logements décomptés ; n’allons pas plus loin. L’amendement n° COM-420 décompte les logements du parc privé faisant l’objet d’un dispositif d’intermédiation locative. Avis défavorable.

*L’amendement n° COM-420 n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° COM-49 qui prévoit que pour le décompte des places d’établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, une chambre compte pour un logement social. Aujourd'hui, l'article R.302-15 du code de la construction et de l'habitation prévoit que trois chambres valent un logement. Restons-en là. En outre, cet amendement relève du niveau réglementaire.

*L'amendement n° COM-49 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les logements sociaux vendus aux locataires sont assimilés aux logements sociaux pendant une période de cinq ans à compter de leur vente. Pour faciliter la vente de logements sociaux, le rapport sur les ventes aux locataires de logements sociaux du CGEDD préconise d'étendre cette durée. Avec l'amendement n°COM-631, je propose de suivre cette préconisation en portant le délai à dix ans.

*L'amendement n° COM-631 est adopté.*

*L'amendement n° COM-144, satisfait, n'a plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-630, relatif aux communes ayant plus de 50 % de logements sociaux, supprime les financements publics pour les constructions de logements sociaux sur la commune, à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de la rénovation urbaine, et instaure un contrat d'objectifs et de moyens de réalisation de logements intermédiaires entre l'État et la commune, pour plus de mixité sociale.

*L'amendement n° COM-630 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-87, qui est partiellement satisfait par le mien.

*L'amendement n° COM-87 n'est pas adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-639 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n°s COM-155 et COM-158, très proches. J'ai proposé un dispositif de contractualisation permettant au maire et au préfet de définir l'échéance et le taux de logements sociaux à atteindre. Ce dispositif bénéficiera aux communes nouvelles entrant dans le dispositif en raison des effets de la loi NOTRe.

*Les amendements n°s COM-155 et COM-158 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-140 prévoit que les communes nouvelles existantes entrant dans le dispositif en raison de la loi NOTRe bénéficieraient d'une exonération du prélèvement de 6 ans. On traiterait ainsi de manière différente les communes selon qu'elles sont soumises aux dispositions de la loi SRU pour dépassement des seuils de population ou à la loi NOTRe. Cette inégalité de traitement n'est pas justifiée. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-140 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Même avis pour l'amendement n° COM-137 rectifié *bis*.

**M. René Danesi.** – Je ne suis pas un spécialiste du sujet, mais comment obliger les communes à entrer rapidement dans le dispositif alors qu'elles ne l'avaient pas prévu ? Un délai supplémentaire se justifierait. Cela concerne notamment des communes intégrées dans un dispositif contraint, comme celles fusionnant avec une commune voisine. Comment leur expliquer qu'elles seront soumises au droit commun et qu'elles devront négocier avec le préfet ? Il faut savoir ce que l'on veut : veut-on réduire le nombre de communes et avoir des intercommunalités fortes ? Tirons-en alors les conséquences. Il y aura sinon plus d'inconvénients que d'avantages. Je maintiens mon amendement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les communes nouvelles sont exonérées de prélèvement pour trois ans. Nous avons instauré un dispositif contractuel entre le maire et le préfet qui permettra d'étaler ces obligations de logements sociaux dans le temps...

**M. René Danesi.** – Oui, mais cela dépendra de la bonne volonté du préfet.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – On négocie, c'est cela la contractualisation ! On a toujours fait comme cela jusqu'à présent.

**M. René Vandierendonck.** – Autant j'ai été ébranlé par le témoignage de ma collègue évoquant le problème du seuil de 1 500 habitants et qui demandait un délai pour l'application des obligations de la loi SRU quand une commune passe de 1 500 à 1 503 habitants ; autant, dans le cas présent, je suis d'accord avec le rapporteur.

**M. René Danesi.** – Je retire donc mon amendement.

*L'amendement n° COM-137 rectifié bis est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-85 rectifié.

*L'amendement n° COM-85 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-50 supprime la mutualisation encadrée. Avis favorable car il faut en rester au droit en vigueur.

*L'amendement n° COM-50 est adopté.*

*L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*La réunion est suspendue à 19 h 25.*

## **Égalité et citoyenneté – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

*La réunion est reprise à 21 heures.*

**Article 30**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-632 effectue une coordination avec le nouveau dispositif de contractualisation.

*L'amendement n° COM-632 est adopté.*

*Les amendements identiques n°s COM-88 et COM-427, satisfaits, n'ont plus d'objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-497 prévoit que le préfet déclare automatiquement la carence d'une commune qui ne respecte pas ses engagements triennaux. Conservons de la souplesse, sans prononcer automatiquement la carence. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-497 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 30 prévoit le transfert automatique à l'État des droits de réservation de la commune carencée sur des logements sociaux et la suspension ou la modification des conventions de réservation qu'elle a payées. Les droits de réservation sont souvent la juste et nécessaire contrepartie d'un apport de terrain ou de garantie de la commune aux bailleurs sociaux. Transférer les droits à réservation des logements sociaux existants des communes vers l'État et suspendre ou modifier les conventions de réservation passées par elle serait contreproductif à la construction de logements sociaux. Certains maires pourraient refuser d'octroyer leurs garanties ou d'apporter des terrains ou des financements. L'amendement n° COM-633 supprime cette disposition.

*Les amendements identiques n°s COM-633, COM-428, COM-89 et COM-51 sont adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-498 renforce le prélèvement SRU majoré : il devra être compris entre cinq fois et dix fois le montant du prélèvement mentionné à l'article L.307-2. Cet amendement pose plusieurs problèmes : sur le fond, la multiplication par cinq est une incitation suffisante pour les communes récalcitrantes à respecter leurs objectifs de construction de logements sociaux ; sur la forme, tel qu'il est rédigé, l'amendement conduirait le préfet, s'il souhaite appliquer une majoration, à ne pouvoir que multiplier par au minimum cinq le prélèvement. Cette disposition serait contreproductive. Dans un contexte de baisse des dotations, n'augmentons pas le montant du prélèvement majoré prononcé en cas de carence. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-498 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-640 précise à quelle opération s'applique la contribution obligatoire de la commune carencée.

*L'amendement n° COM-640 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-52 supprime l'augmentation de la contribution communale en matière de SRU. Cette contribution est entièrement déductible du prélèvement SRU. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-52 n'est pas adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-641 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-496 supprime la possibilité pour la commission nationale SRU de prononcer des aménagements ou un rééchelonnement des obligations pour les communes nouvelles entrant dans le dispositif de la loi SRU. Je vous ai proposé un nouveau dispositif de contractualisation. Cependant, l'engagement de la commune et du préfet pouvant se révéler mal calibré ou la commune pouvant rencontrer des difficultés, il me paraît nécessaire de conserver ce dispositif spécifique introduit par le projet de loi. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-496 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-141 est, sur la forme, techniquement incompatible avec le mien. Sur le fond, il n'appartient pas à la commission nationale d'exempter automatiquement les communes nouvelles entrant dans le dispositif en raison de la loi NOTRe. Une telle exemption relève du législateur. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-141 n'est pas adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-634 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-501 rectifié prévoit que la cession de logements sociaux ne puisse avoir lieu dans les communes carencées et que l'avis de la commune sur la vente de logements sociaux soit un avis conforme. Interdire l'aliénation de logements sociaux dans ces communes irait à l'encontre de la stratégie potentiellement vertueuse des bailleurs sociaux qui cèdent des logements sociaux pour renouveler et accroître leur offre : cette interdiction en commune carencée irait à l'encontre de la production d'une offre sociale de qualité. Le préfet a déjà l'obligation de consulter la commune. En cas de désaccord entre la commune et le préfet, la décision d'aliéner ne devient exécutoire qu'après autorisation du ministre chargé du logement. En pratique, une commune carencée au titre de la loi SRU accepterait difficilement de vendre les logements sociaux, même si ceux-ci restent décomptés pendant plusieurs années, et le préfet risquerait de ne pas accepter ces ventes. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-501 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-642 corrige une erreur de référence.

*L'amendement n° COM-642 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-643 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article prévoit que l'État demeure compétent pour se prononcer sur les projets de construction de logements portés par des sociétés de construction dans lesquelles il détiendrait au moins un tiers du capital – c'est-à-dire Adoma. L'hébergement d'urgence est une compétence de l'État ; parfois, certaines collectivités ne souhaitent pas accueillir les constructions nécessaires à Adoma qui intervient dans le secteur du logement « très social ». Maintenons la compétence du maire d'autoriser les permis de construire. L'amendement n° COM-635 réitère la position prise par le Sénat lors de l'examen de la loi Macron et supprime cette disposition.

*L'amendement n° COM-635 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Monsieur Favier, vous allez très loin ! Selon votre amendement n° COM-500, les maires des communes carencées deviendraient inéligibles.

**Mme Sophie Primas.** – Qu'on leur coupe la tête !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La sanction est quelque peu disproportionnée et pourrait toucher un maire nouvellement élu pour la politique menée par son prédécesseur. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-500 n'est pas adopté.*

*L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 30**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-150 prévoit un rapport. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-150 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-184 rectifié oblige les communes et les EPCI à établir chaque semestre un état des mises en chantier et des ordres de service relatifs à des opérations de construction de logements locatifs sociaux sur leur territoire et à organiser un débat au sein de l'assemblée délibérante. Cette mesure nécessiterait la mise en place d'un dispositif de suivi des opérations de construction assez lourd pour certaines collectivités. Des communes volontaires pourraient mettre en œuvre d'elles-mêmes cette mesure, sans que la loi ne l'impose.

*Les amendements identiques n°s COM-184 rectifié et COM-299 ne sont pas adoptés.*

### **Article 31**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-636 procède aux coordinations nécessaires avec le nouveau dispositif de contractualisation à l'article L. 302-7 relatif au prélèvement, en précisant les modalités de calcul du prélèvement et en supprimant le renforcement des obligations imposées aux communes percevant la DSU.

*L'amendement n° COM-636 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi augmente de 20 à 25 % le potentiel financier qui sert de base de calcul du prélèvement auquel sont soumises les communes déficitaires. Dans un contexte de réduction des dotations aux collectivités territoriales, et notamment de réduction massive de la dotation globale de fonctionnement (DGF), cette augmentation du prélèvement est particulièrement mal venue et pourrait décourager les maires qui s'engagent dans la production de logements sociaux. Cette augmentation risque de freiner la construction des équipements qui accompagnent la construction de logements sociaux comme la construction d'écoles, de voiries, la mise en

place de transports en commun, d'équipements culturels et sportifs.... Mon amendement n° COM-637 supprime cette augmentation du potentiel financier.

*L'amendement n° COM-637 est adopté, de même que les amendements identiques n°s COM-54 rectifié, COM-90 et COM-429.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-503 rectifié prévoit de supprimer les dispositions du projet de loi renforçant le seuil à partir duquel les communes recevant la DSU sont exonérées de prélèvement et de supprimer l'augmentation du potentiel financier.

*L'amendement n° COM-503 rectifié, satisfait, n'a plus d'objet, de même que l'amendement n° COM-53.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-504 supprime la déduction des frais de construction de terrains familiaux du prélèvement SRU. Par cohérence avec l'amendement supprimant les terrains familiaux du décompte des logements sociaux pour l'application de la loi SRU, avis favorable.

*L'amendement n° COM-504 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-506 maintient la possibilité pour les EPCI délégataires des aides à la pierre d'utiliser le prélèvement SRU pour des opérations de renouvellement urbain. Le produit du prélèvement SRU sert déjà exclusivement à des acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de logements sociaux dans les communes soumises, que ce soit par les EPCI délégataires, dont les cofinancements au développement du logement social sont bien supérieurs aux prélèvements perçus, ou par les établissements publics fonciers ou les fonds d'aménagement urbain, dont une des missions principales est le développement de l'offre sociale. En outre, le développement de l'offre de logement social dans les quartiers de la politique de la ville qui en sont déjà fortement pourvus doit impérativement être limité au profit des opérations de diversification. L'exigence de mixité sociale poursuivie par le texte impose de ne plus flécher l'utilisation des prélèvements SRU dans les opérations de renouvellement urbain. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-506 n'est pas adopté.*

**M. Christian Favier.** – Notre amendement ne propose pas uniquement de flécher les opérations de renouvellement urbain mais aussi la réalisation de logements locatifs sociaux.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Cet amendement est intelligent, pourquoi ne pas l'accepter ?

**M. Jean-Claude Lenoir.** – La réponse de notre rapporteur est également intelligente !

*L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 31 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 31 *bis* prévoit de supprimer la DSU pour les communes carencées. Cette mesure n'est pas soutenable dans un contexte de baisse des dotations. L'impact financier serait tel que ces communes ne pourraient plus poursuivre la production de logements sociaux et d'équipements publics, la perte de la DSU signifiant également la perte des 40 euros supplémentaires par enfant pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

La DSU « a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Supprimer la DSU serait particulièrement inéquitable pour les populations de ces communes. Mon amendement n° COM-638 supprime donc l'article 31 *bis* (nouveau).

*Les amendements identiques n°s COM-638, COM-55, COM-91, COM-157 et COM-430 sont adoptés et l'article 31 bis (nouveau) est donc supprimé.*

**Article additionnel après l'article 31 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La cession de logements conventionnés de l'Association foncière logement (AFL) est soumise à des règles spécifiques, proches du régime de vente des logements HLM. Pour pouvoir céder ses logements conventionnés, l'AFL doit établir un programme annuel d'aliénation de logements, après concertation avec les maires. Ce programme doit être autorisé par le ministre du logement et la liste ainsi validée est valable pour cinq ans.

Dans sa rédaction actuelle, l'article L. 443-15-2-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit que la décision d'aliéner ne peut porter sur des logements situés dans des communes ne respectant pas les obligations de la loi SRU au moment d'aliéner. Même si elle a été autorisée par le programme d'aliénation, la cession d'un logement peut être remise en cause si, ultérieurement, la commune ne respecte plus les obligations SRU. Cette disposition risque de créer de l'insécurité juridique pour l'accédant, puisque la vente pourrait ainsi être annulée après la signature d'une promesse de vente, si la commune ne respecte plus ses obligations au moment de la vente.

Mon amendement n° COM-616 sécurise les ventes des logements conventionnés de l'AFL en prévoyant le contrôle du respect des obligations de la loi SRU pour les communes sur lesquelles il est prévu d'aliéner des logements au moment de la validation du programme par le ministre en charge du logement et non au moment d'aliéner.

**M. René Vandierendonck.** – À voir le nombre d'opérations de l'AFL qui sont restées bloquées lors de la première vague ANRU, on constate un vrai risque pour les communes de s'enliser avec un foncier qu'elle ne maîtrise pas, et cela quelle que soit la couleur politique des maires. Il faudra examiner cette question avant la séance.

*L'amendement n° COM-616 est adopté et devient article additionnel.*

**Articles additionnels avant l'article 32**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-510 propose que, lorsqu'une collectivité publique définit une opération d'aménagement et acquiert des biens fonciers ou immobiliers pour la réaliser, l'existence de ce projet d'aménagement ne

donne pas lieu à enrichissement pour les propriétaires de ces biens. Un décret pris en Conseil d'État détermine les conditions de l'encadrement de l'évolution des prix dans de telles circonstances. Cet amendement est une pure déclaration de principe. Avis défavorable.

**M. Christian Favier.** – Loin d'être une déclaration de principe, cet amendement est au contraire très important. Toute une série d'aménagements ont été compromis du fait de la spéculation sur les terrains concernés. Entre le moment où le projet est rendu public et celui où il se réalise, les prix s'envolent. D'où la nécessité de fixer des valeurs de référence pour que la commune acquière les terrains au prix fixé au moment de la définition du projet.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – S'il suffisait d'un décret en Conseil d'État pour s'assurer d'une maîtrise foncière à coût raisonnable, cela se saurait...

**M. René Vandierendonck.** – Il peut arriver que des collectivités publiques figurent parmi les promoteurs. Neuf fois sur dix, l'opération d'aménagement entraîne une modification du PLU. Cela autorise-t-il les propriétaires, anticipant une révision du PLU, à vendre plus cher leur terrain ? Je me rappelle une séance où tout le monde s'accordait là-dessus.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Cet amendement n'est ni un vœu pieux, ni un amendement de principe. Le délai entre le moment où l'on évalue la valeur d'un bien et celui où l'on réalise l'opération permet de spéculer.

*L'amendement n° COM-510 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-512 qui prévoit un rapport.

*L'amendement n° COM-512 n'est pas adopté.*

### **Article 32**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-334 permet à la région de recevoir des données issues des déclarations sociales nominatives concernant la mobilité domicile-travail des salariés et assimilés qui habitent ou travaillent sur le territoire régional.

Cet amendement a déjà été déposé de multiples fois ces dernières années. Le dispositif ne présente pas de lien avec le projet de loi et n'a rien à voir avec l'article auquel il est rattaché. Il est par ailleurs satisfait par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur la République numérique qui pose le principe d'un échange d'informations entre les administrations publiques.

Par conséquent, je propose à la commission de constater l'irrecevabilité de cet amendement au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° COM-334 est déclaré irrecevable.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi prévoit que le diagnostic du programme local de l'habitat (PLH) comportera une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, et de la mutabilité des terrains. Le PLH devra également préciser les actions à mener en matière de politique foncière pour réaliser le

programme. Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-214 et COM-262 qui suppriment ces deux dispositions.

En effet, ces mesures précisent et complètent le diagnostic de l'offre foncière prévu à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), par une caractérisation fine de l'offre foncière comportant un repérage de l'utilisation foncière actuelle et une évaluation de son utilisation future possible. Grâce à la seconde disposition, on définit les interventions nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements ou de places d'hébergement et l'on s'assure de la faisabilité des objectifs de production territorialisés. Comment garantir autrement l'efficacité de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le cadre du PLH ? Rappelons-nous que selon les rapports Figeat et Goldberg, le volet foncier des PLH constitue une condition de réussite des politiques locales de l'habitat.

**M. René Vandierendonck.** – J'aurais cru que vous seriez favorable à ces amendements. C'est exactement ce qu'il faut faire.

**M. Jean-Claude Carle.** – J'ai entendu vos remarques, mais cet article pose problème et risque de renchérir le prix du foncier.

*Les amendements identiques n<sup>o</sup> COM-214 et COM-262 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Aucune disposition législative ne traite de l'extension des établissements publics fonciers locaux (EPFL). L'article 32 prévoit que leur extension se fera dans les mêmes conditions que leur création. Cette nouvelle rédaction entre en contradiction avec les dispositions des articles L.324-2-1 et L.324-5 relatives au rôle de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Elles sont également contraires au principe de libre administration des collectivités territoriales. Dans un souci de sécurité juridique, il est préférable de préciser les conditions d'extension des EPFL en prévoyant que cette extension résulte d'une délibération d'adhésion de l'EPCI ou, le cas échéant, du conseil municipal de commune non membre d'un EPCI, et d'une délibération concordance de l'EPFL. Tel est le sens de mon amendement n<sup>o</sup> COM-619.

**M. René Vandierendonck.** – C'est un débat que nous avons déjà tranché.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Non.

**M. René Vandierendonck.** – Je vous renvoie au rapport Dallier-Vandierendonck-Collin de la commission des finances. Nous y sommes aussi revenus lors de l'examen de la loi NOTRe.

**M. Jean-Claude Carle.** – Je soutiens cet amendement qui défend la gouvernance locale. Un euro de taxe spéciale d'équipement (TSE) génère 1,40 euros de stock pour les EPFL, contre 0,76 euros pour les EPF d'État. Dans les EPFL, on privilégie les investissements. Les EPFL constituent un outil important, surtout dans les petites communes.

**M. Henri Tandonnet.** – La loi ALUR prévoyait de faciliter l'extension des EPFL. Le problème n'a jamais été vraiment réglé. Voici l'occasion de le clarifier, en restant fidèle à la philosophie de cette loi. Je voterai donc l'amendement.

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-619 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – La fusion d’EPCI qui résulte de la loi NOTRe aura nécessairement des conséquences sur le fonctionnement des EPFL. L’article 32 ne traite que le cas particulier de fusion des EPCI membres de l’établissement public foncier en un seul EPCI, celui du Pays basque. Mon amendement n° COM-620 prévoit que lorsque les EPCI ou les communes qui ont fusionné sont tous membres de l’EPFL, le nouvel EPCI ou la nouvelle commune sera automatiquement membre de l’EPFL.

Je continue de travailler avec les acteurs concernés pour trouver une rédaction concernant le cas où un seul des EPCI ou communes fusionné appartenait à l’EPFL. Je vous ferai une proposition en séance publique.

**M. René Vandierendonck.** – *Je ne peux pas souscrire au démantèlement de ce que nous avons construit.*

**M. Henri Tandonnet.** – *Cet amendement complète au contraire ce que nous avons fait. Dans votre rapport, vous mettiez en avant les EPFL. On tente ici de les consolider par une solution juridique.*

**M. René Vandierendonck.** – Dans votre groupe politique, une présidente d’EPFL ne cesse de répéter à qui veut l’entendre que la TSE sera partout insuffisante. On n’arrivera à rien si on ne rationalise pas les outils à la bonne échelle. Il faut une logique de mutualisation.

*L’amendement n° COM-620 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s COM-411 et COM-453 suppriment les dispositions qui prévoient que l’extension des EPFL sera réalisée dans les mêmes formes que leur création, sans rien prévoir à la place. Avis défavorable, car il convient de combler ce vide juridique.

*Les amendements identiques n°s COM-411 et COM-453 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n°s COM-412 et COM-454 qui précisent les modalités d’extension des EPFL, mais suppriment le cas spécifique du Pays basque.

*Les amendements identiques n°s COM-412 et COM-454 ne sont pas adoptés, non plus que les amendements identiques n°s COM-413 et COM-455 et les amendements identiques n°s COM-414 et COM-456.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° COM-516 qui supprime le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain aux EPCI, à la métropole de Lyon et aux établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris. Actuellement, la compétence d’un EPCI ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de PLU emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Par souci de cohérence, il s’agit de réunir à l’échelle du territoire les compétences en matière de d’urbanisme et en matière de droit de préemption urbain qui sont deux leviers complémentaires pour maîtriser et organiser l’utilisation du foncier.

Le projet de loi renforce cette cohérence grâce aux nouvelles prérogatives de la métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux (EPT). La métropole du

Grand Paris sera compétente en matière de droit de préemption urbain dans les périmètres *des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et les EPT seront compétents en dehors de ces périmètres, dès lors qu'ils exerceront la compétence PLU.*

Enfin, si la compétence en matière de droit de préemption urbain est exercée par l'EPCI (ou la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris ou les EPT), ce dernier dispose de la faculté de déléguer ce droit dans les mêmes conditions que s'il était exercé par la commune. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-516 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Par coordination, avis défavorable à l'amendement n° COM-514.

**M. René Vandierendonck.** – Nous sommes contre.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Vous êtes donc contre le projet de loi ?

*L'amendement n° COM-514 n'est pas adopté.*

*L'article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 32 bis A (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel n° COM-617 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-618 est adopté.*

*L'article 32 bis A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Articles additionnels après l'article 32 bis A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> COM-237 rectifié et COM-106 proposent de déroger aux règles de vote dans les copropriétés dégradées au bénéfice des bailleurs sociaux. Ils ne présentent pas de lien avec le projet de loi qui n'aborde que la question du mandataire *ad hoc* et de l'administrateur provisoire. Les règles de vote auxquelles nos collègues veulent déroger constituent une garantie pour la préservation des droits des copropriétaires minoritaires, puisqu'elles empêchent un copropriétaire détenant beaucoup de lots de pouvoir imposer systématiquement aux autres copropriétaires ses décisions, notamment en matière de travaux.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la loi ALUR, le Conseil d'État, saisi d'une mesure similaire, avait estimé que l'objectif de réhabilitation des copropriétés dégradées et la qualité de bailleur social ne constituaient pas des motifs suffisants pour justifier cette atteinte au droit de propriété. Ces amendements comportent un risque d'inconstitutionnalité important que ne manquerait pas de soulever un copropriétaire récalcitrant ou de mauvaise foi.

Je propose donc à la commission de constater l'irrecevabilité de ces amendements au titre de l'article 45 de la Constitution.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-237 rectifié et COM-106 sont déclarés irrecevables.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> COM-238 rectifié et COM-174 rectifié proposent de déroger à l’institution d’un fonds de travaux pour les organismes HLM. Ils ne présentent pas de lien avec le projet de loi qui n’aborde que la question du mandataire *ad hoc* et de l’administrateur provisoire.

De plus, si l’on dispensait les organismes HLM copropriétaires du versement de leur cotisation dans le fonds de travaux d’une copropriété en leur permettant d’y substituer une garantie financière, on créerait une rupture d’égalité au sein des copropriétés entre les copropriétaires tenus de verser cette cotisation et les organismes HLM qui en seraient dispensés.

Je propose donc à la commission de constater l’irrecevabilité des amendements n<sup>os</sup> COM-238 rectifié et COM-174 rectifié au titre de l’article 45 de la Constitution.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-238 rectifié et COM-174 rectifié sont déclarés irrecevables.*

**Article 32 bis B (nouveau)**

*L’article 32 bis B (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 32 bis C (nouveau)**

*L’article 32 bis C (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 32 bis D (nouveau)**

**M. René Danesi.** – Cet article prévoit la possibilité pour le juge administratif saisi d’un recours en annulation d’un permis de construire, d’aménager ou de démolir, de fixer une date au-delà de laquelle les nouveaux moyens ne pourront plus être invoqués par le requérant. Cette évolution positive évite les procédures interminables, qui ont souvent pour effet l’abandon du projet, but généralement recherché par le requérant. Mon amendement n<sup>o</sup> COM-128 rectifié simplifie l’écriture du texte et généralise la fixation, par le juge, de la date après laquelle aucun nouveau moyen ne peut être invoqué par le requérant.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable. Les députés ont déjà introduit dans le projet de loi une des propositions faites par nos collègues Calvet et Daunis pour accélérer le contentieux de l’urbanisme, à savoir donner au juge le droit d’imposer la cristallisation des moyens de sa propre initiative, ce qui n’était jusqu’à présent possible qu’à l’initiative des parties.

Cet amendement entend aller plus loin en obligeant le juge à demander la cristallisation des moyens, ce qui reviendrait à encadrer de manière excessive son travail. C’est au juge de décider, quand l’instruction est suffisamment avancée, de mettre un terme à l’échange des mémoires. On ne peut pas obliger à clore une procédure si celle-ci est manifestement inachevée.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – La proposition de loi en faveur de la simplification des règles en matière d’urbanisme devrait apporter une solution.

**M. René Vandierendonck.** – Je suis tout à fait d'accord avec Mme Estrosi Sassone. Biscuit avalé n'a plus de goût. Cette démarche trouve son origine dans la commission Labetoulle mise en place par le Conseil d'État. Cela n'enlève rien à l'enthousiasme de notre vote en faveur de la position du rapporteur.

**M. René Danesi.** – Je maintiens mon amendement.

*L'amendement n° COM-128 rectifié n'est pas adopté. L'article 32 bis D (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 32 bis E (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Outre divers aménagements rédactionnels, mon amendement n° COM-681 précise que la possibilité pour une association d'accueillir du public dans les locaux mis à sa disposition dans le cadre du dispositif expérimental de cet article doit se faire dans le respect de la réglementation sur les ERP.

Il supprime également la disposition prévoyant que « l'association a la possibilité de proposer exclusivement à ses adhérents des espaces de vie intercalaires dans les locaux mis à sa disposition » et la remplace par une disposition plus explicite indiquant que « Lorsque la convention d'occupation le prévoit, l'association peut proposer à ses adhérents de les loger de manière temporaire dans les locaux mis à sa disposition ».

Enfin l'amendement élargit le champ d'application du dispositif à tout type d'associations.

*L'amendement n° COM-681 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-549 supprime le dispositif expérimental d'hébergement issu de l'article 101 de la loi MOLLE. Cette suppression est assez tentante, car cet article 101 prévoyait la remise d'un rapport d'évaluation du dispositif expérimental à partir de 2010. Ce rapport n'a jamais été remis. La loi ALUR a modifié le dispositif en demandant la remise d'un rapport d'évaluation 18 mois après la promulgation de la loi. Le délai est écoulé et ce nouveau rapport n'a toujours pas été remis. Force est de constater une carence du gouvernement dans le suivi de ce dispositif.

Toutefois, mieux vaudrait redéposer l'amendement en séance pour pouvoir interpellier la ministre et savoir si oui ou non le Gouvernement a l'intention d'évaluer et de pérenniser ce dispositif. Dans tous les cas, ce dispositif est prévu pour durer jusqu'au 31 décembre 2018 et sera donc bientôt caduc. Demande de retrait.

**M. Christian Favier.** – Je retire mon amendement.

*L'amendement n° COM-549 est retiré.*

*L'article 32 bis E (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles 32 bis (nouveau), 32 ter A (nouveau), 32 ter B (nouveau) et 32 ter (nouveau)**

*Les articles 32 bis (nouveau), 32 ter A (nouveau), 32 ter B (nouveau) et 32 ter (nouveau) sont adoptés sans modification.*

**Article 33**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-585 supprime plusieurs demandes d’habilitation à légiférer par ordonnances, soit pour modifier directement le droit en vigueur, soit parce que cette procédure ne paraît pas justifiée, le sujet ne présentant pas de difficultés particulières ou méritant un examen plus approfondi par le Parlement.

Afin de modifier directement le droit en vigueur, mon amendement supprime les ordonnances relatives aux résidences universitaires, à l’harmonisation des règles relatives au dépôt de garantie dans le parc social, à la simplification du formalisme de la caution pour les personnes morales, aux dispositions relatives aux procédures du mandat *ad hoc* et de l’administration provisoire applicables aux copropriétés en difficulté, et à la commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières.

Pour l’ordonnance portant sur la simplification des modalités de publication des conventions à l’aide personnalisée au logement, le recours à une ordonnance n’est pas souhaitable, car ce sujet présente des difficultés particulières.

Pour l’ordonnance portant les règles de mise sur le marché des ascenseurs et des composants de sécurité pour ascenseurs, il s’agit de transposer en droit français les dispositions d’une directive européenne portant sur un sujet technique. Certaines d’entre elles ont déjà été transposées par voie réglementaire, d’autres nécessitent une modification législative. Toutefois, un recours a été déposé contre ce décret pour sur-transposition. Il est donc nécessaire que le Parlement puisse vérifier qu’il n’y aura pas de sur-transposition pour les dispositions restant à transposer au niveau législatif. J’espère vous faire une proposition de rédaction d’ici la séance.

Je vous expliquerai tout à l’heure ma position sur les ordonnances relatives aux PLU et aux SCoT.

Nous conserverons donc deux ordonnances à légiférer à droit constant : celle relative au livre IV du code de la construction et de l’habitation relatif aux habitations à loyer modéré, et celle qui porte sur les dispositions propres à l’allocation de logement familiale et à l’allocation de logement sociale, y compris les dispositions relatives aux collectivités de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, figurant dans le code de la sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à ces deux allocations applicables au Département de Mayotte.

**M. René Vandierendonck.** – Nous sommes d’accord.

*L’amendement n° COM-585 est adopté.*

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-172 rectifié et COM-519 deviennent sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques nos COM-198, COM-522 et COM-129 rectifié bis, qui suppriment l’habilitation visant à modifier la législation sur le transfert et l’exercice de la compétence PLU au motif qu’elle reviendrait sur le droit d’opposition au transfert de la compétence PLU mis en place par l’article 136 de la loi ALUR. Ces amendements s’appuient sur une analyse erronée du droit actuel, car le droit d’opposition communal au transfert de la compétence PLU créé par l’article 136 de la loi ALUR ne s’applique pas en cas de fusion mixte, c’est-à-dire dans le cas où un EPCI compétent en matière de PLU fusionne avec un EPCI non compétent. La loi ALUR indique clairement que ce droit d’opposition s’applique uniquement aux EPCI qui ne seront pas compétents trois ans après l’adoption de la loi ALUR, c’est-à-dire le 24 mars prochain. Dans le cas d’une fusion mixte, l’article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le nouvel EPCI est immédiatement et automatiquement compétent en matière de PLU dès lors qu’un des EPCI fusionnés l’était déjà avant la fusion. Le droit d’opposition prévu par ALUR ne pourra donc pas s’appliquer, car les EPCI issus de fusions mixtes seront compétents dès le 1er janvier 2017. Par conséquent, si l’on maintient le droit en vigueur en supprimant l’habilitation, on entérine le fait que le droit d’opposition d’ALUR est inapplicable dans ce cas de figure. Ces amendements font donc exactement le contraire de l’objectif qu’ils poursuivent. Maintenir le droit actuel est à mon sens la pire des solutions possibles.

À cela s’ajoute que ces trois amendements suppriment la totalité de l’habilitation prévue à l’alinéa 10 et pas seulement son volet a). Passent donc à la trappe des changements qu’il est absolument nécessaire de réaliser avant le 1er janvier prochain, notamment pour maintenir en vigueur les PLU intercommunaux tenant lieu de PLH ou pour adapter le régime des PLU au cas des EPCI de grande taille.

Plutôt que de supprimer purement et simplement l’habilitation sur les PLU, je vous propose une approche ambitieuse et différenciée consistant à écrire « en dur » certaines dispositions chaque fois que c’est possible et à réécrire et préciser la demande d’habilitation sur tous les autres points.

**M. René Vandierendonck.** – *J’ai travaillé sur ces textes et, à mon sens, votre interprétation est la bonne.*

**M. René Danesi.** – Le service juridique de l’Association des maires de France ne porte pas la même analyse. Je préfère retirer mon amendement n° COM-129 rectifié bis, mais je vais transmettre votre argumentaire à l’AMF. Si leur analyse est maintenue, je déposerai mon amendement en séance pour avoir l’avis du Gouvernement.

*L’amendement n° COM-129 rectifié bis est retiré.*

**M. Christian Favier.** – *Je maintiens mon amendement.*

*Les amendements identiques n°s COM-198 et COM-522 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s COM-96 et COM-432 réécrivent le volet a) de l’habilitation sur les PLU en invitant le Gouvernement à préciser les modalités d’application du II de l’article 136 de la loi ALUR, afin que les conseils municipaux des communes membres puissent délibérer sur le transfert de la compétence PLU, y compris en cas de fusion mixte, lorsqu’il s’agit de s’opposer au transfert de la compétence par contagion.

Je suis favorable à ces amendements issus directement de l'AMF.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-96 et COM-432 sont adoptés sous réserve de modification.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-433 et COM-97 qui modifient le volet b) de l'habilitation sur les PLU en retirant la mention qui autorise le préfet à valider le périmètre des PLU intercommunaux partiels qui couvriront le territoire des EPCI de très grande taille.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-433 et COM-97 sont adoptés.*

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-94 rectifié, satisfait, devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n<sup>o</sup> COM-682 précise le volet c) de l'habilitation sur les PLU qui prévoit actuellement que le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la diversité des situations. Deux problèmes doivent être réglés. L'un concerne les délais pour « grenelliser » les PLU et proroger les plans d'occupation des sols (POS) dans les intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLUi. Nous examinerons cette question à l'article 33 bis E. L'autre problème concerne les EPCI disposant aujourd'hui d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUI-H) arrêté ou approuvé, et dont le périmètre évoluerait à la suite à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En effet, à droit constant, les dispositions habitat de leur PLUI-H ne pourraient plus produire leurs effets, la compétence habitat ne pouvant s'exercer qu'à l'échelle de l'EPCI dans son intégralité. Or, 93 EPCI ayant approuvé ou étant en cours d'élaboration d'un PLUI-H devraient fusionner avec un autre EPCI dans le cadre des SDCI. En particulier, 7 EPCI dotés d'un PLUI-H approuvé ou arrêté devraient voir leur périmètre évoluer du fait des SDCI. Cela pose problème pour les PLUI tenant lieu de PLH, eu égard notamment au fait que le PLH ou le volet « H » du PLUI est le support de la délégation de compétence des aides à la pierre, laquelle porte nécessairement sur l'intégralité du périmètre de l'EPCI.

Il est donc proposé que les PLUI-H approuvés ou arrêtés des EPCI impactés par des mouvements de périmètre puissent temporairement produire leurs effets durant les 3 ans qui suivent une fusion en considérant l'EPCI comme doté d'un PLH exécutoire sur l'ensemble de son territoire.

Je propose donc de réécrire l'habilitation dans ce sens.

**M. René Vandierendonck.** – M. Karoutchi avait raison de constater que la situation devenait trop compliquée, lorsque la deuxième mouture du texte sur le Grand Paris est arrivée. Pour simplifier, ne devrait-on supprimer le Grand Paris ? Nous réaliserions de belles économies !

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – J'ai déjà entendu ce genre de propos dans la bouche de responsables de cette grande région.

**Mme Sophie Primas.** – Il suffit d'écouter cette séance pour comprendre pourquoi les citoyens s'éloignent des politiques. Notre pays est complètement sclérosé.

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-682 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les députés ont précisé les modalités de définition de l'intérêt communautaire, ce qui pourrait clarifier les choses. Toutefois, l'amendement n° COM-98 ainsi que les amendements n°s COM-523, COM-437 et COM-56 rectifié suppriment ces dispositions en constatant qu'il s'agit de cavaliers législatifs. Je souscris à cette analyse, avis favorable.

*L'amendement n° COM-98 est adopté, ainsi que les amendements n°s COM-523, COM-437 et COM-56 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements n°s COM-99, COM-436, COM-100, COM-435, COM-101, COM-434 et COM-447 reviennent sur les dispositions de la loi NOTRe concernant les offices de tourisme, notamment en décalant d'un an le transfert de cette compétence aux structures intercommunales. Si ces amendements suivent la position du Sénat, ils ne présentent aucun lien, même indirect, avec le texte. Je propose donc à la commission de constater leur irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution.

**M. Loïc Hervé.** – J'entends l'argument du rapporteur, mais nous sommes dans l'urgence. La complexité induite par les mesures de la loi NOTRe sur les offices de tourisme est réelle. Le Premier ministre s'est engagé à revenir sur ce sujet mais nous ne savons pas si le projet de loi « montagne » sera adopté d'ici la fin de l'année. Ces amendements répondent à un problème d'une urgence absolue, rencontré par les élus locaux.

**M. René Vandierendonck.** – Un cavalier reste un cavalier, qu'il soit de droite ou de gauche.

*Les amendements n°s COM-99, COM-436, COM-100, COM-435, COM-101, COM-434 et COM-447 sont déclarés irrecevables.*

*L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 33**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le droit actuel prévoit la possibilité d'introduire une clause de résiliation du bail de plein droit pour des troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée. L'amendement n° COM-103 rectifié étend l'application d'une telle clause à l'ensemble des contrats de location en cours. Nous sommes totalement démunis face à ces situations de plus en plus courantes, et la procédure judiciaire est longue et coûteuse. Je suis favorable à cette proposition équilibrée qui réglera ces situations qui nous empoisonnent.

*L'amendement n° COM-103 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s COM-183 et COM-300 étendent aux sociétés d'économie mixte (SEM) le champ de l'expérimentation en matière de normes de construction prévue à l'article 88 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il s'agit de cavaliers législatifs.

Sur le fond, ces amendements prétendent qu'il y aurait une parfaite équivalence entre les organismes de logement social et les SEM. Or le code de la construction et de l'habitat exige que les SEM de construction et de gestion de logements sociaux reçoivent un agrément ministériel pour exercer une activité de construction et de gestion de logements

sociaux : ainsi, toutes les SEM ne peuvent intervenir dans le champ du logement social et être concernées par cette expérimentation. Avis défavorable.

**M. René Vandierendonck.** – C’est un cavalier de gauche, cette fois-ci.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-183 et COM-300 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-586 modifie directement le droit en vigueur plutôt que de recourir à une ordonnance. Dans le parc social, le montant du dépôt de garantie est en pratique limité à un mois de loyer, que le logement soit conventionné ou non. Je vous propose d’harmoniser les textes avec la pratique.

**M. René Vandierendonck.** – Nous allons voter cet amendement.

*L’amendement n° COM-586 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-588 modifie directement le droit en vigueur plutôt que de recourir à une ordonnance, en allégeant le respect des formalités de caution pour les personnes morales, et plus spécifiquement pour l’Association pour l’accès aux garanties locatives (APAGL). Elle pourra ainsi gérer son nouveau dispositif de sécurisation des loyers, Visale, *via* une plate-forme électronique.

**M. René Vandierendonck.** – Nous sommes d’accord.

*L’amendement n° COM-588 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-592 modifie directement le droit en vigueur, une nouvelle fois, plutôt que de recourir à une ordonnance. Il corrige divers points de la loi ALUR relatives aux procédures du mandat *ad hoc* et d’administration provisoire applicables aux copropriétés en difficulté, afin d’autoriser l’administrateur provisoire à avancer des fonds au syndicat de copropriétaires lorsque celui-ci est sous administration provisoire, d’informer le préfet, le maire et le président de l’EPCI d’une demande du syndic de désignation d’un mandataire *ad hoc* ; d’interdire la désignation de l’administrateur provisoire comme syndic de la copropriété pendant un délai de cinq ans à l’issue de sa mission ; de préciser que le juge statuant en référé pourra, sur demande de l’administrateur provisoire, proroger les suspensions et les interdictions qu’emporte l’ordonnance de désignation de l’administrateur provisoire ; de pouvoir mettre en cause l’administrateur provisoire désigné dans toutes les procédures en cours concernant le syndicat des copropriétaires ; de permettre au créancier d’agir en relevé de forclusion lorsque sa défaillance n’est pas due à son fait.

*L’amendement n° COM-592 est adopté et devient article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-687 modifie lui aussi le droit en vigueur au lieu d’autoriser un recours à une habilitation de légiférer. La loi ALUR du 24 mars 2014 a défini les résidences universitaires destinées à accueillir toutes les personnes relevant d’une formation et prévu que les bailleurs sociaux pourraient gérer des résidences universitaires sans pour autant leur permettre de construire des résidences universitaires à titre subsidiaire. Le présent amendement complète cet oubli et élargit la liste des organismes auxquels les bailleurs pourront donner la gestion de

résidences universitaires aux associations dont l'objet est de favoriser le logement des étudiants et de gérer les résidences universitaires. Il harmonise les règles applicables en matière de récupération des charges pour les étudiants. Il conditionne l'application des dispositions relatives au conventionnement à l'APL des résidences universitaires à un agrément du préfet. Les résidences déjà existantes pourront demander cet agrément. Enfin, il procède aux coordinations nécessaires pour les cas où il existe une délégation des aides à la pierre.

**M. René Vandierendonck.** – Nous sommes d'accord.

*L'amendement n° COM-687 est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement n° COM-239 rectifié bis, satisfait, devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-691 modifie les dispositions relatives à la Commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières (CCATGI) qui n'est toujours pas entrée en vigueur plus de deux ans après la promulgation de la loi ALUR, faute de décret d'application. Plutôt que d'avoir recours à une ordonnance comme le prévoit l'article 33, il est proposé de modifier directement le droit en vigueur.

L'amendement propose que le financement du conseil de la nouvelle entité soit assuré par le versement de cotisations professionnelles. Il modifie la composition de la commission de contrôle en prévoyant que siègeront au sein de la commission deux représentants de l'État ; un conseiller de la Cour de cassation ; six représentants des professionnels ; trois anciens professionnels ayant cessé d'exercer depuis moins de cinq ans et cinq représentants des consommateurs.

Enfin, l'amendement précise la procédure disciplinaire afin de redéfinir le contenu de l'information devant être délivrée à la personne mise en cause avant toute décision de la commission, prévoit que les décisions disciplinaires prononçant une mesure d'interdiction temporaire pourront être accompagnées de mesures de contrôle et de formation, et dispose que les sanctions d'interdiction temporaire et définitive seront rendues publiques dans des conditions définies par décret en Conseil d'État pris après avis de la CNIL.

**M. René Vandierendonck.** – Rien à signaler, nous votons pour.

*L'amendement n° COM-691 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Légiférer là où une ordonnance est prévue représente un travail technique extraordinaire qui réhabilite le rôle du Parlement.

#### **Article 33 bis A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-356 supprime cet article car je m'oppose à l'affaiblissement de la répression du délit d'occupation illégale des halls d'immeubles.

Il n'est pas souhaitable de contraventionnaliser un comportement qui trouble la sécurité et la tranquillité des habitants comme le propose l'amendement n° COM-240. Cette contraventionnalisation supprimerait d'ailleurs la possibilité pour les officiers de police judiciaire de placer en garde à vue les contrevenants. En outre, il existe déjà plusieurs

procédures simplifiées offrant une réponse pénale rapide, qu'il s'agisse des comparutions immédiates, des ordonnances pénales ou de l'amende transactionnelle. Enfin, cet article est contraire aux articles 34 et 37 de la Constitution qui réservent au pouvoir réglementaire le soin de définir les contraventions.

**M. René Vandierendonck.** – Bien vu.

*L'amendement n° COM-356 est adopté et l'article 33 bis A (nouveau) est supprimé.*

*L'amendement n° COM-240 rectifié devient sans objet.*

**Article 33 bis B (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article 33 bis B apporte une sécurité juridique à la transmission de données relatives au suivi des aides au logement entre les organismes chargés de liquidation et du paiement de ces aides et le fonds national d'aide au logement (FNAL), ce dernier transmettant les données au ministère chargé du logement. S'agissant de données personnelles, mon amendement n° COM-692 propose que le décret en Conseil d'État précisant la nature de ces données et leurs conditions de transmission et d'utilisation soit pris après avis de la CNIL.

*L'amendement n° COM-692 est adopté.*

*L'article 33 bis B (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 33 bis C (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-644 supprime cet article, qui précise qu'en Ile-de-France, la désignation des ménages bénéficiaires du DALO à reloger sera faite par le préfet de région et non plus par le préfet de département. Le préfet de département est le mieux à même d'apprécier la situation et de faire les propositions de désignation aux bailleurs les plus adaptées à la situation.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Il est absurde de supprimer cet article. Depuis dix ans, toutes les attributions de certaines catégories sociales sont faites dans les Hauts-de-Seine tandis que les habitants de Seine-Saint-Denis n'obtiennent jamais d'attribution ailleurs, ce qui empêche la mixité au sein de la région Ile-de-France. Je suis absolument pour la supervision des attributions par le préfet de région.

**Mme Sophie Primas.** – Je suis absolument contre !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Je ne suis pas sûre que cela changerait quoi que ce soit.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Le préfet de région est garant de l'équilibre du territoire dont il a la charge.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Marie-Noëlle Lienemann a raison.

**Mme Sophie Primas.** – Pourquoi ne pas décider des attributions à l'échelon national, alors ?

*L'amendement n° COM-644 est adopté et l'article 33 bis C (nouveau) est supprimé.*

**Article 33 bis D (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-653 supprime cet article qui porte atteinte à la vie privée des copropriétaires sans que cette atteinte paraisse proportionnée au but, à savoir la bonne information de l'acquéreur.

*L'amendement n° COM-653 est adopté et l'article 33 bis D (nouveau) est supprimé.*

**Articles additionnels avant l'article 33 bis E (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le droit actuel prévoit que, lorsqu'une commune fait partie d'une intercommunalité qui possède la compétence PLU, le déclenchement de la révision simplifiée d'un des PLU communaux en vigueur sur le territoire de l'EPCI suscite automatiquement l'élaboration du PLU intercommunal. L'amendement n° COM-285 propose que seule une révision pleine et entière d'un PLU communal, c'est-à-dire une révision touchant aux orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), puisse déclencher l'élaboration d'un PLU intercommunal dans les EPCI compétents. Il s'agit d'une disposition issue de la proposition de loi de MM. Calvet et Daunis sur la simplification du droit de l'urbanisme. Avis favorable.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Excellent !

*Les amendements identiques n°s COM-285, COM-461 et COM-438 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement COM-439 étend le dispositif de l'amendement Daunis-Calvet aux communes nouvelles : dans les communes, les PLU en vigueur avant le regroupement pourront rester en vigueur même en cas de révision simplifiée. On passera à un PLU à l'échelle de la commune nouvelle uniquement si l'un des PLU doit être révisé dans ses fondements. Avis favorable.

*Les amendements identiques n°s COM-439 et COM-286 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

**Article 33 bis E (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement COM-683 réécrit l'article 33 bis E (nouveau) pour prendre en compte le cas des EPCI qui ont bénéficié d'un report d'échéances dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. Il paraît difficile à des EPCI fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et souhaitant joindre leurs procédures d'élaboration de PLU de tenir le délai relatif au PADD qui doit être débattu avant le 27 mars 2017, condition nécessaire pour continuer à bénéficier du report des échéances susmentionnées. Mon

amendement ne retient que la condition d'approbation du PLUi avant le 31 décembre 2019. C'est clair, lisible et cela répond aux difficultés identifiées sur le terrain.

*L'amendement n° COM-683 est adopté.*

*Les amendements n° COM-215, COM-263, COM-95, COM-431 et COM-173 rectifié deviennent sans objet.*

*L'article 33 bis E (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 33 bis F (nouveau)**

*L'article 33 bis F (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les auteurs de l'amendement COM-525 souhaitent rétablir cet article supprimé en séance à l'Assemblée nationale. Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-525 n'est pas adopté et l'article 33 bis (nouveau) demeure supprimé.*

**Article 33 ter A (nouveau)**

*L'article 33 ter A (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article conduit sans justification à limiter la mission d'évaluation de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) aux seules études transversales et ciblées et aux contrôles thématiques, à l'exclusion d'une approche évaluative lors des contrôles individuels des organismes de logement social. Cette agence ayant à peine une année et demie d'existence, il paraît prématuré de modifier ses missions sans avoir mené au préalable une évaluation de son action. C'est pourquoi je vous propose, à l'amendement n° COM-608, de supprimer ces dispositions et de maintenir le droit actuellement en vigueur.

*L'amendement n° COM-608 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le projet de loi transfère à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) le produit des sanctions financières prononcées sur proposition de l'Ancols, afin que ces sanctions ne puissent être considérées comme une source de financement de l'agence, pouvant peser en opportunité sur ses propositions de sanction... Je vous propose, à l'amendement n° COM-609, de corriger une omission en précisant que le produit des astreintes prononcées par l'Ancols sera également versé à la CGLLS.

*L'amendement n° COM-609 est adopté.*

*L'amendement de coordination n° COM-614 est adopté.*

*L'article 33 ter (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 33 quater (nouveau)**

*L'article 33 quater (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 quinquies (nouveau)**

*L'article 33 quinquies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 sexies (nouveau)**

*L'article 33 sexies (nouveau) est adopté sans modification*

**Articles additionnels après l'article 33 sexies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article organise la participation des organismes HLM aux organismes de foncier solidaire. La principale différence entre mon amendement n° COM-684 et les amendements n°s COM-242 rectifié et COM-243 rectifié est, outre une rédaction plus concise, une précision indispensable pour rester en conformité avec la réglementation européenne : la participation des organismes HLM doit se faire dans le respect des missions du service d'intérêt économique général défini à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation. Mon amendement satisfait les deux autres.

*L'amendement n° COM-684 est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement n° COM-242 rectifié n'a plus d'objet, non plus que l'amendement n° COM-243 rectifié.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n° COM-528 et COM-530.

*L'amendement n° COM-528 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° COM-530.*

**Article 33 septies A (nouveau)**

*L'article 33 septies A (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 septies (nouveau)**

*L'article 33 septies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article additionnel après l'article 33 septies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-610 a pour objet l'application pratique des dispositions relatives à la facturation d'eau dans les logements-foyers. Aujourd'hui, la situation est jugée très inquiétante. La sur-occupation manifeste des locaux entraîne, entre autres conséquences, une surconsommation importante d'eau, dont le surcoût pèse entièrement sur les gestionnaires de

ces logements-foyers. Il est loin d'être négligeable – de l'ordre de 7 millions d'euros par an – pour des associations déjà fragiles.

Or, depuis 2011, le code de la construction et de l'habitation autorise les gestionnaires à facturer séparément la consommation d'eau quotidienne des occupants. Un plafond de 165 litres par habitant est déjà pris en charge forfaitairement. Ce volume est supérieur à la moyenne de consommation journalière, estimée à 145 litres. Néanmoins, pour être mise en œuvre, cette disposition implique des modifications des contrats de résidence et du règlement intérieur du foyer, ce que refusent parfois les résidents. Les gestionnaires de foyers de travailleurs migrants assurent une mission d'intérêt général, qui mérite d'être soutenue.

**Mme Sophie Primas.** – Absolument.

*L'amendement n° COM-610 est adopté et devient article additionnel.*

**Article 33 octies A (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Pour que l'État puisse, en fonction des circonstances ou de l'urgence, conclure librement avec Adoma des conventions d'accueil de personnes en grande précarité dans le cadre de l'exception de quasi-régie, il convient que la présence des capitaux privés au capital de cette société d'économie mixte soit requise par la loi et que ces participations privées soient dépourvues de capacité de contrôle ou de blocage, afin qu'elles n'exercent pas une influence décisive.

Je vous propose, à l'amendement n° COM-615, d'identifier la catégorie des organismes privés devant participer au capital d'Adoma. Cela permettra la participation de l'UESL ainsi que celle d'autres organismes privés.

*L'amendement n° COM-615 est adopté.*

*L'article 33 octies A (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 33 octies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-392 supprime cet article qui étend aux « lieux habités » les garanties prévues pour les « locaux d'habitation » dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Ces dispositions, qui n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact, modifieraient l'équilibre des procédures d'expulsion locative et compliqueraient l'expulsion des occupants sans-titres ou le démantèlement des campements de fortune mettant en danger la santé de leurs occupants.

*L'amendement n° COM-392 est adopté et l'article 33 octies (nouveau) est supprimé.*

**Articles additionnels après l'article 33 octies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-533 vise à interdire les expulsions locatives pour les personnes rencontrant des difficultés

économiques et sociales. C'est remettre en cause l'équilibre du régime des expulsions locatives et le compliquer fortement... En effet, comment apprécier, en pratique, ces « difficultés particulières » ? Avis défavorable.

*L'amendement n° COM-533 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-245 rectifié exclut les organismes d'habitations à loyer modéré du champ des maîtres d'ouvrage publics soumis au principe du concours d'architecture pour la passation des marchés de construction. J'émet un avis défavorable : cet amendement présente un lien plus qu'indirect avec les dispositions du texte en discussion, il est donc irrecevable ; il revient sur des dispositions votées dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; mieux vaut attendre la publication du décret prévu par l'article 5-1 de la loi du 3 janvier 1977, qui pourrait prévoir une dérogation pour les organismes HLM comparable à celle figurant dans le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Puisqu'il s'agit d'un cavalier, je demande à la commission de voter son irrecevabilité au titre de l'article 45.

*L'amendement n° COM-245 rectifié est déclaré irrecevable.*

**Article 33 nonies (nouveau)**

*L'article 33 nonies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 decies (nouveau)**

*L'article 33 decies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 undecies (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel n° COM-393 est adopté, de même que l'amendement rédactionnel n° COM-408.*

*L'article 33 undecies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 33 duodecies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Cet article, que mon amendement n° COM-394 propose de supprimer, explicite la possibilité pour le préfet de classer une aire d'accueil des gens du voyage en « projet d'intérêt général » et d'enjoindre la commune ou la structure intercommunale concernée de réviser ses documents d'urbanisme en conséquence.

Encore un moyen de coercition contre les collectivités territoriales ! Il y a déjà la procédure de consignation des fonds prévue à l'article 33 *quaterdecies* ! En outre, la rédaction est insuffisamment précise. Quelles aires seraient concernées : uniquement les aires d'accueil des gens du voyage ou l'ensemble des équipements mis à leur disposition ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Nous abordons une série d’articles sur les gens du voyage qui résultent d’une proposition de loi de M. Bruno Le Roux, rapportée à l’Assemblée nationale par M. Dominique Raimbourg.

Notre rapporteur propose de supprimer le travail des députés, qui se borne pourtant à prendre en compte les décisions du Conseil constitutionnel sur les droits civiques des gens du voyage et à rendre effective la loi Besson qui ne s’applique pas sur la moitié du territoire français – nous, législateurs, ne pouvons le tolérer. Il s’agit également de renforcer le pouvoir des représentants de l’État...

**Mme Sophie Primas.** – Encore une fois !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – ... de manière extrêmement justifiée. Eh oui, chère collègue : soit on déclare le problème insoluble, soit on le traite, en donnant les moyens à l’État de faire respecter la loi. Ce n’est pas choquant ! Ce dispositif prévoit des moyens accrus pour faire respecter les dispositions de la loi Besson relatives aux aires de grand déplacement. Le Loiret, dont je suis élu, accueille chaque année des grands passages de 12 à 13 000 personnes. Ce n’est pas facile, mais nous ne pouvons pas ne pas le faire.

Le même dispositif Raimbourg donne des moyens accrus aux maires pour expulser ceux qui violent la loi alors qu’il existe des aires pour les accueillir. Il faut à la fois être exigeant pour que la loi s’applique et donner des moyens coercitifs aux maires.

C’est un texte équilibré de l’Assemblée nationale, un travail courageux, sur un sujet délicat. Rien n’est plus facile que de continuer à ne pas traiter la question.

Enfin, pourquoi un amendement affirme-t-il que la loi sur les gens du voyage ne peut s’appliquer dans la région Ile-de-France, faute de place ? Franchement !

**M. René Vandierendonck.** – Chers collègues de droite, c’est un problème à régler à la bonne échelle. Vous conservez des chances d’accéder au pouvoir à la prochaine présidentielle : ne désarmez pas l’État ! Préservez ses moyens d’imposer l’intérêt général dans une France décentralisée !

*L’amendement n° COM-394 est adopté.*

*L’article 33 duodecies (nouveau) est supprimé.*

#### **Article 33 terdecies (nouveau)**

**M. René Danesi.** – Les intercommunalités à fiscalité propre qui interviennent dans la gestion des terrains familiaux locatifs le font de leur propre initiative mais il s’agit avant tout d’une action des communes. Il n’est pas opportun d’en faire une compétence obligatoire des intercommunalités. D’où l’amendement n° COM-130 rectifié, qui supprime l’article.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les lois MAPTAM et NOTRe ont confié la compétence d’aménagement des aires d’accueil des gens du voyage aux intercommunalités. René Vandierendonck a démontré dans ses rapports l’utilité de ces transferts, notamment pour assurer la cohérence des différentes politiques. L’article 33 terdecies suit la même logique ; il ne s’agit pas d’imposer à tous les EPCI de mettre en

place des terrains familiaux locatifs mais de créer un bloc de compétences unique. Avis défavorable.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-130 rectifié et COM-216 ne sont pas adoptés.*

*L'article 33 terdecies (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 quaterdecies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-102 et 440 suppriment l'article 33 *quaterdecies*. Je partage les inquiétudes de leurs auteurs concernant l'accroissement des charges pour les collectivités territoriales. Avis défavorable toutefois, car mes amendements y remédient.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – C'est à l'État de payer, en somme... Facile !

**Mme Sophie Primas.** – Pourquoi serait-ce aux collectivités ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Les déplacements ont lieu quelque part.

**Mme Sophie Primas.** – Oui : sur le territoire français.

**M. René Vandierendonck.** – Le plus important, c'est que les efforts faits par les maires à l'égard de la population précaire soient comptabilisés.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-102 et COM-440 ne sont pas adoptés.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> COM-398 clarifie les compétences des collectivités territoriales en tirant les conséquences de l'octroi aux EPCI par la loi Besson d'une compétence obligatoire d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires ou terrains d'accueil des gens du voyage. Il favorise également la mutualisation des efforts entre les collectivités.

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-398 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le douzième alinéa de l'article 33 *quaterdecies* dispose que la réalisation des aires permanentes d'accueil respecte la législation applicable aux sites inscrits ou classés au sens des articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement. L'amendement n<sup>o</sup> COM-395 étend cette disposition à l'ensemble des aires et terrains mis à la disposition des gens du voyage, notamment aux aires de grand passage.

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-395 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n<sup>o</sup> COM-527 supprime les obligations de construction d'aires de grand passage pesant sur la métropole du Grand Paris. Or la métropole doit participer à l'effort d'accueil, au même titre que les territoires moins urbanisés ou ruraux : avis défavorable.

**M. Christian Favier.** – Cet amendement n'a pas pour objectif de refuser l'accueil des gens du voyage en Ile-de-France. D'ailleurs, dans mon département, il sera inscrit dans le

schéma départemental que toutes les communes doivent offrir des aires d'accueil. Il s'agit ici plus spécifiquement des aires de grand passage. Or aucune ne figure dans le schéma départemental des Hauts-de-Seine par exemple, ce à quoi l'État n'a rien trouvé à redire. Pourquoi exonérer de ses obligations ce département plutôt que le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis ou Paris, dont les densités de population sont analogues ?

**M. Louis Pinton.** – Les schémas sont signés conjointement par le département et l'État...

**M. Christian Favier.** – Oui, les deux ont signé.

**Mme Sophie Primas.** – C'est une défaillance du préfet !

**M. René Vandierendonck.** – Nous tenons là un beau sujet pour les débats en séance publique.

*L'amendement n° COM-527 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les lois MAPTAM et NOTRe ayant confié aux EPCI une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil, leur organe délibérant doit être consulté, au même titre que les conseils municipaux, lors de l'élaboration et de la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage... C'est l'objet de mon amendement n° COM-396.

*L'amendement n° COM-396 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-399 supprime un décret en Conseil d'État qui aurait pour effet d'unifier à l'échelle nationale les conditions de gestion des aires et des terrains d'accueil des gens du voyage. Laissons aux élus locaux la possibilité de définir ces règles et de les adapter aux circonstances locales. Un tel décret alourdirait en outre les normes applicables aux collectivités territoriales, ce qui semble en contradiction avec les engagements du Gouvernement.

*L'amendement n° COM-399 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° COM-397 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Les II et IV de l'amendement n° COM-400 suppriment la procédure de consignation des fonds prévue par l'article 33 *quaterdecies* à l'encontre des communes et des EPCI ne respectant pas le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Des progrès restent à réaliser dans l'aménagement des aires et des terrains d'accueil, mais un nouveau dispositif contraignant pour les collectivités n'est pas de nature à encourager la création de nouvelles aires.

Le problème principal est en effet d'ordre financier : dans un rapport d'octobre 2012, la Cour des comptes a estimé le coût moyen de réalisation d'une place en aire d'accueil à près de 35 000 euros et a déploré la baisse des subventions allouées par l'État pour y pourvoir. Une telle procédure de consignation des fonds – sans précédent – affecterait en outre l'autonomie financière des collectivités territoriales, protégée par la Constitution.

Cet amendement reprend de plus le délai minimal de trois mois déjà en vigueur entre la notification de carence du préfet et la mise en œuvre de son pouvoir de substitution, il

tire les conséquences des nouvelles compétences attribuées aux EPCI et procède à des simplifications rédactionnelles.

*L'amendement n° COM-400 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-401 répond aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales lors des grands rassemblements et des grands passages des gens du voyage, qui suscitent des tensions sur le terrain, comme l'a constaté notre collègue député Dominique Raimbourg. Il reprend une mesure votée par la commission des lois du Sénat en décembre 2013 à l'initiative de M. Jean-Yves Leconte, rapporteur, lors de l'examen de la proposition de loi de MM. Carle et Hérisson.

Un mécanisme d'information permettrait aux autorités publiques d'anticiper ces rassemblements et passages et de mieux les organiser. L'amendement confie aussi au préfet le pouvoir de police lors de ces manifestations – les dispositions du texte transmis au Sénat n'étant pas suffisantes sur ce point.

*L'amendement n° COM-401 est adopté.*

*L'article 33 quaterdecies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 33 quindecies (nouveau)**

**M. Jean-Claude Carle.** – La loi NOTRe a transféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Mais une commune ou un groupement de communes qui satisfont à leurs obligations de mise en œuvre du schéma départemental peuvent désormais se voir refuser le droit d'interdire sur leur territoire le stationnement illicite des résidences mobiles des gens du voyage lorsque l'EPCI ne respecte pas ses engagements. L'amendement n° COM-139 rectifié clarifie ainsi les compétences en conservant aux maires leur pouvoir de police spéciale dans ce domaine.

**M. René Vandierendonck.** – Dès lors que les règles sont claires, les communes qui satisfont à leurs obligations sont en droit d'obtenir clarification des compétences en matière d'ordre public. Lorsqu'il s'agit de faire appliquer une décision judiciaire d'évacuation d'occupants illégaux sur un terrain, les maires ont toutes les peines à obtenir le concours de la force publique... Ce n'est pas une question de droite ou de gauche. Nous ne pouvons d'ailleurs pas être suspectés de nous désintéresser des enjeux d'ordre public : c'est tout de même nous qui avons renforcé les effectifs !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable.

*L'amendement n° COM-139 rectifié est adopté.*

**M. Jean-Claude Carle.** – L'amendement n° COM-205 et les suivants précisent la loi Besson de 2000, qui instaure, pour mémoire, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Pour satisfaire aux obligations de ces schémas, les communes et les EPCI ont lourdement investi dans des installations qui se dégradent hélas rapidement. Dès lors que le schéma départemental existe, les gens du voyage devraient respecter la loi en s'installant sur les aires prévues à cet effet. Or ce n'est pas toujours le cas : ils occupent des terrains publics ou privés, ce qui accroît les tensions, entraîne parfois l'agression du maire, sans parler des préjudices économiques et agricoles. Les sanctions de la loi Besson ne sont plus adaptées. Cet

amendement et ceux qui suivent ne résoudre sans doute pas tous les problèmes, mais ils vont dans le bon sens.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable, ainsi qu’aux n<sup>os</sup> COM-206, COM-207, COM-212 et COM-208.

*L’amendement n° 205 est adopté, ainsi que les amendements n<sup>os</sup> COM-206, COM-207, COM-212 et COM-208.*

*L’amendement n° COM-119 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’Assemblée nationale a étendu à sept jours la durée de validité de la mise en demeure du préfet, afin d’éviter la reconstitution immédiate de campements évacués. L’amendement n° COM-57 porte ce délai à quinze jours : pourquoi pas, cela peut donner un outil supplémentaire aux maires et aux présidents d’EPCI.

*L’amendement n° COM-57 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-209 précise le délai de recours contre les décisions du préfet, afin d’éviter toute procédure dilatoire. Avis favorable.

*L’amendement n° COM-209 est adopté.*

*L’amendement de coordination n° COM-402 est adopté.*

*L’amendement de précision n° COM-406 est adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-403 double les peines encourues par le propriétaire d’une résidence mobile stationnant illégalement sur le terrain de tout propriétaire, à l’exception des communes ne respectant pas les obligations de la loi Besson. Ces peines passeraient ainsi à douze mois d’emprisonnement et à 7 500 euros d’amende, conformément à une disposition votée par le Sénat en février 2014 à l’occasion de l’examen de la proposition de loi de MM. Pierre Hérisson et Jean-Claude Carle. Il s’agit d’encourager les communes à respecter le schéma départemental.

*L’amendement n° COM-403 est adopté.*

**M. Jean-Claude Carle.** – L’amendement n° COM-210 rectifié introduit un mécanisme de pénalité financière supplémentaire, par personne et par véhicule, en cas de campement illicite : si les personnes concernées ne quittent pas les lieux après la décision du juge, les contrevenants s’exposent à des astreintes pouvant aller jusqu’à 1 000 euros par jour et par véhicule. Le n° COM-211 rectifié renforce le dispositif de saisie des véhicules.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Avis favorable. Tout ce qui donne des outils supplémentaires pour répondre aux attentes des acteurs de terrain est utile.

*L’amendement n° COM-210 rectifié est adopté, de même que l’amendement n° COM-211 rectifié.*

*L'article 33 quindecies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l'article 33 quindecies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-115, qui crée une contravention concernant les stationnements illicites de résidences mobiles terrestres, est de nature règlementaire : avis défavorable.

*L'amendement n° COM-115 est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-120, qui réforme la procédure d'évacuation des campements illicites de gens du voyage, est largement satisfait par les amendements antérieurs .

*L'amendement n° COM-120 devient sans objet.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-116 crée une taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres, dont le produit serait affecté aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Une telle taxe existe à l'article 1013 du code général des impôts. Son montant, de 150 euros, peut certes paraître faible. Mais cet amendement pose surtout des difficultés techniques : le taux de la taxe n'est pas précisé, ce qui rend le dispositif inconstitutionnel ; les fonds issus de la taxe pourraient être affectés à des particuliers, ce qui méconnaît l'article 2 de la LOLF ; il conviendrait en outre de s'assurer que les touristes voyageant en caravane ne sont pas concernés par ce texte.

**Mme Sophie Primas.** – C'est le cas, ils sont exonérés !

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Seulement dans le cas d'un stationnement sur un camping, mais non si le véhicule circule ou stationne hors d'un camping. Retrait, pour retravailler l'amendement d'ici à la séance ?

**M. René Vandierendonck.** – Il y a de la jurisprudence concernant ces problèmes de constitutionnalité...

**Mme Sophie Primas.** – Cet amendement pose le principe selon lequel les gens du voyage participent au financement des investissements communaux qui leur bénéficient, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'ils n'acquittent pas de taxe d'habitation ni de taxe foncière... Les EPCI prennent eux-mêmes en charge des frais non couverts par la redevance qu'ils perçoivent ! Cet amendement répare une injustice fiscale.

**M. René Vandierendonck.** – Il existe aussi des maires qui, outrepassant leurs pouvoirs, refusent injustement de scolariser les enfants des gens du voyage...

**Mme Sophie Primas.** – Vous avez raison, les maires sont tenus des scolariser les enfants.

**M. René Vandierendonck.** – Merci de le dire, à ce stade de nos débats !

**Mme Sophie Primas.** – C’est la loi, et les maires la respectent. Reste que les gens du voyage doivent participer au financement des investissements locaux qui sont faits pour eux, y compris dans les écoles.

*L’amendement n° COM-116 est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-104 rectifié autorise les organismes HLM à réaliser des prestations de services pour le compte des organismes bénéficiant de l’agrément relatif à la maîtrise d’ouvrage. Or de telles prestations, sans autre précision, entrent dans le champ concurrentiel, ce qui est contradictoire avec l’objet social de ces organismes et les ferait sortir du périmètre des services d’intérêt économique général au sens du droit européen. Avis défavorable.

*L’amendement n° COM-104 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-105 rectifié autorise les organismes HLM à vendre certains logements aux organismes agréés par l’État pour la maîtrise d’ouvrage d’insertion. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

*L’amendement n° COM-105 rectifié n’est pas adopté.*

#### ***Article 48 (nouveau) appelé en priorité***

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L’amendement n° COM-117 maintient le dispositif administratif de la commune de rattachement, dispositif qui limite à 3 % de la population communale le nombre de gens du voyage inscrits sur les listes électorales. Fortement critiqué par les associations représentatives des gens du voyage, il a toutefois été déclaré conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel. De plus, le texte de l’Assemblée nationale pourrait conduire 350 000 électeurs à changer de circonscription à l’autre au fil des élections, ce qui pourrait fortement peser sur les équilibres politiques locaux... Avis favorable.

*L’amendement n° COM-117 est adopté.*

*L’amendement de coordination n° COM-405 est adopté.*

*L’article 48 (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article 49 (nouveau) appelé en priorité***

*L’amendement de conséquence n° COM-118 est adopté.*

*L’article 49 (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article 50 (nouveau) appelé en priorité***

*L’article 50 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 33 sexdecies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Depuis la loi Alur, la convention d'aménagement et de construction entre le préfet de région et l'acquéreur, dans le cadre d'une cession de foncier public avec décote portant sur plus de cinq hectares, peut prévoir une réalisation de l'opération par tranches échelonnées sur une durée totale supérieure à cinq ans. Or cette possibilité peut aussi être utile sur des opérations de moins de cinq hectares, car la complexité ne dépend pas seulement de la surface. L'amendement n° COM-555 desserre ainsi les délais de réalisation des programmes d'aménagement en supprimant ce critère des cinq hectares. L'échelonnement est dans tous les cas soumis au double accord des ministres du logement et de l'économie.

Je souhaite compléter cet amendement en disposant que son 2° est applicable aux conventions mentionnées au cinquième alinéa du V. de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques conclues avant la promulgation de la présente loi.

*L'amendement n° COM-555 ainsi rectifié est adopté.*

*L'article 33 sexdecies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 33 septdecies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'article 33 *septdecies* fluidifie les échanges d'information concernant les procédures d'expulsion locative. Mon amendement n° COM-404 garantit que la dématérialisation des procédures s'appliquera uniquement aux bailleurs et aux autorités publiques, non aux ménages faisant l'objet d'une expulsion locative – l'usage de courriers restant préférable dans ce dernier cas.

En outre, les dates butoirs d'application du présent article seraient unifiées au 30 juin 2018 par souci de clarté. Si la dématérialisation des procédures est effective avant cette date, tant mieux !

*L'amendement n° COM-404 est adopté.*

*L'article 33 septdecies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l'article 33 septdecies (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-261 entend améliorer l'articulation des procédures de surendettement et d'expulsion locative.

Or aucune étude d'impact ne l'étaye, et aucun acteur du dossier n'a été consulté à ma connaissance. Cet amendement soulève de plus de nombreuses questions techniques : d'abord, il ne clarifie pas réellement le droit puisqu'il modifie principalement le code de la consommation et non la loi de 1989 sur les rapports locatifs. Il confie, en outre, une nouvelle mission à la commission de surendettement : la gestion quasi directe de la dette locative. Ensuite, il est difficile d'apprécier ce qu'il apporte par rapport au droit en vigueur, puisqu'un locataire entamant une procédure de surendettement est déjà dispensé du paiement des loyers antérieurs, peut se voir accorder un délai supplémentaire par le juge avant l'expulsion, obtenir l'appui du fonds de solidarité logement et bénéficier des politiques de prévention des

expulsions locatives, considérablement renforcées ces dernières années. Enfin, l'amendement risque de compliquer les procédures au détriment des bailleurs. Retrait ?

**M. René Vandierendonck.** – Je partage l'avis de notre rapporteur : il serait sage de retirer l'amendement.

*L'amendement n° COM-261 est retiré.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-58 réduit de dix à cinq ans le délai de prescription applicable aux actions judiciaires entre copropriétaires ou impliquant le syndicat de copropriété. Sans étude préalable, cela me semble aventureux, d'autant qu'à ma connaissance, le délai actuel ne pose aucune difficulté pratique. Notez enfin que, si le code civil fixe un délai de prescription de droit commun de cinq ans, les dérogations sont nombreuses : dix ans pour les constructeurs, trente ans pour les dommages causés à l'environnement, etc.

*L'amendement n° COM-58 n'est pas adopté.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-143 concerne les chemins ruraux chers à notre collègue Henri Tandonnet : il reprend et complète la proposition de loi adoptée par le Sénat en mars 2015. Mais une disposition comparable a été censurée dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, pour absence de lien avec le texte, et je crains qu'il ne subisse le même sort ici...

*L'amendement n° COM-143 est déclaré irrecevable.*

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Idem pour les amendements identiques n°s COM-287 et COM-441, pour les amendements identiques n°s COM-288 et COM-442, et pour l'amendement n° COM-544.

*Les amendements n°s COM-287 et COM-441, COM-288 et COM-442, et COM-544 sont déclarés irrecevables.*

### **Article 16 nonies (nouveau) précédemment réservé**

*L'amendement rédactionnel n° COM-550 est adopté.*

*L'article 16 nonies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Terminons avec quatre articles qui, dans le titre III, relèvent du domaine de Mme Estrosi Sassone.

### **Article 34**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – L'amendement n° COM-556 supprime un article instaurant un mécanisme de saisine du préfet par les conseils citoyens, qui a pour effet de court-circuiter les instances normales de gouvernance des contrats de ville. Aucune difficulté concrète rencontrée sur le terrain ne justifie cette novation. À supposer que les instances de gouvernance ne fonctionnent pas, il faudrait les réformer, non les court-circuiter par un mécanisme qui donne à l'État et aux conseils citoyens un rôle à part, non conforme à l'esprit de co-construction des politiques de la ville, fixé par la loi du 21 février

2014. Enfin, à supposer qu'une telle saisine du préfet soit utile, pourquoi la réserver aux seuls conseils citoyens ?

*L'amendement n° COM-556 est adopté, et l'article 34 est supprimé.*

*L'amendement n° COM-59 devient sans objet.*

**Article 34 bis A (nouveau)**

*L'article 34 bis A (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 34 bis (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le dispositif de l'article 34 bis prolonge celui de l'article 34 et n'est guère normatif, ce qui fonde doublement sa suppression.

*L'amendement n° COM-557 est adopté, et l'article 34 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 34 ter (nouveau)**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur.** – Le présent article dispose que les organismes HLM bénéficiant de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties doivent justifier chaque année du montant et du suivi des actions menées en contrepartie de cet avantage fiscal, non seulement auprès des signataires des contrats de ville, mais également auprès des conseils citoyens. C'est opportun dans le premier cas, moins dans le second puisque les conseils citoyens sont déjà, aux termes de l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville » ; en outre, leurs représentants « participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville ». Mon amendement n° COM-652 le supprime donc.

*Les amendements identiques n°s COM-652 et COM-246 rectifié sont adoptés. L'article 34 ter (nouveau) est supprimé.*

*La réunion est levée à 23 h 30.*

**Mercredi 14 septembre 2016**

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -

**Égalité et citoyenneté – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission**

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Nous reprenons l'examen des articles sur le projet de loi égalité et citoyenneté.

**Article 35**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'article 35 intègre les actions en faveur de l'amélioration de la maîtrise de la langue française parmi les formations éligibles aux

financements de la formation professionnelle, alors que celle-ci incluait déjà les actions en faveur de l'apprentissage. L'amendement n° COM-665 simplifie la rédaction de cet article en supprimant les dispositions sans portée normative ou ne relevant pas du domaine de la loi. Il supprime aussi les dispositions relatives aux langues régionales, qui avaient été intégrées contre l'avis du Gouvernement en séance publique à l'Assemblée nationale et intégraient les formations en langues régionales dans le périmètre des formations éligibles aux financements de la formation professionnelle. Cet ajout apparaît inutile et dangereux. En raison de mes origines, je suis très attachée à la défense de la langue bretonne, mais il faut savoir raison garder. Il existe déjà des listes de formation professionnelle au niveau régional. Mais la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale permettrait de rendre éligible aux fonds de la formation professionnelle des formations qui seraient dispensées exclusivement en langues régionales, ce qui soulèverait un risque de discriminations. Enfin, cet amendement supprime une disposition relative à l'applicabilité du texte outre-mer qui n'est pas utile.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Nous voterons cet amendement. Ce débat a déjà été tranché lors de l'examen de la loi sur la refondation de l'école. Les langues régionales ont une importance culturelle, mais elles n'ont pas leur place au sein de l'Éducation nationale, ni dans la formation en général.

**M. René Danesi.** – Je suis d'un avis diamétralement opposé. En Alsace, nous avons eu un puissant mouvement autonomiste entre les deux guerres. Depuis 1945, nous l'avons contenu en le noyant dans le régionalisme. Et voilà que la malencontreuse fusion avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne l'a fait repartir : aux dernières élections régionales, il a réuni jusqu'à 20 % des suffrages dans certains cantons. D'un point de vue technique et juridique, vous avez raison mais, politiquement, je ne puis pas souscrire à votre amendement. Le mien prend mieux en compte la réalité du terrain. Certes, on peut toujours s'asseoir sur la marmite...mais on risque de se brûler ! Je voterai donc contre cet amendement.

**Mme Françoise Laborde.** – Je soutiens cet amendement, quoique représentante de l'Occitanie. Cette loi doit insister sur la langue de la République, qui est le français.

**Mme Christine Prunaud.** – Même avis.

*L'amendement n° COM-665 est adopté.*

*L'amendement n° COM-131 rectifié devient sans objet.*

**M. René Danesi.** – Je présenterai un nouvel amendement en séance.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Voilà bien un dégât collatéral de la loi NOTRe, sur laquelle Mme Lebranchu elle-même a déclaré que le Gouvernement n'avait pas été au meilleur de sa forme...

*L'article 35 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 36 A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements n°s COM-381 et COM-191 suppriment une demande de rapport sur la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la diversité dans la fonction publique.

L'objectif de cet article est déjà satisfait : le Gouvernement publie chaque année un rapport sur l'état de la fonction publique dont l'un des chapitres s'intitule « Une fonction publique plus à l'image de la société et exempte de discriminations ».

**M. René Vandierendonck.** – Certes, j'abhorre les rapports et autres observatoires. Une mesure toute simple, cependant, serait de compléter le contenu du bilan social, document sur lequel chaque collectivité territoriale délibère en comité technique paritaire (CTP). Cela ne coûterait rien, et exposerait les efforts réalisés en faveur du personnel des collectivités, notamment pour l'accessibilité ou la promotion de la diversité, ainsi qu'en matière de lutte contre la précarité. Ce bilan social serait ensuite transmis au conseil municipal, pour un vote.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-381 et COM-191 sont adoptés et l'article 36 A (nouveau) est supprimé.*

### **Article 36**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Ce texte favorise une plus grande diversité dans les trois fonctions publiques en y donnant accès à des personnes de formations plus variées. C'est bienvenu.

L'amendement n° COM-252, de Mme Di Folco, qui est une experte de la question, vise à restaurer, dans la fonction publique territoriale, une corrélation entre la nature des activités professionnelles pouvant être valorisées pour l'accès au 3<sup>ème</sup> concours et les missions du cadre d'emplois concerné. Actuellement, par exemple, l'accès au concours d'ATSEM est conditionné à l'exercice d'une activité professionnelle auprès de jeunes enfants, les missions accomplies auprès de personnes âgées n'entrant pas en considération. Aussi mon avis est-il défavorable car il me semble nécessaire de simplifier l'accès au 3<sup>ème</sup> concours.

**M. René Vandierendonck.** – Pour ma part, je ne vois rien à redire à cet article, et vote donc contre cet amendement. Je connais bien le sujet, pour avoir récemment déposé une proposition de loi sur la question.

**M. Christian Favier.** – Je m'abstiens.

*L'amendement n° COM-252 n'est pas adopté.*

*L'article 36 est adopté sans modification.*

### **Article 36 bis A (nouveau)**

*L'article 36 bis A (nouveau) est adopté sans modification.*

### **Article 36 bis B (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article illustre la difficulté de trouver un équilibre entre transparence et préservation de la vie privée. Il impose aux employeurs publics de collecter de manière systématique les données relatives à la formation et à l'environnement social ou professionnel des candidats aux concours administratifs. Ce dispositif soulève de nombreuses difficultés dans la mesure où trop peu de garanties sont apportées concernant le respect de la vie privée des candidats. Le périmètre des données concernées est très large et ces informations seraient conservées dans le dossier administratif

des fonctionnaires tout au long de leur carrière. Ces informations seraient également exigibles de tous les candidats. D'où mon amendement n° COM-382 supprimant l'article.

**M. Christian Favier.** – Je m'y rallie.

**M. René Danesi.** – Il serait plus simple et plus honnête d'introduire le principe de discrimination positive. Qu'on ait le courage de le dire et de le faire ! Peut-être ne m'y opposerai-je pas. Notre République se meurt à force de non-dits.

**Mme Sophie Primas.** – Certes.

**M. Alain Richard.** – Nous sommes, je pense, unanimes à défendre le principe du recrutement par concours dans la fonction publique, qui découle de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Mais nous savons bien que de vastes exceptions à ce principe existent, y compris pour la catégorie A. De plus, les chances de réussir un concours administratif diffèrent selon le milieu familial d'origine. En cinquante ans, la proportion d'admis à l'ENA issus d'autres catégories socio-professionnelles que les professions libérales ou les cadres supérieurs a régulièrement diminué.

Les méthodes proposées m'inspirent de fortes réserves mais, au pays des Lumières, nous ne pouvons pas ignorer les indications fournies par le thermomètre ! Par excès de scrupule, ou d'exigence scientifique, on souhaite comparer ces données sociales et personnelles initiales avec le taux de réussite aux concours mais aussi avec le déroulement de la carrière. De fait, on constate qu'il peut y avoir des corrélations. Pour autant, inclure ces données dans le dossier administratif du fonctionnaire serait excessif. Mais se donner les moyens d'une appréciation objective des handicaps de certaines catégories sociales pour réussir au concours relève d'une bonne démarche.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-382 et COM-192 sont adoptés et l'article 36 bis B (nouveau) est supprimé.*

*L'amendement n° COM-535 devient sans objet.*

#### **Article 36 bis C (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-383 apporte deux modifications à cet article. Il clarifie le rôle du tuteur dans le PACTE, notamment par rapport à celui du responsable hiérarchique, et lui apporte de nouvelles garanties en s'inspirant du régime applicable aux maîtres d'apprentissage.

*L'amendement n° COM-383 est adopté.*

*L'article 36 bis C (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 36 bis D (nouveau)**

*L'article 36 bis D (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 36 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Voilà un article qui suscitera des débats ! Le texte rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales de leurs plans de formation. L'objectif du rapporteur de l'Assemblée nationale, qui a introduit cette disposition, est de s'assurer de la prise en compte des critères de diversité et de parité. Or un plan de formation répond à plusieurs objectifs, notamment l'amélioration des compétences et l'évolution professionnelle.

Aussi ne suis-je pas favorable à cette obligation, qui procède d'une certaine défiance à l'égard des employeurs publics, ne règlera rien et imposera une nouvelle contrainte procédurale aux collectivités territoriales. Du reste, les élus qui le souhaitent peuvent déjà obtenir des informations sur ce sujet, d'où mon amendement n° COM-385.

**Mme Sophie Primas.** – Le plan de formation est déjà présenté au CTP, devant des personnes compétentes en la matière.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Oui.

**M. René Vandierendonck.** – Le CTP émet un avis. Mais ce plan a une incidence budgétaire pour la collectivité. Sur ce point, on ne peut pas déposséder l'organe délibérant. Je réitère mon idée d'étendre le périmètre du bilan social...

**M. Christian Favier.** – Les assemblées élues doivent avoir connaissance du plan de formation, ne serait-ce que parce que d'une collectivité à l'autre, il peut varier sensiblement.

**M. René Vandierendonck.** – Il existe un rapport de la Cour des Comptes sur la question.

**Mme Sophie Primas.** – Créer une telle obligation va compliquer la vie des 30 000 communes rurales de France... Soyons raisonnables !

*L'amendement n° COM-385 est adopté.*

*L'article 36 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 36 ter (nouveau)**

*L'article 36 ter (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 36 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement de suppression n° COM-384 est pragmatique et réaliste. L'article 36 quater impose un principe d'alternance entre femmes et hommes pour la présidence des jurys de recrutement de la fonction publique. J'adhère, certes, à l'objectif de mieux intégrer la diversité de la société française au sein des jurys de concours, mais ces derniers doivent déjà comprendre au moins 40 % de personnes de chaque sexe. La parité est donc entrée dans les faits dans la composition des jurys. En outre, cet article serait difficile à mettre en œuvre, notamment pour les collectivités territoriales, où

il aboutirait à interdire à une femme de présider le jury d'un concours deux années de suite. Il faut arrêter la machine à empêcher de faire !

**M. René Vandierendonck.** – Pour ma part, je suis favorable à l'amendement n° COM-254 de repli de Mme Di Folco.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Dont acte.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-384 et COM-253 sont adoptés et l'article 36 quater (nouveau) est supprimé.*

*L'amendement n° COM-254 devient sans objet.*

**Article 36 quinquies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article dispose que les avis de concours d'entrée dans la fonction publique doivent mentionner les principes d'égal accès aux emplois publics et d'interdiction des discriminations. Mon amendement n° COM-386 le supprime, car ces dispositions relèvent manifestement du pouvoir réglementaire, le contenu des avis de concours de l'INET étant par exemple fixé par un décret et par un arrêté du président du CNFPT. De plus, cet article est redondant par rapport au droit en vigueur, le principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics s'appliquant même s'il n'est pas explicitement mentionné dans l'avis de concours. Halte au radotage !

**M. René Danesi.** – Les grands esprits se rencontrent : j'ai également déposé un amendement de suppression de cet article.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-386 et COM-133 rectifié sont adoptés et l'article 36 quinquies (nouveau) est supprimé.*

**Article 36 sexies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-387 supprime cet article, qui rappelle le principe d'égal accès à la fonction publique dans les statuts des trois versants de la fonction publique. Ce qui n'est qu'agiter des symboles, ce principe étant déjà garanti au niveau constitutionnel et s'appliquant dans tous les cas de figure...

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-387 et COM-134 rectifié sont adoptés et l'article 36 sexies (nouveau) est supprimé.*

**Article 36 septies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le Gouvernement propose de créer un nouveau contrat de droit public pour faciliter l'accès des jeunes demandeurs d'emploi aux postes de catégorie A et B de la fonction publique d'État.

Je soutiens totalement cette initiative mais je regrette l'absence d'étude d'impact ainsi que sa superposition avec les contrats PACTE. Par ailleurs, je ne comprends pas pourquoi le périmètre de ces nouveaux contrats exclurait les fonctions publiques hospitalière et territoriale.

Mon amendement n° COM-388 étend donc ce nouveau dispositif à tous les versants de la fonction publique tout en prévoyant qu'il fasse l'objet d'une expérimentation de cinq années. Comme l'a dit M. Richard, il faut consulter le thermomètre !

Mon amendement précise également le dispositif en prévoyant des garanties pour le tuteur du jeune comparables à celles prévues pour les maîtres d'apprentissage. Il supprime l'obligation de présence d'une personnalité extérieure à l'administration dans la commission de sélection, cette disposition traduisant une certaine défiance envers les employeurs publics et complexifiant le processus de recrutement, notamment pour les collectivités territoriales et les petites communes. L'amendement clarifie également la durée du contrat, qui serait calculée en fonction de la fréquence du concours afin que le dispositif soit aligné sur son objectif. Cet amendement précise aussi qu'un décret en Conseil d'État définit les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Soyons en effet prudents puisque qu'à résultat égal, priorité sera donnée à des jeunes issus de ces territoires. Je propose, enfin, de supprimer la disposition superfétatoire selon laquelle en cas de réussite au concours, la personne souscrit avant sa titularisation un engagement de servir. L'engagement de servir est inhérent à tous les métiers de la fonction publique. Bref, cet amendement organise l'expérimentation de ce contrat et son extension à toute la fonction publique.

**M. Alain Richard.** – Je partage votre jugement et soutiens votre proposition, mais la durée de cinq ans mérite réflexion car la durée de ces contrats sera le plus souvent de un à deux ans ; cinq ans, c'est un peu court.

Quant au membre extérieur du comité de recrutement, il me semble imposé par des raisons constitutionnelles, puisque nous parlons d'une entrée dans la fonction publique dérogatoire au principe du concours : sans lui, l'employeur pourrait choisir les candidats de manière discrétionnaire. Un cadre du centre de gestion peut faire l'affaire. Enfin, la clarification de la notion de tuteur serait bienvenue, mais c'est là une tâche qui incombe à la direction générale de la fonction publique.

**M. René Vandierendonck.** – Je salue le sens de la synchronisation de notre rapporteur : la *Gazette des communes* indique ce matin que Yannick L'Horty a présenté lundi un état des lieux de la diversité au Conseil commun de la fonction publique. Je suggère que ce lien soit annexé au compte rendu : [www.lagazettedescommunes.com/460329/diversite-dans-la-fonction-publique-le-conseil-commun-appuie-sur-lacceleateur/](http://www.lagazettedescommunes.com/460329/diversite-dans-la-fonction-publique-le-conseil-commun-appuie-sur-lacceleateur/).

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je n'ai pas encore lu cet article.

Pour répondre à M. Richard, le dispositif en question concerne la préparation aux concours. Il ne dispense pas de s'y présenter : à l'issue de ce nouveau contrat, la personne concernée devra toujours passer un concours pour être titularisée.

**M. Alain Richard.** – Oui, mais le jeune est recruté et rémunéré sans concours.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Pendant un an ou deux. Le Gouvernement souhaite diversifier l'accès à la fonction publique pour renforcer l'égalité entre les citoyens. Quant à la durée de l'expérimentation, elle peut être portée à six ans, comme vous le proposez, et je rectifie mon amendement en ce sens.

*L'amendement n° COM-388 rectifié est adopté.*

*L'article 36 septies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 36 octies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'Assemblée nationale a exprimé le souhait de diversifier la composition des jurys d'entrée à l'ENA en prévoyant la présence d'un député et d'un sénateur. C'est un sujet majeur. Je partage l'objectif de l'Assemblée mais je constate que les contraintes du calendrier parlementaire ne permettent pas aux députés et aux sénateurs de se rendre disponibles pendant toute la durée des épreuves, qui imposent au moins 40 jours de présence. Cet article pourrait donc fragiliser la procédure de recrutement de l'ENA, l'absence d'un membre du jury au cours d'une épreuve pouvant conduire à l'annulation du concours.

Je propose donc de conserver l'objectif d'ouverture du jury de l'ENA tout en l'aménageant : avec mon amendement, le jury devrait comprendre une personnalité spécialisée dans les ressources humaines et cinq personnalités qualifiées.

Il n'y a pas un jour où nous ne nous plaignions pas de difficultés de compréhensions dues aux différences de culture professionnelle. Malgré mes réserves liées à la disponibilité nécessaire pour participer à un tel jury, je pourrais également rectifier mon amendement pour proposer qu'on ajoute la présence d'un élu local.

**M. Alain Richard.** – C'est à peine législatif : ce ne le serait pas s'il ne s'agissait de parlementaires. Dans toute ma vie de fonctionnaire, j'ai pu échapper à ce jury, qui passe dans la haute administration pour un *pensum* que n'acceptent avec plaisir que les plus fervents et dévoués fonctionnaires. Le ministère de la fonction publique dispose d'une palette de personnes pouvant y participer, anciens parlementaires ou chefs d'entreprise qui, ayant quitté des fonctions exécutives, en ont le loisir. Rappelons que 50 % des reçus à l'ENA ont plusieurs années d'expérience professionnelle, que ce soit au titre du concours interne ou du troisième concours.

**Mme Françoise Laborde.** – Les élus locaux ont-ils plus de disponibilités que les parlementaires ? Supprimons de cet article 36 *octies* bavard ce qui relève du décret ! Il ne serait en outre pas très charitable de nous défaire d'une telle charge sur les autres...

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Nous débordons de nos prérogatives. Je partage l'avis de Mme Laborde.

**M. René Danesi.** – Mon amendement n° COM-132 rectifié supprime les alinéas 3 et 4. Les parlementaires ont autre chose à faire que de participer à un jury, et cela nourrit la confusion des genres entre législatif et exécutif.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Nous pourrions dans ce cas retenir la proposition selon laquelle le jury comprend une personnalité qualifiée dans le domaine de la gestion des ressources humaines et au moins cinq personnalités n'ayant pas la qualité de fonctionnaire de l'État.

**M. Alain Richard.** - Faut-il mettre cela dans la loi ?

**M. René Vandierendonck.** – Je préfère laisser au gouvernement le soin de définir la composition du jury de l'ENA.

**M. Jean-Claude Carle.** – Votons l’amendement de M. Danesi qui revient sur cette adjonction de parlementaires au jury de l’ENA.

*L’amendement n° COM-688 est retiré.*

*L’amendement n° COM-132 rectifié est adopté.*

*L’article 36 octies (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 37**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-670 conserve l’appellation en vigueur de « stage de citoyenneté » : pourquoi changer quelque chose qui fonctionne bien ?

*L’amendement n° COM-670 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-672 revient sur la suppression de l’excuse de provocation adoptée par l’Assemblée nationale pour les injures aggravées. Cette « excuse » n’est pas un droit, mais une tolérance de la société pour les excès de langage irréfléchis et directement provoqués, témoignant de la volonté du législateur de limiter son ingérence dans les conflits entre particuliers. Elle est, enfin, strictement encadrée par la jurisprudence.

*L’amendement n° COM-672 est adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-203 et COM-269, faisant suite au travail mené par MM. Thani Mohamed Soihili et Pillet sur les délits de presse commis sur Internet, réaffirment le principe d’une réparation civile des dommages causés par les délits de presse, contre la jurisprudence de la Cour de cassation qui a progressivement réduit le périmètre de l’action civile. Avis favorable.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-203 et COM-269 sont adoptés.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis favorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-199 et COM-272 qui étendent la possibilité de requalifier les délits de presse, permettant ainsi une plus grande répression des délits de presse et un moindre formalisme pour les magistrats.

**M. Christian Favier.** – Nous nous abstenons.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-199 et COM-272 sont adoptés.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Même avis pour les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-200 et COM-265 qui traduisent une proposition du récent rapport d’information de MM. François Pillet et Thani Mohamed Soihili sur la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, visant à supprimer la fin automatique des poursuites en cas de retrait de la plainte du plaignant. Évitions toute instrumentalisation de la justice et redonnons au ministère public la possibilité de poursuivre quand les faits le justifient, au nom de la société.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-200 et COM-265 sont adoptés.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Chacun a eu l'expérience des injures et des diffamations sur Internet, où l'identification d'un directeur de publication ou de l'auteur est impossible, ce qui rend difficiles les poursuites. La courte prescription est manifestement inadaptée : avis favorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-202 et COM-267, qui aménagent le délai de prescription.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-202 et COM-267 sont adoptés.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – J'ai pu apprendre, grâce aux amendements identiques n<sup>os</sup> COM-201 et COM-266, qu'un myriamètre mesurait 10 kilomètres... Avis favorable à cette suppression d'un critère de distance archaïque.

*Les amendements identiques nos COM-201 et COM-266 sont adoptés.*

*L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 38**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n<sup>o</sup> COM-654 remplace les circonstances aggravantes générales par une énumération d'aggravations précises et circonstanciées, afin d'éviter les aléas de l'interprétation.

**M. René Vandierendonck.** – Beau travail !

*L'amendement n<sup>o</sup> COM-654 est adopté.*

*L'article 38 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Articles additionnels après l'article 38**

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – L'amendement n<sup>o</sup> COM-335 rend automatique la peine complémentaire d'inéligibilité en cas de condamnation pour délits sexuels. Les élus ont un devoir d'exemplarité ; la médiatisation de certains cas porte préjudice à l'image des politiques.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – La défiance vis-à-vis des élus s'aggrave, provoquant un profond malaise, j'en suis consciente.

Un amendement introduisant pareillement une peine complémentaire systématique a été rejeté à l'Assemblée nationale.

Les juges ont aujourd'hui la possibilité de prononcer une telle peine d'inéligibilité, mais elle est laissée à leur libre appréciation. Ils y tiennent beaucoup !

Je propose une voie moyenne pour assurer la constitutionnalité du dispositif : donner un avis favorable à votre amendement sous réserve, après « personne », d'ajouter « investie d'un mandat électif public. »

**M. Alain Richard.** – Malheureusement, de telles dispositions qui sont désormais pléthore dans notre droit, et auxquelles je suis hostile par principe, sont conformes à la

Constitution. Elles ne font que retourner la mécanique de la rédaction d'un jugement : le juge peut en effet y déroger par une motivation spéciale.

Ces dispositions ont été d'abord introduites par des gouvernements de droite, notamment lorsque Nicolas Sarkozy était ministre de l'intérieur, et combattues alors ardemment par la gauche – qui en a proposé depuis, la première initiative ayant été prise par Bruno Le Roux à propos de la détention d'armes.

C'est factice et ridicule aux yeux des magistrats, qui, rédigeant leurs jugements à l'aide d'un traitement de texte, se contentent de cliquer sur une autre touche. Ce n'est pas une bonne façon de légiférer. Je suggère à notre rapporteur d'aller au bout de sa réticence !

**Mme Sophie Primas.** – Je ne suis pas juriste ; mais je ne vois pas ce que ces amendements font là. Il y a eu des lois sur la transparence de la vie politique. Certes, la question de l'exemplarité des politiques est importante, mais l'article 45 de la Constitution ne s'applique-t-il pas à ce cas d'espèce ?

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Cette peine complémentaire d'inéligibilité existe mais n'est pas appliquée. L'air du temps a permis une prise de conscience de la gravité de ces actes et il faut inscrire dans la loi ces dispositions. Qu'un élu dont tout le monde a connu les agissements puisse obtenir un nouveau mandat public est choquant. Je me rallie à la proposition de Mme le rapporteur et rectifie l'amendement.

**M. Alain Richard.** – Un simple candidat ne serait pas concerné.

**M. René Danesi.** – Les hauts fonctionnaires, qui ont plus de pouvoir que nous, en seraient dispensés ?

**Mme Françoise Laborde.** – Et voilà, ça commence...

**MM. René Vandierendonck et Yannick Vaugrenard.** – Abstention.

*L'amendement n° COM-335 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-338 est le même que celui que la commission vient de rejeter.

Avis défavorable sur le n° COM-536.

*L'amendement n° COM-338 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° COM-536.*

#### **Article 38 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-409 supprime l'article 167 du droit pénal local applicable en Alsace et en Moselle relatif à l'atteinte à la liberté de culte.

**M. René Danesi.** – Les trois cultes reconnus dans ces départements sont d'accord, voire l'ont demandé.

**Mmes Françoise Laborde et Christine Prunaud.** – Abstention.

*L'amendement n° COM-409 est adopté. L'article 38 bis (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 38 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-667 supprime l'article 38 *ter* en raison de sa redondance avec le droit actuel et des difficultés juridiques qu'il soulève. Il s'agit des délits d'apologie et de contestation de crime contre l'humanité. Il y a déjà des décisions du Conseil constitutionnel.

*L'amendement n° COM-667 est adopté. L'article 38 ter (nouveau) est supprimé.*

**Article 38 quater (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Même chose pour l'article 38 *quater* avec l'amendement n° COM-668 : la non-opposition de la victime est difficile à démontrer en pratique. Mieux vaut conserver la formulation initiale et l'accord de la victime.

*L'amendement n° COM-668 est adopté. L'article 38 quater (nouveau) est supprimé.*

**Article 39**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-669 revient à la rédaction initiale de l'article. Ce dernier vise, pour mémoire, à remédier à l'inconstitutionnalité de l'article 48-2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui réserve aux associations de défense des intérêts moraux et de l'honneur de la Résistance ou des déportés le droit de se porter partie civile pour les faits de crimes de guerre ou contre l'humanité. Le Conseil constitutionnel a jugé cela contraire au principe d'égalité dans sa décision du 16 octobre 2015.

En revanche, il est inopportun d'ajouter les associations de lutte contre les discriminations.

*L'amendement n° COM-669 est adopté. L'article 39 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 39 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-407 supprime la création d'une nouvelle infraction pénale concernant la discrimination pour bizutage ; c'est inutile, car le code pénal permet déjà de le réprimer.

*L'amendement n° COM-407 est adopté. L'article 39 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 40**

*L'amendement de coordination n° COM-357 est adopté. L'article 40 est supprimé.*

**Article 40 bis (nouveau)**

*L'amendement rédactionnel n° COM-673 est adopté. L'article 40 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 41**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-671 définit et harmonise les critères de discrimination, pour plus de clarté.

*L'amendement n° COM-671 est adopté. L'amendement n° COM-135 rectifié devient sans objet, ainsi que l'amendement n° COM-136 rectifié. L'article 41 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 42 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-373 supprime l'article 42 : le *testing*, qui consiste à vérifier en conditions réelles l'existence d'une discrimination, à l'entrée d'une boîte de nuit par exemple, est déjà possible en droit civil.

*L'amendement n° COM-373 est adopté. L'article 42 (nouveau) est supprimé.*

**Article 43 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-657 comporte des simplifications rédactionnelles.

**M. Alain Richard.** – Le rattachement d'un Haut Conseil à un ministère n'est-il pas de niveau réglementaire ?

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Il y a des précédents dans les textes de loi...

**M. René Vandierendonck.** – Je préfère la logique du président du Sénat, rigoureuse quant à la compétence du législateur.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Faites donc part de ces arguments au Gouvernement qui est à l'origine de cet article !

*L'amendement n° COM-657 est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels n°s COM-658, COM-659, COM-660, COM-661, COM-662 et COM-663. L'article 43 (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 44 A (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-351 supprime l'article prévoyant que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) « veille à ce que la diversité de la société française soit représentée dans les programmes des services de communication audiovisuelle et que cette représentation soit exempte de préjugés ». La diversité française ? Il n'y aurait plus alors de séries américaines !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Bravo au rapporteur : qui peut juger de l'absence de préjugés ? Comment vérifier l'application d'une telle disposition inédite ?

**M. René Vandierendonck.** – On croit rêver.

**Mme Sophie Primas.** – On rêve à tous les instants, avec ce texte.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Mes chers collègues, ne rêvassons pas, poursuivons notre travail...

*L'amendement n° COM-351 est adopté. L'article 44 A (nouveau) est supprimé.*

**Article 44 B (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° COM-529, sous réserve de le rédiger ainsi : « Il veille au respect de la dignité de toutes les personnes qui apparaissent dans ces émissions publicitaires. »

**M. Christian Favier.** – Soit ! Je le rectifie en ce sens.

*L'amendement n° COM-529 rectifié est adopté. L'article 44 B (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 44 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-352 supprime l'article 44 : comment pourrions-nous déterminer l'appartenance ethnique des personnes à l'antenne ?

*L'amendement n° COM-352 est adopté. L'article 44 (nouveau) est supprimé.*

**Article 45 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-353 et COM-260 suppriment l'article 45, qui crée un quota propre aux langues régionales difficile à appliquer. En outre, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecte et au patrimoine est toute récente !

*Les amendements identiques nos COM-353 et COM-260 sont adoptés. L'article 45 (nouveau) est supprimé. L'amendement n° 531 devient sans objet.*

**Article 46 (nouveau)**

*L'article 46 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 47 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-345, COM-60 rectifié, COM-197 et COM-443 suppriment l'article qui, reprenant la proposition de loi de M. Roger-Gérard Schwartzberg, oblige les communes proposant un service de restauration scolaire d'accueillir l'ensemble des élèves qui le souhaiteraient, sans compensation financière.

**M. Jean-Claude Carle.** – Je souscris à l'amendement : ces dispositions sont inutiles, inopportunes et anticonstitutionnelles, comme je l'avais dit lorsque j'étais rapporteur de cette proposition de loi avec Mme Laborde.

**Mme Sophie Primas.** – Très bien.

**M. Christian Favier.** – Nous votons contre !

**M. Yannick Vaugrenard.** – Moi aussi.

*Les amendements identiques n<sup>os</sup> COM-345, COM-60 rectifié, COM-197 et COM-443 sont adoptés. Les amendements n<sup>os</sup> COM-61 rectifié et COM-121 deviennent sans objet.*

*L'article 47 (nouveau) est supprimé.*

**Article additionnel après l'article 47 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-156 prévoit la participation obligatoire de la commune de résidence au financement de la scolarisation d'un élève dans une autre commune afin de recevoir un enseignement bilingue en langue régionale. Cet amendement est dépourvu de lien avec le texte et, au surplus, contraire à ce que vous avez voté dans la loi NOTRe.

*L'amendement n° COM-156 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 47 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-344 supprime cet article inutile qui crée un nouvel article au sein du code de l'éducation consacré aux pôles de stages : ceux-ci existent déjà et relèvent d'une simple circulaire ministérielle – à juste titre car il s'agit de l'organisation des services du ministère.

*L'amendement n° COM-344 est adopté. En conséquence l'article 47 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 47 ter (nouveau)**

*L'article 47 ter (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 47 quater (nouveau)**

*L'article 47 quater (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 47 quinquies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Supprimons cet article inutile et dont les dispositions ne relèvent pas du domaine de la loi !

*L'amendement de suppression n° COM-343 est adopté. En conséquence l'article 47 quinquies (nouveau) est supprimé.*

**Article 47 sexies (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Je propose avec l’amendement n° COM-339 de supprimer cet article qui impose aux entreprises de mentionner dans leur rapport annuel les éléments relatifs à l’alimentation durable. Cette contrainte supplémentaire est sans intérêt.

*L’amendement de suppression n° COM-339 est adopté. En conséquence l’article 47 sexies nouveau est supprimé.*

**Article 47 septies nouveau**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article impose aux restaurants collectifs du secteur public une double obligation d’approvisionnement, 40 % de produits issus de l’ancrage territorial, des labels et du bio, et 20 % de produits bio. Or, lors de l’examen de la proposition de loi visant à favoriser l’ancrage territorial de l’alimentation, adoptée en première lecture par le Sénat le 19 mai dernier, nous nous étions prononcés pour une obligation unique de 40 % de produits locaux, sous labels ou bio.

Néanmoins je retire mon amendement de suppression n° COM-340, afin de ne pas revenir sur ce qu’a voté le Sénat précédemment.

**Mme Sophie Primas.** – Je regrette cette décision. Les dispositions de l’article sont contre-productives.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Le Sénat s’était prononcé pour une proportion de 40 % de produits locaux ; il avait aussi considéré que l’objectif de 20 % de produits bio était, dans l’immédiat, irréaliste. Soyons cohérents avec notre position, supprimons l’article.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Exiger un taux de 20 % de produits bio encouragera le développement du bio en France. Le taux fixé peut paraître ambitieux à l’heure actuelle, mais on peut donner un délai à la filière pour s’adapter. D’ailleurs cette filière se développe...

**Mme Sophie Primas.** – Justement ! Protégeons-la !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Je ne comprends pas en quoi cet article la menace.

**Mme Sophie Primas.** – Les industriels de la restauration collective, qui ne pourront atteindre le seuil de 20 % sur la base de la production française, iront se fournir en produits bio en Roumanie ou ailleurs.

*L’amendement n° COM-340 est retiré.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Par cohérence, avis défavorable aux amendements de suppression n° COM-107 et COM-444.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Pour que le débat ait lieu en séance, je préconise la suppression de cet article.

*Les amendements n<sup>os</sup> COM-107 et COM-444 sont adoptés. En conséquence les amendements n<sup>os</sup> COM-445, COM-108, COM-446 et COM-109 deviennent sans objet et l'article 47 septies (nouveau) est supprimé.*

**Article 51 (nouveau)**

*L'article 51 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 52 (nouveau)**

*L'article 52 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 53 (nouveau)**

*L'article 53 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 54 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-368 supprime l'article, qui prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur la suppression de la condition de nationalité pour accéder à des postes du « cadre permanent » de la SNCF. Une affaire est en cours devant le tribunal des prud'hommes. Attendons son issue.

*L'amendement de suppression n° COM-368 est adopté. En conséquence, l'amendement n° COM-62 devient sans objet et l'article 54 (nouveau) est supprimé.*

**Article 54 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Évitions la multiplication des rapports au Parlement ! Mon amendement n° COM-369 supprime l'article 54 bis nouveau qui prévoit un rapport sur les conditions d'emploi des étrangers extracommunautaires dans la fonction publique.

*L'amendement de suppression n° COM-369 est adopté. En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> COM-537 et COM-63 deviennent sans objet et l'article 54 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 55 (nouveau)**

*L'article 55 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 56 (nouveau)**

*L'article 56 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article additionnel après l'article 56 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-336 qui crée une nouvelle infraction réprimant les agissements sexistes. Il instaure une contravention, non un délit. Or les contraventions relèvent du pouvoir réglementaire.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – La loi de réforme du dialogue social a introduit la notion d'agissement sexiste dans le code du travail. Mais la répression des agissements sexistes doit être étendue à toute la société.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Il faut distinguer ce qui relève du droit du travail et ce qui relève du droit pénal.

**M. René Vandierendonck.** – D'où l'intérêt d'être intransigeant sur les irrecevabilités. Incontestablement, cette matière n'est pas du domaine législatif.

*L'amendement n° COM-336 est retiré.*

**Article 56 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'article 56 bis concerne les cartes de résident accordées aux femmes victimes de violences conjugales. Il remplace l'expression « le préfet peut délivrer » par « le préfet délivre » le titre de séjour.

Avis défavorable à l'amendement de suppression n°COM-64 car, dans tous les cas, le préfet gardera la possibilité de refuser le titre de séjour si la personne concernée représente une menace pour l'ordre public ou vit en état de polygamie.

*L'amendement de suppression n° COM-64 n'est pas adopté.*

*L'article 56 bis (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 56 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le titre de séjour d'une personne ayant bénéficié d'un regroupement familial et victime de violences conjugales ne peut être retiré, même en cas de rupture de la communauté de vie. L'article 56 ter étend ce principe aux cas de « violences familiales ».

Je propose de supprimer l'article car la notion de « violences familiales » apparaît trop imprécise.

*L'amendement de suppression n° COM-370 est adopté. En conséquence, l'article 56 ter (nouveau) est supprimé.*

**Articles additionnels après l'article 56 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-538 qui autorise la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans non seulement aux victimes de traite des êtres humains mais également aux touristes, aux stagiaires et aux titulaires d'un CDD.

La loi relative au droit des étrangers en France a été votée il y a six mois à peine. Il n'apparaît pas opportun de revenir dès à présent sur ses dispositions.

Même avis pour les amendements n<sup>os</sup> COM-539 et COM-540.

*L'amendement n° COM-538 n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s COM-539 et COM-540.*

**Article 57 (nouveau)**

*L'article 57 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 57 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-666 supprime l'insertion de la notion d'identité de genre dans le code de procédure pénale, qui viendrait compléter la notion récente d'identité sexuelle, ajoutée par la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel.

Cet ajout de 2012 était déjà sans portée normative puisque les discriminations subies par les personnes transsexuelles ou transgenres sont déjà réprimées sur le fondement de l'interdiction des discriminations fondées sur le sexe ou l'orientation sexuelle, comme l'a prouvé l'arrêt du 3 décembre 2009 de la Cour d'appel de Douai.

Lors des débats parlementaires, la notion d'identité de genre avait été rejetée par le Gouvernement en raison de son imprécision juridique.

*L'amendement de suppression n° COM-666 est adopté. En conséquence, l'article 57 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 58 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-358 précise les conditions d'exercice des droits reconnus à la partie civile par les associations de défense des victimes de bizutage.

*L'amendement n° COM-358 est adopté.*

*L'article 58 (nouveau) est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Articles additionnels après l'article 58 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n°s COM-2 et COM-3 qui allongent rétroactivement les délais de prescription à six ans pour les délits d'agressions sexuelles. Nul ne peut revenir sur une prescription acquise.

*Les amendements n°s COM-2 et COM-3 ne sont pas adoptés.*

**Article 59 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Pour lutter contre les contrôles d'identité abusifs, l'amendement n° COM-541 rend obligatoire la délivrance d'un récépissé – que les auteurs préfèrent à la caméra embarquée pour filmer les contrôles d'identité. Avis défavorable, conformément à la position prise par le Sénat le 18 mai dernier lors de l'examen de la proposition de loi de notre collègue Éliane Assassi

*L'amendement n° COM-541 n'est pas adopté.*

*L'article 59 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 59 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Dans le même esprit, l'article 59 *bis* prévoit l'expérimentation de caméras embarquées. Avis favorable à l'amendement n° COM-65 rectifié qui supprime cette expérimentation.

**M. Alain Richard.** – Pourquoi ? L'expérimentation, souhaitée par le Gouvernement, est encadrée par un décret en Conseil d'État. Dès lors que l'on renonce à la délivrance d'un récépissé, l'enregistrement vidéo des contrôles d'identité permettra aux forces de l'ordre de prouver qu'ils ont été réalisés dans le respect du droit. Les représentants des forces de l'ordre y sont favorables.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cette disposition est une manière pour le Gouvernement de sortir par le haut des divergences au sein de sa majorité sur la question du récépissé. Mais cet enregistrement peut être perçu comme un acte de défiance à l'égard des policiers, qui dans le contexte actuel n'en ont pas besoin ! Certains syndicats n'y sont pas favorables.

**M. Alain Richard.** – Vous prenez parti entre les syndicats ?

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Non, mais cette mesure, qui revient sur une disposition de la loi « lutte contre la criminalité organisée » du 3 juin dernier, peut s'avérer malvenue compte tenu de la grande sollicitation des forces de l'ordre aujourd'hui.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Je redéposerai un amendement en séance pour rendre les récépissés obligatoires. Leur expérimentation n'a pas été aussi négative que certains le prétendent. Leur mise en œuvre a permis de sensibiliser les policiers à la multiplication et à la répétition des contrôles d'identité sur les mêmes personnes. Ayant été maire d'une ville de banlieue, j'ai pu constater le côté inutilement provocateur de certains contrôles. Je comprends la pression qui pèse sur les forces de l'ordre dans certains quartiers. Toutefois rien ne justifie de renoncer à notre éthique républicaine. Au contraire !

Le Gouvernement préfère enregistrer les contrôles. Pourquoi pas ? Il ne faut pas laisser croire qu'il y a une dissymétrie de traitement entre les citoyens. Cela serait source de défiance et de troubles. L'enregistrement, conservé par la hiérarchie, n'est pas une marque de défiance à l'égard des policiers. Dans toute structure, dans toutes les entreprises il y a des contrôles, non forcément pour sanctionner, mais pour améliorer les procédures. Rien ne justifie de refuser cette expérimentation.

*L'amendement n° COM-65 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 59 bis (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 60 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Mon amendement n° COM-374 supprime l'article 60 qui crée une action de groupe contre les discriminations dans l'entreprise. Cet

article est contraire aux positions que le Sénat et l'Assemblée nationale ont exprimées lors des débats sur le projet de loi « justice du XX<sup>lème</sup> siècle ».

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je voterai contre cet amendement.

*L'amendement de suppression n° COM-374 est adopté. En conséquence, l'article 60 (nouveau) est supprimé.*

**Article 60 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-147, déposé par M. Reichardt, rapporteur de la commission des lois sur les textes « marchés publics », propose la suppression de l'article 60 bis. Je ne peux que le suivre, cet article inséré par l'Assemblée nationale étant contraire au droit européen.

*L'amendement de suppression n° COM-147 est adopté. En conséquence, l'article 60 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 61 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article autorise le salarié à convertir le lundi de Pentecôte en congés payés et à le prendre quand il le souhaite, après avoir obtenu l'accord express de son employeur. Je vous propose de supprimer cet article qui ne tient pas compte de la loi « travail », laquelle soumet à la négociation, dans chaque entreprise, la définition du caractère chômé ou non de chacune des 11 fêtes légales mentionnées dans le code du travail comme jours fériés. Pourquoi choisir le jour de Pentecôte, du reste ? Est-ce parce qu'il s'agit du jour de l'Esprit saint ? Et puis comment autoriser un salarié à travailler ce jour-là si l'entreprise a décidé de fermer...

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Voyez où l'on est tombé : à « convertir le lundi de Pentecôte »...

**Mme Sophie Primas.** – Cet article n'a aucun lien avec le texte !

*L'amendement de suppression n° COM-473 est adopté. En conséquence, l'amendement n° COM-458 devient sans objet et l'article 61 (nouveau) est supprimé.*

**Articles additionnels après l'article 61 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° COM-542 qui rend obligatoire le CV anonyme. L'expérimentation n'a pas été concluante et a même mis en évidence des effets pervers.

**M. René Vandierendonck.** – Je m'abstiens. Voilà une mesure concrète, comme l'instauration des caméras embarquées, qui peut avoir des effets positifs.

**M. Christian Favier.** – Nous maintenons cet amendement. Sur quoi se fonde l'appréciation négative du rapporteur sur l'expérimentation ?

*L'amendement n° COM-542 n'est pas adopté.*

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° COM-543 qui renforce l’indemnisation des salariés licenciés de manière discriminatoire ou à la suite de faits de harcèlement. Je vous propose de maintenir le droit en vigueur, modifié récemment par la loi El Khomri.

*L’amendement n° COM-543 n’est pas adopté.*

**Article 61 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Cet article instaure une obligation de formation à la non-discrimination à l’embauche, pour tous les employés chargés du recrutement dans les entreprises. Mon amendement n° COM-475 supprime cet article inutile : nul n’est censé ignorer la loi.

**M. René Vandierendonck.** – Au contraire ! Il est intéressant d’associer les entreprises à ces actions de formation et d’encourager les échanges de bonnes pratiques entre les entreprises. Je voterai cet article.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Oui, mais ce n’est pas parce que cela n’est pas obligatoire que les entreprises ne le font pas déjà !

*L’amendement de suppression n° COM-475 est adopté. En conséquence, l’article 61 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 61 ter (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L’article 61 *ter* confie aux préfets de région la mission d’identifier les potentiels d’embauche par bassins d’emploi, en concertation avec tous les acteurs publics et privés. Là encore, est-ce utile d’inscrire cette disposition dans la loi ? Les préfets le font déjà !

*L’amendement de suppression n° COM-477 est adopté. En conséquence, l’article 61 ter (nouveau) est supprimé.*

**Article 62 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Avis favorable à l’amendement n° COM-259, déposé par M. Frassa, rapporteur de la commission des lois sur les textes « droit des sociétés », qui supprime l’article 62. Le dispositif voté par l’Assemblée est très incertain d’un point de vue juridique. De plus, il entre en concurrence avec des textes en cours de navette.

*L’amendement de suppression n° COM-259 est adopté. En conséquence, l’article 62 (nouveau) est supprimé.*

**Article 63 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Adopté contre l’avis du Gouvernement, l’article 63 crée un fonds de participation au financement de l’action de groupe pour apporter une aide financière aux associations lançant une telle procédure. Je propose, avec l’amendement n° COM-375, la suppression de cet article car cette disposition générale relève

davantage du projet de loi « justice du XXI<sup>ème</sup> siècle ». Elle est également contraire à la Constitution, le taux du prélèvement créé pour alimenter ce fonds n'étant pas précisé.

*L'amendement de suppression n° COM-375 est adopté. En conséquence, l'article 63 (nouveau) est supprimé.*

**Article 63 bis (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Les députés ont souhaité répondre aux difficultés rencontrées par des personnes qui vivaient à Madagascar en 1947 mais n'avaient ni la nationalité française, ni la nationalité malgache – cela concerne environ 200 personnes. Ils ont ainsi prévu une mesure dérogatoire au droit de la nationalité.

Cette procédure pourrait toutefois avoir des effets induits de grande ampleur, en ne concernant pas seulement Madagascar mais aussi l'ensemble des anciennes colonies françaises. M. Cazeneuve s'est engagé à un examen au cas par cas et à droit constant des dossiers des « oubliés de Madagascar ». Au regard de cet engagement, j'émets un avis favorable à l'amendement n°COM-690 qui supprime cet article.

*L'amendement de suppression n° COM-690 est adopté. En conséquence, l'article 63 bis (nouveau) est supprimé.*

**Article 64 (nouveau)**

*L'article 64 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 65 (nouveau)**

*L'article 65 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 66 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'article 66 prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur l'opportunité d'abroger les dispositions de deux décrets de 1848 et 1849 relatifs à l'indemnisation des colons à la suite de l'abolition de l'esclavage. Je vous propose de supprimer cet article, conformément à notre volonté de limiter le nombre de rapports au Parlement.

*L'amendement de suppression n° COM-376 est adopté. En conséquence, l'article 66 (nouveau) est supprimé.*

**Article 67 (nouveau)**

*L'article 67 (nouveau) est adopté sans modification.*

**Article 68 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Inséré à l'Assemblée nationale, l'article 68 interdit aux parents de donner une fessée à leur enfant. Les auteurs des trois amendements de suppression, n° COM-377, COM-193 rectifié et COM-249 ne sont pas des rétrogrades ni des méchants, adeptes des châtiments corporels, comme tenteront de le faire croire les partisans de cette mesure ! Les caricatures et la pensée simpliste n'ont jamais fait avancer les choses.

La fessée n'est nulle part définie, ce qui introduit de l'insécurité juridique. De plus, cet article est dangereux : à la suite de simples dénonciations malveillantes, en cas de conflit de voisinage ou de divorce par exemple, des parents pourront se retrouver privés de leur autorité parentale. Évitions le ridicule et supprimons cet article, d'autant plus que des actions de prévention ont déjà été engagées dans de nombreux départements.

*Les amendements de suppression n° COM-377, COM-193 rectifié et COM-249 sont adoptés. En conséquence, l'amendement n° COM-66 devient sans objet et l'article 68 (nouveau) est supprimé.*

**Article additionnel après l'article 68 (nouveau)**

*L'amendement n° COM-67 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 69 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – L'amendement n° COM-379 supprime cet article qui définit au niveau législatif le contenu du rapport annuel de la CNCDH relatif à la lutte contre le racisme.

*L'amendement de suppression n° COM-379 est adopté. En conséquence, l'article 69 (nouveau) est supprimé.*

**Article 70 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Supprimons l'article 70 (nouveau) qui modifie une disposition non normative de la loi du 29 juillet 1998 concernant l'objectif national d'égal accès à la vie culturelle. Tel est l'objet de l'amendement n° COM-380.

*L'amendement de suppression n° COM-380 est adopté. En conséquence, l'article 70 (nouveau) est supprimé.*

**Articles additionnels après l'article 70 (nouveau)**

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Dans un but de clarté et d'exhaustivité, l'amendement n° COM-677 rassemble en un seul article les nombreuses dispositions applicables aux collectivités d'outre-mer dispersées dans tout le texte.

*L'amendement n° COM-677 est adopté et devient article additionnel.*

*L'amendement n° COM-69 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

*L'intitulé du projet de loi est adopté sans modification.*

**Mme Françoise Laborde.** – Lors de l'examen de l'amendement n° COM-409 à l'article 38 *bis* (nouveau), dans le feu de la discussion, et méfiante par principe à tout ce qui touche au Concordat, j'ai dit « sans moi ». J'ai lu le texte plus attentivement et voudrais rectifier ma position sur l'amendement n° 409. Ce sera « avec moi » !

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Le groupe socialiste s’abstiendra sur le vote d’ensemble.

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Je tiens pour ma part à saluer la qualité de notre discussion et du travail des rapporteurs.

**M. Jean-Claude Lenoir, président.** – Je ne saurais mieux dire !

*La réunion est levée à 11 h 15.*

*Le sort des amendements est repris dans le tableau ci-après.*

<b>TITRE IER</b>			
<b>CHAPITRE IER</b>			
<b>Article 1er</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l’amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	281	Harmonisation de la dénomination des réserves thématiques.	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	282	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 3</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l’amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	283	Suppression de la référence au décret	<b>Adopté</b>
<b>Article 5</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l’amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	284	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	289	Suppression de l’obligation de tuteur pour les réservistes mineurs	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	499	Possibilité d’accorder une gratification au réserviste	<b>Irrecevable (40)</b>
<b>Article 6</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l’amendement</b>

<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	290	Suppression des dispositions relatives à l'outre-mer	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	291	Amendement de coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	292	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	293	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 6 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 7</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Le Gouvernement	481	Inscription du volontariat de la réserve civile de la police nationale parmi les activités de volontariat permettant d'acquérir des heures inscrites sur le compte personnel de formation.	<b>Adopté</b>
Le Gouvernement	482	Suppression des activités des périodes de volontariat dans les armées pour l'acquisition d'heures inscrites sur le compte personnel de formation.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 8</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	460	Suppression de cet article.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	502	Maintien de la rémunération dans le cadre du congé pour responsabilités associatives.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 8 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	294	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	295	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	296	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	301	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	302	Suppression des dispositions relatives à l'outre-mer	<b>Adopté</b>

<b>Article 8 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	303	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 8 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	505	Exclusion des associations ayant le même objet social dans la consultation réalisée par le préfet	<b>Rejeté</b>
<b>Article 8 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	507	Exclusion des associations ayant le même objet social de la consultation réalisée par le préfet	<b>Rejeté</b>
<b>Article 8 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	304	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	305	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	306	Suppression des dispositions relatives à l'outre-mer.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 9</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DANESI	122	Permettre les ententes communales et les conférences entre communes en Alsace Moselle	<b>Retiré</b>
<b>Article 10</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	508	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. J.L. DUPONT	185	Extension de la liste des organismes susceptibles d'accueillir des volontaires en service civique aux sociétés d'économie mixte	<b>Rejeté</b>
M. CHIRON	297	Extension de la liste des organismes susceptibles d'accueillir des volontaires en service civique aux sociétés d'économie mixte	<b>Rejeté</b>

<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	307	Obligation pour les structures d'accueil de recruter en fonction de la seule motivation des candidats et obligation de diversité dans leur niveau de formation	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	308	Suppression d'une redondance	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	509	Possibilité de faire valider un engagement en service civique comme un stage dans le cursus universitaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 11 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	664	Suppression de cet article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 12</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	511	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Article 12 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	309	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	311	Non substitution du service civique à un emploi ou à un stage	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	312	Suppression d'une redondance	<b>Adopté</b>
M. COURTEAU	111	Amendement de précision	<b>Rejeté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	313	Amendement de précision	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	314	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	315	Suppression de la présence des organisations syndicales au sein du comité de gouvernance départemental.	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	316	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
M. COURTEAU	110	Limitation de la durée d'une mission de volontariat en service civique à 24 heures par semaine sur l'ensemble du contrat de mission.	<b>Rejeté</b>

M. FAVIER	513	Fixation de la durée hebdomadaire de l'engagement en service civique à 24 heures strictes	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	515	Encadrement du nombre de services civiques dans les structures	<b>Rejeté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	317	Suppression d'une redondance	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	318	Suppression d'un rapport	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	359	Suppression d'une disposition à caractère réglementaire	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	371	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	319	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	4	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 12 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	517	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 12 nonies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	320	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	518	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 13 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	5	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>

<b>Article 14</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	651	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 14 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CARLE	196	Suppression de l'article	<b>Retiré</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	354	Affirmation du principe d'un contrôle sur le lieu où est dispensée l'instruction	<b>Adopté</b>
M. REICHARDT	204	Maintien de la rédaction de l'article L. 131-10 du code de l'éducation relative au lieu du contrôle en vigueur	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	6	Affirmation que le contrôle de l'instruction à domicile se déroule en priorité où l'enseignement a lieu.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. L. HERVÉ	418	Affirmation que le contrôle de l'instruction à domicile se déroule en priorité où l'enseignement a lieu.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 14 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	347	Modification d'ordre légistique.	<b>Adopté</b>
<b>Article 14 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	346	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 14 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	676	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Article 14 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	520	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>

<b>Article 14 nonies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	341	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	521	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 14 decies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	679	Suppression de l'habilitation et nouvelle rédaction des dispositions relatives à l'ouverture des établissements d'enseignement privés.	<b>Adopté</b>
Mme GIUDICELLI	331	Suppression de l'article.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 14 undecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CARLE	195	Association du conseil régional à la décision d'admission des bacheliers professionnels en section de technicien supérieur.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 15</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	321	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 15 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. REICHARDT	213	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	360	Parrainage républicain et non civil	<b>Adopté</b>
M. GRAND	7	Prélèvement sur recettes pour le parrainage républicain	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	8	Application outre-mer du parrainage républicain	<b>Rejeté</b>
<b>Article 15 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	464	Suppression de cet article.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	9	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>

<b>Article 15 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	361	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 15 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	364	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 15 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	322	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	10	Modification de la date de remise du rapport.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 15 octies A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	689		<b>Adopté</b>
<b>Article 15 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	323	suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	11	Modification de la date de remise du rapport.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 15 decies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DANESI	123	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. RAISON	149	Convocation d'une nouvelle élection en cas d'égalité des voix aux élections municipales	<b>Rejeté</b>
Mme YONNET	332	Extension de l'article 15 decies aux élections européennes	<b>Adopté</b>

<b>Article 15 undecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	362	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	12	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	72	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	416	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 15 undecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	13	Création d'un état récapitulatif des demandes de subvention formulées par les collectivités territoriales auprès des départements et régions	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. GRAND	14	Inclusion des documents d'information budgétaires et financières dans le compte administratif des départements et régions	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. GRAND	15	Participation des sénateurs aux commissions départementales de coopération intercommunale	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. GRAND	16	Contenu des tribunes d'expression libres des magazines des départements et régions	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>CHAPITRE II</b>			
<b>Article 16 A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	466	Suppression de cet article.	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	186	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
Mme IMBERT	250	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	17	Modification de l'échéance de remise du rapport.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 16</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	18	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	524	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	19	Suppression du chef de filât de la région en matière de politiques en faveur de la jeunesse.	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	187	Suppression du chef de filât de la région en matière de politiques en faveur de la jeunesse.	<b>Adopté</b>
Mme IMBERT	251	Suppression du chef de filât de la région en matière de politiques en faveur de la jeunesse.	<b>Adopté</b>

<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	355	Amendement rédactionnel.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	680	Coordination par la région des seules structures d'information en direction de la jeunesse.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	20	Précision que la coordination s'effectue en concertation avec les collectivités locales concernées.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. LASSERRE	188	Précision que la coordination s'effectue en concertation avec les collectivités locales et les autres instances concernées.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	348	Suppression du débat annuel d'orientation des politiques publiques en faveur de la jeunesse.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	21	Suppression du débat annuel d'orientation des politiques publiques en faveur de la jeunesse.	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	189	Instauration d'un débat annuel sur les politiques publiques en faveur de la jeunesse au sein de la CTAP.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 16 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. KALTENBACH	70	Instauration d'un conseil régional des jeunes dans chaque région.	<b>Rejeté</b>
M. DANESI	124	Réduction à vingt-trois ans de l'âge maximal des membres du conseil de jeunes.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 16 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. KALTENBACH	71	Instauration d'un conseil municipal des jeunes dans les communes de plus de 100 000 habitants.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 16 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	342	Suppression de la condition liée à la moyenne d'âge de l'instance dirigeante d'une association de jeunesse et d'éducation populaire pour être représentée au CESER.	<b>Adopté</b>
<b>Article 16 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	349	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 16 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CAMANI	182	Possibilité pour les présidents des conseils départementaux, des pôles métropolitains et des EPCI de saisir le CESER.	<b>Rejeté</b>

M. LASSERRE	190	Possibilité pour les présidents des conseils départementaux, des pôles métropolitains et des EPCI de saisir le CESER.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 16 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GATEL, rapporteur	372	Composition des conseils de développement	<b>Adopté</b>
<b>Article 16 octies A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GATEL, rapporteur	365	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 16 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GATEL, rapporteur	324	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 16 decies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. COURTEAU	255	Droit de vote à 16 ans	<b>Rejeté</b>
<b>Article 16 decies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GATEL, rapporteur	366	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	22	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 17</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GATEL, rapporteur	467	Simplification rédactionnelle.	<b>Adopté</b>
<b>Article 17 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme GATEL, rapporteur	678	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. DANESI	125	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 18</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. KAROUTCHI	159	Rétablissement de l'article 19.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 18 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	468	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	23	Extension de l'échéance de la remise du rapport demandé dans cet article.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 18 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	470	Suppression de cet article.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 19</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme JOURDA	194	Expérimentation d'une formation aux droits du travail à destination des élèves de lycée.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 19 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	363	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	367	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	534	Précision que l'agrément prévu pour les organismes gestionnaires d'une auberge de jeunesse est délivré au titre de l'ensemble du réseau d'établissements.	<b>Adopté</b>

<b>Article 19 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	350	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 septies A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	471	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	325	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	24	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 19 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	326	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	25	Modification de la date de remise du rapport.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 16 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	389	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 16 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	390	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>TITRE II</b>			
<b>CHAPITRE IER</b>			
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 20</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	474	Suppression du dispositif "Pinel".	<b>Rejeté</b>
<b>Article 20</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	270	Définition de la mixité sociale.	<b>Rejeté</b>
M. MARSEILLE	73	Critère d'attribution de logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	421	Critère d'attribution de logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	26	Critère d'attribution de logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	27	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	222	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	28	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	163	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	164	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	29	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	30	Mesure de publicité des attributions de logements sociaux.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	165	Liste des personnes prioritaires.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	32	Liste des personnes prioritaires.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. D. DUBOIS	166	Liste des personnes prioritaires.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. D. DUBOIS	223	Liste des personnes prioritaires.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	31	Obligation de mixité sociale.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	587	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	559	Obligation de mixité sociale.	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	584	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	224	Champ d'application de l'obligation de mixité sociale.	<b>Retiré</b>
M. VASSELLE	181	Obligation de mixité sociale.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	645	Coordination	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	162	Adaptation des loyers par les bailleurs sociaux.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	560	Rôle du préfet en cas de non-respect des obligations de mixité sociale.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	74	Modalités de substitution du préfet en cas de non-respect des obligations de mixité sociale.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	271	Obligation de mixité sociale.	<b>Rejeté</b>
M. L. HERVÉ	422	Modalités d'application de l'obligation de mixité sociale.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	33	Consultation du maire avant attribution d'un logement par le préfet.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	650	Obligation de mixité sociale des collectivités territoriales.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	34	Suppression de l'obligation de mixité sociale pour les collectivités territoriales.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MARSEILLE	112	Sanction du non-respect des obligations de mixité sociale par une collectivité territoriale.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	35	Pouvoir du préfet sur son contingent.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	561	Délégation des contingents préfectoraux.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	36	Délégation des contingents préfectoraux.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	161	Délégation du contingent préfectoral.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	276	Délégation du contingent préfectoral.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	589	Rédactionnel.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	273	Création de la conférence intercommunale du logement.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	274	Taux de mixité sociale dans les QPV.	<b>Rejeté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	562	Pré-commission d'attribution de logements dans les QPV.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	37	Instauration d'une pré-commission d'attribution pour les QPV.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	225	Pré-commission d'attribution dans les QPV.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	563	Engagement des bailleurs dans la convention intercommunale d'attribution.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	226	Engagement des bailleurs de la convention intercommunale d'attribution.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	268	Évaluation des engagements des bailleurs.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	564	Agrément de la convention intercommunale d'attribution.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	590	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	591	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	275	Composition de la commission de médiation DALO.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	565	Composition de la commission de médiation DALO.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	646	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	566	Relogement d'un bénéficiaire DALO dans un logement réquisitionné.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	217	Décision de réorientation d'une demande de logement vers un dispositif d'hébergement ou de logement accompagné.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	545	Conséquence du refus du demandeur d'une proposition de logement dans le cadre du DALO.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	546	Critères de priorité des commissions DALO	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	548	Modalités de preuve du caractère impropre de l'habitation.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	547	Transmission du constat suite à un signalement d'insalubrité.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	567	Mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution.	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 20</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	277	Modalités de la procédure de réquisition avec attributaire.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 20 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	593	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	594	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
Mme GIUDICELLI	327	Motif de refus d'attribution d'un logement social.	<b>Rejeté</b>
Mme GIUDICELLI	328	Motifs de refus d'attribution d'un logement social.	<b>Rejeté</b>
Mme GIUDICELLI	329	Motif de refus d'attribution d'un logement social.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 20 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	568		<b>Adopté</b>
M. ASSOULINE	337	Répartition du contingent de logements entre le maire et les mairies d'arrondissement.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 21</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	595	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	278	Obligation de mixité sociale pour Action Logement.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	569	Rôle du préfet en cas de non atteinte des objectifs de mixité sociale d'Action Logement.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	647	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	570	Sanction des obligations de mixité sociale de l'AFL.	<b>Adopté</b>

M. GRAND	38	Consultation du maire pour l'attribution de logements sociaux.	Satisfait ou sans objet
<b>Article 22</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	571	Demande de création d'une commission d'attribution par la commune.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	75	Demande de création d'une commission d'attribution par la commune.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	423	Demande de création d'une commission d'attribution par la commune.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	280	Demande de création d'une commission d'attribution par la commune.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	596	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	597	Correction d'une erreur de référence.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	572	Voix prépondérante du maire au sein des CAL.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	76	Voix prépondérante au maire au sein des CAL	<b>Adopté</b>
M. GRAND	39	Voix prépondérante du maire au sein des CAL.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	424	Voix prépondérante du maire au sein des CAL.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	279	Voix prépondérante du maire.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	40	Présence de droit du préfet dans les commissions d'attribution des logements (CAL).	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	573	Pérennisation des CAL dématérialisées.	<b>Adopté</b>
M. DURAIN	264	Commission d'attribution dématérialisée.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	219	Commission d'attribution dématérialisée.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 23</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. CIGIOTTI	145	Modalité de traitement du dossier du demandeur.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	227	Modalité de traitement du dossier du demandeur.	<b>Rejeté</b>

<b>Article 24</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	41	Droit à l'information du demandeur.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	648	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	649	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	378	Impact d'un refus d'un logement sur la cotation de sa demande.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	167	Système de location voulue.	<b>Retiré</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	574	Modalités de mise en œuvre du système de location voulue.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	228	Modalité de mise en œuvre du système de location voulue.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	598	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	575	Publicité des logements vacants des organismes HLM.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	168	Publicité des logements vacants des organismes HLM.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	169	Publicité des logements vacants.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 25</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	600	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	685	Suppression du recueil du NIR	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	448		<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	599	Correction d'une erreur de référence.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	42	Destinataires des données relatives au parc social.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	43	Sanction du défaut de réponse à l'enquête sociale.	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	655		<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	230	Possibilité de recueillir les avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu des locataires.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	44	Recueil des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu des locataires.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MARSEILLE	77	Recueil des avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu des locataires.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	656		<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	601	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	576	Conditions du recueil et du traitement des données relatives aux données du parc social et des locataires de ce parc par les organismes HLM	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	449	Liste des destinataires de l'enquête sociale produite par les bailleurs sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	577	Traitement des données du répertoire du parc locatif social.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	229	Traitement des données du répertoire du parc locatif social.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	675	Amendement de clarification	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	231	Utilisation des données de l'enquête 2016.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 25 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	686	Possibilité d'échanger son logement	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	232	Interdiction d'échanger un logement HLM.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	45	Obligation de contrôle par les bailleurs.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	46	Possibilité de résilier le bail de plein droit.	<b>Rejeté</b>

<b>CHAPITRE II</b>			
<b>Article 26 A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	551	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 26</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	451	Demande de rapport sur la possibilité de l'instauration d'un moratoire sur les hausses de loyers dans le secteur public.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 26</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	450	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	452	Accord des locataires pour les augmentations de loyer.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	170	Accord des locataires pour une augmentation de loyer (dépassement des plafonds).	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	233	Augmentation des loyers dans le cadre de la nouvelle politique des loyers.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	602	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	605	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	247	Maintien de la possibilité pour les métropoles d'élaborer des CUS.	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	248	Maintien de la possibilité pour les métropoles d'élaborer des CUS.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	462	Remise en ordre des loyers.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	459	Suppression de la nouvelle politique des loyers.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	603	Correction d'une erreur de référence.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	604	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	606	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	607	Amendement de précision.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	578	Majoration de la masse de loyers.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	234	Augmentation de la masse des loyers pour réaliser des programmes de rénovation	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	463	Suppression de l'augmentation des loyers.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	579	Délai de mise en œuvre des CUS.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	78	Calendrier de mise en œuvre des CUS.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	580	Expérimentation d'une autre politique des loyers.	<b>Adopté</b>
<b>Article 26 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	581	Demande de rapport.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	235	Suppression d'une demande de rapport.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	465	Suppression d'une demande de rapport.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 26 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	47	Demande de rapport.	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 27</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	472	Majoration du plafond de ressources pour les HLM.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 27</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	469	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	478	Supplément de loyer de solidarité.	<b>Rejeté</b>
M. ASSOULINE	256	Dérogation des règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>

M. FAVIER	483	Dérogation aux règles du SLS pour les logements conventionnés.	<b>Rejeté</b>
M. MARSEILLE	79	Modulation du SLS par le PLH dans les zones tendues.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	480	Plafond du cumul loyer et SLS.	<b>Rejeté</b>
M. ASSOULINE	257	Modulation du SLS dans la CUS.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	479	Modulation du SLS de la CUS.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	485	Modulation du SLS de la CUS.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	484	Modalités d'application du SLS.	<b>Rejeté</b>
Mme GIUDICELLI	330	Perte du droit au maintien dans les lieux.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 28 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	582	Procédure de cession de logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	244	Procédure de cession de logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 28 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	583	Affectation du boni de liquidation.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	241	Boni de liquidation.	<b>Adopté</b>
<b>Article 28 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	486	Pouvoirs propres du maire en matière de délégation du droit de préemption.	<b>Rejeté</b>
Mme M. ANDRÉ	180	Subdélégation du droit de priorité par le maire ou le président de l'EPCI	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 28 quater A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	612	TVA réduite pour la construction de logements intermédiaires dans les QPV.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	92	TVA réduite pour la construction de logements intermédiaires dans les QPV.	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	613	Modalités d'application de la TVA réduite pour la construction de logements intermédiaires.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	611	Apports en matière de logements intermédiaires détenus par des organismes HLM à leurs filiales.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	221	Apports en nature de logements intermédiaires détenus par des organismes HLM à leur filiale.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	93	Application du taux réduit de TVA aux logements intermédiaires.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 28 quater B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	552	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	491	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 28 quater B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. VASSELLE	148	Droit de résiliation annuel de l'assurance emprunteur.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. ASSOULINE	178	Possibilité de réunir des lots pour créer un lot unique à usage d'habitation	<b>Rejeté</b>
M. ASSOULINE	179	Possibilité de réunir des lots pour créer un lot unique à usage d'habitation	<b>Rejeté</b>
M. ASSOULINE	258	Possibilité pour les SEM de logement social de conclure ces conventions de gérance avec l'Etat ou les collectivités locales pour prendre en gérance des logements de leur patrimoine	<b>Rejeté</b>
<b>CHAPITRE II bis</b>			
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 28 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MARSEILLE	80	Intitulé du chapitre II bis	<b>Adopté</b>
M. VASSELLE	113	Participation d'un établissement bancaire au capital d'une SA HLM	<b>Rejeté</b>
<b>Article 28 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	558	Participation des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris au conseil d'administration des sociétés d'HLM.	<b>Adopté</b>

M. D. DUBOIS	220	Participation des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration des sociétés d'HLM.	<b>Retiré</b>
<b>Article 28 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	553	Obligation d'affiliation des associations de locataires	<b>Adopté</b>
M. DANESI	126	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 28 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	554	Financement des associations de locataires	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	171	Financement des associations de locataires	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	487	Date d'entrée en vigueur des mesures visant à financer les associations de locataires	<b>Retiré</b>
<b>Article 28 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	391	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	48	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	81	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	236	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 28 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	488	Protection contre le licenciement.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. FAVIER	489	Protection contre le licenciement.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. FAVIER	490	Représentation des locataires dans les conseils d'administrations des organismes HLM.	<b>Rejeté</b>

<b>CHAPITRE III</b>			
<b>Article 29</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	621	Procédure d'élaboration du PLH.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	622	Obligation de révision des PLH.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	629	Obligations SRU.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	492	Exemption du dispositif SRU.	<b>Rejeté</b>
M. MARSEILLE	82	Exemption des obligations SRU.	<b>Rejeté</b>
M. MARSEILLE	86	Calendrier des objectifs SRU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. L. HERVÉ	425	Calendrier des objectifs SRU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	68	Typologie de logement à financer.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	495	Typologie des logements à financer.	<b>Rejeté</b>
M. MARSEILLE	138	Obligation de respecter le seuil minimal de 30 % de mise en chantier de logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. L. HERVÉ	426	Obligation de respecter le seuil minimal de 30 % de mise en chantier de logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme PRIMAS	114	Champ d'application de la loi SRU.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	623	Rôle de la commission nationale SRU.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	146	Périmètre de la loi SRU.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	624	Décompte des logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	493	Décompte de logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. L. HERVÉ	419	Décompte des logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	625	Décompte des logements sociaux.	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	626	Décompte des logements sociaux.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	627	Décompte des logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	83	Décompte des logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. COMMEINHES	154	Décompte de logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. LASSERRE	142	Décompte des logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. D. DUBOIS	160	Décompte de logements sociaux.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	628	Décompte des logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	84	Décompte des logements sociaux.	<b>Rejeté</b>
M. L. HERVÉ	420	Décompte des logements sociaux.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	49	Décompte des logements sociaux.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	631	Décompte des logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	144	Extension de la durée pendant laquelle les logements sociaux vendus sont comptabilisés.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	630	Obligations spécifiques pour les communes ayant plus de 50% de logements sociaux.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	87	Instauration d'une obligation de réalisation du logement intermédiaire.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	639	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
M. COMMEINHES	155	Exemption de commune de la loi SRU.	<b>Rejeté</b>
M. COMMEINHES	158	Exemption de commune.	<b>Rejeté</b>
M. COMMEINHES	140	Exonération du prélèvement.	<b>Rejeté</b>
M. DANESI	137	Exonération du prélèvement.	<b>Retiré</b>
M. MARSEILLE	85	Exonération de prélèvement pour les communes nouvelles soumises à la loi SRU.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	50	Mutualisation des objectifs.	<b>Adopté</b>

<b>Article 30</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	632	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	88	Mise en œuvre du dispositif SRU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. L. HERVÉ	427	Mise en œuvre du dispositif SRU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	497	Déclaration de carence.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	633	Transfert automatique à l'État des droits de réservation de la commune carencée.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	428	Transfert des contingents communaux au préfet.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	89	Transfert des contingents communaux au préfet.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	51	Transfert des contingents communaux au préfet.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	498	Possibilité pour le préfet, dans l'arrêté de carence, de majorer le montant du prélèvement en rendant le prélèvement majoré entre cinq et dix fois supérieur au montant initial du prélèvement.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	640		<b>Adopté</b>
M. GRAND	52	Augmentation de la contribution communale en matière SRU.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	641	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	496	Aménagement des obligations pour les communes nouvelles entrantes dans le dispositif.	<b>Rejeté</b>
M. COMMEINHES	141	Éléments d'appréciation de la commission nationale SRU de la situation des communes nouvelles entrant dans le dispositif.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	634	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	501	Modalités de cession de logements sociaux.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	642	Correction d'une erreur de référence.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	643	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	635	Autorité de délivrance des permis de construire à ADOMA.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	500	Sanction des maires des communes carencées.	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 30</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. COMMEINHES	150	Demande de rapport sur les obligations des communes et des intercommunalités en matière de logements sociaux.	<b>Rejeté</b>
M. J.L. DUPONT	184	État semestriel des états de mises en chantier et des ordres de services relatifs à des opérations de construction de logements locatifs sociaux.	<b>Rejeté</b>
M. CHIRON	299	État semestriel des états de mises en chantier et des ordres de services relatifs à des opérations de construction de logements locatifs sociaux.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 31</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	636		<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	637	Augmentation du potentiel financier.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	503	Pénalisation des communes recevant la DSU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	53	Renforcement des obligations des communes percevant la DSU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	54	Augmentation du potentiel fiscal pris en compte pour le calcul du prélèvement SRU.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	90	Augmentation du potentiel fiscal pris en compte pour le calcul du prélèvement SRU.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	429	Augmentation du potentiel fiscal pris en compte pour le calcul du prélèvement SRU.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	504	Dépenses pouvant être déduites du prélèvement SRU.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	506	Utilisation de l'emploi des prélèvements SRU par les EPCI délégataires des aides à la pierre.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 31 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	638	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	55	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>

M. MARSEILLE	91	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
Mme JOISSAINS	157	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	430	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 31 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	616	Cession de logements de l'AFL.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 32</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	510	Encadrement de l'évolution du prix du foncier en lien avec une opération d'aménagement public.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	512	Rapport sur l'opportunité de création d'un EPIC dénommé Agence nationale foncière.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 32</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. PELLELAT	334	Statistiques sur la mobilité domicile-travail.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. COLLOMB	214	Volet foncier du PLH.	<b>Rejeté</b>
M. CARLE	262	Volet foncier du PLH.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	619	Modalités d'extension des EPFL.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	620	Conséquence des fusions d'EPCI et de communes sur les EPFL.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	411	Modalités d'extension des EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. PELLELAT	453	Modalités d'extension des EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. L. HERVÉ	412	Modalités d'extension des EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. PELLELAT	454	Modalités d'extension des EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. L. HERVÉ	413	Conséquence des fusions d'EPCI et de communes sur les EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. PELLELAT	455	Conséquence des fusions d'EPCI et de communes sur les EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. L. HERVÉ	414	Conséquence des fusions d'EPCI et de communes sur les EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. PELLELAT	456	Conséquence des fusions d'EPCI et des communes sur les EPFL.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	516	Compétence de plein droit des établissements publics territoriaux en matière de droit de préemption urbain.	<b>Rejeté</b>

M. FAVIER	514	Pouvoirs donnés à la métropole en matière de droit de préemption urbain.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 32 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	617	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	618	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 32 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. D. DUBOIS	237	Dérogation aux règles de vote dans les copropriétés dégradées en faveur des organismes.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. MARSEILLE	106	Dérogation aux règles de vote dans les copropriétés dégradées en faveur des organismes.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. D. DUBOIS	238	Dérogation à l'institution d'un fonds de travaux pour les HLM.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. D. DUBOIS	174	Dérogation à l'institution d'un fonds de travaux pour les HLM.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>Article 32 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 32 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 32 bis D (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DANESI	128	Cristallisation des moyens à l'initiative du juge.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 32 bis E (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	681	Mise à disposition de locaux vacants pour des associations.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	549	Suppression du dispositif expérimental d'hébergement issu de l'article 101 de la loi MOLLE.	<b>Retiré</b>

<b>CHAPITRE IV</b>			
<b>Article 33</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	585	Ordonnances.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	172	Suppression de l'article.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	519	Suppression de l'article.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. COLLOMBAT	198	Suppression de <u>l'habilitation à modifier la législation sur le transfert et l'exercice de la compétence PLU.</u>	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	522	suppression de <u>l'habilitation à modifier la législation sur le transfert et l'exercice de la compétence PLU</u>	<b>Rejeté</b>
M. DANESI	129	suppression de <u>l'habilitation à modifier la législation sur le transfert et l'exercice de la compétence PLU.</u>	<b>Retiré</b>
M. MARSEILLE	96	Habilitation relative au droit d'opposition des communes au transfert de la compétence PLU.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	432	Habilitation relative au droit d'opposition des communes au transfert de la compétence PLU.	<b>Adopté avec modification</b>
M. L. HERVÉ	433	Habilitation visant à adapter le régime des PLU aux EPCI de grande taille	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	97	Habilitation visant à adapter le régime des PLU aux EPCI de grande taille.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	94	Habilitation visant à adapter le régime des PLU aux EPCI de grande taille	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	682	Habilitation pour adapter la législation relative aux PLU tenant lieu de PLH	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	98	Suppression des dispositions relatives à la définition de l'intérêt communautaire	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	523	Suppression des dispositions relatives à la définition de l'intérêt communautaire	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	437	Suppression des dispositions relatives à la définition de l'intérêt communautaire	<b>Adopté</b>
M. GRAND	56	Suppression des dispositions relatives à la définition de l'intérêt communautaire	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	99	Décaler d'un an le transfert de la compétence tourisme	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. L. HERVÉ	436	Décaler dans le temps le transfert des offices de tourisme	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. MARSEILLE	100	Modalités du transfert des offices de tourisme aux communautés d'agglomération.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. L. HERVÉ	435	Modalités de transferts des offices de tourisme aux communautés d'agglomération	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. MARSEILLE	101	Transfert des offices de tourisme aux communautés de communes	<b>Irrecevable (48-3)</b>

M. L. HERVÉ	434	Modalités de transfert des offices de tourisme aux communautés de communes	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. L. HERVÉ	447	Dérogation à un transfert de compétences pour les stations de tourisme	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MARSEILLE	103	Clause résolutoire en cas de trouble du voisinage.	<b>Adopté</b>
M. J.L. DUPONT	183	Extension aux sociétés d'économie mixte de l'expérimentation prévue à l'article 88 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.	<b>Rejeté</b>
M. CHIRON	300	Extension aux sociétés d'économie mixte de l'expérimentation prévue à l'article 88 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	586	Dépôt de garantie dans le parc social.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	588	Formalités de la caution pour les personnes morales dans le domaine du logement.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	592	Procédures du mandat <i>ad hoc</i> et de l'administration provisoire applicable aux copropriétés en difficulté.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	687		<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	239	Compétence des organismes HLM pour construire, acquérir, gérer des résidences.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	691	CNTGI	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	356	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	240	Création d'une contravention	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Article 33 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	692	Transfert de données au FNAL	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	644	Désignation du préfet de région comme autorité administrative chargée de désigner les ménages DALO aux bailleurs.	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 bis D (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	653	Publicité des données du registre des syndicats de copropriétaires.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) avant Article 33 bis E (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MARSEILLE	285	Conditions du déclenchement de l'élaboration d'un PLU intercommunal dans les EPCI compétents.	<b>Adopté</b>
M. DAUNIS	461	Conditions du déclenchement de l'élaboration d'un PLU intercommunal dans les EPCI compétents.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	438	Conditions du déclenchement de l'élaboration d'un PLU intercommunal dans les EPCI compétents.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	439	Conditions du déclenchement de l'élaboration d'un PLU à l'échelle des communes nouvelles.	<b>Adopté</b>
M. MARSEILLE	286	Conditions du déclenchement de l'élaboration d'un PLU à l'échelle des communes nouvelles.	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 bis E (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. COLLOMB	215	Délais pour "grenelliser" les PLU dans les intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. CARLE	263	Délais pour "grenelliser" les PLU dans les intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLU	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. MARSEILLE	95	Délais pour "grenelliser" les PLU dans les intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. L. HERVÉ	431	Délais pour "grenelliser" les PLU dans les intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	683	Délai pour "grenelliser" les PLU	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	173	Conditions de la prorogation des POS dans les intercommunalités engagées dans l'élaboration d'un PLU.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 33 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	525	1 % logement.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 33 ter A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 33 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	608	ANCOLS.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	609	ANCOLS.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	614	Amendement de coordination.	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	684	Participation des organismes HLM aux organismes de foncier solidaire.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	242	Possibilité pour les organismes HLM de devenir membres des organismes de foncier solidaire.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. D. DUBOIS	243	Possibilité pour les organismes Hlm de rendre des prestations de services pour le compte des organismes de foncier solidaire	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. FAVIER	528		<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	530	Rattachement du patrimoine de l'OPIEVOY	<b>Rejeté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>

<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	610	Facturation d'eau dans les logements-foyers.	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 octies A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	615	Actionnariat d'ADOMA.	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	392	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	533	Interdiction des expulsions locatives pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales	<b>Rejeté</b>
M. D. DUBOIS	245	Exclusion des organismes d'habitations à loyer modéré du champ des maîtres d'ouvrage publics soumis au principe du recours au concours d'architecture pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>Article 33 undecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	393	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	408	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 duodecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	394	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article 33 terdecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. DANESI	130	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. COLLOMB	216	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Article 33 quaterdecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. MARSEILLE	102	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
M. L. HERVÉ	440	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	398	Clarification des compétences relatives à l'accueil des gens du voyage	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	395	Protection des sites inscrits ou classés	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	527	Dérogation pour la métropole du Grand Paris	<b>Rejeté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	396	Consultation des EPCI lors de l'établissement et de la révision des schémas départementaux d'accueil.	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	399	Suppression d'un décret en Conseil d'Etat	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	397	Rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	400	Suppression de la procédure de consignation des fonds des collectivités territoriales carencées	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	401	Organisation des grands rassemblements de gens du voyage et transfert à l'Etat de la police administrative	<b>Adopté</b>
<b>Article 33 quindecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	139	Clarification des responsabilités entre les communes et les EPCI	<b>Adopté</b>
M. CARLE	205	Zone d'évacuation des gens du voyage	<b>Adopté</b>
M. CARLE	206	Motif d'évacuation des campements illicites	<b>Adopté</b>
M. CARLE	207	Motif d'évacuation des campements illicites	<b>Adopté</b>

M. CARLE	212	Délai d'exécution de la mise en demeure du préfet	<b>Adopté</b>
M. CARLE	208	Réduction du délai d'exécution de la mise en demeure en cas de récidive	<b>Adopté</b>
Mme PRIMAS	119	Motifs d'évacuation des campements illicites	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. GRAND	57	Durée d'application de la mise en demeure	<b>Adopté</b>
M. CARLE	209	Délai de recours contre les mises en demeure du préfet	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	402	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	406	Précision relative aux terrains agricoles	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	403	Doublement des peines en cas de stationnement illicite	<b>Adopté</b>
M. CARLE	210	Astreinte financière en cas d'occupation illicite	<b>Adopté</b>
M. CARLE	211	Possibilité de déplacer les véhicules servant d'habitation	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33 quindecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme PRIMAS	115	Contravention pour stationnement illicite de résidences mobiles terrestres	<b>Retiré</b>
Mme DESEYNE	120	Évacuation des campements illicites de gens du voyage	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme PRIMAS	116	Création d'une taxe sur les résidences mobiles	<b>Retiré</b>
M. MARSEILLE	104	Coopérations entre organismes HLM.	<b>Rejeté</b>
M. MARSEILLE	105	Vente de logement Hlm.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 48 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme PRIMAS	117	Maintien du dispositif de la commune de rattachement	<b>Adopté</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	405	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Article 49 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme PRIMAS	118	Amendement de conséquence	<b>Adopté</b>

<b>Section 5</b>			
<b>Article 33 sexdecies(nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	555	Délais de réalisation des programmes d'aménagement et de construction entrepris dans le cadre du dispositif de cession du foncier public avec décote	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Article 33 septdecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	404	Précisions sur la dématérialisation des échanges d'information lors des procédures d'expulsion locative	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 33 septdecies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. RAYNAL	261	Articulation entre la procédure de surendettement et l'expulsion locative	<b>Retiré</b>
M. GRAND	58	Réduction du délai de prescription pour les actions judiciaires concernant les relations entre copropriétaires.	<b>Rejeté</b>
M. GRAND	143	Introduction de la PPL "chemins ruraux"	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. MARSEILLE	287	Interdiction de la publicité à proximité des monuments historiques.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. L. HERVÉ	441	Interdiction de la publicité à proximité des monuments historiques.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. MARSEILLE	288		<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. L. HERVÉ	442	Interdiction de la publicité aux abords des monuments historiques.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
M. FAVIER	544	Contrat de location de l'AP-HP.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>TITRE III</b>			
<b>CHAPITRE IER</b>			
<b>Article 16 nonies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	550	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>

<b>Article 34</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	556	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	59		<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 34 bis A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 34 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	557	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 34 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE, rapporteur</b>	652	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. D. DUBOIS	246	Information des conseils citoyens sur la convention d'abattement de TFPB.	<b>Adopté</b>
<b>CHAPITRE II</b>			
<b>Article 35</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	665	Simplification rédactionnelle et suppression des dispositions relatives aux langues régionales	<b>Adopté</b>
M. DANESI	131	Précision rédactionnelle et organisation de l'enseignement des langues et des cultures régionales.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>CHAPITRE III</b>			
<b>Article 36 A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	381	Suppression d'un rapport	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	191	Suppression d'un rapport	<b>Adopté</b>

<b>Article 36</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme DI FOLCO	252	Troisième concours dans la fonction publique territoriale	<b>Rejeté</b>
<b>Article 36 bis B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	382	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	192	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	535	Suppression du versement au dossier des fonctionnaires du questionnaire statistique	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 36 bis C (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	383	Rôle du tuteur dans le PACTE	<b>Adopté</b>
<b>Article 36 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	385	Suppression de la présentation du plan de formation devant l'Assemblée délibérante des collectivités territoriales	<b>Adopté</b>
<b>Article 36 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	384		<b>Adopté</b>
Mme DI FOLCO	253	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme DI FOLCO	254	Parité entre le président du jury et son remplaçant dans la fonction publique territoriale	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 36 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	386	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. DANESI	133	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article 36 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	387	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. DANESI	134	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 36 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	388	Expérimentation d'un contrat et extension à toute la fonction publique	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Article 36 octies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	688	Composition du jury de l'ENA	<b>Retiré</b>
M. DANESI	132	Composition du jury de l'ENA	<b>Adopté</b>
<b>CHAPITRE IV</b>			
<b>Section 1</b>			
<b>Article 37</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	670	Maintien de l'appellation de stage de citoyenneté	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	672	Maintien de l'excuse de provocation	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILHI	203	Rétablissement d'une action civile en matière de délits de presse	<b>Adopté</b>
M. PILLET	269	Rétablissement d'une action civile en matière de délits de presse	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILHI	199	Requalification de l'ensemble des délits de presse	<b>Adopté</b>
M. PILLET	272	Requalification de l'ensemble des délits de presse	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILHI	200	Suppression de l'automatisme de la fin des poursuites en cas de désistement du plaignant.	<b>Adopté</b>
M. PILLET	265	Suppression de l'automatisme de la fin des poursuites en cas de désistement du plaignant.	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILHI	202	Report du point de départ du délai de prescription des infractions commises sur Internet à la fin de la mise à disposition du message au public	<b>Adopté</b>

M. PILLET	267	Report du point de départ du délai de prescription des infractions commises sur Internet à la fin de la mise à disposition du message au public	<b>Adopté</b>
M. MOHAMED SOILIH	201	Simplification du délai entre la citation et l'audience de comparution	<b>Adopté</b>
M. PILLET	266	Simplification du délai entre la citation et l'audience de comparution	<b>Adopté</b>
<b>Article 38</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	654	Précision des circonstances aggravantes spéciales	<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 38</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CONWAY-MOURET	335	Peine complémentaire systématique d'inéligibilité pour les élus en cas d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique	<b>Rejeté</b>
Mme FÉRAT	338	Peine complémentaire systématique d'inéligibilité pour les élus en cas d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	536	Envoi d'un rapport au Défenseur des droits	<b>Rejeté</b>
<b>Article 38 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	409	Suppression du délit d'atteinte à l'exercice du culte dans le droit local applicable en Alsace et en Moselle	<b>Adopté</b>
<b>Article 38 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	667	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Article 38 quater (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	668	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Article 39</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	669	Suppression de l'élargissement de l'habilitation aux associations luttant contre les discriminations	<b>Adopté</b>

<b>Article 39 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	407	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Article 40</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	357	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Article 40 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	673	Amendement rédactionnel	<b>Adopté</b>
<b>Section 2</b>			
<b>Article 41</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	671	Définition des critères de discrimination	<b>Adopté</b>
M. DANESI	135	Amendement de précision	<b>Satisfait ou sans objet</b>
M. DANESI	136	Ajout du critère de la couleur de peau aux motifs discriminatoires	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article 42 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	373	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 43 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	657	Simplification rédactionnelle	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	658	Simplification rédactionnelle.	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	659	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>

<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	660	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	661	Amendement rédactionnel.	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	662	Simplification rédactionnelle.	<b>Adopté</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	663	Simplification rédactionnelle.	<b>Adopté</b>
<b>Section 3</b>			
<b>Article 44 A (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	351	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 44 B (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	529	Extension du champ de la veille du CSA à l'image, au respect et à la dignité de toute personne apparaissant dans une émission publicitaire.	<b>Adopté avec modification</b>
<b>Article 44 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	352	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 45 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	353	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. CARLE	260	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	531	Substitution d'une incitation du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux quotas d'œuvres interprétées en langue régionale.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Section 4</b>			
<b>Article 47 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	345	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>

M. GRAND	60	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. CARLE	197	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	443	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. GRAND	61	Instauration d'un mécanisme de compensation financière au profit des collectivités territoriales concernées.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
Mme DESEYNE	121	Précision que l'accès à la cantine se fait dans la limite des places disponibles.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 47 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. BOTREL	156	Participation obligatoire de la commune de résidence au financement de la scolarisation d'un élève dans une autre commune afin de recevoir un enseignement bilingue en langue régionale.	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>Article 47 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	344	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 47 quinquies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	343	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Section 4 bis</b>			
<b>Article 47 sexies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	339	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 47 septies (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	340	Suppression de l'article.	<b>Retiré</b>
M. MARSEILLE	107	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	444	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. L. HERVÉ	445	Transformation de l'obligation d'approvisionnement des restaurants collectifs en un simple objectif.	<b>Satisfait ou sans objet</b>

M. MARSEILLE	108	Transformation de l'obligation d'approvisionnement des restaurants collectifs en un simple objectif.	Satisfait ou sans objet
M. L. HERVÉ	446	Suppression de l'obligation de servir une quantité de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ou sous mention valorisante	Satisfait ou sans objet
M. MARSEILLE	109	Suppression de l'obligation de servir une quantité de produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine ou sous mention valorisante	Satisfait ou sans objet
<b>Section 6</b>			
<b>Article 54 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	368	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	62	Date de remise du rapport relatif à la SNCF	Satisfait ou sans objet
<b>Article 54 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	369	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. FAVIER	537	Ouverture de la fonction publique aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne	Satisfait ou sans objet
M. GRAND	63	Date de remise du rapport	Satisfait ou sans objet
<b>Section 7</b>			
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 56 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Mme CONWAY-MOURET	336	Pénalisation des agissements sexistes	<b>Retiré</b>
<b>Article 56 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	64	Suppression de l'article	<b>Rejeté</b>
<b>Article 56 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	370	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 56 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	538	Extension du périmètre de la carte de séjour pluriannuelle	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	539	Délivrance d'un titre de séjour pour les personnes ayant bénéficié d'une ordonnance de protection	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	540	Délivrance d'un titre de séjour si des procédures civiles et pénales liées à des violences sont en cours	<b>Rejeté</b>
<b>Section 8</b>			
<b>Article 57 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	666	Amendement de suppression	<b>Adopté</b>
<b>Article 58 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	358		<b>Adopté</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 58 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. COURTEAU	2	Allongement des délais de prescription pour les délits d'agressions sexuelles	<b>Rejeté</b>
M. COURTEAU	3	Allongement des délais de prescription pour les délits de harcèlement sexuel	<b>Rejeté</b>
<b>Article 59 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	541	Adaptation du cadre juridique applicable aux contrôles d'identité et mise en place du récépissé.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 59 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	65	Suppression de l'article.	<b>Rejeté</b>
<b>Section 9</b>			
<b>Article 60 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	374	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article 60 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. REICHARDT	147	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 61 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	473	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
M. CHASSEING	458	Modification permettant à l'employeur de décider de la période de congé que le salarié ayant décidé de travailler le lundi de Pentecôte devra prendre en substitution.	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 61 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FAVIER	542	Rétablissement de l'obligation d'examiner les informations relatives aux candidats à un emploi dans des conditions préservant son anonymat.	<b>Rejeté</b>
M. FAVIER	543	Renforcement de l'indemnisation des salariés licenciés de manière discriminatoire ou à la suite de faits de harcèlement.	<b>Rejeté</b>
<b>Article 61 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	475	Suppression de l'article.	<b>Adopté</b>
<b>Article 61 ter (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	477	Suppression de cet article.	<b>Adopté</b>
<b>Section 10</b>			
<b>Article 62 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. FRASSA	259	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article 63 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	375	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 63 bis (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
Le Gouvernement	690	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 66 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	376	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 68 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	377	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. LASSERRE	193	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
Mme IMBERT	249	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
M. GRAND	66	Suppression de la fin de l'article	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Article(s) additionnel(s) après Article 68 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. GRAND	67	Transcription de l'acte de décès	<b>Irrecevable (48-3)</b>
<b>Article 69 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	379	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>
<b>Article 70 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	380	Suppression de l'article	<b>Adopté</b>

<b>Article(s) additionnel(s) après Article 70 (nouveau)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Mme GATEL, rapporteur</b>	677	Coordination outre-mer	<b>Adopté</b>
M. GRAND	69	Définition des catastrophes naturelles	<b>Irrecevable (48-3)</b>



**MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR L'INVENTAIRE  
ET LE DEVENIR DES MATÉRIAUX ET COMPOSANTS  
DES TÉLÉPHONES MOBILES**

**Vendredi 9 septembre 2016**

- Présidence de Mme Évelyne Didier, vice-présidente -

**Audition de M. Gérard Cote, professeur de l'École nationale supérieure de  
chimie de Paris**

*La réunion est ouverte à 10 h 20.*

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Nous reprenons les travaux de notre mission d'information, après les nombreuses auditions effectuées au mois de juillet ainsi que les deux déplacements effectués la semaine dernière aux Ateliers du bocage, dans les Deux-Sèvres, et sur le site de l'entreprise Umicore en Belgique. Nous recevons ce matin M. Gérard Cote, professeur à l'École nationale supérieure de chimie de Paris, où il est responsable de la chaire « mines urbaines ».

Merci, professeur, d'avoir répondu favorablement à notre invitation. Je vous rappelle que notre mission d'information, créée à la demande du groupe écologiste, porte sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles. Nous avons commencé nos travaux au tout début du mois de juillet et nous les achèverons à la fin de ce mois, après quelques auditions conclusives, cette semaine et la semaine prochaine.

Nous avons ainsi entendu le ministère de l'écologie, l'Ademe, les fabricants, la fédération des opérateurs de téléphonie mobile, les éco-organismes, les entreprises de recyclage ou encore les associations de consommateurs. C'est au cours de l'audition de l'éco-organismes Eco-systèmes que la chaire « mines urbaines » a été évoquée. Sa thématique entre pleinement dans le champ d'investigation de notre mission d'information et c'est pourquoi il nous a paru très utile de vous entendre.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pouvez-vous nous présenter cette chaire et nous dire, dans le champ de notre mission, les préconisations que vous jugez pertinentes ?

**M. Gérard Cote, professeur à l'École nationale supérieure de chimie de Paris, responsable de la chaire « mines urbaines ».** – C'est un champ très vaste ! Vous disposez me semble-t-il, à ce stade de vos auditions, d'un panorama très complet et de nombreux chiffres. Certaines données, sur la composition des téléphones, sont difficiles à obtenir ; Eco-systèmes a mené des études mais celles-ci ne sont pas diffusées.

La chaire « mines urbaines » est soutenue par Eco-systèmes et elle réunit trois écoles, Chimie ParisTech, Mines ParisTech et l'Ensam ParisTech. Elle a été créée en 2014 et dotée d'un budget de 2,5 millions d'euros pour cinq ans. Aujourd'hui, dix thèses y sont menées, seize sans doute en fin de période. Nous comptons une trentaine de collaborateurs dans les trois écoles, enseignants-chercheurs, chercheurs CNRS ou thésards et doctorants. Nous avons un site internet, ouvert récemment – au début de l'année.

Eco-systèmes nous a sollicités pour créer une chaire consacrée aux déchets d'équipements électriques et électroniques ou « D3E » – dont les téléphones portables – et travailler par exemple sur la dangerosité des plastiques et leur recyclage. Une réutilisation dans les pare-chocs semble pertinente, mais les clients de SEB ont-ils envie d'une cafetière en plastique recyclé ? Les Arts et Métiers se penchent sur les plastiques, Chimie ParisTech sur le recyclage des métaux, avec deux thèses sur la bio-lixiviation des D3E (des bactéries mangeuses sont utilisées...) et sur le captage des métaux stratégiques – l'une cofinancée par le Bureau de recherches géologiques minières (BRGM), l'autre par l'Ademe. De telles collaborations sont un levier pour amplifier l'activité. Les Mines ParisTech se penche sur les questions d'organisation et de chaîne de valeur. Tous ces travaux sont complémentaires. Du reste, notre chaire a vocation à faciliter l'émergence de réseaux, comme Prometia ou Prométhée.

Elle a aussi pour mission de diffuser l'information. Nous nous posons aujourd'hui la question d'un master spécialisé : faut-il en créer un ou intégrer le sujet dans un cycle existant ? Il importe en tout cas d'attirer les talents vers le recyclage, de donner à ce secteur ses lettres de noblesse. Jadis c'était le domaine des ferrailleurs, aujourd'hui les technologies les plus pointues sont convoquées.

Nous tiendrons bientôt la Semaine internationale du réseau Athens, un consortium d'universités, sur l'économie circulaire, la responsabilité étendue du producteur (REP), etc. Nous aurons des interventions de Maria Banti de la Commission européenne ou de Mats Linder, de la Fondation Mac Arthur, et même une visite de site. Un ouvrage collectif vient de paraître sur les D3E. Bref, une communauté active et proactive se développe autour de la chaire et sous l'impulsion d'Eco-systèmes.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Votre réflexion commune a-t-elle déjà débouché sur des convictions concernant la stratégie ? Car nous avons entendu des propos très différents ! Certains prônent un démontage très précis avant traitement, alors qu'Umicore brûle d'abord et récupère ensuite.

**M. Gérard Cote.** – Au niveau collectif, la réflexion n'a pas encore abouti, même si j'ai un avis à titre personnel.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – La différence entre le smart phone et l'ordinateur pourrait disparaître plus rapidement que l'on ne l'imagine. Cette convergence est-elle prise en compte dans votre réflexion ?

**M. Gérard Cote.** – La convergence entre les téléphones, dont le format grandit, les tablettes et les ordinateurs n'est pas encore une réalité. Une filière globale est envisageable, mais pas aujourd'hui. La taille est un élément essentiel, car un disque dur d'ordinateur est retraitable, alors que les téléphones sont composés de pièces collées ou très petites – ce sont des freins au recyclage. Il y a une évolution des technologies, mais aussi un facteur coût. Solvay a abandonné le traitement des terres rares, pourtant les luminophores réduits en poudre sont faciles d'accès.

Une question importante est : jusqu'à quel stade veut-on recycler ? Umicore, avec ses filtres, produit un certain volume de scories. Son protocole d'incinération permet de récupérer l'or, le palladium, mais les terres rares sont perdues. Si les mâchefers peuvent être réutilisés, pourquoi pas ? Sur ces aspects, les études actuelles ne sont pas suffisantes. Umicore respecte probablement la réglementation, mais il y a finalement deux options : recycler dans

le respect de l'environnement (car sait-on où va le cadmium ?) ou pousser le plus loin possible le retraitement, par des procédés fondés sur le désassemblage. Aucun industriel en Europe ne pourra en vivre, mais vous connaissez le robot Apple qui démonte les téléphones...

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Mais Apple sait comment ses téléphones sont fabriqués.

**M. Gérard Cote.** – L'activité de démontage manuel en Europe n'est pas rentable. En outre les obligations européennes portent sur le volume de collecte ; la directive ignore en revanche le critère de dangerosité potentielle des déchets. Elle ne contient aucune incitation à récupérer, en plus des métaux majeurs, les métaux mineurs. Le potentiel stratégique des métaux n'est pas pris en compte. Dès lors, le protocole d'Umicore a un sens.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pourquoi n'y a-t-il en France aucune société semblable à Umicore ?

**M. Gérard Cote.** – Il y a des sociétés comme la start-up Terra Nova Development, fondée par des anciens de Métaleurop et qui maîtrise les technologies de pointe, mais il y faut des investissements considérables !

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – On nous parle beaucoup de cette entreprise : que fait-elle exactement ?

**M. Gérard Cote.** – Elle travaille en particulier sur les cartes électroniques, mais M. Christian Thomas, que vous auditionnerez je crois, vous le dira.

En France, la collecte est très déficiente. Eco-systèmes a fait des études sur ce point avec des universitaires. Deuxième handicap, le problème du désassemblage. Un ordinateur portable peut être désassemblé, un disque dur, non. À Grenoble, on pratique l'hydrogénation : le disque est cisailé, et l'hydrogénation rend alors les matériaux friables : la récupération de l'aimant devient très facile.

Un mot de l'économie solidaire : on parle de REP, mais quid de la REC, ou responsabilité élargie du consommateur ? La restitution se fait mal, par exemple : on pourrait imaginer une charte à laquelle le consommateur adhère ; il pourrait être fier d'utiliser des appareils comportant des matériaux recyclés...

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Le sujet n'est pas pris à bras le corps : qu'en est-il des financements publics ? Y a-t-il une stratégie pour flécher les fonds vers le champ des mines urbaines ?

**M. Gérard Cote.** – Non, mais il existe des programmes dans lesquels celles-ci pourraient être intégrées. ERA-MIN est en phase de transition. Le Centre franco-indien pour la promotion de la recherche avancée (Cefipra) créé en coopération avec l'Inde est également une source de cofinancement, avec des partenaires industriels. Je veux souligner une difficulté des universitaires à appréhender toute la chaîne de valeur. On peut remporter le prix de l'innovation sur un procédé de récupération des terres rares, par exemple, mais encore faut-il prendre en compte les étapes successives pour savoir à quel moment l'appliquer. Trop de chercheurs pensent avoir trouvé des solutions miracles, qui restent inapplicables faute de cohérence avec le reste de la chaîne. C'est pourquoi les échanges entre universitaires et industriels sont si importants...

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Et l’emploi ? Existe-t-il des filières plus porteuses ? Le contenu en emplois peut-il influencer les choix stratégiques ?

**M. Gérard Cote.** – Pour développer des filières pérennes, il faut trouver des compromis. Il ne faut pas attendre d’emplois en grand nombre parce que la capacité du marché est limitée. Mieux vaut déployer de la robotique, associée à des emplois de spécialistes, mais avec un nombre d’opérateurs limité. Le recyclage des terres rares a été très rentable un temps pour Solvay, mais la pression de l’offre exercée par la Chine étant ensuite retombée, la rentabilité de l’activité a chuté.

Lorsque le consommateur achète des produits potentiellement polluants, lui demander une contribution de deux ou trois euros me semble acceptable...

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Mais ce sont les distributeurs et les fabricants qui montent au créneau contre de telles contributions ! Cette attitude rétrograde n’est pas le fait des consommateurs !

**M. Gérard Cote.** – Pour un smartphone à 600 euros, le consommateur acceptera, si on lui en explique la finalité, de payer quelques euros de plus.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – C’est aux fabricants qu’il faut expliquer les choses.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Les grands projets de mines d’or ne vont-ils pas faire baisser les cours et fragiliser Umicore qui pratique la récupération de l’or dans les vieux téléphones ?

**M. Gérard Cote.** – Des ingénieurs de Mines ParisTech ou de BRGM vous répondraient mieux que moi...

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nos interlocuteurs au BRGM n’ont pas semblé très sensibles aux impacts sociaux et environnementaux des mines urbaines.

**M. Gérard Cote.** – Certains le sont pourtant !

La volatilité des matières premières, une donnée désormais constante, doit être une incitation à trouver le compromis de recyclage le plus raisonnable possible, prenant en compte la protection de l’environnement. Cela exige une incitation suffisante – ce n’est pas le cas aujourd’hui dans la directive, je l’ai dit. En outre, à quoi et où utiliser les matériaux recyclés ? Ils sont souvent réexportés en Chine. Il convient aussi de se pencher sur les filières illégales, pour améliorer l’acceptabilité par les producteurs – ils nous alertent sur ces activités illégales.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Mais gardons à l’esprit que ce sont les cigarettiers qui alimentent le marché parallèle des cigarettes. Tout est possible, y compris des trafics par les fabricants eux-mêmes.

**M. Gérard Cote.** – Quant aux consommateurs, ils adhéreront à un geste citoyen clair. Aucun d’entre eux n’a envie que les décharges sauvages prolifèrent.

Le secteur a également besoin de profils à haut potentiel, qui ne sauraient se limiter aux ingénieurs. Une thèse est en cours sur ce sujet.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Le consommateur n’accomplira de gestes que s’il est convaincu qu’ils sont utiles ; il doit être certain que ses gestes ne sont pas effectués en vain.

Au début du tri des déchets, je me souviens d’une panne du système de tri qui a contraint à jeter l’ensemble dans le trou. Aucune explication claire n’a été fournie et les gens se sont sentis floués. Il n’y a rien de pire que de se sentir trompé, c’est une atteinte à l’estime de soi. Le consommateur coopère si l’on n’oublie pas qu’il est un citoyen.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Umicore a-t-il des concurrents ?

**M. Gérard Cote.** – Ils ne sont pas nombreux ; il n’y en a aucun en France.

Une situation de monopole entraînerait un risque de dérives, mais il ne faut pas trop éclater le marché.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Afin de limiter l’investissement de départ, peut-on reconverter des sites industriels ?

**M. Gérard Cote.** – Que va-t-il se passer à Solvay, à La Rochelle ? Ce site traite des terres rares, mais on peut élargir son spectre. En le visitant, je l’ai trouvé vieillissant.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Il faut intégrer le fait que de nos jours, on n’entretient plus le patrimoine. On achète, on utilise au maximum puis on laisse dépérir. C’est le cas dans beaucoup de domaines.

**M. Gérard Cote.** – Je rejoins votre analyse.

Il faut continuer à avoir un fleuron européen, et non uniquement français, dans le domaine des terres rares, sans prendre en compte le seul prix du marché. Pourquoi ne pas intégrer le potentiel d’évolution des technologies ? Beaucoup de start-ups réfléchissent à des projets.

Vous avez entendu M. Stéphane Pellet-Rostaing. Le Commissariat à l’énergie atomique a également pour démarche de transposer au civil les compétences extrêmement poussées acquises dans le nucléaire. La chambre syndicale de la métallurgie (CSM) ou l’Institut européen d’hydrométallurgie vont dans le même sens. Mais les seuls à bien connaître les contraintes, qu’elles soient technologiques ou environnementales, sont les industriels. Il faudrait parvenir à une réflexion commune, avec les start-ups et les universitaires.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Qui finance les entreprises ? Qu’attend-on d’elles ? Répondent-elles seulement à une demande de rentabilité ? Il faut savoir si elles sont financées par des fonds vautours ou par de vrais investisseurs.

**M. Gérard Cote.** – Ce n’est pas simple. Le monde académique et post-académique, c’est-à-dire les start-ups, peut créer de l’innovation, mais il ne peut pas tout imaginer. Je ne suis pas sûr que les appels de l’Agence nationale de la recherche (ANR) soient suffisants.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – C'est intéressant de savoir que vous travaillez dans ce sens. Vous vous préoccupez de l'économie sociale et solidaire. Je pense que nous avons des gisements locaux qui peuvent l'intégrer.

Comment rester territorialisé ? La déconstruction ne doit pas être effectuée en Malaisie. Le pays ne peut pas financer la création d'une chaîne de valeur pour que l'opération ait ensuite lieu ailleurs, sans bénéfice pour la population qui l'a portée. Une solution pourrait être d'intégrer cet élément dans les directives.

**M. Gérard Cote.** – Ce que vous exprimez peut se retrouver dans les échanges franco-indiens promus par le Cefipra, qui a le souci du recyclage.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Merci de votre intervention.

**M. Gérard Cote.** – Votre belle mission est intéressante pour nous, universitaires, car elle est très transversale.

### **Audition de M. Jean-Lionel Laccourreye, président du Syndicat interprofessionnel du reconditionnement et de la régénération des matériels informatiques, électroniques et télécoms (Sirmiet)**

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Nous poursuivons notre matinée d'auditions en entendant M. Jean-Lionel Laccourreye, président du Syndicat interprofessionnel du reconditionnement et de la régénération des matériels informatiques, électroniques et télécoms (Sirmiet). Ce syndicat a été créé en 2013 par plusieurs entreprises spécialisées dans le reconditionnement et la régénération des matériels informatiques, électroniques et télécoms. Un des objectifs de ces entreprises est de participer à la réduction des déchets en offrant une seconde vie aux produits.

Notre mission d'information, créée à la demande du groupe écologiste en juillet, porte sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles. Elle achèvera ses travaux à la fin de ce mois. Nous avons entendu le ministère de l'écologie, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les fabricants, la fédération des opérateurs de téléphonie mobile, les éco-organismes, les entreprises de recyclage ou encore les associations de consommateurs. L'activité des entreprises de reconditionnement et de régénération a été mentionnée à plusieurs reprises au cours de ces auditions, comme solution permettant d'allonger la durée de vie des téléphones portables.

**M. Jean-Lionel Laccourreye, président du Syndicat interprofessionnel du reconditionnement et de la régénération des matériels informatiques, électroniques et télécoms (Sirmiet).** – Merci de nous recevoir afin que nous puissions exprimer notre contribution à la création de cet écosystème. Les sociétés actives dans le reconditionnement et le marché de l'occasion se sont regroupées il y a trois ans au sein du Sirmiet. Elles existent depuis une vingtaine d'années, sont toutes certifiées, et traitent des produits tels que des serveurs, des outils d'impression, des téléphones portables. Ce sont des petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à un marché éclaté, peu défini.

La réglementation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) a eu un impact sur nos activités. Le monde législatif reconnaît deux types de produits : le neuf et le déchet. Selon cette logique, le produit neuf devient un déchet, qui peut lui-même

devenir une occasion. Notre logique est différente : de neuf, le produit devient d'occasion, puis déchet. Nous avons par exemple dû intervenir dans le cadre de la préparation d'une norme européenne sur la préparation à la réutilisation. Dans ce document d'une trentaine de pages, quatre à cinq paragraphes bloquaient nos activités. Nous avons pu les faire modifier.

Je dresse souvent un parallèle avec le secteur des voitures d'occasion, qui existe de longue date et connaît les mêmes contraintes de pièces détachées ou de transport. Ce marché est organisé. Nous voulons faire de même.

En Europe, la consommation massive d'occasion est récente. Elle est portée par des sites tels qu'eBay ou Le Bon Coin, en *customer to customer*. On peut aussi citer Easy Cash ou Cash Express. Cet écosystème se crée depuis 2005, or la réglementation est balbutiante. Ainsi, un produit d'occasion mis sur le marché subit-il les mêmes contraintes qu'un produit neuf, tels que les tests de destruction ? Nous ne pouvons pas les assumer.

Les sociétés du Sirmiet travaillent pour des grands groupes européens possédant des parcs partout en Europe. S'ils souhaitent offrir une deuxième vie à leurs produits, nous devons leur faire passer des frontières. Or c'est impossible, car il faudrait avoir effectué les tests dans le pays d'origine.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Vous mélangez inutilisable et réutilisable dans un même lot, or la réglementation vous oblige à faire le tri avant le passage de la frontière. Vous dites que c'est un handicap.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – C'est le cas. Le passage de la frontière n'est simple que pour les produits totalement fonctionnels. S'ils doivent être réparés, la réglementation est plus compliquée, et propre à chaque territoire. Il n'est donc pas possible de faire émerger un acteur européen.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Parlez-vous des frontières intra-européennes ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Oui.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Les entreprises font-elles traverser les frontières à leurs produits tout en sachant qu'elles sont pénalisables ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Je ne peux pas dire comment chacun des membres règle la question d'un point de vue légal.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Quels sont les pays de destination ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – L'export représente 50 % de notre activité, principalement vers l'Europe, surtout les grands pays.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Où trie-t-on les lots mixtes ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Les produits, arrivés en lots mixtes, sont audités ; le maximum est réparé, le reste étant mis au rebut et détruit par des prestataires établis, évalués par nous ou par des éco-organismes. Les produits en état de fonctionnement sont revendus.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Où le test pour savoir ce qui fonctionne est-il effectué ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Les centres de traitement sont en France.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Pourquoi les tests ne sont-ils pas mutualisés ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Ils font partie des *process* des entreprises qui sont en concurrence.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Je serai plus directe : on reproche aux acteurs des D3E, entre autres, de contourner la réglementation sur les déchets pour faire déconstruire les produits en Malaisie, où il n'y a pas de contraintes environnementales et où la main d'œuvre est peu ou pas payée. Comment authentifier les démarches honnêtes ? Êtes-vous dotés d'une charte ? Les voitures d'occasion sont certifiées, garanties.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Une charte est en cours de rédaction ; elle sera établie début 2017 et s'appliquera à tous les membres du Sirmiet, qui est un syndicat encore jeune.

Économiquement, l'envoi de téléphones portables en Malaisie n'a aucun intérêt, chaque appareil au rebut rapportant entre 60 centimes et un euro. Je ne peux pas me prononcer sur les autres produits.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Un vieux téléphone qui ne fonctionne plus peut rapporter jusqu'à un euro ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – En effet. Par ailleurs, le code international IMEI assure une traçabilité complète.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Envoyez-vous des produits en Roumanie ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Nous en envoyons pour réparation, mais pas pour rebut.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Des lots mixtes partent-ils en Roumanie ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Le tri et les tests sont effectués en France.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Le rebut est donc donné à des acteurs de la valorisation, tandis que les réparables partent dans différents lieux en Europe.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Tout à fait. Les appareils Apple restent en France car c'est là qu'est la compétence, ce qui n'est pas forcément le cas de produits moins diffusés.

Le coût de transport donne aussi la possibilité d'effectuer plusieurs rebonds afin d'assurer la réparation.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Les entreprises de votre syndicat disposent-elles de sites à l'étranger, ou font-elles appel à d'autres entreprises ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Les sociétés européennes en ont, les autres non.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Y a-t-il des pays privilégiés ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Les pays privilégiés sont ceux qui possèdent une bonne infrastructure universitaire et assurent la réparation sous garantie pour les constructeurs, ce qui crée un écosystème. Outre la Roumaine, ces pays sont la Pologne et la Hongrie, où sont installées des entreprises de destruction.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Quels sont vos rapports avec Orange, SFR ou Bouygues dans le cadre de la reprise ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Nous rachetons les téléphones portables venus du grand public ou les invendus. Dans les magasins, les opérateurs récupèrent l'ancien produit du client lors d'une vente.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Le but est d'inciter à acheter un produit neuf.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Cela contribue à un écosystème, même s'il est plus rentable d'aller sur eBay !

L'incitation à donner son ancien téléphone portable vaut 1 si elle est environnementale, 10 si elle est caritative, 100 si elle est financière. Les concurrents sont le tiroir ou le fils à qui vous donnez votre appareil. Les niveaux de reprise seraient moindres sans ces incitations.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Bouygues et Orange organisent des actions de reprise. Je pense notamment à Recommerce.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Ce type d'entreprise est un prestataire qui fournit un argus de reprise pour positionner le prix. Elle reprend ensuite les téléphones portables, les reconditionne et les revend.

Ces sociétés sont des concurrents de membres du Sirmiet.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Pourquoi sont-elles des prestataires privilégiés ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Elles ont des accords commerciaux avec les opérateurs, qui les ont sélectionnées pour trois ans à l'issue d'appels d'offres.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Ces entreprises ne pourraient-elles pas être membres du Sirmiet ? Et les membres du Sirmiet ne pourraient-ils pas être prestataires ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Si, tout à fait.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Quels sont vos rapports avec les opérateurs ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Les opérateurs organisent des enchères pour vendre leurs lots de téléphones. Ils sélectionnent les entreprises qui seront interrogées, leur fournissent les détails, puis attendent leurs prix.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Parmi les difficultés opérationnelles rencontrées, celle de l'accès aux logiciels pour les mises à jour fait l'unanimité.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – La conception ne va pas forcément dans le bon sens, comme les batteries soudées. La bonne nouvelle vient des Google phones et de leur vision modulaire. Autre problème, celui des logiciels. Un produit peut être 100 % fonctionnel mais inutilisable car ceux qui ont la solution ne font rien.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Une voiture en parfait état de marche peut être bloquée par ordinateur.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Lors de notre visite aux Ateliers du bocage, nous avons constaté le suivi du numéro IMEI. Faites-vous de même ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Tout à fait. Ce repère apporte une facilité.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – La carte grise d'une voiture est nécessaire pour prouver qu'elle a été détruite ou vendue. Il n'y a pas cette contrainte pour les téléphones.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Non. Il n'y a pas de réglementation en ce sens.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Notre souci est d'éviter que la marchandise parte au diable vauvert, afin d'économiser les ressources et de créer du travail. Votre activité semblait représenter un maillon faible.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Le marché de l'occasion fournit une formidable opportunité qu'il ne faut pas détruire par la réglementation.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – En quoi la vision binaire – neuf ou déchet – freine-t-elle votre activité ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Le *sourcing* doit être européen. Or le passage de la frontière entre la France et la Belgique, par exemple, est contraignant pour un lot contenant des déchets.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Cette réglementation est née de la balade de déchets sous couvert de produits à réparer, afin d'éviter leur traitement, ce qui a rendu méfiant. Il est intéressant de vous rencontrer pour mieux comprendre cette problématique.

Comment vous faciliter la tâche tout en évitant la fuite hors de l'Europe ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – La notion de produit à réparer devrait être définie légalement. Actuellement, le passage des frontières n'est simple que pour ceux qui ont l'agrément de constructeur.

Nous essayons, à l'échelle européenne, de monter un syndicat européen pour faire face au paquet « économie circulaire ».

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Actuellement, vous ne pouvez-pas acheter de produits hors des frontières, ni exporter de lots mixtes.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Si la compétence de réparation est située hors de France, c'est effectivement problématique.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Le problème des tests porte sur le lieu de collecte.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – En effet.

J'insiste, il faut s'inspirer du marché des voitures d'occasion : la voiture peut être un produit dangereux et polluant. Sa consommation est désormais structurée par cycles : un premier acheteur, qui la revend après quelques années à son voisin, qui la revendra à son tour à quelqu'un d'autre, avant qu'elle ne soit vendue à un acheteur étranger...

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Après un certain nombre de kilomètres parcourus !

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Quant à la labellisation, c'est le consommateur qui la garantit. Nous nous inspirons du socle européen en la matière, en cours d'élaboration. Le marché d'occasion est un grand pourvoyeur d'emplois...

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Représente-t-il l'équivalent des « cars Macron » ?

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – En tous cas, il occupe plusieurs dizaines de milliers de personnes.

**Mme Évelyne Didier, présidente.** – Pour des produits qui, en définitive, sont destinés à des consommateurs aux revenus modestes.

**M. Jean-Lionel Laccourreye.** – Pas forcément : les consommateurs sont devenus astucieux !

*La réunion est levée à 12 h 05.*

**Lundi 12 septembre 2016**

- Présidence de Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure -

**Audition de M. Serge Kimbel, fondateur de la société Morphosis**

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous accueillons M. Serge Kimbel, fondateur de la société Morphosis. Notre mission, qui se déroule dans un délai particulièrement resserré et dont le sujet est très étroit – les composants et les matériaux des

téléphones portables –, a été créée à l’initiative du groupe écologiste. Elle nous permet d’aborder différents pans, tels que le numérique, le recyclage, la recherche, la recherche-innovation et l’inclusion de processus intéressants dans des chaînes tenables économiquement.

Le nom de la société Morphosis a été cité par différentes personnes auditionnées, notamment par les représentants des Ateliers du Bocage et par des chercheurs, mais aussi par la société Umicore, que nous sommes allés visiter à Anvers. Nous voulons donc tout savoir !

**M. Serge Kimbel, fondateur de la société Morphosis.** – C’est un honneur de savoir que l’on parle de notre société aussi loin !

J’ai créé Morphosis en 2008. Je suis ingénieur de formation ; j’ai travaillé au sein du groupe Suez durant une dizaine d’années. Je m’occupais du traitement des eaux résiduelles dans les usines de semi-conducteurs, lesquelles sont principalement situées en Allemagne et en Asie. Je concevais des installations pour capter les traces de métaux dans les résidus.

En 2008, j’ai donc créé mon entreprise, fort du constat selon lequel il n’y avait pas de filière de traitement des métaux précieux et stratégiques en France. Les traiteurs de déchets qui avaient affaire à ces métaux revendaient à une kyrielle de négociants. Les chaînes pouvaient être extrêmement longues, jusqu’à 5 à 10 négociants avant d’arriver à la filière finale. J’ai estimé intéressant de monter une entreprise pour développer des technologies de traitement de ces métaux et pour travailler sur des méthodes d’extraction.

Mon entreprise a grossi. J’ai monté un premier laboratoire avec un chercheur. Nous avons touché des fonds d’OSEO, qui nous ont permis de travailler sur des premiers *process* d’extraction. En 2011, après des échanges avec des industriels et des démantelers, nous avons créé notre première usine, puis en 2013 une deuxième, grâce à l’élaboration d’un *process* hydrométallurgique. Nous avons ensuite racheté une société de fonderie de métaux précieux. Rien à voir avec les déchets, mais elle avait l’expertise de la fusion du métal. Nous avons, de notre côté, l’expertise chimique. Nous avons ainsi entamé un deuxième pan d’activité avec cette association de savoir-faire – l’ancien, celui du fondeur, et le nôtre, l’hydrométallurgie. Cela a abouti en 2016 à une nouvelle chaîne de traitement thermique et chimique, qui nous permet d’affiner les cartes électroniques.

Nous allons déménager en 2017, pour créer un troisième site en raison des volumes que nous devons traiter : ils s’élèvent à 8 000 tonnes de fractions de métaux précieux, pas de déchets d’équipements électriques et électroniques complets. La partie précieuse est une infime portion d’un déchet d’équipement électrique et électronique (DEEE) - de 5 à 10 %.

Notre chiffre d’affaires était de 8 millions d’euros en 2015, et devrait être de 12 millions en 2016. En sept ans, nous sommes passés à 45 salariés.

Les fractions de métaux proviennent notamment du marché français : on s’adresse à des industriels pour gérer la fin de vie de leurs équipements, à des traiteurs de déchets mandatés par les éco-organismes ou pas et, dans un plus faible volume, aux éco-organismes. Nous ne récupérons pas les DEEE ménagers, nous ne traitons que du professionnel quand il est complet. Les fractions que nous recevons proviennent en revanche des deux marchés.

Dans ces DEEE, il y a des téléphones : ils représentent environ 80 tonnes par an - soit 800 000 appareils –, dont 9 tonnes proviennent de France.

Un tiers de nos volumes arrive de l'étranger. Nous importons les fractions provenant de DEEE d'Europe, d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Quand vous importez de l'étranger, ces matériaux arrivent-ils sous forme de déchets ou de réutilisables ?

**M. Serge Kimbel.** – Ils arrivent sous forme de déchets.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – C'est donc possible d'un point de vue réglementaire ?

**M. Serge Kimbel.** – Oui, s'ils sont déjà démantelés.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – C'est-à-dire si les parties sont séparées ?

**M. Serge Kimbel.** – Exactement.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Et si ce n'est pas le cas ?

**M. Serge Kimbel.** – Il faudrait alors passer par une procédure de notification. Pour les déchets classés en liste orange, un dossier doit être rempli par le pays de provenance et les pays transitaires doivent être enregistrés : par exemple, tous les ports où le porte-containers s'arrête. C'est extrêmement compliqué.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – S'ils sont démantelés, certaines parties vous sont acheminées, comme les cartes électroniques. Les autres parties non intéressantes, comme les coques, sont donc laissées de côté ?

**M. Serge Kimbel.** – On rapatrie tout, en morceaux. Nous avons travaillé à l'origine avec Orange, qui a mis en place des ateliers en Afrique, en collaboration avec les Ateliers du Bocage, pour essayer de compenser le volume d'appareils réutilisables revendus là-bas par l'import d'une quantité équivalente de déchets. Cet équilibre est aujourd'hui atteint.

Je reviendrai sur cet import de déchets assez peu classique, qui interroge les douanes lorsqu'elles voient des DEEE entrer dans notre pays. Elles ont plutôt l'habitude que ce type de déchets partent de France et se demandent souvent quelle est la véritable nature des produits importés.

Vous m'avez interrogé sur la différence entre l'activité de Morphosis et celle d'Umicore. Umicore peut traiter tous types de déchets contenant du métal fin. Leur approvisionnement provient majoritairement des aciéries – cendres - et des minerais, le DEEE étant un appoint. Pour Umicore, le pouvoir calorifique du DEEE est intéressant, car il permet de limiter l'apport en gaz dans ses fours. De notre côté, nous ne faisons que les DEEE - téléphonie, fractions d'appareils informatiques. On se concentre sur des produits à forte teneur. La première différence entre nos deux sociétés porte donc sur le type d'entrants et sur la concentration en métal.

Deuxième différence, Umicore transforme et s'en tient au métal. Nous, nous transformons le métal pour qu'il puisse être reconsommé par l'industrie, notamment française. Le métal est ainsi transformé en sel : par exemple, l'argent en nitrate d'argent. Ce nitrate peut être utilisé par l'industrie du traitement de surface, par les fabricants de batteries. Nous cherchons des sources d'approvisionnement pour produire ce métal et ces sels pour nos clients. Nous souhaitons nous diversifier pour en produire davantage. Nous gérons même le « compte métal » de certains clients : leurs déchets de production sont une source d'appoint physique. Ce n'est pas une simple vision marketing. Les déchets qui nous sont confiés ne nous appartiennent pas : nous sommes des transformateurs.

Les deux seuls métaux dont on maîtrise la transformation en sels sont l'or et l'argent. Les autres métaux sont revendus comme tels. Nous travaillons à la transformation d'autres métaux en sels, mais cela nécessite des investissements et de la recherche.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – En dehors des choses vendables, que reste-t-il ?

**M. Serge Kimbel.** – On a toujours un résidu, retransformable par une autre industrie. Nous ne sommes pas en mesure d'affiner ou de traiter les métaux lourds, car il faut d'autres installations et des volumes plus importants. Comme nous n'avons pas le volume critique pour les recycler, nous faisons appel à d'autres entreprises. Ces métaux ne sont pas perdus, ils sont rémunérés par les prestataires de transformation.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Ces déchets ont une valeur que l'on vous paye.

**M. Serge Kimbel.** – Effectivement. C'est surtout dans la partie hydrométallurgique de notre activité que nous avons des résidus ultimes. On régénère les bains un certain nombre de fois et, à un moment donné, on parvient à un point de saturation du bain, qui doit alors être détruit. On fait faire ce traitement *ex situ*, car l'installation de traitement d'eau résiduelle coûte cher et nécessite de nombreux instruments de mesure.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Où sont envoyés les métaux lourds ?

**M. Serge Kimbel.** – En Belgique, chez d'autres affineurs plus spécialisés.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pourrait-on le faire en France ?

**M. Serge Kimbel.** – Oui, mais les investissements et les volumes sont encore insuffisants. Les industriels se concentrent là où il y a de la valeur, où ils trouvent de la rentabilité. Lorsque j'ai créé l'usine, je ne disposais que de 5 000 euros ! Je ne pouvais pas monter une grosse usine. Grâce aux contrats, aux engagements contractés avec les clients et les fournisseurs et à la massification des volumes, j'ai réussi à monter des unités. J'ai récupéré des installations d'occasion que j'ai remodelées... Je n'ai pas fait appel à l'ingénierie allemande pour concevoir ma chaîne de traitement, car cela m'aurait coûté trop cher.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Où sont situés vos sites ?

**M. Serge Kimbel.** – Tous sont situés au Havre.

S'agissant des métaux qui sortent de notre usine, en plus de l'or et de l'argent, il y a le palladium, le platine, le cuivre. Le plastique est regranulé ou utilisé pour rextruder de nouveaux profilés. On peut aussi retrouver du tantale, du fer, du nickel, de l'aluminium, de l'antimoine, du plomb, de l'arsenic, du germanium, en toutes petites quantités... On les retrouve dans les jus de traitement ou en concentré avec les métaux.

On travaille avec le CNRS et le CEA sur des techniques pour absorber les métaux restants, par des techniques dites de chélation.

Pour un téléphone de 100 grammes, on a environ 25 milligrammes d'or, 250 milligrammes d'argent, 2 milligrammes de palladium.

J'en viens aux freins au recyclage.

Les batteries thermocollées représentent un frein technique important. Les constructeurs se tournent tous vers des batteries intégrées, extrêmement difficiles à démanteler. Les démanteleurs classiques vont se retrouver avec des batteries broyées. Si on veut les introduire dans un process thermique, il faut les extraire, pour ne pas endommager les installations. Désosser un téléphone prend beaucoup de temps. Si la batterie est thermocollée, c'est pire ! Je ne comprends pas que l'on accepte que les constructeurs fassent ce genre de choses.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – On nous a souvent parlé de ce problème pour Apple. *Quid* des autres ?

**M. Serge Kimbel.** – Samsung et Nokia le font aussi ; les nouveaux entrants - ZTE, Huawei – *idem*. Ils veulent éviter que l'on achète la batterie en pièces détachées, pour obliger le client à acheter un nouveau téléphone. C'est un véritable problème environnemental et technique.

D'un point de vue économique, il n'y a pas vraiment de freins. On peut créer de petites unités, comme nous l'avons fait. D'autres y réfléchissent. Le frein viendra peut-être de la mise en concurrence pour capter ces déchets. Les acheteurs-vendeurs des groupes de télécoms ou de SAV veulent parfois nous vendre un déchet à un prix supérieur à la valeur des métaux qu'il contient ! Si l'on veut le retraiter, il faut le vendre au prix-matière. En agissant de la sorte, ils cherchent à faire de l'exportation au vu du réemploi de ces éléments.

La barrière réglementaire concerne les importations. Aujourd'hui, l'exportation est interdite ou réglementée avec le système de notification ; malheureusement, elle est encore trop fréquente. À l'importation, on ne peut satisfaire toutes les demandes. Nous avons des filières de traitement des DEEE en France – et je parle là de façon générale, pas uniquement pour les téléphones mobiles – et on voit ces déchets comme de la matière première potentielle.

Par exemple, pour une multinationale, il faut gérer le rapatriement des déchets de nombreux pays. Malheureusement, certains ne sont pas signataires de la convention de Bâle. Il y a deux cas de figure : le déchet hors convention de Bâle et DEEE complet avec écrans, qu'il est impossible de faire venir ; le déchet qui vient d'un pays qui a signé la convention de Bâle et qui est un DEEE complet avec écrans, pour lequel il faut une notification.

Pour faire venir quelques centaines de kilos ou quelques tonnes de DEEE en France, je vais passer plusieurs mois en démarches administratives. Je ne le fais pas, car cela n'en vaut pas la peine. Le problème n'est pas le pays d'expédition, mais les douanes entrantes. On est régulièrement contrôlé, et les choses se passent bien maintenant - les douanes savent ce que l'on fait. Mais il reste le problème réglementaire.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pour quelle raison vous refuse-t-on l'entrée d'un lot ?

**M. Serge Kimbel.** – On m'objecte qu'il s'agit d'un déchet classé en liste orange. C'est le cas d'un téléphone complet. Pour le faire venir en France, je dois le faire désosser localement. Mais il est difficile de monter une telle solution dans certains pays. Alors les clients préféreront aller vers des pays moins regardants sur l'entrée des DEEE ou ayant une réglementation différente.

**M. Jérôme Bignon.** – Dans l'Union européenne ?

**M. Serge Kimbel.** – Non, en Asie. En Europe, les pays ont une position assez homogène sur ce point.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Même en Roumanie ? On nous a souvent cité ce pays.

**M. Serge Kimbel.** – Je ne suis pas un spécialiste de l'Europe de l'Est. Je sais qu'il y a des plateformes en Europe de l'Est, en Asie, en Afrique. Il y en aurait même une qui se créerait en Amérique latine. Ces pays sont en mesure d'extraire les matières, mais pas dans les mêmes conditions que nous. Ce sont les spécialistes de l'hydrométallurgie « qui finit dans le caniveau ». Les acides utilisés ne sont pas les mêmes que les nôtres et ne sont pas traités. La pollution engendrée par le traitement est largement supérieure à la pollution que les DEEE traités de cette manière auraient pu engendrer sans traitement.

S'agissant des progrès réalisés, techniquement, nous avons mis au point un process hydrométallurgique, et récemment un process thermique. Nous avons des travaux en cours avec le commissariat à l'énergie atomique (CEA) pour réussir à capter d'autres métaux, afin de limiter le traitement fait à l'extérieur.

Pour en revenir au point de vue économique, pour les appareils hors garantie, le statut n'est pas bien défini. Les appareils sont-ils fonctionnels ou non ? Il est alors difficile de se positionner. Certains opérateurs ont des politiques très claires. Pour d'autres, le prix de vente est le critère de décision. Il en va de même pour les acteurs du réemploi, pour lesquels le critère du prix est très important. Les appareils étant vendus par lot, le déchet et les appareils fonctionnels sont souvent mélangés.

Sur les soutiens que j'ai pu obtenir, ils ont été nombreux. La santé financière de notre entreprise est bonne aujourd'hui, alors que nous avons démarré avec peu de capitaux. La région et le département nous ont aidés, particulièrement pour soutenir notre politique de recrutement. Nous avons aujourd'hui 45 salariés. Nous avons monté un plan de recrutement d'une centaine de personnes sur les dix prochaines années avec la région.

Nous avons eu aussi un soutien pour les investissements – les machines.

Mais le plus fort soutien a porté sur la recherche. La BPI nous a beaucoup aidés. Nous avons été lauréats du concours mondial de l'innovation 2015, ce qui a permis de soutenir encore davantage notre recherche, mais aussi de nous mettre en lumière. Nous sommes une petite entreprise dans un secteur dominé par des mastodontes. Il est difficile de se faire une place. Cette reconnaissance internationale nous a crédibilisés. Le crédit impôt recherche nous a permis de travailler avec des universités, des organismes d'État. Nous travaillons également avec ERAMET.

Cette politique de soutien a permis notre croissance.

Le recyclage des téléphones portables est une filière d'avenir. J'y crois fortement et j'y investis des capitaux. En France, 22 millions de téléphones sont vendus chaque année. Il faudrait pouvoir les récupérer, pas forcément pour les recycler. Une part importante doit être réemployée, si les appareils sont fonctionnels. Mais il faut le prouver. L'enjeu est la justification du statut de l'appareil : le test et le tri, comme les font les Ateliers du Bocage. Nous le faisons également. Il faut 10 minutes pour tester un appareil ; pour 20 millions de téléphones, cela représenterait 2 000 emplois... Sur la partie recyclage, une fois la phase de test et de tri faite, le nombre d'emplois en jeu est plus faible : 22 millions d'appareils équivalent à 2 000 tonnes ; il n'est pas nécessaire d'employer beaucoup plus de personnes qu'actuellement. En termes financiers, on estime qu'il s'agit d'un marché de 150 millions d'euros pour les tests et de 15 millions pour le recyclage.

Cela constitue aussi de la matière première : 500 kilos d'or et 5,5 tonnes d'argent. C'est une partie de la consommation de fabricants d'équipements électriques en France. Ces fabricants se « sourcent » aujourd'hui en métal en Suède, où ils ne sont pas des clients prioritaires, en raison du faible volume qu'ils représentent. Aujourd'hui, il n'y a pas encore de tension, les industriels parviennent à se sourcer. Mais on peut imaginer qu'il y en aura quand les sources minières seront taries – pour l'argent, ce sera dans dix ans. Les industriels se positionneront alors dans les pays qui leur garantiront un apport en matières premières. Il est donc crucial de conserver ce genre de métier.

Dans le monde, 1,2 milliard de téléphones sont vendus. Il faut donc faciliter la politique d'importation des déchets, qui iront dans une filière tracée, auditée, avalisée par des organismes et des institutions. On pourra ainsi renforcer notre capital en métal.

Pour pérenniser la filière et développer les emplois, voilà quelques pistes.

Première piste : chaque téléphone doit être testé ; les réparations doivent être faites au maximum en France, pour éviter l'exportation de déchets. On créera ainsi de l'emploi et le statut du produit vendu par l'opérateur ou le broker sera clair.

Deuxième piste : si l'on vend des appareils de seconde main dans des pays où il n'y a pas de filière de traitement, il faut trouver un système de compensation. Je ne veux pas faire l'éloge d'Orange, mais le système que nous avons mis en place ensemble est très bénéfique. Quand on ne fait que déporter la fin de vie d'un appareil, il faut proposer de réimporter. Cela pérenniserait la filière et créerait un cercle vertueux.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pourquoi Orange le fait-il et pas les autres ?

**M. Serge Kimbel.** – Ce système est compliqué à mettre en place.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Serait-ce parce qu'Orange est philanthrope ?

**M. Serge Kimbel.** – Orange l'est. Nous visitons régulièrement les ateliers sur place. Orange a vraiment fait un effort, qui est payant à terme. On ne paye pas moins bien les ateliers africains que les ateliers français. Cet équilibre nous permet d'arriver à un système vertueux. C'est faisable, mais compliqué. Il est plus simple de vendre ses équipements sans se soucier de leur fin de vie sur place.

Autre piste, il faut un accès facilité aux équipements électriques et électroniques, même en France. Nous travaillons avec les éco-organismes, comme Eco-systèmes qui nous envoie les téléphones mobiles issus des Ateliers du Bocage. Mais si je veux m'adresser à un industriel, je suis en compétition avec un éco-organisme. L'industriel ne sait plus où donner de la tête !

En tant que traiteur de DEEE, nous sommes affiliés aux éco-organismes. Ce sera d'ailleurs obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Nous sommes une solution « individuelle » légale et financièrement intéressante pour nos clients. Il est important que ce type de solutions perdure. Nous avons une force commerciale. Les éco-organismes ont la leur, elle doit être développée, mais leur rôle principal est de traiter les déchets ménagers et de gérer la communication auprès des fédérations des différents métiers. Pour convaincre un industriel, il faut lui présenter un projet et adapter la solution à son cas d'espèce. Les entreprises comme la nôtre sont en mesure de le faire, plus que les éco-organismes qui proposent des solutions généralistes. Cette approche directe des industriels doit perdurer et doit être vue par eux comme une solution légale. Le discours des éco-organismes sème parfois le doute.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – La miniaturisation et le changement de certains composants de téléphone ne fragilisent-ils pas les process industriels ?

**M. Serge Kimbel.** – On constate que les quantités de métal diminuent, mais le nombre d'appareils portables augmente. La masse continue donc à croître. On parle ici des téléphones mobiles, mais il y a aussi les montres connectées, les tablettes, les écouteurs... On trouve des cartes électroniques dans énormément de petits appareils nomades. La quantité de ces appareils augmente, tout comme la masse de déchets potentiels.

Certains métaux vont être substitués ; il faudra s'adapter. Rien n'est immuable. La quantité d'or diminue, mais le platinoïde et l'argent augmentent. D'autres métaux rentrent dans la course. Une unité de taille moyenne s'adapte plus rapidement que des grosses structures.

**M. Jérôme Bignon.** – Ma question porte sur l'avenir du traitement des batteries électriques dans les voitures électriques. Il faudra changer ces batteries régulièrement et donc les retraiter. Umicore s'y intéresse, même si cette société ne produit pas encore à grande échelle sur ce créneau, mais perfectionne plutôt le process industriel.

**M. Serge Kimbel.** – Se pose le problème du prix des métaux.

**M. Jérôme Bignon.** – Et des quantités insuffisantes.

**M. Serge Kimbel.** – Les deux. Ces critères sont importants dans le *business plan*.

**M. Jérôme Bignon.** – La pénurie des métaux est un sujet dont on entend peu parler, contrairement à la question des terres rares. On évoque peut-être dans les milieux spécialisés la pénurie d'or, mais ce n'est pas une idée « grand public ». Pour l'argent, on entend toujours dire que la vieille argenterie ne vaut plus rien !

Je n'avais pas conscience de cette pénurie.

Les batteries semblent constituer un volume considérable.

**M. Serge Kimbel.** – Les métaux utilisés dans les batteries sont le cobalt et le lithium. Les économies se font aujourd'hui sur le cobalt, le prix du lithium n'étant pas assez élevé.

**M. Jérôme Bignon.** – Êtes-vous intéressé par ce domaine ?

**M. Serge Kimbel.** – Beaucoup de choses nous intéressent, mais cela ne fait pas partie de nos axes de recherche. Mon équipe est très dynamique, mais il faut canaliser son énergie sur certains sujets pour que notre société soit la plus rentable et pérenne possible.

**M. Jérôme Bignon.** – Pourquoi avoir choisi comme positionnement géographique la ville du Havre ? J'ai travaillé sur l'attractivité des ports français. Est-ce parce que vous recevez, le cas échéant par la mer, d'importantes quantités de déchets ?

**M. Serge Kimbel.** – Ce choix a été fait pour des raisons familiales. Néanmoins, le positionnement de la ville est extrêmement intéressant et a permis l'essor de notre entreprise. Si j'étais resté en région parisienne, j'aurais continué à faire de la recherche et du conseil et ne me serais pas tourné vers l'industrie ! Ce n'est pas un choix stratégique. Mais cela nous a permis de voir les choses différemment : il est plus facile de construire un bâtiment industriel au Havre qu'en région parisienne.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Votre type d'entreprise pose-t-il des problèmes de vigilance sanitaire particulière pour les travailleurs ou pour les riverains ?

**M. Serge Kimbel.** – C'est un process industriel, soumis à des déclarations et à des arrêtés préfectoraux, mais nous le maîtrisons bien. Il y a des émanations gazeuses, et donc des traitements et des contrôles. Les risques sont connus et l'usine est de petite taille, propre et agréable. Il est clair qu'il est préférable d'installer ce type d'usine loin des habitations, car on stocke quelques produits chimiques et des déchets dangereux.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Et pour les poussières ?

**M. Serge Kimbel.** – Nous utilisons peu de procédés de broyage, donc nous en générons peu.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – En ce qui concerne votre approvisionnement, vous avez évoqué les flottes professionnelles, les opérateurs eux-mêmes et les Ateliers du Bocage. Nous les avons visités, et nous avons vu des sacs prêts à partir chez Umicore. En recevez-vous aussi ?

**M. Serge Kimbel.** – Normalement, ils partent tous chez nous ! Auparavant, ils étaient envoyés chez Umicore. Normalement, il y a un flux Eco-systèmes *via* les Ateliers du

Bocage et un flux direct des Ateliers du Bocage. Je clarifierai ce point. En 2015, nous avons reçu 4 tonnes de leur part.

**M. Jérôme Bignon.** – Vous avez évoqué les aides reçues pour l'emploi, l'investissement ou la recherche. *Quid* de la BPI ?

**M. Serge Kimbel.** – Sur tout ce qui a concerné l'innovation, OSEO a été présent au démarrage, puis la BPI a pris le relais. Le concours mondial de l'innovation est d'ailleurs en partie chapeauté par la BPI. Ils sont très présents à tous points de vue, c'est un outil extrêmement puissant.

**M. Jérôme Bignon.** – Et efficace ?

**M. Serge Kimbel.** – Très efficace. Ce sont de vrais professionnels avec lesquels nous évoquons l'export, les investissements, les prises de participation...

Aujourd'hui, les banques nous font confiance, en partie grâce à la BPI. Les lignes de crédit qu'elle nous a apportées ont été doublées par les banques.

**M. Jérôme Bignon.** – La BPI aimerait certainement avoir beaucoup d'entreprises comme la vôtre !

**M. Serge Kimbel.** – Nous travaillons ensemble au moins une fois toutes les deux semaines ! Bénéficier d'un soutien et d'un conseil externes comme ceux de la BPI est très intéressant pour nous. Cela nous permet aussi de nous mettre en relation avec d'autres chefs d'entreprise.

**M. Jérôme Bignon.** – Avez-vous des contacts avec les antennes entrepreneuriales françaises à l'étranger dans le cadre de Business France ? Peuvent-elles vous être utiles ?

**M. Serge Kimbel.** – Oui, nous récoltons beaucoup d'informations. Il y a une émulation entre entreprises. Par exemple, une personne travaillant chez L'Oréal, qui n'a donc rien à voir avec mon activité, m'a proposé de m'aider pour les questions de logistique. Ce genre de conseils vaut de l'or, même si cela ne marche pas à chaque coup.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – D'autres industriels font-ils exactement le même métier que vous en France ?

**M. Serge Kimbel.** – Non.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – S'il y en avait, le problème du gisement et de ses limites vous fragiliserait-il ?

**M. Serge Kimbel.** – Forcément. C'est la raison pour laquelle je me tourne vers l'international. Mes gisements dépendent aujourd'hui des éco-organismes. Si, du jour au lendemain, ils ne m'envoient plus rien, que vais-je faire ? C'est la raison pour laquelle je souhaite que la filière individuelle reste en place, afin d'avoir accès aux industriels et ainsi sécuriser notre approvisionnement par notre propre action.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Qu'en est-il des ateliers d'économie sociale et solidaire de démantèlement ?

**M. Serge Kimbel.** – Ce sont nos partenaires historiques. C'est l'Association des paralysés de France qui nous a présenté ce secteur de l'ESS que je ne connaissais pas du tout, notamment les entreprises adaptées. Nous avons créé avec eux une filière regroupant un certain nombre de ces entreprises, l'UNEA-DEEE. Le réseau Envie aussi nous a fait confiance. On essaye de soutenir ces structures, qui rencontrent parfois des difficultés lorsque certains de leurs contrats ne sont pas renouvelés. On leur apporte du volume à démanteler pour les aider à opérer une transition dans leurs activités, vers la logistique, par exemple.

Il faut réinventer la place de ces ateliers d'ESS, car ils ne peuvent pas se positionner sur le créneau du DEEE ménager, pour lequel il faut des unités de démantèlement d'envergure industrielle. Pour d'autres équipements à plus forte valeur ajoutée, qui nécessitent une manipulation, un test et un tri, ils ont en revanche toute leur place.

Les Ateliers du Bocage le font, tout comme l'APF, à Villeurbanne, ou d'autres.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Je vous remercie.

### **Audition de MM. Renaud Attal, président, et Benoît Varin, vice-président, de RCube.org, la Fédération des acteurs professionnels de la réduction, du réemploi et de la réutilisation**

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Mes chers collègues, nous poursuivons nos auditions en entendant MM. Renaud Attal, président, et Benoît Varin, vice-président, de RCube.org, la Fédération des acteurs professionnels de la réduction, du réemploi et de la réutilisation.

Nous vous remercions, monsieur le président, de nous avoir sollicités et nous nous réjouissons de vous entendre.

RCube est une association à but non lucratif, qui fédère les professionnels -associations, entreprises ou indépendants - actifs, comme l'indique son site internet, dans le domaine de « la réduction du gaspillage et des déchets, par la sensibilisation, la récupération, la réutilisation, le réemploi, la réparation, la valorisation et la vente d'occasion des équipements, des ressources et/ou de la matière ».

Je vous rappelle, monsieur le président, que notre mission d'information, créée à la demande du groupe écologiste, porte sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles. Nous avons commencé nos travaux au tout début du mois de juillet et nous les achèverons à la fin de ce mois.

L'activité des entreprises de réemploi et de réutilisation a été mentionnée à plusieurs reprises au cours de nos auditions comme une solution permettant d'allonger la durée de vie des téléphones portables. Nous sommes donc heureux de pouvoir vous entendre aujourd'hui.

Je vais donc, monsieur le président, vous laisser la parole avant que nous vous interrogeons.

**M. Renaud Attal, président de RCube.org.** - Nous sommes heureux de pouvoir faire entendre au Sénat la voix des professionnels du réemploi.

RCube est une association loi 1901 à but non lucratif, créée à la fin de 2012, qui a pour vocation de rassembler l'ensemble des structures luttant contre le gaspillage et la production de déchets alimentaires et non alimentaires afin de favoriser les échanges, les coopérations et l'amélioration des pratiques existantes dans le secteur.

En plein développement, elle compte actuellement environ 100 adhérents - associations, structures de l'économie sociale et solidaire, start-up et indépendants, qui tous révolutionnent les filières du réemploi et du recyclage -, parmi lesquels figurent à la fois des structures tournées vers le grand public et d'autres opérant auprès des entreprises et des administrations, avec une prépondérance des activités de récupération, collecte et gestion d'opérations auprès du B to B. Ces activités vont de la sensibilisation jusqu'au prérecyclage matière, en passant par la collecte, le rachat, la réparation, le reconditionnement, le don, la vente et le troc.

RCube a travaillé avec l'ensemble de la filière du mobile durant plus de dix-huit mois pour lancer en 2015 les labels « mobile certifié reconditionné » et « mobile certifié recyclé », premier référentiel européen garantissant la qualité des téléphones portables d'occasion.

Il y a parmi nos adhérents des entreprises très diverses – ETI, PME, start-up –, qui représentent un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros et, si l'on tient compte des membres partenaires et des acteurs sous-traitants, 400 emplois équivalent temps plein directs et plus de 220 000 emplois indirects.

**M. Benoît Varin, vice-président de RCube.org.** - Nous comptons plus d'une quinzaine des membres partenaires spécialisés dans la téléphonie, le rachat, la réparation et la revente de téléphones portables usagés.

Je vais désormais vous présenter notre vision du réemploi.

Dans la filière « historique » du recyclage, les produits usagés deviennent des déchets, lesquels pourront être réemployés ou réutilisés, après être passés par la case « gestion des déchets ». Nous souhaitons, pour notre part, mettre en place une filière industrielle permettant de créer des boucles courtes de réemploi, de réparation et de remise sur le marché. Le produit usagé est automatiquement « aiguillé » par les acteurs du réemploi, lesquels vont le tester, le réparer et le nettoyer. S'il s'avère qu'il n'est pas revendable à l'issue de ces étapes, ce sont ces acteurs qui l'envoient dans une filière de recyclage. Sont ainsi mises en place des boucles locales visant à réemployer au maximum le produit, qui peut connaître une deuxième vie, voire une troisième, ou une quatrième.

**M. Renaud Attal.** - Cette gestion par les acteurs du réemploi permet de créer une activité de pièces détachées locales. On emploie aujourd'hui beaucoup de pièces neuves ou qui viennent de très loin. Grâce à l'étape de réemploi par les acteurs locaux spécialistes du secteur, seront fabriquées des pièces détachées d'occasion de bonne qualité directement réemployables localement.

**M. Benoît Varin.** - En 2016, le marché mondial des mobiles d'occasion devrait représenter 120 millions d'euros, contre 80 millions en 2015, soit une croissance de plus de 50 %. Le marché des mobiles reconditionnés représentera 17 milliards de dollars en 2016, soit plus de 55 % de croissance.

Le marché français des mobiles neufs est estimé à 24 millions d'unités vendues et celui des mobiles d'occasion de 4,5 à 6 millions d'unités. Depuis un an, les grandes surfaces réalisent plus de 50 % des ventes de mobiles.

Le marché de l'occasion, en croissance, représente 15 % à 20 % du marché global des mobiles - barphones, smartphones et phablettes. Les sites de petites annonces représentent plus de 48 % de la distribution, les market places (les intermédiaires de distribution) 20 %, les enseignes de vente et d'achat spécialisé 18 %, les pure players du web 10 % et la grande distribution 5 %.

Le marché français de l'occasion est en retard : 42 % de nos concitoyens ne sont pas prêts à revendre leurs produits usagés. Ce pourcentage est inférieur à 40 % en Angleterre et en Espagne. Par ailleurs, 47 % des consommateurs français ne sont pas prêts à acheter un téléphone portable d'occasion - 39 % en Angleterre et 35 % en Espagne. Les freins à l'appropriation des produits d'occasion sont grands. Le rapport qualité-prix est à cet égard important. Mais le frein principal est la préférence pour les produits neufs.

Le marché de l'occasion est donc concurrencé par les produits neufs *low cost* fabriqués à l'autre bout de la planète.

J'en viens aux volumes par canaux. Les produits destinés au recyclage, c'est-à-dire essentiellement les barphones et les mobiles sans grande valeur, représentent en France 500 000 unités. Quant aux produits collectés auprès d'opérateurs, ils représentent 800 000 unités, dont 100 000 pour les *pure players* et 350 000 pour la revente entre particuliers.

Il existe quatre canaux de collecte : les boutiques spécialisées, les sites web dédiés à la reprise ou au rachat de téléphones usagers, les flottes d'entreprises, les téléventes. Chaque canal est connecté à un système de logistique inverse plus ou moins mutualisé. Les produits sont ensuite testés avant d'être aiguillés vers la réparation ou le recyclage. Ceux qui auront de la valeur après réparation sont reconditionnés et distribués via quatre types de canaux : les opérateurs ou spécialistes de la téléphonie ; les *market places* et les grossistes ; les spécialistes de la vente d'occasion ; la vente dans des pays où existe une véritable culture de l'occasion.

Pour favoriser le développement en France des filières de reconditionnement, nous proposons, tout d'abord, une solution fiscale. La fiscalité de l'occasion repose sur le régime de la TVA sur marge. Prenons l'exemple d'une marge de 100 euros réalisée sur la vente d'un téléphone portable au prix de 200 euros. Cette marge est grevée par les coûts très importants que représentent le reconditionnement, la logistique et la rémunération des vendeurs intermédiaires. Or ces coûts ne sont pas pris en compte puisque la TVA sur marge s'applique à l'ensemble de ces 100 euros. Pour développer une véritable filière industrielle, autofinancée, nous préconisons une réduction de l'assiette prise en compte pour calculer le montant de cette marge. Cette préconisation est d'ailleurs valable pour l'ensemble des filières de reconditionnement, et pas seulement pour celle de la téléphonie : mobilier, produits électroniques, etc.

Cette solution permettrait aux acteurs concernés d'autofinancer des investissements, voire de réduire le prix de vente, et d'être ainsi compétitifs face à la filière des produits neufs *low cost*.

Un autre point important est la réassurance des consommateurs.

Pour faire sortir les téléphones portables usagers des tiroirs, il faut donner aux utilisateurs, particuliers ou entreprises, la garantie que ces produits seront valorisés (valeurs d'usage et financière) et auront une deuxième vie. Le label certifié recyclé permet de garantir cette optimisation de la valeur, voire un recyclage correct si l'objet n'a plus de valeur.

Il faut aussi donner confiance au consommateur désireux d'acheter un produit d'occasion : tel est l'objet du label certifié reconditionné.

On sait qu'un Français sur deux prend en compte les problématiques environnementales et sociales lorsqu'il achète un produit. Il convient, à cet égard, d'insister sur l'enjeu environnemental que représente le réemploi des téléphones portables. La production d'un téléphone portable de 100 grammes représente une ponction de 20 kilos de matières premières primaires. Pour reprendre le postulat d'un membre de notre fédération, il nous faut amortir ce « sac à dos écologique » le plus longtemps possible pour économiser ces ressources rares. Cette préoccupation rejoint une demande de fond des consommateurs qui veulent s'impliquer dans le développement durable tout en bénéficiant des facilités offertes par le e-commerce et changer de téléphone à bon prix.

Notre fédération a créé son label pour développer un système d'amélioration continue. Nos membres peuvent ainsi évaluer leurs pratiques et définir des axes de progression sur trois niveaux : collecte et recyclage ; reconditionnement et réparation ; revente et mode de distribution. Les professionnels ont en effet l'obligation d'apporter une garantie aux consommateurs et utilisateurs de produits d'occasion en définissant une logique industrielle et de service. Il faut, selon nous, que l'occasion quitte le secteur informel pour gagner ses lettres de noblesse. Un produit réparé doit avoir autant de valeur pour le consommateur qu'un produit neuf qui vient de l'autre bout du monde.

Voilà pourquoi nous avons voulu, aidés par un spécialiste mondial de la certification, créer ce nouveau label.

**M. Renaud Attal.** - Accompagnés de ce cabinet de conseil européen, DNV GL, nous avons travaillé avec l'ensemble de la filière – opérateurs, quelques constructeurs, acteurs du reconditionnement et de la réparation – à la création de ce label, premier référentiel permettant de garantir la qualité des téléphones portables d'occasion au niveau européen. Nous souhaitons, dans un deuxième temps, dupliquer ce label pour d'autres gammes de produits.

Le processus d'attribution du label dure environ deux mois. La Commission permanente étudie la recevabilité des dossiers en fonction des critères rédhibitoires (« critères KO ») que nous avons définis. Ceux qui sont recevables sont transmis à un évaluateur extérieur à Rcube.org. Puis le Comité de labellisation missionne un expert qui procède à un audit sur place. Sont notamment évaluées les procédures de reconditionnement et de réparation. L'auditeur envoie son rapport au Comité de labellisation, qui prend la décision finale.

Trois niveaux de labellisation – bronze, argent, or – ont été créés, afin d'inciter les acteurs du secteur à faire évoluer leurs pratiques et améliorer les processus. Plus de 75 critères ont été définis en vue de cet audit. Sont ainsi examinés les aspects sociétal et environnemental de la production, ainsi que la sécurité, la traçabilité et la sécurisation des données. L'ensemble de la chaîne de valeurs est examiné.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Sur le marché du neuf, quel est le ratio entre les téléphones portables vendus aux particuliers et ceux vendus aux professionnels ? Par ailleurs, parmi les appareils usagés collectés, combien proviennent des flottes professionnelles et combien des particuliers ?

**M. Benoît Varin.** - Le sujet des téléphones portables des entreprises est complexe. Nombre de nos membres travaillent avec les entreprises, assurent la maintenance des appareils, voire les collectent, les rachètent et les vendent. Par ailleurs, des mobiles sont distribués gratuitement aux salariés par leurs employeurs.

Un aspect important est la massification : la filière que nous vous avons présentée permet de collecter tous types de téléphones portables, et donc de réduire le coût marginal de collecte, de traitement et de reconditionnement d'un téléphone. Il s'agit de mutualiser les canaux professionnels et de particuliers, lesquels s'autoalimentent. La collecte en entreprise permet ainsi de récupérer les appareils usagés privés des salariés.

On observe donc, non pas une véritable segmentation, mais une grande porosité entre les différents canaux. Sont ainsi collectées d'énormes flottes, notamment au sein des entreprises, ce qui n'est pas négligeable en termes d'amortissement des coûts.

**M. Renaud Attal.** - Nous ne disposons pas de chiffres relatifs à la segmentation des canaux particuliers/professionnels, mais bon nombre d'entreprises ont compris qu'il fallait développer cette pratique.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Quel est le pourcentage des téléphones portables qui « finissent mal », par exemple broyés avec des sèche-cheveux ?

**M. Renaud Attal.** - C'est très difficile à dire. Nombre d'utilisateurs ne sont pas prêts à revendre leur téléphone portable ou à le transmettre dans la bonne filière de recyclage, mais préfèrent le garder. On sait aussi que 20 % d'entre eux le transmettent au sein de la famille ou à leurs amis.

**M. Benoît Varin.** - On sait également que de nombreux téléphones usagés sont mélangés avec de petits équipements électriques et électroniques. À cet égard, la directive n'a pas été d'une grande aide puisque c'est en ces termes qu'elle définit les mobiles. Et si aucun emplacement de réemploi n'est prévu au sein de la filière classique de recyclage, il y a de grands risques que ces téléphones finissent broyés. Dans ce cas, les métaux précieux ne sont pas récupérés et l'on ne donne pas à l'appareil de chance de seconde vie.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Savez-vous combien de ces objets, qui échappent à toute filière, sont perdus ?

**M. Benoît Varin.** - Plus de 30 % des téléphones jetés finiraient dans des filières « en mélange ».

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Vous dites qu'un Français sur deux prend en compte les aspects environnemental et social lorsqu'il effectue un achat. J'aimerais vous croire, mais cette déclaration me paraît très optimiste...

**M. Benoît Varin.** - Selon un sondage de 2015, 49 % de Français pratiquent le don et le recyclage. Nombreux sont donc nos concitoyens qui revendiquent des gestes utiles et des actes de consommation responsables. L'achat régulier de produits bio est ainsi non

négligeable. Il existe donc bien une véritable prise en compte des enjeux environnementaux. Les achats de produits reconditionnés, compris comme une bonne affaire, mais aussi comme une pratique responsable permettant de prolonger la durée de vie des objets, sont également en augmentation.

**M. Renaud Attal.** - Un Français sur deux : peut-être cette proportion est-elle moindre dans les faits. Ce sondage montre néanmoins que ces pratiques méritent d'être développées et qu'il faut donner à la filière du réemploi les moyens de se développer et de communiquer afin de pouvoir capter ces flux et effectuer le tri : d'une part, vers la réparation et le reconditionnement, d'autre part, vers le recyclage matière et, si possible, le prélèvement de pièces détachées d'occasion.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Où placez-vous la protection des travailleurs au sein de vos critères ?

**M. Benoît Varin.** - Nos contrôles portent sur l'exposition électrique lors des tests techniques, la présence de bactéries lors du reconditionnement et la supervision de la qualité.

**M. Renaud Attal.** - L'auditeur vérifie que les opérateurs disposent d'un poste de travail leur permettant d'effectuer leur tâche dans de bonnes conditions de sécurité et de qualité. À cet égard, le premier danger est la présence de bactéries, avant même les risques liés aux batteries et aux branchements.

**M. Benoît Varin.** - Il faut souligner la porosité de ces filières : les risques de vols, et donc d'intrusion, étant élevés, les contrôles portent aussi sur la sécurité des sites.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Souhaitez-vous aborder d'autres sujets ?

**M. Benoît Varin.** - En tant que Fédération des acteurs du réemploi, nous avons écrit aux députés européens pour leur demander d'amender la directive-cadre sur les déchets. Nous souhaitons en effet leur faire prendre conscience de l'importance du réemploi, une notion qui n'est pas actuellement définie. On ne sait pas s'il est situé au-dessus du recyclage au sein de la filière déchets, comme le prévoit la directive, et si cette position est assumée. Nous insistons sur le fait qu'il faut respecter cette hiérarchie.

Il est aberrant que tant de place soit accordée aux acteurs qui détruisent et broient les produits en mélange, ce qui est un frein à l'activité des membres de notre fédération. Mieux vaudrait construire des filières mono-produit, afin de réaliser des économies d'échelle et de structurer les acteurs industriels.

La filière française est aujourd'hui fortement concurrencée par des acteurs anglais et américains, lesquels ont réalisé d'importantes économies d'échelle dans leurs pays respectifs. Ils n'ont pas eu, de fait, à subir la concurrence d'éco-organismes qui collectent des produits en mélange plutôt que de les aiguiller vers des industriels de la réparation et du réemploi.

Il est nécessaire de replacer le réemploi avant le recyclage dans la hiérarchie de la filière déchets et de confier cette tâche à des acteurs spécialisés, qui travaillent avec des professionnels formés. Ils ont en effet investi temps et argent pour construire cette filière visant à réparer, démanteler, sauver des pièces détachées, mettre sur le marché des produits reconditionnés. Nous sommes aujourd'hui à un tournant. Or le sujet de l'occasion est encore

très peu traité au niveau réglementaire. Il y a peu, ce secteur était encore considéré comme informel ou relevant d'associations qui n'ont pas pu ou su professionnaliser cette activité.

Grâce à des *start-up*, des associations et des industriels visionnaires, nous faisons bouger les choses. Au niveau international, on avance des chiffres en milliards de dollars. Les montants sont également importants à l'échelle de la France. Ce secteur est source de création d'emplois et de valeur. Maintenir une industrie française et européenne de la réparation nous évitera d'importer des produits fabriqués à l'autre bout du monde.

Il conviendrait enfin d'inciter les acteurs européens du réemploi à se regrouper, sous l'égide des différents États. Cela nous permettrait de poursuivre notre travail collaboratif de développement des bonnes pratiques. C'est à l'échelle européenne que nous serons à même de faire face à la concurrence des acteurs étrangers du secteur.

**M. Jérôme Bignon.** – Merci, tout d'abord, pour ce très intéressant exposé.

Qu'en est-il de votre suggestion relative à la TVA sur marge ? Avez-vous contacté des membres des commissions de finances du Parlement ? Êtes-vous allés à Bercy ?

Par ailleurs, le label que vous avez créé est-il opérationnel ou encore en projet ? Est-il privé ou entendez-vous lui donner une existence juridique ?

**M. Renaud Attal.** - Le label a été lancé avec succès en 2015 et d'ores et déjà décerné à deux entreprises, pour l'argent et l'or.

Nous sommes en phase de développement de ce label, qui a été présenté au ministère de l'écologie et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME. La démarche est la même que pour le label bio : des professionnels souhaitent valoriser le travail d'autres professionnels en s'engageant dans une démarche proactive de progression de leurs processus, et permettre au grand public d'avoir une garantie de qualité. Nous espérons que, demain, l'État récupérera ce label pour le développer, avec ou sans l'aide de RCube.

**M. Jérôme Bignon.** – Combien coûte ce label ?

**M. Renaud Attal.** - Nous avons dépensé plus de 20 000 euros pour créer ce schéma de labellisation et de gouvernance avec l'aide de notre cabinet de conseil, et ce totalement en autofinancement, grâce à la participation des membres de RCube.

**M. Benoît Varin.** - Ce référentiel est ouvert. Nous l'avons présenté de façon collaborative à une douzaine d'acteurs qui ont participé à l'élaboration de ses critères. Nous souhaitons désormais créer une deuxième version afin d'intégrer davantage les problématiques liées à la réparation. Pour le moment, nous sommes plutôt concentrés sur les deux bouts de la chaîne que sont la collecte et la distribution. Nous n'avons pas encore eu les moyens de nous attaquer à la partie « service », c'est-à-dire à la production de pièces détachées reconditionnées, dites aussi « génériques ».

La problématique est la suivante : comment développer des pièces détachées génériques de qualité ? La réponse à cette question permettra de réaliser des réparations à bon marché.

Notre fédération est donc ouverte à de nouveaux acteurs, dans le respect de la propriété intellectuelle ; nous ne voudrions pas que le travail que nous avons effectué serve à des intérêts privés.

**M. Renaud Attal.** - Nous ne souhaitons d'ailleurs pas nous limiter au téléphone portable. Notre but est de développer la professionnalisation des acteurs du secteur et la confiance des consommateurs dans le marché local de l'occasion.

**M. Benoît Varin.** - Au sujet de la TVA sur marge, nous n'avons pas encore entamé de campagne pour modifier la loi de finances, mais nous avons interpellé deux députés, notamment M. François-Michel Lambert, qui connaît bien l'économie circulaire. Nous espérons poursuivre la réflexion et c'est pourquoi nous nous réjouissons d'être parmi vous aujourd'hui. Il faut un cadre réglementaire permettant d'intégrer cette activité actuellement très peu reconnue.

**M. Renaud Attal.** - RCube ne peut faire qu'à hauteur de ses moyens, soit les cotisations de ses membres, l'aide reçue de la Mairie de Paris, et prochainement celle de la région. Nous espérons obtenir davantage d'aides, et multiplier les échanges avec les parlementaires, comme avec l'ensemble des parties prenantes qui font la loi de demain.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous soutenons votre démarche de promotion du réemploi par rapport au recyclage. Cela ne va-t-il pas dans le sens d'un tri le plus en amont possible ? N'est-ce pas contraire aux mœurs de certains vendeurs/opérateurs qui vendent des lots mixtes dont l'exportation se fait sous le sceau du réemploi, alors qu'ils contiennent pour moitié des déchets ?

**M. Renaud Attal.** - Votre question est très intéressante. Nous ne voulons pas opposer réemploi et recyclage. Les deux secteurs doivent travailler en bonne intelligence, même si le réemploi, la réparation et le reconditionnement doivent passer avant le recyclage matière.

**M. Benoît Varin.** - En triant le plus possible en amont et en assurant la traçabilité du produit via son identifiant unique, l'IMEI, on connaîtra son histoire, son modèle, sa durée de vie potentielle, la façon de le valoriser. Au sein de la filière, on peut aussi mutualiser, réparer et reconditionner par lots. Plus nombreux seront les spécialistes du reconditionnement de téléphones portables, meilleur sera le modèle économique que nous construirons. Nous pourrions alors remettre davantage de produits sur le marché.

Au sein de la filière opérationnelle idéale dont nous avons tracé les contours, il est essentiel d'informer le grand public, de prévenir les détenteurs d'équipements, d'identifier – beaucoup de progrès sont à faire en matière de traçabilité – et de trier.

Il faut aussi piloter la logistique pour préserver l'intégrité des produits et leur donner une seconde vie. Nous aurons besoin de massifier les flux pour optimiser les coûts financiers et les impacts environnementaux. Pour ce qui concerne la réparation, il sera nécessaire de gérer les pièces détachées.

Il faudra préparer à la revente, distribuer dans la meilleure filière – certains produits se vendront mieux selon les territoires –, proposer un service après-vente, aider le client à utiliser au mieux son téléphone.

Vous nous avez interrogés sur les lots de mobiles. Le téléphone est un produit « à part » et les acteurs de ce secteur revendiquent un statut de spécialiste. Il faut distinguer deux types de produits : ceux à très faible valeur, que l'on ne trouve que sur le marché de l'occasion, et ceux qui ont de la valeur en l'état ou après réparation. Il y a aussi des tendances ou habitudes de consommation selon les zones géographiques. On sait, par ailleurs, qu'il faut réaliser des économies d'échelle, par exemple collecter suffisamment de téléphones pour pouvoir financer un poste de technicien.

En conclusion, il est nécessaire de disposer d'une quantité minimale de produits pour viabiliser la filière, professionnaliser les acteurs et leur permettre de bien faire leur travail.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Face à la délocalisation des opérations de réparation, de maintenance et du marché de seconde main, comment rendre éthiques vos filières et les pratiques de vos adhérents ?

**M. Benoît Varin.** - La prestation de service doit être très industrielle et spécialisée. Le métier de la réparation de produits hors garantie est en devenir : très peu d'acteurs sont capables de réparer ces produits avec des pièces détachées de qualité.

Par ailleurs, les exportations de pièces destinées à la réparation sont contrôlées de très près par les douanes.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Qu'en est-il des lots mixtes de téléphones non encore expertisés ?

**M. Benoît Varin.** - Ils sont testés et tracés à plusieurs niveaux : utilisateur, vendeur, site industriel assurant la logistique avant aiguillage.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – L'aiguillage étant effectué en France, aucun produit hors d'usage ne peut sortir de nos frontières ?

**M. Benoît Varin.** - Tout à fait, aucun produit dépourvu de valeur après réparation.

Ces produits sont confiés à des éco-organismes avec lesquels nous travaillons sur la valorisation matière, laquelle peut atteindre pour les téléphones portables 14 000 euros la tonne. Peu d'acteurs industriels dans le monde peuvent valoriser ces matières. La filière se construit donc autour de ces deux segments : les produits n'ayant plus de valeur après réparation, et ceux qui en ont.

Certains produits n'ayant plus de valeur sur le marché de l'occasion sont tout de même testés par des acteurs du secteur de l'insertion. Par ailleurs, un des membres de notre fédération a créé une activité de téléphones vintage.

**M. Renaud Attal.** - La volonté de l'ensemble des acteurs du réemploi est de créer le plus possible d'emplois. Cela va dans le sens de l'exigence, formulée par les opérateurs, de processus drastiques de vérification. Ces processus méritent des investissements. Or, face à la complexité que représentait l'équipement de certains ateliers français, des ateliers ont pu être délocalisés à l'étranger. Nous espérons que, demain, tout pourra être fait en France : nous avons les outils industriels pour cela.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Certains de vos adhérents jouent les uns contre les autres. Recommerce a ainsi supprimé son approvisionnement aux Ateliers du Bocage, avec des conséquences négatives massives sur l'emploi. Il semblerait aussi que Recommerce ait choisi de faire du dumping social et environnemental hors de nos frontières. Ce n'est pas vraiment éthique !

**M. Benoît Varin.** - Cette affaire met en jeu des notions contractuelles de qualité de service attendu, d'obligations de résultat et de moyens, en vue de préserver la qualité et la sécurité. On sait que la concurrence est forte avec les acteurs étrangers qui tentent de prendre des parts de marché...

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Recherchez-vous cette compétitivité et cette excellence à l'intérieur de l'Union européenne ? Rien n'est envoyé en dehors d'Europe ?

**M. Renaud Attal.** - Pas à notre connaissance.

**M. Benoît Varin.** - Il faudrait poser la question aux différents acteurs concernés.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Deux noms de pays reviennent souvent : les Philippines et la Roumanie. À ma connaissance, les Philippines ne sont pas en Europe !

**M. Renaud Attal.** - Nous ne manquerons pas de poser la question à ces entreprises et nous vous la transmettrons.

**M. Benoît Varin.** - Des contrôles de conformité réglementaires sont réalisés par les douanes.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous savons aussi que les ressources humaines sont insuffisantes pour contrôler tout ce qui passe...

Nous avons bien entendu vos demandes. Celle qui est relative à la TVA était formulée pour la première fois devant nous. Quant à la demande portant sur un statut du produit d'occasion, elle intéresse particulièrement les parlementaires de sensibilité écologique que nous sommes.

Nous sommes en effet favorables au réemploi, avant l'exploitation in fine de la matière dans une économie circulaire. Il y a d'abord l'économie de la fonctionnalité !

Nous ne voulons pas, cependant, que le réemploi soit un paravent pour l'exportation de déchets. Nous serons sourcilleux sur le sujet, tout en soutenant vos vœux que soit élaboré un statut du produit d'occasion.

Nous vous remercions, messieurs, pour le temps que vous nous avez consacré.

*La réunion est levée à 16 heures 25.*

**Mercredi 14 septembre 2016**

- Présidence de Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure -

## **Audition de M. Christian Thomas, président du pôle de compétitivité Team 2**

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous reprenons les auditions de notre mission d’information et nous entamons d’ailleurs notre dernière demi-journée d’auditions.

Nous recevons M. Christian Thomas, que je remercie d’avoir accepté d’être entendu par notre mission d’information, créée à la demande du groupe écologiste et qui achèvera ses travaux à la toute fin de ce mois de septembre. Nous sommes très heureux de vous recevoir aujourd’hui, en fin du cycle de nos auditions.

Vous avez en effet trois « casquettes ». Vous êtes membre du Comité pour les métaux stratégiques (COMES) : au vu des différents composants, et notamment des terres rares, des téléphones mobiles, votre avis nous intéresse.

Vous êtes président du pôle de compétitivité Team 2, qui se présente comme une « véritable plate-forme d’innovation collaborative pour l’économie circulaire ». Comme tous les pôles de compétitivité, il rassemble des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Dans le cadre de nos interrogations sur la recherche en matière de récupération ou de recyclage des déchets issus des téléphones portables, ainsi que dans la perspective de l’émergence d’une filière dans ce domaine, nous sommes impatients d’entendre votre point de vue.

Vous êtes enfin fondateur de la société Terra Nova, dont nous avons beaucoup entendu parler au cours de nos travaux. Nous avons effectué un déplacement sur le site d’Umicore, en Belgique, et nous avons reçu lundi le fondateur de la société Morphosis. La spécificité de l’activité de Terra Nova, mais aussi les freins voire les difficultés que l’entreprise rencontre, nous intéressent également.

Sans plus attendre, je vais vous laisser la parole ; nous vous interrogerons par la suite.

**M. Christian Thomas, président du pôle de compétitivité Team 2.** – Je vous remercie de me recevoir en ce lieu. Dans un premier temps, je vais tenter de répondre aux questions que vous m’avez fait parvenir.

La première concernait les composants et matériaux que l’on trouve dans les téléphones portables. Se borner aux téléphones portables est quelque peu réducteur ; mieux vaut élargir notre réflexion à l’ensemble des appareils nomades, comme les tablettes ou les ordinateurs portables qui sont tous constitués d’une batterie, d’une carte électronique, d’un écran et sont contenus dans un caisson en plastique. En disant cela, je viens d’ailleurs de vous donner les grandes composantes d’un téléphone portable.

Quels sont donc ses composants ? Débutons notre description par une caisse plastique autour d’un appareil. Ces plastiques qui sont la plupart du temps des acrylonitriles

butadène styrène (ABS) ou des époxy, soit des ensembles de plastiques, qui contiennent des retardateurs de flamme bromés en quantité assez importante. On retrouve également du brome dans les cartes électroniques.

Un travail de recherche a été conduit, il y a quelques années, sur la possibilité de recycler complètement un téléphone portable : le recyclage de ces plastiques est pratiquement impossible, leur destruction ou leur utilisation pour faire de l'énergie posant problème. La présence de brome rend difficile le traitement de ces plastiques en raison des émanations gazeuses qu'engendre le brome. Les plastiques bromés se retrouvent dans de nouveaux produits car le brome est un excellent ignifugeant : les plastiques bromés doivent être séparés. Ils ne sont pas recyclables et finissent soit en incinération, ce qui ne devrait normalement pas être le cas, soit en enfouissement. À cet égard, leur enfouissement génère notamment, avec leur détérioration, des organiques du brome. Il s'agit donc de produits qui sont, en termes de décomposition, dangereux à long terme. Il est donc indispensable de mettre en place une filière propre de destruction de ces plastiques. Le développement d'une technologie de récupération ou de recyclage du brome permettant d'éviter sa diffusion dans l'atmosphère, est l'un des enjeux du traitement global non pas seulement du téléphone portable, mais de tout ce qui en est connexe. Notre société a d'ailleurs travaillé sur la captation du brome et son recyclage et ces questions font l'objet de programmes de recherche-développement.

Outre les plastiques, il convient d'aborder les batteries qui sont généralement au lithium et dont le démantèlement devrait être séparé. Or, dans un Ipad, la batterie est soudée. On estime ainsi que 10 % des batteries qui restent attachées soit à leur téléphone, soit à leur plaquette ou tablette. Ces batteries, passées au broyeur, prennent feu. D'un point de vue industriel, il convient de mettre en œuvre des techniques ignifugeantes. Une fois ces batteries démontées, celles-ci contiennent, outre du lithium, du cobalt, qui est un métal stratégique, et des contacts en or. Le lithium n'est pas encore classé dans les métaux stratégiques, mais il le deviendrait si les voitures électriques venaient à s'équiper, de cette façon intense, de cette technologie. À ce stade, le futur des véhicules électriques reste encore mal défini : on ne sait si les batteries au lithium ou les technologies hydrogènes seront, à l'avenir, privilégiées. Des technologies alternatives existent. Si le lithium s'imposait, il faudrait prévoir son recyclage. Or il n'y pas, pour l'heure, de recherche dynamique dans ce domaine.

Il y a ensuite les cartes électroniques, qui contiennent l'essentiel des métaux stratégiques d'un téléphone. Ces cartes pèsent entre 15 et 20 grammes et représentent près d'un tiers du poids d'un téléphone portable, de 15 à 20 % d'une tablette et de l'ordre de 10 % d'un écran plat de grande taille.

Ces cartes contiennent un substrat de résine époxy résultant de l'enchaînement de bisphénols les uns aux autres. On trouve également des retardateurs de flamme qui sont à nouveau du brome, ainsi que du trioxyde d'antimoine. Cette résine représente environ 30 % du poids de la carte. La carte comprend également des fibres de verre, qui représentent également 30 % des composants et le reste est composé de métaux.

Parmi les métaux, le cuivre peut représenter entre 15 et 20 % du poids de la carte, et dans les masses, on trouve du fer, notamment pour les vis, de l'aluminium, utilisé pour les radiateurs, ainsi que des métaux en traces ou utilisés pour les soudures, comme l'étain et le plomb. L'étain est d'ailleurs assez important puisqu'il représente quelque 3 % d'une carte électronique et le plomb, qui aurait cependant dû disparaître des téléphones portables. On retrouve cependant dans la plupart des appareils électroniques des soudures au plomb qui devrait disparaître de la composition des téléphones portables. Ces cartes sont fabriquées en

Asie du Sud-Est et personne ne vient contrôler leur teneur en plomb. Il est plus aisé de réaliser des soudures avec ce matériau qu'avec d'autres alliages qui réclament, quant à eux, des températures plus élevées !

On trouve également d'autres métaux intéressants, comme l'or – on peut en trouver jusqu'à un kilo par tonne de cartes –, l'argent – autour de deux à trois kilos par tonne –, du palladium, reconnu comme métal stratégique et présent à hauteur de quatre-vingts grammes par tonne, et enfin du tantale, autre métal stratégique que l'on trouve dans les très petits condensateurs. Plus les appareils sont fins, plus ils contiennent du palladium ou du tantale qui peut être présent jusqu'à dix kilogrammes par tonne. Il s'agit de quantités importantes.

On trouve enfin d'autres métaux en traces, puisque certains alliages sont composés d'un peu de nickel et permettent de faire de l'acier ou de l'inox. On ne trouve d'autres métaux, comme le gallium ou le germanium, que sous forme de traces. Ainsi, l'émetteur à hautes fréquences d'un téléphone portable est composé de minuscules quantités de gallium.

Ce sont des quantités de métal à des niveaux extrêmement élevés, comparés à ceux que l'on trouve dans les mines. Ainsi, en Afrique de l'Ouest, on exploite des mines d'or avec des rendements de moins d'un gramme par tonne. On se situe ainsi dans des teneurs plusieurs centaines de fois plus élevées, comme pour l'argent, le palladium ou encore le tantale. On parle à bon escient de « mines urbaines ».

L'écran est le dernier composant : il comprend du verre à la fois destiné à la protection et à la fabrication de l'écran plat. Ces verres ne sont pas en soi très intéressants à recycler, à la différence des bouteilles. On trouve cependant sur ceux-là un glaçage d'oxyde d'indium-étain (ITO) en surface. On trouve également, dans le rétro éclairage de l'écran, des LED qui contiennent de l'épitaxie d'arséniure de gallium, qui sont des traces infimes, de l'ordre de quelques atomes, ainsi que des pigments qui sont des terres rares, à savoir des luminophores, qui ne sont certes pas parmi les plus recherchées.

Pour résumer, un téléphone portable comprend des composants relativement désagréables, comme les organiques et la présence de brome. Il n'y a certes pas d'arsenic ni de mercure. S'y trouve du plomb en quantité faible, qui est appelé à disparaître. Il contient aussi des métaux qui demeurent valorisables et sont très intéressants. Comme ce sont des matériaux extrêmement riches, on peut les collecter et les recycler de façon extrêmement avantageuse. Encore faut-il s'organiser pour le faire !

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – S'agissant de la combustion des composants qui dégage des gaz toxiques, comment cette problématique est-elle abordée par Umicore ? Celle-ci met-elle en œuvre des procédés destinés à filtrer ces émanations ou les laisse-t-elle s'échapper dans la nature ?

**M. Christian Thomas.** – Plusieurs caractéristiques du brome doivent ici être prises en compte. Lorsqu'on détruit le brome, on recueille plusieurs familles de composants, soit de l'acide bromhydrique (HBR) qui peut être facilement filtré avec un filtre à base de chaux, et du BR2, soit le brome natif, qui est une grosse molécule assez difficile à saisir. Umicore respecte des limites d'émissions pour les substances HBR ; je n'ai pas d'information pour le BR2.

Dans notre usine d'Isbergues, nous avons été confrontés à cette problématique et nous travaillons sur une technologie visant à recycler ce brome que nous sommes en train de breveter. Je sais qu'à l'usine d'Aurubis, le brome BR2 est arrêté sous la forme d'un bromure de zinc et j'imagine qu'Umicore met en œuvre la même technique, le bromure de zinc étant ensuite traité en Chine, puisqu'aucune fonderie européenne n'accepte de recevoir du bromure de zinc.

Par ailleurs, s'il y a du monoxyde de carbone dans les gaz, ce qui est logique dans une postcombustion, des dioxines de brome vont être formées et devront être arrêtées, avec du charbon actif notamment. Il existe des composés bromés organiques qui sont également dangereux. Voilà les sujets sur lesquels il faut se concentrer.

S'agissant des cartes électroniques, on en produit dans le monde quelque deux millions de tonnes par an. Celles-ci se retrouvent dans nombre d'appareils, depuis le sèche-cheveux jusqu'à la voiture : 500 000 tonnes sont collectées en fin de vie. Une dizaine d'usines dans le monde, dont trois se trouvent en Europe et le reste en Asie du Sud-Est, s'occupent du traitement de ces cartes. Ce sont des fonderies de cuivre qui ont été conçues pour traiter à la base des concentrés miniers et ont adapté leur outil pour traiter les cartes électroniques à hauteur de 10 % de leur production globale.

Le coût de l'adaptation est assez élevé en raison du traitement des gaz qui en résultent et les difficultés engendrées par le traitement de ces cartes dans une fonderie qui n'est pas initialement destinée à le faire initialement sont assez importantes. Seules les unités qui disposent d'un savoir-faire métallurgique élevé sont en mesure de le faire. C'est la raison pour laquelle leur implantation reste limitée à certains pays, comme la Corée du Sud, le Japon et l'Europe.

Ensuite, il existe certains traitements de carte qui sont plus primitifs, comme ce qui est désigné comme l'« *Acid Process* » en Asie du Sud-Est et qui consiste à attaquer les cartes avec soit de l'eau régale ou du cyanure, voire du mercure, pour essentiellement récupérer l'or. Le reste de la carte est perdu, faute de son véritable recyclage au terme de cette opération qui donne un assez mauvais rendement métal. Une telle démarche, très polluante, réclame peu de moyens et permet, en extrayant l'or, à des personnes ne disposant que de peu de ressources d'obtenir un revenu. Le secteur informel de l'Inde travaille ainsi et nous avons évoqué avec nos homologues indiens la perspective de mettre en œuvre des technologies plus propres. Nous sommes d'ailleurs en discussion avec le grand fondeur de cuivre indien qui pourrait être intéressé par l'installation d'une pyrolyse. Une telle perspective reflète le délicat dilemme entre, d'une part, le souci de préservation de l'environnement et de la santé des gens et, d'autre part, la nécessité de leur assurer un revenu.

La troisième gamme de technologies porte sur un démantèlement plus poussé : il s'agit de sortir et valoriser les composants, en mettant en œuvre toutes sortes de « bricolages » plus ou moins sophistiqués pour dessouder les composants et les trier à la main. Ce type de démarche n'existe pas en Europe. Certes, la société Morphosis assure cette première étape d'extraction de l'or avant de vendre ce qu'il reste des cartes à d'autres sociétés comme Umicore. Il y a là une application où l'on enlève une partie du métal. Par ailleurs, Morphosis travaille actuellement sur un projet de four à plasma pour sortir les autres métaux. À cet égard, nous sommes, avec notre société Terra Nova développement, deux lauréats du concours mondial de l'innovation dans cette filière de recyclage de cartes électroniques et nous travaillons chacun sur des technologies complémentaires ou différentes.

Je veux à présent aborder le Comité pour les métaux stratégiques (COMES), dont je préside le groupe de travail n° 3 relatif à l'évaluation des possibilités de recyclage des métaux stratégiques. L'Union européenne a arrêté une liste des différents métaux stratégiques et chaque pays fournit également sa liste. On ne parle ici que des petits métaux et non du fer, de l'aluminium et du zinc qui sont des grands métaux de base. Il s'agit de métaux comme le germanium, les platinoïdes, le cobalt ou encore le tantale.

La liste des métaux stratégiques de 1990 diffère complètement de celle qui prévaut aujourd'hui. Le critère « stratégique » a également évolué. La durée de vie de l'application d'un métal stratégique peut ne pas excéder une quinzaine d'années puisque, durant cette période, certains substituts peuvent être conçus. Ce domaine est en évolution rapide et implique une adaptation constante.

On définit les métaux stratégiques de manière assez simple par les usages dont nous avons besoin. Ainsi, le tantale est utilisé dans des alliages spéciaux pour concevoir certaines pièces des turbines aéronautiques ou d'autres applications de haute technologie. Si le tantale venait à manquer, il serait plus difficile de construire des avions. Aujourd'hui, les cartes électroniques représentent 70 % des applications du tantale. Les sources du tantale sont doubles : une société australienne, d'une part, qui reste vulnérable en terme de contrôle puisqu'elle peut toujours être rachetée par des investisseurs notamment chinois, et d'autre part, des producteurs de la région des Grands Lacs en Afrique où le tantale est extrait dans des conditions plus que discutables. Les industriels européens préfèrent acheter aux Australiens ce métal dont les réserves ne sont pas menacées d'épuisement, mais qui présente un risque géopolitique certain qui le rend stratégique. Cette situation est la même pour les platinoïdes, l'indium, le gallium ou encore le germanium.

La criticité des métaux est ainsi définie par leur abondance et la diversité de leurs sources comparées aux besoins de notre industrie et de ses fournisseurs.

Le COMES a été créé lorsque les Chinois ont institué un embargo sur les terres rares. On pense souvent que seules les terres rares seraient stratégiques. En réalité, la liste des métaux stratégiques est plus large et, parmi les terres rares elles-mêmes, seuls quelques métaux sont effectivement reconnus comme stratégiques. Nous avons, dans notre mine urbaine, une partie de ces métaux et nos téléphones portables en contiennent quelques-uns, à savoir le cobalt, le palladium, l'indium, certes en traces, et le tantale. La question est de savoir comment extraire ces métaux.

Le COMES a pour mission de définir une politique des pouvoirs publics dans ce domaine. Il a conduit, pour le moment, un inventaire des différents métaux, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a conduit des études sur les acteurs, les quantités et l'historique qui sont accessibles d'ailleurs sur internet. Puisque les choses évoluent vite, cette synthèse doit être fréquemment mise à jour.

Le COMES assure également l'inventaire des travaux de R&D dans le domaine de l'extraction des métaux stratégiques. Parmi les acteurs que nous connaissons se trouvent des grands groupes métallurgiques : hormis Umicore qui conduit une recherche active, ces groupes recherchent uniquement l'amélioration de l'outil existant. Cet outil a été conçu pour traiter autre chose que ces cartes et les métaux extraits des déchets : il faut l'adapter pour traiter ces matières. Pour recourir à une image, disposer d'un marteau ne permet guère de visser une vis et le travail que ces groupes effectuent tente de transformer ce marteau en tournevis.

Des travaux de recherche académique sont également conduits par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), la chimie des terres rares étant assez proche de celle des actinides. Le développement de la chimie des matières radioactives a ainsi entraîné celui de la chimie des terres rares. D'autres acteurs sont très actifs dans ces domaines, comme le BRGM ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ou, plus récemment, ParisTech. Si les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) commencent donc à s'intéresser à cette problématique, ils n'ont pas cette culture de spin-off et ne savent pas construire une usine. Il faut ainsi s'assurer que ces établissements et des sociétés industrielles travaillent ensemble ; les uns apportant de la compétence scientifique et les autres du savoir-faire technique. Cette synergie fonctionne de mieux en mieux avec les PME et les TPE, mais peu avec les grands groupes car deux systèmes de recherche quasiment incompatibles s'opposent : la recherche d'un grand groupe vise prioritairement à améliorer un outil existant, comme Eramet ou Umicore. Ces groupes considèrent comme des menaces les technologies de rupture. En outre, les grands groupes, qui pensent détenir de réels secrets de fabrication, ne vont pas être ouverts à de la recherche participative et à l'entrée de tierces personnes. On va se retrouver dans une situation où les grands groupes disposent de laboratoires assez lourds, comme à Trappes pour Eramet, où les personnels restent longtemps. Il est ainsi impossible d'avoir des compétences dans les nouvelles technologies dans des groupes de plus de cent personnes. Une sorte de consanguinité va s'établir progressivement et limiter leurs capacités de création.

À l'opposé, des structures comme les nôtres ou Morphosis vont inventer sans aucun frein, mais sans disposer des ressources financières suffisantes. La collaboration avec des EPIC permet alors de concevoir des systèmes novateurs et très performants. Avec les ordinateurs dont on dispose désormais et l'accès aux publications par l'internet, tout ingénieur peut désormais conduire un travail sans commune mesure avec ce qu'il était possible de réaliser il y a vingt-cinq ans. Avec des moyens de recherche plus réduits, on est ainsi capable d'innover davantage et de mettre en œuvre des technologies de rupture.

Le domaine des téléphones portables et, d'une manière générale, des appareils nomades, est ouvert à des technologies de rupture. Leur développement résultera de l'installation d'usines nouvelles aux procédés innovants et non de la copie de dispositifs existants. Telle est l'opportunité qui est la nôtre dans ce secteur. Nous n'avons plus d'industrie métallurgique en France, mais nous disposons des moyens d'en développer d'autres radicalement différents de ceux qui existaient jusqu'à présent.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – L'inventaire des sites post-industriels ou finissants – je pense notamment à Aubry ou à Florange – dans le but de créer des espaces de fonte associés à des restes de minerais, n'est-ce pas la voie de l'avenir ?

**M. Christian Thomas.** – L'exemple de l'usine d'Auby est révélateur. Cette usine était condamnée à la fermeture. Je suis un ancien de Metaleurop et j'ai pu suivre toute cette affaire ! Le directeur de l'usine d'Auby nous a fait part de la présence d'indium dans les circuits. Lors d'une revue stratégique mondiale des différentes fonderies de zinc de son groupe, il a été décidé de fermer la plus petite, celle d'Auby. En six mois, on a trouvé la technologie assurant le retrait de l'indium, ce qui témoigne d'ailleurs de notre capacité d'innovation. Au terme de négociations conduisant à une joint-venture, nous avons vendu la technologie d'extraction de l'indium et l'usine a construit un atelier consacré à cette nouvelle technologie ; ce qui a permis au passage de sauver l'usine. Cet atelier indium, qui produit cinquante tonnes d'indium par an, a changé la donne. Cette usine d'Auby, qui compte deux-cent-cinquante emplois, a été sauvée par l'apport technologique. Malgré cette réussite, le

directeur de l'usine accusé par sa hiérarchie d'avoir conduit des travaux de recherche sans accord préalable, ainsi que le responsable de la stratégie mondiale du groupe qui n'avait pas vu qu'on pouvait changer la face des choses avec des petits métaux, ont été licenciés. Depuis, ce type d'extraction est devenu une source d'intérêt et une usine d'extraction du germanium devrait également être installée à la fois sur Dunkerque et sur Aubry. Cette usine apporterait ainsi un nouveau métal stratégique dans le Nord-Pas-de-Calais.

On a changé la culture d'une entreprise qui ne faisait pas de R&D, mais qui la sous-traite, et on voit naître dans cette région un cluster de métaux stratégiques. Nous appelons de nos vœux le développement d'entreprises, comme Morphosis ou la nôtre, capables d'engendrer ce genre de projets.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Si l'usine d'Aubry travaille avec son zinc, est-elle cependant en mesure de recycler les téléphones ?

**M. Christian Thomas.** – Non, mais les dalles des écrans plats oui ! On va commencer à recycler l'indium extrait des dalles des écrans plats de grande taille. C'est l'amorce d'un recyclage intelligent : à partir de ces « briques technologiques », on pourra construire une industrie progressivement.

Il faut conduire une veille technologique pour savoir qui recherche et quels sont les laboratoires, les idées et les brevets pertinents. L'image est d'ailleurs brouillée par l'abondance de brevets chinois qui demeurent sans grande pertinence et saturent les études conduites actuellement. Tel est le travail du COMES. Cependant, il n'y a pas, pour l'heure, de politique publique définie dans ce domaine.

Comme je l'évoquais précédemment, les développements des grands groupes sont internes et concernent essentiellement l'amélioration des outils existants, tandis que les technologies de rupture sont portées par les PME et TPE et peuvent aller jusqu'à la construction d'usines. Ces dernières sont cependant confrontées à un difficile problème de financement.

J'évoquerai une anecdote afin d'illustrer ce propos. Nous sommes allés chercher des capitaux auprès des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) financés par les personnes qui acquittent l'impôt sur la fortune et bénéficient d'un avantage fiscal lorsqu'elles soutiennent les entreprises innovantes. Ils privilégient le financement de maisons de retraite au rendement et à la sûreté financière exceptionnels, et investissent le peu d'argent qui leur reste dans ce qu'ils considèrent être des « jackpots ». Nous sommes placés en situation de concurrence terrible avec les applications numériques et les objets connectés dont le financement relève du pari. L'industrie est mal lotie face au monde de la finance. Nous sommes des « orphelins financiers ». C'est là une grosse difficulté pour nous. Ainsi, l'usine d'Isbergues est la propriété des Américains. La culture financière française entrave le développement d'initiatives remarquables des TPE et des PME. C'est un vrai sujet qui est d'ailleurs discuté au niveau du COMES, sans que ne soit pour autant précisée une vision claire au niveau de l'État.

L'avantage du COMES est d'avoir fait se rencontrer des gens qui ne se connaissaient pas a priori. Le pôle de compétitivité TEAM 2, consacré à l'analyse du cycle de vie, répond à cette même logique et est essentiellement constitué de PME. Il repose sur différents axes : la gestion des déchets du bâtiment et les sédiments, qui sont une spécificité régionale, mais il s'agit d'un domaine qui ne connaît pas d'importantes innovations. Un

deuxième grand domaine, qui concerne le recyclage des plastiques et des organiques, est en situation difficile. En effet, si l'on parvient à recycler le polypropylène d'une batterie ou la bouteille de sodas, en revanche, on ne parvient qu'à recycler que près de 5 % de l'ensemble des plastiques qui ne sont jamais purs en tant que tels. En outre, lorsqu'ils arrivent en fin de vie, ces plastiques sont sales, ce qui rend d'autant plus difficile leur recyclage sous forme de plastiques. Certaines tentatives ont certes tenté de les transformer en produits de moindre qualité, comme les planchers. Mais une telle démarche n'en concerne que des faibles quantités. Il faudrait ainsi étudier l'utilisation énergétique de ces plastiques, qui est un domaine d'avenir. Toute une série de réflexions est actuellement conduite sur les combustibles solides de récupération (CSR), mais il faut être prudent au niveau environnemental, compte tenu de leur composition qui comprend des retardateurs de flamme. C'est un domaine sur lequel le pôle essaie de susciter l'intérêt des acteurs, au-delà de projets relativement limités.

Notre troisième grand domaine concerne les métaux stratégiques. Cette démarche est plutôt une réussite et tous les acteurs français du secteur se connaissent. Dans le Nord-Pas-de-Calais, on voit arriver des sociétés de plus en plus intéressées par ce domaine. Il faudrait arriver à attirer la masse critique de talents complémentaires qui souhaitent innover et sans laquelle il n'est pas possible d'innover efficacement. Tel est le rôle de Team 2, qui est une équipe composée de trois personnes très motivées.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Et quel est le rôle de l'université et des doctorants ?

**M. Christian Thomas.** – Un rôle de plus en plus important. Nous avons été approchés par une école de technologie située au nord de Lille. Cette école, qui nous a sollicités pour des sujets d'études pour leurs nombreux étudiants, dispose d'un microscope à balayage électronique qui peut préciser la répartition des différents métaux sur les cartes électroniques.

J'en viens à présent à Terra Nova, qui est une longue épopée débutée en 2003 à la fin de Metaleurop. L'idée était d'utiliser les compétences existantes dans une métallurgie qui soit innovante et qui assure le traitement de métaux stratégiques. Notre entreprise a ainsi été constituée en 2006, avec un actionnaire irlandais, faute d'en avoir trouvé un en France. Notre procédé visait à extraire les métaux des cartes électroniques. Il était prévu deux phases : l'une de pyrolyse et une autre de métallurgie destinée à sortir les métaux. La crise économique est survenue et nous n'avons pu trouver le financement nécessaire à la seconde phase. On détruit ainsi tout ce qui est organique, ce qui présente un avantage considérable en ce que la matière peut être traitée dans les fonderies de cuivre plus traditionnelles. On a ainsi ouvert le spectre des usines capables de traiter ces matières. Il faut savoir que toute création de nouvelle matière dans la métallurgie implique sa qualification. Or, nous avons éprouvé des difficultés lors de la qualification des dispositifs qui prend d'ordinaire un temps assez long, soit en moyenne six mois et examine leur impact notamment sur l'usine et l'environnement. Nous avons ainsi qualifié notre produit dans une bonne dizaine de fonderies. Nous sommes confrontés à des dispositions réglementaires, car le produit final est classé comme déchet. On ne peut envoyer ces déchets vers le Sud-Est asiatique, du fait de l'interdiction par la Chine de leur transit dans ses eaux territoriales. Cette difficulté réglementaire n'a toujours pas été levée.

Terra Nova est également une unité de recherche et développement. Nous avons construit une usine qui emploie une quarantaine de personnes, et a connu des difficultés financières du fait de la mésentente entre nos actionnaires. Après notre dépôt de bilan en

2013, nous avons été repris par un trader américain spécialisé dans les matières spécifiques. Ce trader connaissant actuellement des difficultés financières, notre entreprise n'a pu réaliser les investissements nécessaires. L'aventure continue, mais avec des difficultés. En réalité, nous n'avons jamais pu trouver, depuis le début de ce projet, l'investissement nécessaire pour construire une usine pérenne.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Vous n'avez pas pu bénéficier de différents fonds européens de reconversion ?

**M. Christian Thomas.** – De façon très limitée par rapport à nos besoins. Quelques garanties sur des prêts bancaires ont également été données. Force est de constater que nous n'avons jamais pu trouver l'actionnariat idoine pour contribuer au développement significatif de Terra Nova. Construire Umicore a coûté au moins 1,5 milliard d'euros, tandis que des entreprises comme Terra Nova ou Morphosis demandent des investissements bien moindres, de quelques dizaines de millions d'euros, pour des rentabilités très bonnes, à la condition toutefois de réaliser la totalité de leur projet.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – J'ai bien compris ce qui sort de Terra Nova et la phase de pyrolyse, mais qu'est-ce qui y rentre ?

**M. Christian Thomas.** – Des cartes électroniques uniquement. Notre usine y est dédiée.

S'agissant de l'activité R&D, que je viens de vous évoquer avec le succès de l'indium, celles-ci sont conduites par une entité propre qui est séparée des activités de production. Cette société, Terra Nova Développement (TND), située à Armentières, fait de la recherche et développement pour extraire les métaux. Chaque année, nous examinons en moyenne trois sujets de R&D : par exemple, il y a cinq ans, les terres rares des luminophores. Nous avons rencontré les acteurs, parmi lesquels Solvay et les collecteurs de verre, avant de faire des essais de laboratoire. Ainsi, pour chaque sujet, nous sollicitons les acteurs pour faire le point de l'état de l'art avant de faire des essais d'orientation destinés à définir le marché pour les innovations que nous comptons lancer. Si les essais sont positifs, nous décidons alors de continuer. À l'issue de ce travail d'évaluation assez poussé, nous éliminons deux sujets sur trois et nous avons ainsi retenu, sur ces dix dernières années, une dizaine de sujets.

En l'occurrence, sur les luminophores, nous avons conclu que l'apparition des LED comme principal élément d'éclairage du futur, allait entraîner l'arrêt de cette technologie, ce qui nous a dissuadé d'entrer dans cette filière. Solvay a investi, avant d'arrêter. Telle est notre méthode d'évaluation et de recherche que nous suivons dans nombre de domaines qui vont bien au-delà des téléphones portables.

À partir de là, on va créer un consortium de recherche, dans lequel nous allons tenter d'entraîner l'EPIC le plus compétent et motivé possible avant de solliciter un financement public. Y parvenir est déjà une garantie de succès pour les essais de laboratoire. En général, on y arrive assez bien, avec un taux d'échec, à ce stade, de 10 %. Une fois cette étape franchie, vient la phase de pilotage impliquant la construction d'une sorte de mini-usine avant d'en construire une grande nature. En effet, le temps qu'il faut pour arriver à une usine – « *Time to Market* » – est de cinq ans en moyenne, ce qui fait fuir les financiers ! En outre, après l'étude initiale, il nous arrive d'arrêter les essais pour des raisons d'ordre exogène, comme nous le fîmes lors de notre étude du recyclage de l'indium, du gallium, à partir des panneaux solaires. Malheureusement, EDF Énergies nouvelles, qui avait investi

dans ce projet, a fermé son installation et nous avons dû interrompre le développement de cette technologie que nous avons, du reste, bien amorcé.

Si la recherche que nous conduisons est à spectre relativement large, elle n'en demeure toujours pas moins axée sur les métaux stratégiques.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Votre démarche bénéficie-t-elle du crédit impôt recherche ?

**M. Christian Thomas.** – Nous en bénéficions en effet.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Mais le fait d'avoir créé une seconde société spécialisée dans la R&D prive-t-il Terra Nova de telles aides ?

**M. Christian Thomas.** – Nous faisons de la recherche pour Terra Nova, dont nous sommes toujours actionnaire, certes minoritaire. Mais Terra Nova ne souhaite pas, quant à elle, faire des recherches sur la phase 2.

Certains de nos travaux de recherche sont consacrés aux cartes riches et aux téléphones portables ; je pense notamment à un projet par eau supercritique, Remetox, qui a été lauréat du Concours mondial pour l'innovation organisé en partenariat avec le BRGM et le CNRS d'Orléans. Un autre projet, conduit avec l'Institut de chimie séparative de Marcoule, sur le recyclage du tantale à partir des cartes électroniques, notamment des téléphones portables : cela a abouti à la mise au point d'un procédé qui est désormais en phase pilote. On espère pouvoir construire une unité industrielle dans les trois ans qui viennent.

S'agissant de la comparaison des activités de notre société par rapport aux deux opérateurs Umicore et Morphosis, je dirai que notre société se situe vraiment dans une stratégie de rupture par rapport à Umicore et que son spectre de recherches est beaucoup plus large que celui de Morphosis. D'autres sociétés émergent également en France dans le domaine de la séparation physique.

L'une des spécificités de Terra Nova Développement est de travailler avec un réseau d'ingénieurs, que nous engageons pour des missions ponctuelles. C'est la grande différence avec une recherche autocentrée conduite par les grands groupes.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Prenez-vous des ingénieurs en apprentissage ?

**M. Christian Thomas.** – Tout à fait. Dès que nous en avons la possibilité, c'est-à-dire un programme pilote qui est financé, nous cherchons à embaucher les jeunes docteurs.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Toutes les personnes auditionnées sur ces filières de recyclage ont plaidé en faveur d'un effort significatif en matière de collecte. Certains ont pointé des fuites à l'étranger. Avez-vous connaissance de ce phénomène ?

**M. Christian Thomas.** – Oui. C'est un marché mondial : nous achetons nos cartes aux États-Unis et celles-ci circulent dans le monde entier. Si vous voulez attirer les matières premières, il faut disposer d'une technologie meilleure que celle des autres. Le jour

où nous sommes les seuls à extraire le tantale, nous disposons d'une technologie meilleure et la demande afflue chez nous. Naturellement, des ventes se font à l'étranger.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – On nous a parlé en l'occurrence de réseaux illicites, à l'instar de départs de déchets qui n'auraient pas le droit de sortir, hors de l'Union européenne.

**M. Christian Thomas.** – Pas trop dans les domaines qui sont les nôtres. Les fraudes que l'on constate concernent des containers de déchets électroniques au regard de l'écotaxe. Le principe est simple. Lorsque vous achetez un nouveau réfrigérateur, vous acquittez l'écotaxe qui est redonnée à celui qui collecte et est sensée couvrir les coûts de démantèlement et de logistique. En vendant les métaux, vous allez gagner de l'argent en parvenant à l'équilibre. Mais vous pouvez très bien empocher les vingt euros par appareil et les placer dans les containers destinés à l'Afrique en labellisant ces appareils comme des réfrigérateurs de réemploi.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – De telles pratiques sont connues dans le secteur des matériels électroniques ?

**M. Christian Thomas.** – En effet. C'est là un côté un peu pervers du système, avec un coût de démantèlement supérieur à celui d'une expédition lointaine et frauduleuse. À cet égard, les Américains ont donné l'exemple, car ils n'ont pas signé la convention de Bâle et en envoient des bateaux entiers vers l'Afrique et l'Inde.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Je souhaiterais reprendre votre propos. Le COMES aide à produire du savoir qui permettrait de définir une stratégie, mais il n'y a pas, à ce jour, de politique publique claire sur ce sujet.

**M. Christian Thomas.** – Pas encore.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Il n'y a donc pas de dispositif clair d'encouragement de l'investissement adossé à une stratégie.

**M. Christian Thomas.** – Absolument.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteur.** – En dehors de ces deux points, auriez-vous des recommandations ou des propositions à nous faire ?

**M. Christian Thomas.** – Je souhaiterais tout de même apporter une nuance. Il y a tout de même une initiative comme le concours mondial de l'innovation qui a permis de lever quelques fonds. Cela reste encore assez limité.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Existe-t-il quelque part dans le monde une usine modèle qui capterait ces technologies ?

**M. Christian Thomas.** – La France est plutôt bien avancée dans ce domaine, alors que les États-Unis sont très en retard.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Est-ce que le COMES ou Team 2 va envoyer des messages dans le domaine de l'écoconception, pour mieux travailler en aval ?

**M. Christian Thomas.** – Ce serait bien, mais l'écoconception nous échappe complètement car la fabrication ne se fait pas chez nous.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – On peut aussi admettre sur son territoire des choses, ou ne pas les admettre.

**M. Christian Thomas.** – Il est difficile de ne pas admettre les téléphones portables, d'une façon générale ! Dans le cadre de Team 2, nous avons organisé des journées avec les constructeurs automobiles qui ont progressivement pris conscience de l'importance de prendre conscience de l'ensemble de la *supply chain* et de voir les éléments critiques dans une voiture. Renault, par exemple, a divisé par cinq sa consommation de terres rares grâce à l'innovation. Une des questions est : peut-on reconcentrer toute l'électronique dans une voiture afin qu'elle devienne démonstrable et recyclable ? Ce sujet est d'actualité pour les constructeurs qui pourraient ainsi reconnaître ce principe comme une nouvelle norme fabrication. En effet, le manque d'un métal stratégique peut interrompre le fonctionnement de la chaîne de production des automobiles !

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Je vous remercie pour votre intervention fort intéressante et complète.

### **Audition de Mme Françoise Berthoud, ingénieure au CNRS, directrice du groupement de service EcoInfo**

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous poursuivons nos auditions en entendant, par visioconférence depuis Grenoble, Mme Françoise Berthoud, ingénieure au CNRS.

Merci beaucoup, Madame, d'avoir accepté d'être entendue par notre mission d'information, qui achèvera ses travaux à la toute fin du mois de septembre.

Nous sommes très heureux de vous entendre aujourd'hui, en fin de cycle de nos auditions. Nous avons en effet entendu un large panel d'acteurs et nous sommes heureux de pouvoir vous entendre aujourd'hui sur des problématiques aussi variées que les travaux menés en matière d'écoconception, sur l'expérience du Fairphone, sur les procédés industriels de récupération des métaux précieux contenus dans les téléphones mobiles.

Vous avez été destinataire d'un premier questionnaire, qui a exposé nos curiosités essentielles. Je vous laisse donc la parole ; nous vous interrogerons éventuellement par la suite.

**Mme Françoise Berthoud, ingénieure au CNRS, directrice du groupement de service EcoInfo.** – Je commencerai mon exposé en présentant le groupe de travail EcoInfo.

Je suis ingénieure de recherche en informatique, après des études initiales en écologie. J'ai couplé ces deux disciplines dans le groupement que j'ai cocréé il y a une dizaine d'années, dont l'objectif est de mettre en lumière les impacts des technologies de l'information et de la communication, notamment de l'informatique, sur l'environnement.

Nos objectifs ont essentiellement trait à la sensibilisation, l'information, la formation et l'expertise. À ce titre, nous assurons des conférences pour les services de l'État, mais aussi pour des services publics, dans les communes notamment. Il nous arrive

d'intervenir dans des cadres privés, mais cela est extrêmement rare – ce n'est pas notre principale mission. Par ailleurs, nous proposons des formations, essentiellement pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Concernant l'expertise, nous travaillons parfois avec des entreprises privées sur des projets particuliers. En ce moment, nous avons un contrat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour dresser un état des lieux des analyses de cycle de vie des technologies que l'on trouve dans la littérature scientifique et les rapports, afin de poser un regard critique sur ces travaux. Nous avons également participé à des travaux concernant les cycles de vie de la facture papier et de la facture numérique, par exemple.

EcoInfo est, il faut bien le comprendre, un groupement de service : cette structure n'a pas de personnel dédié. Les personnels, qui ont tous une activité régulière très dense au CNRS, donnent un peu de leur temps, avec l'accord de leur laboratoire, à ce groupement ; c'est un point important que je tenais à souligner. Ce groupement comprend vingt-cinq personnes, mais très peu sont à temps plein.

Nos méthodes de travail sont les mêmes que celles du CNRS : nous avons une mission de bibliographie, nous lisons des articles scientifiques lorsque nous décidons de traiter un problème particulier. Ainsi, nous nous sommes focalisés sur les effets rebonds, les métaux et bien d'autres sujets encore. Après avoir lu les articles scientifiques sur le sujet, nous établissons des synthèses, qui sont généralement mises à disposition sur notre site *web*. Les informations que nous diffusons sont de première main, car elles proviennent directement de la littérature scientifique.

Vous m'avez demandé dans quelle mesure notre activité concernait votre mission d'information relative à l'impact des smartphones. Même si nous nous attachons plutôt à l'informatique en général, des recoupements forts existent avec les smartphones. Aussi, je puis vous donner un certain nombre d'éléments sur ce sujet.

Je commencerai par aborder un point important, à savoir l'analyse de cycle de vie d'un smartphone. Savez-vous ce qu'est cette analyse ?

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – On croit savoir...

**Mme Françoise Berthoud.** – Je vais vous le dire très rapidement, car la dénomination est assez explicite.

Dans une analyse de cycle de vie, qui est normée et correspond à un certain nombre de critères, on étudie tous les entrants et tous les sortants pour tous les process et sous-process de fabrication d'un produit ou d'un service, depuis l'extraction des métaux, en passant par la fabrication, le transport, l'usage, jusqu'au traitement de fin de vie. Il importe de savoir que ces analyses sont faites à partir de bases de données. Ecoinvent, la principale base de données, est utilisée dans un logiciel dénommé SimaPro. Les données ne sont pas remises à jour tous les trois mois, ni même tous les six mois – la mise à jour est longue, car c'est extrêmement coûteux –, et elles sont assez incomplètes.

Ainsi, toute la modélisation de fin de vie est imparfaite. Les résultats que l'on peut extraire de ce logiciel sur ce sujet sont entachés d'erreurs. On n'a donc pas une bonne vision des impacts, qui sont largement sous-estimés.

Par ailleurs, ce secteur industriel connaît, vous le savez bien, une dynamique d'évolution très forte ; les processus et les métaux utilisés dans les smartphones évoluent donc sans cesse. Les bases de données n'étant pas, je le répète, suffisamment mises à jour, elles ne nous permettent pas d'avoir une vision correcte.

En dépit de cette observation, un certain nombre d'articles montrent que les données dont nous disposons restent réalistes.

Si l'on ne prend pas en compte la connectivité avec les *data centers*, le *cloud computing*, la phase de cycle de vie la plus dominante d'un smartphone est l'extraction des métaux et la fabrication. Mais si l'on y inclut toute la partie concernant l'utilisation, le stockage de données, l'usage devient plus important.

Les impacts d'un smartphone sur l'environnement – je ne parlerai pas des impacts sur le cerveau –, concernent la dépression des métaux, des ressources non renouvelables, le réchauffement climatique, avec tous les effets induits, et l'écotoxicité. La carte électronique est le composant ayant l'impact le plus fort en la matière, devant l'écran LCD et la batterie, qui sont quasiment au même niveau.

Vous le savez, les téléphones portables comprennent de nombreux métaux et composants différents. On constate une augmentation du nombre de métaux différents, même si on note une diminution en quantité, liée à la réduction de la taille de certains métaux. L'introduction de nouvelles fonctionnalités passe en fait par de nouveaux métaux, dont certains sont évidemment critiques. Je ne puis vous donner ici la liste des quarante métaux concernés, mais je peux vous envoyer des éléments d'information sur ce sujet par mail.

Aucun constructeur ne peut nous assurer de la composition des téléphones portables qu'il propose. Si vous détenez ces informations, je serai très curieuse de les connaître.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Aucun en effet ! Les opérateurs nous ont affirmé ne pas savoir ce que contenaient les téléphones portables, émettant quelques suggestions floues. Ils nous renvoient vers les éco-organismes ou vers les fabricants, lesquels ne donnent pas d'informations.

**Mme Françoise Berthoud.** – En effet ! En fait, seul le groupe Umicore est susceptible de vous donner des informations proches de la réalité, car ils procèdent à des analyses.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Tout à fait !

**Mme Françoise Berthoud.** – Ce sont les seuls qui seront en mesure de vous dire quels métaux sont les plus fréquemment utilisés en quantité, voire peut-être quasiment tous. Avez-vous réussi à obtenir cette liste ?

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Oui, par recoupement de données, je pense que nous avons la liste exhaustive des métaux, avec des pourcentages de masse variables, ce qui est normal d'un téléphone à l'autre. En tout cas, nous avons une idée assez claire des métaux utilisés.

**Mme Françoise Berthoud.** – Vous le savez, certains de ces métaux sont dangereux pour la santé. Mais, là encore, les problématiques de l'écotoxicité et de la toxicité

humaine sont très compliquées, car la toxicité d'un métal dépend des conditions dans lesquelles le métal est mis à la disposition d'organismes vivants : cela dépend du PH, de la salinité, de nombreux paramètres. Les études réalisées sur ce que l'on appelle les « micropolluants » sont assez récentes dans la mesure où elles datent d'une dizaine d'années ; nous ne sommes donc pas au bout de nos découvertes, loin de là.

On sait que certains métaux sont bio-accumulables et que certains éléments sont des perturbateurs endocriniens – je suis sûre que vous trouverez de la documentation sur ce sujet –, mais cette question soulève encore beaucoup d'interrogations, notamment du fait de la biodisponibilité des métaux pour les organismes vivants.

Comme je l'ai déjà souligné, ces informations ne sont pas disponibles ou sont peu disponibles ; il faut effectivement faire des recoupements. D'une façon générale, ce qui se passe chez les constructeurs reste extrêmement flou. En la matière, les pays du Nord tels que l'Allemagne ou la Suède ont une dynamique beaucoup plus forte que la France. Ils ont essayé d'avoir des éléments d'information sur les conditions d'approvisionnement des métaux par exemple. On imagine que les constructeurs ont des données, mais ils ne les rendent pas publiques. On ne parvient pas à avoir les rapports. Peut-être les avez-vous, mais le CNRS n'en dispose pas, alors qu'il fait pourtant des appels d'offres avec un pourcentage, qui est loin d'être négligeable – autour de 13 ou 15 % – sur le développement durable. Il serait souhaitable de légiférer sur ce point.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – C'est mal parti ! La directive européenne sur la protection du secret des affaires, bien qu'elle ne soit pas encore transmise, s'ingénie à rendre ces données encore plus opaques.

**Mme Françoise Berthoud.** – C'est un problème important, notamment en raison des conditions dans lesquelles les métaux sont extraits. Seuls les fabricants du Fairphone, sur lequel je reviendrai ultérieurement, ont essayé de faire quelque chose de pratico-pratique.

Je répondrai maintenant rapidement à la question de limiter l'utilisation de certains matériaux, en y substituant d'autres matériaux, une question intéressante.

La directive RoHS, qui a interdit l'utilisation d'un certain nombre de métaux au-delà d'un certain pourcentage, constitue une avancée très importante. Mais la question de savoir si les métaux qui les remplacent ne sont absolument pas toxiques reste ouverte. Les études sur la toxicologie sont complexes. Qui plus est, elles ne sont pas publiées. Il n'est pas certain que les constructeurs s'intéressent à la toxicologie des métaux de remplacement. Quoi qu'il en soit, même si ces nouveaux métaux sont moins toxiques, ils présentent d'autres défauts – en témoignent les matières qui remplacent le plomb –, tels que la réduction de la durabilité du produit. Ce n'est donc pas si simple.

Si l'on substitue un composant à un autre, sans changer la fonctionnalité du produit visé, il est fort probable que le nouveau composant présentera les mêmes caractéristiques ou à peu près les mêmes eu égard à l'environnement. De plus, on lit régulièrement que l'on n'a pas encore trouvé de substituts à de nombreux métaux.

Par ailleurs, quand on demande aux constructeurs ce qu'ils font en matière d'écoconception pour les équipements informatiques, hormis le Fairphone, ils avancent 9,5 fois sur 10 des mesures visant à réduire la consommation électrique en phase d'usage, car cela a un impact très important. Les chiffres qu'ils annoncent en termes de réduction de gaz à

effet de serre sont donc énormes. Mais ils ne cherchent pas vraiment à augmenter la robustesse, par exemple. On ne peut pas dire que les constructeurs mettent beaucoup d'énergie à faire de la recherche dans l'écoconception. D'ailleurs, pourquoi le feraient-ils ? Ils vendent très facilement des produits que les personnes renouvellent très souvent. Ils savent donc parfaitement que le produit proposé ne restera sur le marché que quelques années. De plus, les consommateurs ne sont pas prêts à payer un équipement très cher dans la mesure où ils ne le conserveront pas plus d'un an et demi, deux ans, voire trois ans. C'est un véritable problème, et cela limite beaucoup en fait l'intérêt des constructeurs pour l'écoconception. Certes, certains d'entre eux s'y sont intéressés, mais c'est rarissime, et ce n'est pas dans le domaine informatique. Je prendrai l'exemple de Miele dans le secteur de l'électroménager.

En la matière, l'exemple du Fairphone est intéressant. Il s'est vraiment agi d'engager une réflexion approfondie sur la manière de fabriquer un téléphone plus écoresponsable et plus durable. Ainsi, le constructeur propose un équipement réparable par l'utilisateur final ; il est possible de changer facilement des modules. Avez-vous eu des échanges avec le constructeur du Fairphone ?

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Non !

**Mme Françoise Berthoud.** – Je peux vous communiquer les coordonnées du cocréateur de Fairphone, qui parle français.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Volontiers ! Je dois dire que nous avons entendu au début de nos auditions des considérations quelque peu dévalorisantes – le Fairphone contiendrait autant de matériaux toxiques et ne serait pas aussi génial que cela ! –, qui nous ont un peu découragés.

**Mme Françoise Berthoud.** – C'est vrai, on ne peut pas le nier, le Fairphone contient autant de matériaux toxiques qu'un Samsung, mais ce dernier n'est pas réparable, et c'est quand même une grande différence.

Les fondateurs du Fairphone s'attachent de façon très sérieuse à aller voir sur place dans quelles conditions quatre métaux, me semble-t-il, sont extraits et ils suivent leur flux. Ils consentent donc des efforts très importants. Mais, c'est vrai, ce téléphone n'est pas la panacée, car il contient aussi du verre – il peut donc se casser comme les autres ! –, et le logiciel a parfois des *bugs*. On peut leur reprocher d'essayer d'y mettre les mêmes fonctionnalités que dans un Samsung. Qui dit mêmes fonctionnalités dit alors mêmes métaux et donc mêmes éléments susceptibles de tomber en panne. Certes, on pourrait leur demander de fabriquer un téléphone plus simple, mais notons que le Fairphone est actuellement le seul téléphone réparable, pour certaines de ses parties. C'est pourquoi je vous invite à échanger avec ce fabricant.

J'aborderai maintenant la question du recyclage.

Le recyclage est un peu un rêve : être en circuit fermé si l'on était plus performant sur le plan technologique. Mais, malheureusement, cela n'est pas possible.

Vous l'avez déjà entendu, j'en suis sûre, chaque fois que l'on recycle, il y a des pertes. Concernant l'aluminium, les pertes sont de 12 %, ce qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, on ne sait pas récupérer tous les métaux contenus dans un smartphone. Umicore récupère actuellement dix-sept métaux, mais tout le monde n'est pas capable d'en récupérer

autant : Boliden, par exemple, en récupère moins. Si vous connaissez la composition complète d'un smartphone, vous connaissez sans doute le nombre de métaux contenus. En général, on dit qu'un smartphone contient quelques dizaines de métaux.

Il s'agit là d'un problème complexe, mais j'imagine que les représentants d'Umicore vous ont expliqué qu'il s'agissait aussi d'un problème économique : si une valeur économique n'est pas associée au métal, il n'y a pas de chance de pouvoir recycler ce dernier, car cela coûte extrêmement cher.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Ils nous ont expliqué que l'or, l'argent et le palladium paient le reste.

**Mme Françoise Berthoud.** – Et le cuivre ! C'est vrai. Mais le recyclage des autres métaux n'est pas rentable, sauf si leur valeur finit par augmenter, ce qui peut arriver un jour... De ce fait, cela se disperse, ce qui accroît les difficultés de récupération. Il serait intéressant *a minima* que cela ne se disperse pas. C'est un véritable problème. Une partie de l'électronique part chez Umicore, une autre dans des centres beaucoup moins performants et le reste est constitué de déchets ultimes, qui se retrouvent à droite et à gauche, parfois sur les routes, et ne sont donc pas récupérables, sauf à inventer quelque chose d'extraordinaire. Mais cette question n'est pas à l'ordre du jour.

En la matière, la recherche porte sur la manière de récupérer certains téra dans les disques durs. Des recherches sont aussi menées sur certaines parties du téléphone. Mais on n'en est qu'au niveau de la recherche et pas à celui du déploiement industriel, en vue de traiter des milliards de smartphones. Ce problème est similaire à celui de l'indium des écrans LCD. On est capable de récupérer l'indium, mais pas à l'échelle actuelle, considérant le nombre d'écrans existants. Je ne dis pas que cela ne se fera pas, mais ce n'est actuellement pas possible.

Vous m'avez demandé si la France disposait d'un potentiel de développement/reconversion dans ce domaine. Une usine a pas mal fait parlé d'elle, mais je ne me souviens plus de son nom.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – S'agit-il de Morphosis ou de Terra Nova ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Il s'agit de Terra Nova en effet. Même si cette entreprise ne recycle pas dix-sept métaux, elle en recycle certains que d'autres ne recyclent pas, ce qui présente aussi un intérêt. L'idée serait donc de coupler tous ces métaux.

Considérant l'éloignement des sites qui traitent les cartes électroniques, par exemple, l'impact du transport en camion n'est pas négligeable. Il faut donc trouver le bon équilibre entre la récupération et le coût induit pour l'environnement. Mais les impacts sont différents, avec, d'un côté, la dépression des métaux, et, de l'autre, les émissions de gaz à effet de serre, la décision est donc compliquée.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Une réflexion est-elle menée sur l'aide à la prise de décisions publiques des centres de recherche stratégique en quelque sorte afin de savoir où placer le curseur entre l'évitement des toxiques, les centres de retraitement, le recyclage ? Où faut-il mettre les fonds dévolus au soutien à l'investissement ? Quelle politique adopter en la matière ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Je n'ai pas la prétention de connaître toutes les personnes qui travaillent sur ce sujet, mais je puis vous dire que peu d'articles s'attachent à décortiquer les impacts à la fin du cycle de vie. En fait, ce problème a longtemps été ignoré par la communauté scientifique et la société civile. Mais on commence à s'y intéresser. D'ailleurs, au CNRS, une personne va commencer une thèse dans un mois sur ce sujet, en vue d'aider les politiques à faire des choix éclairés.

En France, de façon globale, la recherche s'intéresse très peu aux smartphones, contrairement à ce qui se passe en Allemagne, en Suède ou en Suisse.

À cet égard, j'ai une proposition à formuler à la mission d'information.

Au-delà de la recherche, nous nous demandons de quelle façon il est possible d'améliorer la situation : il faut acheter mieux, et, en la matière, l'État devrait être exemplaire. Voir les services de l'État continuer d'acheter des iPhones me fait bondir ! Cela devrait être interdit. L'État devrait être exemplaire dans ses achats électroniques, en s'attachant au pourcentage accordé au développement durable.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – En achetant des Fairphones ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Je ne sais pas.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – En tout cas, il faudrait engager une démarche de choix !

**Mme Françoise Berthoud.** – Oui, il faudrait déjà fixer des critères : plus de 4 % pour le développement durable.

Pour notre part, nous travaillons actuellement avec la Direction des achats de l'État en ce sens, qui fait des efforts en la matière. Mais il faudrait généraliser ce mouvement et imposer des contraintes. Je ne comprends même pas que tel ne soit pas le cas.

Par ailleurs, il faut que les agents de l'État cessent de changer de téléphone tous les ans ou tous les dix-huit mois. On devrait commencer par là.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Vous avez constaté que les achats d'équipements pour les agents dans les ministères, par exemple, sont plus fréquents que nécessaire ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Ils ne sont pas plus fréquents que pour le reste de la population, me semble-t-il, sauf, peut-être, chez les cadres, mais ils sont plus fréquents que nécessaire. Et c'est la même chose pour la société civile.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Avez-vous une évaluation de la durée de vie d'un téléphone ? Dans la pratique, les utilisateurs changent de téléphone au bout de dix-huit à vingt-quatre mois. Vu la durabilité des téléphones, peut-on imaginer une durée sinon idéale, du moins plus raisonnable ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Si l'on doublait déjà le temps en rachetant une batterie, ce serait bien. Mais cela suppose évidemment d'avoir acheté un téléphone dont la batterie peut être remplacée ; d'où l'importance de fixer des critères dans les achats. On diviserait déjà par deux le nombre de téléphones, et ce serait un exemple. Mais bien d'autres

critères peuvent figurer dans un appel d'offres. Chaque fois que l'on pose des questions aux constructeurs, que l'on exige des rapports, cela les incite à aller plus loin dans l'écoconception par exemple. Les services de l'État ont des volumes importants, qui représentent des dizaines de millions par an. Les critères ont un impact.

Le CNRS qui forme un marché avec un grand nombre d'universités fixe depuis plusieurs années déjà des critères relatifs au développement durable. Le fait de fixer des exigences fortes permet de faire bouger les constructeurs.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Avez-vous ces critères ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Oui, nous les avons.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pouvez-vous nous les faire parvenir ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Nous devons nous assurer de la confidentialité des éléments que nous vous enverrons, car l'appel d'offres est en cours.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Alors non, mais peut-être pourrez-vous nous les faire parvenir plus tard !

**Mme Françoise Berthoud.** – Je peux vous fournir la liste des critères que nous avons fixés il y a quatre ans, même si nous l'avons beaucoup modifiée.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous voulions annexer cette liste au rapport d'information pour inciter nos ministères, voire le Sénat, à s'emparer de ces critères.

**Mme Françoise Berthoud.** – Dans ce cas, je peux vous envoyer un document qui reprend un certain nombre d'éléments.

L'autre idée est de faire durer plus longtemps les équipements. Comme je l'ai dit au début de mon propos, la fabrication a un impact essentiel. Il faut faire en sorte que les équipements soient réparables.

Lors de l'examen de la loi Hamon, qui avait commencé à engager une réflexion sur la question de l'obsolescence, nous avons suggéré de former des techniciens à réparer les équipements, un savoir-faire que la France a perdu. On peut imaginer que les utilisateurs seront fiers de faire réparer leur téléphone ; l'évolution passe aussi beaucoup par des aspects psychologiques.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Culturels !

**Mme Françoise Berthoud.** – Tout à fait ! La formation est une porte d'entrée intéressante.

Enfin, des efforts sont consentis pour ce qui concerne le recyclage. Les éco-organismes œuvrent en ce sens, notamment en termes d'information. Les utilisateurs sont donc un peu plus sensibilisés à cette question et ont moins tendance à jeter leur téléphone à la poubelle, même si le taux d'équipements électroniques qui passe par la filière officielle n'est pas très élevé.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Tout à fait !

Vous avez évoqué le pire, en affirmant que vous ne compreniez pas qu'on achète encore des iPhones, et vous avez fait l'éloge du Fairphone, arguant que ce téléphone est plus exemplaire que les autres. Entre ces deux démarches, certains modèles sont-ils plus vertueux que d'autres ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Honnêtement, je ne peux pas vous répondre sur ce point. Nous nous attachons surtout à l'informatique et je ne puis vous répondre à propos des smartphones.

Si je me souviens bien des articles que j'ai lus, Nokia et Samsung essaient de communiquer des analyses de cycle de vie et d'être un peu plus transparents, mais cela ne fait pas d'eux des fabricants beaucoup plus vertueux.

Au-delà de cet aspect, c'est la politique de renouvellement qui compte. De quelle manière incitent-ils les utilisateurs, qui peuvent être captifs, à renouveler leur équipement ? À cet égard, je prends toujours l'exemple de l'iPhone. Outre les caractéristiques techniques du produit, le marketing entre en jeu. Chez Nokia, par exemple, on ne ressent pas cette politique de marketing.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Au-delà de la politique de marketing développée pour l'iPhone, pourquoi les utilisateurs seraient-ils davantage captifs de cette marque ?

**Mme Françoise Berthoud.** – C'est un système d'exploitation spécifique. Le système d'exploitation mobile Android proposé par Samsung, Nokia et bien d'autres encore existe sur presque tous les téléphones, même sur le Fairphone. Les utilisateurs peuvent donc naviguer de l'un à l'autre, sans être perdus.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – C'est une question de souplesse intellectuelle. Il n'y a tout de même pas de verrou technologique...

**Mme Françoise Berthoud.** – Ce problème est compliqué. Les utilisateurs d'un iPhone ont souvent un Mac, ce qui est optimal pour la communication. Il est donc certain que le confort joue beaucoup. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous parlons non pas d'obsolescence d'un produit, mais d'obsolescence systémique. C'est l'interconnexion de tous ces équipements qui incite à changer, si l'iPhone n'a pas la bonne version pour communiquer avec la dernière version du Mac, par exemple.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Concernant la question spécifique des « minerais de sang », des produits stratégiques pour des raisons géostratégiques – enfants exploités, zones de guerre –, avez-vous retenu des critères spécifiques ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Dans nos appels d'offres ?

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Dans vos commentaires sur l'impact d'un produit, sa fabrication, son usage.

Vous avez dit que la fabrication constitue le plus grand impact. Dans la recherche des métaux, il y a des métaux rares, chers, et certains proviennent de zones de conflit. Cet aspect des choses est-il plus pondéré dans vos analyses ?

**Mme Françoise Berthoud.** – D’une part, ce point est mis en évidence dans nos articles, et nous en parlons de manière systématique lors de nos conférences et au cours des formations que nous dispensons. D’autre part, nos appels d’offres comportent une question spécifique sur ce sujet : on demande aux fabricants comment les métaux issus de zones de conflit sont tracés dans tout le processus. Nous avons déjà posé cette question il y a quatre ans, mais sans obtenir de réponse précise. Dans le prochain appel d’offres, on sait que l’on aura plus d’éléments.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Quels sont les minerais les plus à risques ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Le tantale. Ce métal a été introduit parce qu’il résiste de façon exceptionnelle aux hautes températures. Comme on a voulu de plus en plus miniaturiser les équipements – c’est encore la tendance actuelle ! –, on a dû fabriquer des condensateurs de plus en plus petits. Pour ce faire, on a introduit le tantale. Lors de la sortie du nouvel iPhone ou du Samsung Galaxy S7, il y a eu une pression énorme pour avoir ces métaux.

Cette histoire a fait des millions de morts, et ce n’est pas terminé.

Les utilisateurs sont-ils prêts à avoir des appareils plus gros avec moins de fonctionnalités ? Non. Dès lors, quelles sont les solutions ? Aucune pour l’instant. On continue donc d’utiliser le tantale, qui n’est pas recyclé ou quasiment pas. À cet égard, avez-vous les taux de recyclage des principaux métaux ?

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Non !

**Mme Françoise Berthoud.** – Je vais vous les envoyer par mail.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Dans nos échanges, nous avons seulement pu glaner quelques chiffres.

Même si ce point est couvert par le secret industriel, notamment, savez-vous si les fabricants s’approvisionnent dans les sites dont les unités de fonderie sont issues du recyclage ? Existe-il une ébauche d’économie circulaire ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Oui, un peu pour certains métaux. Le taux est assez significatif pour le cuivre, l’or et l’argent, des métaux à haute valeur ajoutée. Mais même si la fabrication était issue à 100 % de l’économie circulaire, il faudrait sans arrêt remettre des métaux dans le circuit, car on connaît une phase de forte croissance de ces produits. Cette problématique est liée à la croissance.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Il y a quand même une perte énorme de matériaux potentiellement recyclables avec la disparition importante du nombre de téléphones mobiles.

**Mme Françoise Berthoud.** – Le taux de recyclage des téléphones mobiles est effectivement faible.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Il est très faible !

**Mme Françoise Berthoud.** – Il se situe en dessous de 10 %. Mais on a tous chez soi, dans nos tiroirs, des téléphones mobiles. Le pourcentage de téléphones non recyclés ne tient pas compte de tous ceux que nous avons chez nous.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – On nous a dit que les utilisateurs conservaient leur vieux téléphone en cas de panne. Par ailleurs, a également été évoquée la peur de livrer ses données personnelles, ses photographies à n'importe qui. Nous avons visité les Ateliers du Bocage dans les Deux-Sèvres : leurs dirigeants ont beaucoup insisté sur la qualité du logiciel qui leur permet de nettoyer complètement la mémoire des téléphones. C'est d'ailleurs l'une des questions qui leur sont le plus souvent posées lors de la revente de matériels d'occasion.

**Mme Françoise Berthoud.** – Oui, c'est normal ! Le Fairphone a une option permettant d'effacer toutes les données contenues, pour en revenir à la configuration d'usine.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Comment procéder pour commander un Fairphone ? Par internet ? Quels sont les délais de livraison ?

**Mme Françoise Berthoud.** – Pour l'instant, dans la grande majorité des cas, le modèle économique n'est pas adapté aux usages qu'on en fait en France. L'utilisateur qui veut changer de téléphone se rend dans une agence et en obtient aussitôt un nouveau. Le Fairphone se commande sur internet. Pour ma part, j'ai attendu trois mois pour le recevoir. Je ne connais pas les délais actuels, mais je sais que la situation n'est pas identique partout. L'opérateur Swisscom propose aujourd'hui un forfait avec le Fairphone. Mais, je le répète, ce téléphone n'est pas la panacée.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous vous remercions de votre intervention. Nous comptons sur vous pour nous faire parvenir le tableau concernant les taux de recyclage des principaux métaux, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter pour le Fairphone.

**Mme Françoise Berthoud.** – Votre mission d'information donnera-t-elle lieu à un rapport public ?

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Le rapport de la mission d'information, qui présentera nos préconisations, sera mis en ligne sur le site du Sénat et sera disponible en version papier. Vous pouvez d'ores et déjà consulter toutes les auditions que nous avons organisées depuis le mois de juillet dernier.

**Mme Françoise Berthoud.** – C'est génial ! Nous allons vous faire de la publicité.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Cette mission brève, qui a duré deux mois, vise à réveiller les esprits sur ce sujet.

**Mme Françoise Berthoud.** – C'est une très bonne idée, et je vous remercie de cette initiative.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Je vous remercie beaucoup.

## **Audition de M. Thibaud Saint-Aubin, coordinateur du réseau prévention et gestion des déchets de France Nature Environnement**

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Nous terminons notre journée, et même notre cycle d'auditions avec l'association France Nature Environnement, la FNE.

Monsieur de Saint-Aubin, vous êtes coordinateur du réseau prévention et gestion des déchets de la FNE. Je vous remercie d'avoir accepté d'être entendu par notre mission d'information, qui achèvera ses travaux à la fin du mois de septembre.

Nous avons d'ores et déjà entendu un large panel d'acteurs, des fabricants aux opérateurs de la téléphonie mobile, en passant par les éco-organismes ou les associations de consommateurs, et nous sommes heureux de pouvoir vous entendre aujourd'hui sur des questions aussi variées que l'écoconception des téléphones portables, la collecte des téléphones portables usagés, le fonctionnement de la filière REP D3E ou encore la fin de vie des téléphones portables – reconditionnement, recyclage, élimination... Sans plus attendre, je vous donne la parole.

**M. Thibaud de Saint-Aubin, coordinateur du réseau de prévention et gestion des déchets de France Nature Environnement.** – Nous vous remercions de cette invitation à nous exprimer sur ce sujet, qui est, à nos yeux, important. Le téléphone mobile, qui est un produit de consommation de masse et à forte valeur technique, soulève un certain nombre de problèmes spécifiques.

France Nature Environnement est une fédération regroupant environ 3 500 associations affiliées, qui traitent de différents sujets liés à la protection de la nature, depuis la biodiversité jusqu'à la protection des océans en passant par l'économie circulaire.

Le réseau prévention et gestion des déchets que je coordonne comprend environ 600 contributeurs bénévoles, dont un certain nombre travaillent au niveau national avec une petite équipe salariée, notamment *via* la participation aux commissions des filières REP, dont celle des D3E depuis son démarrage en 2006.

Vous avez déjà auditionné beaucoup de structures sur l'ensemble de la filière. Afin d'éviter les répétitions, je centrerai mon propos sur une vision de l'intérieur de la filière REP et de ses liens avec le devenir des téléphones mobiles.

Il est difficile de travailler sur les téléphones mobiles du fait de l'opacité de la filière et de la difficulté à trouver des chiffres précis, que ce soit en France ou à l'échelle européenne ou mondiale. Ce sujet constitue néanmoins, pour nous, une bonne porte d'entrée pour comprendre les dynamiques des filières de produits à haute technologie. Celles-ci sont à la fois mondialisées et surtout très concurrentielles, ce qui oriente la manière dont on doit aborder le problème. Avant de discuter de la filière REP D3E des téléphones mobiles, je voudrais reprendre quelques éléments qui me semblent importants.

Il s'agit d'une filière à la fois très segmentée et très concurrentielle, qui amène les acteurs, et donc les constructeurs, à utiliser une stratégie de différenciation à marche forcée. Pour conquérir de nouvelles parts de marché, et même pour conserver celles qu'ils contrôlent, les acteurs doivent proposer des développements techniques innovants, qui ont des implications directes sur les composants.

Cette situation entraîne, d'une part, la miniaturisation croissante des composants, et, d'autre part, le développement d'alliages et de composites spécifiques aux fonctionnalités que l'on cherche à développer. Il en résulte une classification des matériaux, avec, d'un côté, des matériaux de base liés aux fonctions de base d'un téléphone – alimentation, affichage, sonorisation –, parmi lesquels le cuivre, l'étain et l'or, et, de l'autre, des alliages ou des métaux plus spécifiques pour des fonctions plus spécifiques, telles que l'écran tactile, le GPS ou l'appareil photo.

Il en résulte également un accroissement du nombre des substances minérales – on compte plus de soixante éléments métalliques aujourd'hui –, et du nombre des composés plastiques également, ainsi qu'une récupération limitée des éléments valorisables, pour des raisons économiques ou techniques. Ils se trouvent en effet en proportion plus faible, et l'accès est rendu plus complexe du fait des mélanges de substances. Certains auteurs parlent d'une dissipation lente de la matière à travers ces mécanismes, qui rendent une valorisation matière complète difficilement atteignable.

Seulement la moitié des métaux présents – essentiellement les métaux de base et certains métaux plus spécifiques – sont recyclés à 50 % ou plus. Enfin, on peut regretter le manque de valorisation matière de métaux rares et spécifiques, que ce soit pour des contraintes techniques ou économiques.

Comme l'ont expliqué plusieurs intervenants, nous disposons en France d'un gisement, puisque près de la moitié des téléphones mobiles vendus sont stockés chez les particuliers. Les teneurs des métaux qui les composent sont très supérieures à l'extraction primaire minière, mais pour assurer une valorisation matière satisfaisante, il faudrait faciliter l'accès grâce au développement d'une filière complète, notamment avec un effort de soutien de la part des pouvoirs publics.

La question des risques sanitaires a été évoquée assez largement. Je rappellerai qu'un certain nombre de métaux et de composés plastiques dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement sont visés par la directive européenne RoHS : le plomb utilisé dans les soudures, qui est un neurotoxique important ; le mercure, présent dans certaines anciennes versions de batteries ; le cadmium, qui provoque l'ostéoporose ; et enfin le chrome hexavalent, qui est aussi sous la contrainte de la directive RoHS mais qu'on trouve encore à l'état de trace dans certains téléphones. Une concentration des téléphones peut donc provoquer des pollutions si le problème est mal géré.

Ce premier état des lieux montre que la filière va avoir du mal à progresser dans la voie de l'écoconception, du fait de sa nature même, et qu'elle devra faire appel à différents leviers pour aller dans ce sens. Une valorisation matière convenable prendra encore du temps. Pour y parvenir, une volonté politique forte sera nécessaire, notamment pour relocaliser certaines activités de production et de recyclage.

On a donc deux boucles positives destinées à réduire les prélèvements primaires et les rejets de matière par un allongement de la durée de vie, ce que l'on a un peu traité au travers de l'écoconception, mais pas seulement. Cette question est aujourd'hui essentiellement portée par les filières à responsabilité élargie du producteur, notamment celle des D3E.

Pour la FNE, trois enjeux principaux se dégagent aujourd'hui : une gouvernance plus démocratique, ce qui concerne l'ensemble des filières REP ; l'atteinte des objectifs de collecte et de traitement, pour éviter les fuites qui alimentent l'exportation des déchets à

l'encontre de la convention de Bâle ; enfin, la réduction de l'impact environnemental des équipements, par l'allongement de la durée de vie des produits et la réduction de l'utilisation de substances dangereuses ou polluantes.

Sur le premier enjeu, nous disposons d'un retour d'expérience intéressant, puisque nous sommes présents à la fois dans les commissions de filières, dont celle des REP, et dans la commission dite « transfilières ». Nous animons, coprésidons ou participons à des groupes de travail qui se formalisent selon les enjeux et les sujets au sein des REP. Nous avons notamment été initiateurs du groupe de travail sur l'écoconception qui, à son démarrage, avait vocation à travailler sur la définition des modulations.

Nous avons noté les réticences d'un certain nombre d'acteurs à contribuer en temps et en heure aux groupes de travail relatifs à la question des modulations, et ce malgré l'implication de certains de leurs membres.

Nous sommes également préoccupés par la question du partage équilibré des connaissances. En tant que représentants d'associations de protection de la nature et de l'environnement, nous ne sommes pas des spécialistes de ces questions, mais notre présence est absolument nécessaire pour garantir un jeu d'acteurs équilibré. Cela demande du temps, de l'implication et des moyens, et cela passe aujourd'hui par la formation de nos propres membres, la diffusion des compétences au sein de notre réseau, notamment la remontée d'informations du terrain, ce qui est chronophage et difficile à mettre en œuvre, et, enfin, la possibilité de développer une vision plus prospective de ces filières en lien avec les autres filières REP et notre propre travail sur l'économie circulaire.

Nous avons déjà proposé la mise en place d'un budget par collège au sein des filières REP, afin d'autonomiser celles-ci en termes de formation et de compréhension des enjeux. Ce budget ne serait pas un blanc-seing : il devrait être assorti d'un projet annuel et d'un bilan en fin d'année devant les commissions *ad hoc*.

En ce qui concerne ce problème, nous observons que le modèle de concertation est grippé. Vendredi dernier, pour la quatrième fois, le cahier des charges de la filière emballage a été rejeté, de même que celui de la filière papier, ce qui montre bien les difficultés qui existent aujourd'hui. Cela montre également que les groupes de travail et les commissions qui sont censés avancer sur des sujets précis autour de la définition des cahiers des charges sont en fait généralement contournés par des discussions bilatérales qui nuisent à la mise en place de discussions multipartites et sur lesquelles nous, FNE et représentants d'associations, ne pouvons pas forcément rivaliser en termes de disponibilité et de compréhension des enjeux. Nous sommes un peu le parent pauvre dans ces discussions qui sont souvent centrées autour des questions financières. Certes, c'est normal, mais cela rend notre tâche d'autant plus compliquée que nous défendons pour notre part des objectifs ambitieux et des contributions assorties de modulations.

Pour information, le groupe de travail sur l'écoconception ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. Nous voudrions le relancer.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Vous parlez bien du groupe de travail sur l'écoconception dans les D3E ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Tout à fait. Chaque filière a ses propres groupes de travail et la commission transfilières a elle-même un groupe de travail transfilières.

Notre deuxième préoccupation relative à la gouvernance concerne la disponibilité de l'information. Nous souhaiterions qu'un tableau de bord clair soit établi pour l'ensemble des filières et pour les D3E en particulier, car les informations en termes d'obligations et de respect des obligations qui circulent dans ces commissions sont assez difficilement accessibles. Vous avez peut-être pu constater que le rapport annuel de l'ADEME pour 2015 sur les D3E comporte quantité de chiffres et d'informations, qu'il faut d'abord digérer avant de pouvoir les utiliser. Pour nos bénévoles qui doivent les traiter dans des délais très courts pour justifier nos positions, cela reste difficilement utilisable. Nous souhaiterions disposer de tableaux de bord uniformisés entre les différents éco-organismes et entre les différentes filières. Surtout, nous pensons que l'animatrice qu'est la direction générale de la prévention des risques (DGPR) aurait besoin de plus de moyens pour assurer ce travail de suivi et d'animation. Actuellement, dans le meilleur des cas, une personne gère une filière et une personne de l'ADEME est chargée des aspects plus techniques, ce qui est insuffisant.

Enfin, le dernier problème en termes de gouvernance des filières est la place importante des éco-organismes. Ce n'est pas le cas pour les D3E, puisqu'il existe quatre éco-organismes agréés, dont deux qui s'occupent entre autres des téléphones mobiles. Parmi ces deux derniers, Eco-systèmes représente environ 80 % des écocontributions et reste un acteur fort malgré l'ouverture à la concurrence.

Cette position dominante a plusieurs effets. Premièrement, cela peut provoquer des abus entre l'éco-organisme et les prestataires de traitement. Certaines remontées de terrain montrent que les premiers font pression, notamment sur les coûts, afin de justifier ensuite une baisse de l'écocontribution. En effet, les montants étant calculés en fonction des coûts en aval, cela leur permet de prendre des parts de marché aux éco-organismes concurrents. Il faudrait réussir à éviter ces effets pervers.

Le deuxième problème lié à la place centrale des éco-organismes est la question des sanctions. Aujourd'hui, la principale sanction en cas de non-respect des obligations est le retrait de l'agrément. Nous pensons qu'il serait intéressant d'envisager des sanctions graduelles. Cela permettrait de dégager des fonds, qui pourraient être utilisés pour la prévention des déchets électroniques ou le suivi des filières illégales. Cela permettrait également de maintenir le dialogue et d'éviter des batailles juridiques, qui peuvent conduire à un retrait d'agrément, au risque de déstabiliser la filière. Même si Eco-systèmes ne respectait plus les objectifs qui lui ont été fixés pendant un certain temps, il est difficilement imaginable de lui retirer complètement son agrément, eu égard au poids qu'il a dans la filière et dans sa structuration. Ce système devrait, à nos yeux, comprendre une analyse des causes de non-atteinte de l'objectif, car la responsabilité peut être partagée par plusieurs acteurs de la filière et ne pas reposer uniquement sur l'éco-organisme.

Le deuxième enjeu que j'évoquai sur les REP est d'assurer le traitement des flux. Aujourd'hui, les taux de collecte visés sont encore trop peu ambitieux, et la relative stagnation que nous observons ces dernières années nous fait craindre qu'il ne faille surveiller les dispositifs mis en place autour de la collecte pour atteindre l'objectif de 65 % d'ici à 2019. Il faudrait qu'un meilleur encadrement des moyens alloués à l'information et au soutien d'acteurs qui font de la collecte soit prévu dans le cahier des charges. Si ce dernier comporte actuellement des objectifs de résultat, les objectifs de moyens sont parfois peu clairs, ou en tout cas mériteraient d'être clarifiés. Il faut privilégier les méthodes qui fonctionnent, quitte à aller voir ce qui se passe dans d'autres filières REP que celle des D3E. Nous insistons actuellement au sein de la commission transfilières pour obtenir un retour d'expérience sur les différentes méthodes d'information, de sensibilisation, de répartition des points de collecte, et

les nouveaux enjeux qui se font jour. Dans le cadre d'une enquête sur les taux de reprise, la CLCV a montré qu'à peine 49 % des nouveaux acteurs de la distribution en ligne respectaient la communication sur le dispositif de reprise « un pour un ».

En matière d'information des consommateurs, il semble que les efforts doivent se poursuivre, afin de rendre les messages plus clairs et plus uniformes.

Concernant la question de la consigne, notamment pour les téléphones mobiles, FNE a adopté une position proche de celle des Amis de la Terre en préconisant une consigne autour de 50 euros, voire un peu moins. Nous pensons que la réflexion doit en tout cas se poursuivre sur cet outil qui nous semble important pour améliorer le taux de reprise, mais nous n'avons pas assez d'éléments aujourd'hui pour nous prononcer sur un niveau d'engagement.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Pour vous, c'est donc un scénario possible, bien que le processus de réflexion ne soit pas encore abouti.

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Tout à fait !

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Mais vous ne disposez pas d'une somme repère pour le moment. Nous avons entendu des avis mitigés sur la consigne, certains craignant de créer une espèce de cagnotte gigantesque, avec les risques que cela comporte... L'idée d'une consigne ne fait pas l'unanimité, y compris chez les acteurs vertueux qui seraient prêts à rechercher un système.

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – J'ai également entendu des positions assez différentes. La FNE considère que le dispositif a son intérêt, dans la mesure où il conduira les utilisateurs à prendre conscience de ce qu'ils ont chez eux et où il constituera une manne financière, dont la gestion devra bien sûr être prévue. De nombreuses discussions portent actuellement sur d'autres formes de consigne, y compris sur des matériaux d'emballage industriels et commerciaux, et, malgré les réticences de certaines d'entre elles, plusieurs filières mènent une réflexion conjointe sur ce sujet.

Le dernier point concerne l'allongement de la durée de vie des produits, qui englobe à la fois la question de l'écoconception et le secteur de la réparation et du réemploi. Cette question présente deux enjeux essentiels. Le premier est la mise à la disposition des acteurs de la réutilisation d'un gisement de déchets réutilisables. Celui-ci ne fait pas forcément défaut aujourd'hui, mais il est insuffisamment suivi dans la mesure où il n'y a pas d'obligation ni d'objectif fixé en termes de gisement, ce qui est d'autant plus dommageable que les acteurs sont souvent dans des équilibres économiques précaires. Il reste toutefois difficile de proposer un objectif de mise à disposition pour ces acteurs dans la mesure où le besoin repose aussi sur la demande que font les utilisateurs en termes d'objets réutilisés. Nous pourrions éventuellement réfléchir à une sanctuarisation ou à un plancher minimal d'influx, qui serait destiné à ces acteurs de manière sécurisée, ainsi qu'à des modalités logistiques permettant de diminuer un peu les coûts.

Le deuxième appui des REP dans l'allongement de la durée de vie est bien sûr l'écoconception. Notre philosophie de l'écoconception est beaucoup plus large que ce qui est généralement proposé par les fabricants ou par certains acteurs. Pour la FNE, l'écoconception est une méthode permettant de faciliter la prévention à la fois qualitative et quantitative des déchets par une réflexion portant sur une production intelligente, qui développerait la

standardisation, sur un approvisionnement de matières secondaires et sur l'intégration de celles-ci directement dans les produits. Aujourd'hui, aucun téléphone n'utilise de produits issus du recyclage pour ce qui concerne les métaux, ou très peu.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – En êtes-vous sûr ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Je l'ai lu sur le site de l'écolabel européen TCO. Il me semble même que ce soit le cas pour le Fairphone. À ma connaissance, les téléphones neufs ne sont pas fabriqués avec une part significative de matières issues du recyclage. Il faudrait que je vérifie ce point avant de vous le certifier, mais cette part, si elle existe, reste en tout cas très marginale, notamment parce que l'on a besoin de matériaux d'une certaine qualité, que l'on ne peut pas forcément atteindre avec des métaux issus du recyclage.

L'écoconception renvoie pour nous à la fois à une production intelligente et à un usage « apaisé » – je tire cette conception d'un projet qui avait été engagé il y a quatre ans : *fairtrade electronic* n'a jamais vu le jour, mais, un peu à l'image du Fairphone, il voulait proposer des produits électroniques plus vertueux en interrogeant aussi l'usage et les fonctionnalités d'un téléphone. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il existe un vrai lien entre les fonctionnalités des composants et les matériaux. Pour les écrans, il serait par exemple possible d'utiliser des encres liquides et un système différent de touches métalliques. Je ne dispose pas d'éléments très précis sur ces sujets. Toutefois, nous avons pu montrer l'intérêt de mener une réflexion sur l'usage en termes d'écoconception, puisque ce dernier conditionne également les composants. Alors que l'on a tendance à prendre le téléphone tel qu'il est aujourd'hui et à essayer de trouver quelque chose de mieux, nous pensons qu'il faut repartir de la base.

Enfin, le dernier point souvent mis en avant est celui du démantèlement facilité et de la recyclabilité. Cette dernière n'est pas du tout le seul critère à mettre en œuvre. Les critères d'écomodulation qui figurent dans les cahiers des charges pour les téléphones mobiles sont loin d'être appliqués. La FNE avait travaillé sur la définition de ces modulations, en s'adossant sur l'écolabel européen TCO, qui permettait d'avoir des critères contrôlables, simples et partagés par la profession. Cela n'a pas forcément suffi à convaincre les constructeurs, et les discussions nous ont conduits à nous rabattre sur des scénarios de moins en moins ambitieux.

La prochaine étape sera le futur agrément à partir de 2020. Nous souhaiterions commencer assez rapidement notre réflexion sur l'écoconception et les modulations, afin d'y intégrer les trois critères qui ont déjà été longtemps discutés, à savoir la toxicité, la recyclabilité et l'allongement de la durée de vie *via* une modularité ou un accès aux pièces détachées. Nous espérons reprendre rapidement les discussions pour essayer de trouver des terrains d'entente avec l'ensemble des acteurs.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Vous parlez d'un agrément en 2020. Pourriez-vous préciser de qui et par qui ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Il s'agit de l'agrément des éco-organismes actuels. Nous souhaitons de nouveau travailler sur ces modulations pour donner aux éco-organismes un peu plus d'ambition. La question est de savoir si ces écomodulations ont un effet réel compte tenu du montant de l'écocontribution : un centime d'euro, et deux centimes d'euros en cas de non-respect, ce qui reste très faible. Nous souhaitons uniformiser les modulations au niveau de l'ensemble des REP, en passant par la commission transfilières dans un premier temps, afin que cette uniformisation devienne automatique chaque fois qu'il

y aura un nouveau cahier des charges à définir dans n'importe quelle REP. Cela permettra d'avoir une visibilité beaucoup plus claire des *bonus* et *malus* attribués aux produits.

Aujourd'hui, les informations sur les quantités et les montants associés aux produits qui bénéficient d'un *bonus* ou d'un *malus* ne figurent pas dans les rapports. Nous voudrions corriger cette lacune et rendre l'information visible pour les consommateurs : dans l'idéal, directement sur le produit, mais *a minima via* un site internet. Cela permettrait d'avoir un impact sur les constructeurs en termes d'image, l'incitation financière restant faible.

D'autres leviers pourraient être actionnés, afin de garantir un devenir plus vertueux des téléphones mobiles. La recherche de la compétitivité et de la différenciation, qui permet de gagner des parts de marché dans la filière électronique, rend difficile la mise en œuvre d'une écoconception vertueuse, si celle-ci n'est pas accompagnée d'un cadre réglementaire. Il faut casser un peu cette course à l'innovation en termes de marketing. D'ailleurs, la directive européenne sur les chargeurs universels va dans le bon sens. Elle a donné lieu à beaucoup de discussions et elle constitue finalement un point d'appui important. C'est aussi sur ces modules-là, qui ont peu de valeur ajoutée et qui sont bien maîtrisés par la filière électronique, que l'on peut s'appuyer. Il faudrait continuer à standardiser un certain nombre de fonctionnalités, ainsi que le démontage, avec la question des vis, des colles ou des polymères utilisés. Le travail de réglementation sur la standardisation ne devrait pas être un frein aussi important au développement d'une électronique plus vertueuse.

Il faut aussi engager un travail de normalisation sur les substances toxiques. Il faut étendre la directive RoHS pour casser cette spirale. En parallèle de la question de la standardisation ou de la déspecialisation, se pose le problème des pièces détachées. Dans un autre secteur, des acteurs comme Seb mettent en place de leur propre initiative des garanties de disponibilité et de reprise à dix ans. Il pourrait en être de même pour d'autres filières, notamment celle des téléphones mobiles, qui constitue un marché conséquent et est marqué par un renouvellement important, quitte à l'accompagner au travers de la standardisation et de la normalisation.

La question de l'information sur la durée de disponibilité des pièces détachées est également importante. La loi Hamon du 17 mars 2014 rappelle qu'on doit rendre visible la disponibilité. Nous souhaitons qu'une mention indique également l'absence de pièces disponibles, pour assurer une visibilité plus complète.

Enfin, des discussions sont en cours sur la garantie légale de conformité et le soutien au secteur de la réparation et du réemploi. Un rapport au Parlement est attendu d'ici au début de l'année prochaine sur l'extension de la garantie légale de conformité. À cet égard, la FNE a été auditionnée. Nous sommes favorables à l'extension de la garantie légale, ainsi que de la durée de présomption. Mais il nous est difficile de dire si elle doit être augmentée à dix ans ou à une durée moindre. Quoi qu'il en soit, ce signal nous semble important : il faut au moins la porter à cinq ans, même si on doit l'accompagner d'un certain nombre de mesures, que ce soit en termes de formation ou d'accessibilité à la formation continue et initiale. Il convient aussi de faire évoluer certaines formations, puisque les imprimantes 3D et l'usage de l'électronique se développent. En la matière, le secteur de la réparation n'est pas complètement au point et mériterait d'être assisté.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Le rapport du Parlement dont vous avez parlé concerne-t-il seulement l'extension de garantie pour les téléphones ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Il concerne tous les biens meubles, dont les téléphones mobiles.

Pour en finir avec le secteur de la réparation, des discussions sont aujourd'hui en cours au niveau européen sur la directive relative à la TVA. Notre partenaire européen demande une baisse du taux de TVA sur les activités de réparation et une augmentation de ce taux sur des produits à usage unique, mais je m'éloigne là de la question des téléphones mobiles.

Enfin, la FNE est sensible à la question des moyens en matière de contrôle. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) manque de moyens, pour suivre la question de l'exportation illégale de déchets ou celle de l'information et de la mise à disposition de l'information auprès du consommateur. Il est essentiel à nos yeux de montrer que la réglementation a un sens et qu'elle contribue à aller dans la bonne direction. Même si les associations font parfois un travail d'enquête ou de *reporting*, il convient que les institutions s'en chargent également. Cela reste marginal et il est surtout très chronophage pour nous de travailler sur cette mission, qui est par ailleurs intéressante pour comprendre les réalités de terrain.

Tels sont les principaux éléments que nous souhaitons vous communiquer. Je suis naturellement à l'écoute de vos questions.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Quelle connaissance avez-vous de l'exportation illégale, du mécanisme qui la permet, des destinations éventuelles et des pourvoyeurs ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Malheureusement, je ne dispose pas vraiment d'éléments sur cette question. Nous pensons qu'il faut agir sur la collecte pour assécher ces filières. La mise en place d'un système de consigne pourrait avoir un effet de levier important pour inciter les utilisateurs à sortir leur téléphone portable de leurs tiroirs.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Le terme « nanomatériaux » n'a jamais été prononcé par ceux qui ont abordé la toxicité éventuelle du démantèlement et du broyage. Or je pense que ces téléphones, avec leur miniaturisation, en regorgent. Avez-vous connaissance d'études ou d'alertes portant spécifiquement sur cette question ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Non. Nous travaillons sur la question des nanomatériaux plutôt dans le domaine de l'alimentaire, mais il conviendrait d'engager une réflexion sur ces questions. J'interrogerai toutefois ma collègue chargée de ces sujets.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Si vous disposez d'informations spécifiques, cela nous sera utile.

Ma préoccupation concerne le broyage, car celui-ci libère des substances non contrôlables par les filtres classiques dont on pourvoit les travailleurs dans le meilleur des cas. Concernant les nanomatériaux, une deuxième question porte sur le secret industriel qui accompagne l'imbrication de certains atomes et qui gênerait le recyclage, mais elle ne se pose pas dans la mesure où ces derniers se trouvent en quantités tellement infimes qu'il ne serait pas économiquement intéressant d'aller les chercher.

Je vous remercie de votre intervention et du regard spécifique que vous avez porté sur l'accompagnement associatif de la vie des REP et de leur fonctionnement. Personne ne nous avait parlé de la gouvernance, ni du côté digeste ou indigeste de l'information.

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Nous avons déjà tellement de mal à nous investir sur les REP que c'est, pour nous, un enjeu de renouvellement, d'implication des bénévoles et des salariés sur ces questions. Aujourd'hui, nous sommes présents dans cinq des quatorze REP, et si nous sommes soutenus dans notre action, nous nous heurtons à un frein assez direct en raison de la mise en défaut du modèle de discussion multipartite : le jeu d'acteurs n'est pas équilibré. Il m'importait de le rappeler, parce que nous avons du mal à le faire entendre au sein de la REP directement.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Je vous remercie aussi de votre suggestion visant à sortir de l'opposition manichéenne entre agrément et non-agrément. Aujourd'hui, personne ne prendrait la responsabilité de détruire un major de la gestion des déchets. Or se savoir invulnérable ouvre la porte à tous les comportements faisant fi des règles établies...

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Il est plus difficile de faire ressortir des choses litigieuses, on a tendance à les camoufler un peu.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – La progressivité de la sanction contribuerait en outre à apporter davantage de moyens, au service des buts que vous avez évoqués.

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Nous menons une réflexion sur les objectifs de résultats, mais aussi de moyens. Actuellement, ces derniers ne sont pas du tout explicites dans les agréments, que ce soit dans les D3E ou ailleurs. Nous y réfléchissons depuis plusieurs années, afin de proposer des fonds dédiés, notamment un fonds de 1 % pour les activités de prévention des déchets, qui sont souvent mises un peu de côté dans l'ensemble des REP. Nous avons calculé que cela permettrait de dégager 14 millions d'euros pour l'ensemble des REP. Ce fonds, qui pourrait être géré par un comité *ad hoc* avec l'ensemble des parties, permettrait de soutenir les acteurs du réemploi et de financer des campagnes d'information et de sensibilisation. Les éco-organismes proposent de telles initiatives, mais, pour aller plus loin, il faudrait disposer d'un minimum de moyens, notamment *via* le soutien aux associations qui réalisent ce travail de sensibilisation tout au long de l'année auprès des collectivités, des particuliers et en milieu scolaire.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – En dehors de la FNE, qui occupe les sièges associatifs, de vigilance et de débat dans les filières REP ?

**M. Thibaud de Saint-Aubin.** – Au sein du collège des associations de protection de la nature et de l'environnement, d'un côté, et de celui des associations de consommateurs, de l'autre, on retrouve toujours à peu près les mêmes acteurs, à savoir Zero Waste France ou les Amis de la Terre. Je ne sais pas si Halte à l'obsolescence programmée fait partie des collèges associatifs. Nous constatons toutefois un vrai problème de mobilisation, notamment sur la REP de l'ameublement, qui va donner lieu à un nouvel agrément.

**Mme Marie-Christine Blandin, rapporteure.** – Merci beaucoup ! Vous étiez la dernière personne à être auditionnée au cours de cette courte mission d'information.

*La réunion est levée à 17 h 30.*



## MISSION D'INFORMATION SUR L'INTÉRÊT ET LES FORMES POSSIBLES DE MISE EN PLACE D'UN REVENU DE BASE EN FRANCE

**Jeudi 7 juillet 2016**

– Présidence de M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président –

*La réunion est ouverte à 13 h 40.*

### **Audition de M. Gaspard Koenig, président de Génération libre**

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président.** – Nous ouvrons nos auditions du jour en recevant M. Gaspard Koenig, président de l'association « Génération libre ».

« Génération libre », que vous avez créée en 2013, monsieur Koenig, se présente comme un *think tank* indépendant qui vise à « promouvoir les libertés en France » en s'inscrivant « dans la tradition du jacobinisme libéral, pour qui l'État doit avant tout émanciper l'individu de ses tutelles ».

C'est sous ce prisme que vous avez été amené à examiner cet objet aux formes et aux finalités très variables – et très discutées depuis quelques années – que constitue le revenu de base. Je note du reste que vous avez mené ce travail avec M. de Basquiat, qui est venu témoigner ici il y a quelques semaines au titre de l'Association pour l'instauration d'un revenu d'existence, l'AIRE, et qui nous a remis à cette occasion le livre que vous avez rédigé ensemble, *LIBER, un revenu de liberté pour tous*.

Au terme de votre réflexion, vous proposez l'instauration d'un crédit d'impôt, à l'instar notamment de Lionel Stoleru. Ce crédit, que vous dénommez « LIBER », serait financé – c'est le cœur du débat – par une « LIBERTAXE », que vous allez nous décrire.

Je vous laisse la parole. Mes collègues échangeront ensuite avec vous.

**M. Gaspard Koenig, président de l'association « Génération libre ».** – Je vous remercie, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de m'accueillir aujourd'hui.

Le point de départ du travail que nous menons depuis maintenant deux ans, et que nous continuons de promouvoir sous toutes sortes de formes, c'est le scandale que représente à nos yeux le fait que, alors que les dépenses sociales s'élèvent aujourd'hui à 400 milliards d'euros – soit 15 % des dépenses sociales mondiales selon certains –, que la redistribution est à l'évidence très importante en France, plus importante que dans les autres pays de l'OCDE, il y a néanmoins encore dans la rue des gens portant écriteau sur lequel il est écrit : « J'ai faim ».

J'ai vu hier dans le métro un mendiant demander la charité en expliquant qu'il n'avait pas droit au RSA. Le fait qu'il soit aujourd'hui possible d'être exclu des minima sociaux est le signe d'un dysfonctionnement. Comment se fait-il, alors que tant d'argent est pris d'une poche et placé dans une autre, que certains ne puissent pas simplement subvenir à leurs besoins de base ?

Vous le savez, deux tiers des bénéficiaires potentiels du RSA ne le réclament pas, et ce pour toutes sortes de raisons.

Ainsi, Vernon Subutex, le personnage du dernier roman de Virginie Despentes, est la victime idéale de la nouvelle économie : alors qu'il était disquaire, qu'il possédait sa petite entreprise, il a perdu sa clientèle à la suite de la numérisation. En tant que chef d'entreprise, il n'a pas eu droit à l'ensemble des allocations dont les salariés peuvent bénéficier. Progressivement, il s'est retrouvé au RSA, puis à la rue à la fin du livre.

Virginie Despentes nous raconte sa rencontre avec Mme Bodard, agent de la CAF, la Caisse des allocations familiales. Elle écrit : « Dans la copie du rapport que Mme Bodard avait rédigé pour justifier sa radiation, elle mentionnait des choses qu'il avait évoquées avec elle sur le mode du bavardage, comme dépenser de petites sommes d'argent pour aller voir les Stoooges au Mans ou perdre cent euros au poker. »

Bien sûr, il s'agit là d'une fiction. Il n'en reste pas moins que, aujourd'hui, le RSA n'est pas une allocation automatique, qu'il faut la demander et remplir des formulaires inquisiteurs. Le RSA peut vous être retiré, on peut vous réclamer un indu, les procès pour indu du RSA étant particulièrement cruels. J'ai eu l'occasion de lire des comptes rendus d'audience : on vérifie si l'allocataire du RSA est en couple en allant jusqu'à compter le nombre de brosses à dent dans sa salle de bain ! Tel est le genre de questions que l'on pose aux plus démunis. Ce sont finalement eux que l'on soumet aux pires travers de la bureaucratie. Le RSA est une allocation basée sur l'identité. Qui dit identité, dit contrôle ; qui dit contrôle dit vérification ; qui dit vérification dit injustice.

Indus, procès, non-recours, incertitude sur le montant perçu, lequel varie d'un mois sur l'autre : les allocataires ne comprennent pas très bien comment cela fonctionne, ils n'ont aucune visibilité. Ils doivent en outre payer les impôts des années précédentes.

Le RSA ne constitue pas un filet de sécurité certain, transparent, que l'on peut anticiper, grâce auquel on peut prendre ses propres décisions et effectuer ses propres choix.

Le RSA et les systèmes d'allocation génèrent les mêmes effets que dans d'autres secteurs de l'économie. Les *insiders* connaissent le système et le détournent à leur profit, les *outsiders* n'ont rien, comme l'illustre de manière assez frappante la figure 9 de la page 43 de l'ouvrage que Marc de Basquiat et moi avons rédigé et qui vous a été distribué. Il représente la redistribution en France. On y voit d'un côté les revenus primaires, de l'autre, la différence entre les contributions et les allocations, représentée sous forme d'un nuage de points. On y voit la somme que les gens perçoivent et celle qu'ils déboursent, soit la différence entre le total des impôts et des allocations. Pourquoi est-ce que l'un ne touche rien, quand l'autre, qui gagne 4 000 euros, reçoit 1 000 euros de la collectivité, après déduction des impôts ?

C'est avant tout pour corriger de telles anomalies qu'un système d'impôt négatif est conçu.

Pourquoi un *think tank* libéral s'intéresse-t-il à ces questions ? On pourrait après tout considérer que les gens qui sont à la rue n'ont qu'à fonder leur *start-up*. Pressés par le besoin, ils pourront ainsi entreprendre au bénéfice de la société...

En fait, il s'agit pour nous de résoudre une question sociale cruciale, celle de la grande pauvreté, en faisant preuve le moins possible de paternalisme, en distinguant lutte

contre la pauvreté - l'enjeu numéro un du revenu de base - et lutte contre les inégalités, que ce dispositif ne traite pas. Ce revenu implique une redistribution, mais la redistribution n'est pas conçue comme une fin en soi, seulement comme la conséquence d'une lutte efficace contre la grande pauvreté.

Vous le savez, il existe de nombreuses versions du revenu de base, correspondant à des philosophies politiques différentes, parfois totalement opposées.

On peut défendre le revenu de base dans la lignée de Thomas More ou de Babeuf, parce qu'on a des convictions égalitaristes, parce qu'on pense que l'égalité devrait être une égalité réelle. Dans ce cas, le revenu de base s'accompagne parfois d'un revenu maximal.

On peut en avoir une vision que je décrirais de « communautaire », dans la lignée de Martin Luther King et d'Ackerman, chercheur à Yale, l'idée étant que si tout le monde perçoit un revenu minimum, chacun se sentira inclus dans la communauté. C'est d'ailleurs la manière dont Martin Luther King traitait la cause des noirs dans l'un de ses derniers discours. Il considérait que, pour que les noirs puissent s'émanciper, tout le monde, et pas seulement eux, devait percevoir le revenu de base afin de traiter non pas seulement les causes de la pauvreté, mais la pauvreté elle-même.

Enfin, il y a le vieil argument technologique : les machines vont effectuer le travail de l'homme et l'homme devra tirer sa rente de l'effort fourni par les robots. On trouvait déjà cet argument chez Aristote, qui expliquait que lorsque les machines à tisser tisseraient seules et que les lyres joueraient elles-mêmes de la musique, il n'y aurait plus besoin d'esclaves. Cet argument était également celui des économistes des années trente, comme Jacques Duboin, dans *La grande relève des hommes par la machine*. On le trouve aujourd'hui dans la Silicon Valley, notamment sous la plume de Jeremy Rifkin, qui, dans *The End of Work*, en 1995, appelait déjà à la constitution d'un revenu universel. Ce n'est pas un hasard si, aujourd'hui, Jeremy Rifkin ou Jaron Lanier sont les premiers promoteurs du revenu de base universel.

Il me semble que l'on peut traiter le sujet du revenu de base universel sans prendre position sur la question éminemment contestable de la fin du travail.

Quel est l'argument proprement libéral en faveur d'un revenu universel ? L'auteur de référence pour nous, c'est Thomas Paine, qui fut, dans *La Justice agraire*, l'un des premiers promoteurs du revenu universel de base, en 1796. Paine est un personnage très intéressant. Ce Britannique, qui a participé à la révolution américaine – il est même parfois considéré comme l'un de ses pères fondateurs – est ensuite devenu le seul étranger élu à l'Assemblée constituante. Du coup, ce n'est pas un hasard si Thomas Paine avait l'ambition de réconcilier Locke et Rousseau.

De Rousseau, il retenait l'idée que la civilisation détruit un certain partage naturel des richesses ; de Locke, il retenait celle que l'acquisition de la propriété, que la création de valeurs par le travail étaient légitimes et profitables. Il considérait donc qu'il fallait dédommager les gens de la perte de cette propriété naturelle, de cette égalité de départ, sans pour autant s'inquiéter des progrès de la civilisation. Cette phrase, tirée de *La Justice agraire*, résume toute la philosophie du revenu de base : « Je me fiche de savoir si certains sont devenus très riches, du moment que personne n'est devenu pauvre en conséquence. » Il faisait ainsi du revenu de base un droit et non plus une charité, un droit qui aurait complété la Déclaration des droits de l'homme qu'il avait vu naître.

Instaurer demain en France un revenu de base, ou un revenu universel, c'est, comme l'ont voulu de nombreux hommes politiques, finir la Révolution française. Il y a une belle histoire à raconter.

De cet ancrage dans Thomas Paine sont issues trois grandes lignes philosophiques, libérales.

Pour Milton Friedman, l'intérêt du revenu universel sous forme d'impôt négatif, c'est la responsabilité. Chacun peut déboursier l'argent qu'il reçoit en cash comme il l'entend, chacun étant capable de définir ses propres besoins mieux que n'importe quel planificateur. Pour lui, le cash, c'est la liberté.

Foucault a commenté l'idée de Friedman dans sa dernière leçon au Collège de France en 1979. S'il ne partage pas totalement le point de vue de Friedman, il s'intéresse à ce sujet et signale qu'il était très étudié en France à l'époque. Dans les années soixante-dix, Lionel Stoleru en discutait avec Valéry Giscard d'Estaing. Cela avait donné le rapport Stoffaës. Foucault considère que l'intérêt du revenu de base, c'est son aspect émancipateur. Aider les gens sans avoir à faire « toutes ces investigations bureaucratiques, policières, inquisitoires » serait une véritable rupture, dit-il, dans la politique sociale élaborée depuis des siècles en Occident. Ainsi, nous aurions une population assistée, mais sur un mode très libéral, moins bureaucratique, moins disciplinariste qu'un système centré sur le plein-emploi.

Le revenu universel rompt avec la logique des systèmes sociaux et avec l'opposition classique entre plein-emploi et chômage. Beveridge, le père fondateur de l'État providence, dit bien que le plein-emploi est la base de son système et que les allocations ne sont faites que pour aider les gens de manière circonstancielle, afin de leur permettre de faire face aux accidents de la vie, aux erreurs de parcours, mais que si la société fonctionnait parfaitement, si l'emploi était toujours garanti, il n'y aurait même pas besoin de politique sociale. Dans ce système, il faut demander à l'individu qui il est, d'où il vient, ce qu'il cherche.

Si on se libère du modèle du plein-emploi, comme cela semble être la tendance, compte tenu des nouvelles formes d'emplois, et si on évolue vers une société post-salariale, la politique sociale devra nous accompagner tout au long de la vie. On fera la distinction non plus entre plein-emploi et chômage, mais entre des périodes d'activité, ou de suractivité, salariées ou non, multiples ou uniques, et des périodes de sous-activité. Le revenu de base sera le mieux à même de garantir un filet de sécurité, surtout s'il prend la forme d'un impôt négatif, car il s'ajustera de mois en mois à l'évolution des situations individuelles.

Le revenu de base, c'est la responsabilité pour Friedman, l'émancipation pour Foucault, l'autonomie pour Philippe Van Parijs.

Philippe Van Parijs poursuit la logique libérale en sortant de la conception des droits naturels, qui sont pour lui une chose du passé. Il s'agit d'assurer à l'individu une autonomie suffisante afin qu'il puisse lui-même définir sa conception de la vie bonne. Si certains décident d'être surfeurs à Malibu, pour reprendre l'exemple de la controverse entre Philippe Van Parijs et John Rawls, la société peut leur en donner la possibilité, car elle est là non pour juger des choix de vie, mais pour les rendre possibles. La philosophie de Philippe Van Parijs élimine tout constructivisme et la valeur travail du centre de l'organisation sociale elle-même.

Cette philosophie est-elle individualiste ? Oui. Il s'agit bien de donner à l'individu le maximum d'autonomie pour faire ses propres choix.

Comment est-il possible d'instaurer un revenu universel en France aujourd'hui ? La bonne nouvelle, comme l'a écrit François Bourguignon il y a quelques semaines, c'est qu'il existe déjà en France. Les dispositifs d'aide existants – le RSA, la prime pour l'emploi, les allocations familiales – permettent déjà, d'un strict point de vue budgétaire, de disposer des sommes suffisantes le mettre en œuvre.

Selon nous, le revenu de base n'est que la dernière étape de la lente et légitime accumulation des dispositifs sociaux en France. Comme l'explique Lionel Stoleru, nous sommes passés depuis les années soixante-dix du RMI à la prime pour l'emploi et au RSA. La dernière pierre de l'édifice serait le revenu de base. Il suffirait d'explicitier et d'assumer ce qui est aujourd'hui sous-jacent, à savoir l'inconditionnalité du dispositif.

Selon nos calculs, le revenu de base, dans une version assez minimale, aurait un effet tout à fait neutre sur les finances publiques. Il n'impliquerait ni dépenses ni économies supplémentaires.

Il s'agirait de donner à tout individu, résident légal sur le territoire, 500 euros par mois sous forme de crédit d'impôt. Pour financer ce système, une taxe de 25 % se substituerait aux impôts sur le revenu. Selon les calculs de Marc de Basquiat, il suffirait de déduire 25 % des 500 euros. On commencerait par définir la somme nécessaire pour couvrir les besoins de base avant de déduire l'impôt pour que le système soit équilibré. Certes, la somme de 500 euros ne permettrait pas de couvrir tous les besoins, j'y reviendrai, mais ces chiffres sont cohérents avec le RSA. Nos chiffres sont ceux du Secours catholique, qui a étudié les besoins de base des gens, en termes d'habillement, de consommation, de transport, de télécommunications, d'énergie.

Cette somme étant un crédit d'impôt, elle resterait virtuelle pour beaucoup de gens. À la fin de chaque mois, chacun ferait la différence entre l'impôt qu'il doit – soit 25 % de l'ensemble des revenus perçus – et le crédit d'impôt qui lui est dû. Ainsi, le mendiant du métro que j'ai évoqué percevrait 500 euros en cash, de manière automatique, sans avoir à les demander. Celui qui doit 1 million d'euros d'impôt ne devrait plus que 999 950 euros. Toutes les situations intermédiaires seraient lissées. Si vous gagnez 1 000 euros, vous devrez 250 euros d'impôts, mais vous bénéficierez de 500 euros de crédit d'impôt. Au final, vous recevrez 250 euros. Mécaniquement, dès que vous dépassez 2 000 euros de revenus, vous devenez contributeur net au système ; en dessous, vous en êtes bénéficiaire net. De cette manière, chacun sait très clairement, ce qui est à mon sens un avantage moral, s'il est débiteur ou créancier de la société. Chacun peut le calculer de manière extrêmement simple.

Surtout, le fait que cette somme reste affichée sur la feuille d'impôt, de mois en mois, tout au long de la vie, procure un sentiment extrêmement fort de stabilité et de sécurité. Cette somme s'ajustera de manière automatique à l'évolution des revenus de mois en mois.

Le revenu universel de base est enfin un système très égalitaire, et en ce sens très libéral, puisque chacun reçoit la même chose et que la société s'auto-assure le fait de survivre. De même, chacun paie l'impôt, ce qui est un avantage par rapport au système actuel. Il s'agit de mettre un quart de ses revenus en commun afin que chacun ait de quoi manger à sa faim.

L'objectif numéro un est d'assurer de manière inconditionnelle la satisfaction des besoins de base, sans paternalisme, sans inquisition. Il faut être clair sur ces objectifs et faire abstraction d'autres considérations sur le partage du temps de travail, sur la croissance, sur l'incidence sur le marché du travail.

Ce système présente un certain nombre d'avantages incidents et pose un certain nombre de problèmes que je vais honnêtement souligner.

J'évoquerai tout d'abord les avantages incidents.

Ce système permet d'éliminer les effets de seuil, notamment ceux qui sont liés à la reprise de l'emploi ou au SMIC, de sorte qu'il est en fait un système anti-assistanat, car le travail paie toujours. Ce serait la fin de ces situations plus ou moins imaginaires où certains reçoivent plus sans rien faire que leurs voisins qui travaillent toute la journée. Mécaniquement, si vous gagnez un euro supplémentaire, vous empochez 75 centimes de plus.

Inversement, comme je l'ai déjà dit, tout le monde paie l'impôt, à la fois les plus pauvres, même si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt qu'ils paient, et les plus riches, ce qui suppose d'abolir la plupart, voire toutes les niches fiscales.

Lorsqu'ils prennent connaissance de notre proposition dans les médias, les bénéficiaires du RSA nous disent qu'elle changerait tout pour eux. Actuellement, un bénéficiaire du RSA passe son temps à remplir des documents administratifs ou, de manière assez humiliante, à mendier son RSA auprès de sa conseillère de la CAF, tout en ignorant combien il percevra à la fin du mois. S'ils recevaient cette somme de manière automatique, non seulement ils se sentiraient moins humiliés, mais ils auraient en outre moins l'impression de vivre aux crochets de la société puisque tout le monde la recevrait. Enfin, ils auraient la liberté intellectuelle et morale d'entreprendre d'autres activités.

C'est un système en temps réel, puisque l'impôt serait payé au mois le mois et non plus avec un ou deux ans de retard. Il suppose donc une réforme fiscale.

Le revenu de base est d'autant plus important que la diversité des formes d'emplois qui émergent, du portage salarial au travail indépendant, rendra cruciale l'instauration d'un filet de sécurité pouvant s'ajuster de manière extrêmement agile à la discontinuité des revenus.

Ce système redonnera à ceux qui occupent un emploi très faiblement qualifié un pouvoir de négociation minimal. Si, comme Florence Aubenas dans *Le Quai de Ouistreham*, vous nettoyez les toilettes des paquebots pour 8 euros de l'heure, vous retrouverez un pouvoir de négociation minimal, car votre survie ne sera plus en jeu. Les emplois les moins qualifiés, les moins agréables, devront donc être rémunérés un peu plus pour que les gens acceptent de les occuper.

Ce système suppose une refonte de la politique familiale. Nous proposons que chaque adulte âgé de dix-huit ans et résident légal sur le territoire perçoive 500 euros, plus 250 euros par enfant. Nous inversons ainsi la logique des allocations familiales, lesquelles visaient à l'origine à permettre à la famille de préserver le niveau de vie qui était le sien avant l'arrivée de l'enfant, afin de l'encourager à procréer. Le revenu de base universel serait en fait une allocation pour la survie de l'enfant.

Enfin, le revenu de base universel permettrait de réduire les coûts administratifs, mais Agnès Verdier-Molinié vous en parlera plus longuement. Au stade où nous en sommes, il appartient à l'administration et au Trésor public d'évaluer les économies qui pourraient être induites.

J'évoquerai maintenant les problèmes que poserait ce système.

Pour obtenir le montant du revenu de base, certains proposent de diviser l'ensemble des dépenses sociales du pays par le nombre d'individus, à charge ensuite pour chacun de payer son assurance santé, son assurance chômage, etc. De manière un peu paradoxale, c'est la proposition de la Fondation Jean-Jaurès. C'est aussi celle du libertarien américain Charles Murray.

Notre proposition est plus modeste, elle couvre les flux pour lesquels il est possible d'établir une moyenne. Les besoins de chaque individu sont à peu près les mêmes en termes de télécommunications, d'habillement et de chauffage, dans un pays donné. Du coup, nous excluons l'assurantiel – la santé et la retraite –, mais aussi, et c'est un point aveugle du système, le logement, dans la mesure où les situations individuelles varient. Vous pouvez avoir un capital, avoir hérité d'une grande demeure et ne disposer d'aucun revenu. Il est donc un peu difficile de faire une moyenne entre ceux qui ont un capital et ceux qui n'en ont pas, ceux qui habitent à plusieurs et ceux qui habitent seuls, ceux qui vivent en province et ceux qui vivent à Paris ou dans d'autres grandes villes. Nous avons également exclu les situations spécifiques, comme les allocations pour les handicapés.

Autre problème, l'instauration d'un revenu de base implique une réforme fiscale puisque l'impôt sera individualisé. Il faudra donc mettre fin à un système fiscal fondé sur la famille, sur le foyer et rompre ainsi avec soixante-dix ans de pratique en France.

Par ailleurs, ce système doit fonctionner en temps réel. La déclaration sociale nominative mensuelle permettrait d'articuler ce système et de fluidifier la perception et la déclaration de l'impôt. J'attire en tout cas votre attention sur le fait que ce système socio-fiscal nécessite une réforme de l'impôt.

Enfin, cette réforme ferait, comme toute réforme, des gagnants et des perdants. J'indique dès à présent que s'il était mis en place tel que nous le proposons, ce système ne modifierait pas la distribution des richesses en France. De façon marginale, certaines personnes perdraient ou gagneraient 100 ou 200 euros, mais cela ne déstabiliserait pas l'économie française.

Le système que nous envisageons est tout à fait différent de la proposition que les Suisses viennent légitimement de rejeter lors d'un référendum début juin. Le revenu de base envisagé représentait un tiers du PIB suisse. Si cette proposition avait été adoptée, l'économie suisse en aurait été complètement modifiée, c'eût été prendre un risque considérable. Tel ne serait pas le cas en France.

En France, les perdants seraient essentiellement les retraités, notamment ceux qui sont au minimum vieillesse, lequel s'élève aujourd'hui à 800 euros environ. Passer au revenu de base représenterait pour eux une perte d'un tiers de leurs revenus. Nous avons donc proposé un fonds de 2 milliards d'euros pour assurer la transition.

Les gagnants seraient essentiellement les jeunes, qui ne bénéficient pas aujourd'hui du RSA-socle, et les actifs. Ce système permettrait d'éliminer les effets de seuil, la trappe à pauvreté, la trappe à SMIC.

Je répondrai maintenant de manière anticipée aux objections qui nous sont souvent avancées.

La première, c'est qu'on donne de l'argent aux gens sans contrepartie. Je pense qu'il faut aujourd'hui assumer le fait que le revenu de base est un droit et non pas une transaction. De ce fait, on ne doit rien demander en échange. On réintroduirait sinon la logique de contrôle que ce revenu vise à supprimer.

J'en profite d'ailleurs incidemment pour dire que ce n'est pas tout à fait la voie retenue dans les premiers programmes politiques qui émergent pour 2017, notamment à droite. Face au problème évident que pose le RSA, il y a deux options : soit une libéralisation du RSA, soit l'option inverse, c'est-à-dire un renforcement des sanctions, le conditionnement du versement du RSA à la recherche d'un emploi ou à la participation active à la vie de la communauté.

La seconde objection, c'est que nous ferions de l'assistanat. Or ce système libère de l'assistanat puisque le travail paie toujours automatiquement.

La troisième objection est celle du coût. Le modèle que nous proposons est équilibré. Ce qui est très important, c'est que l'impôt soit au premier euro et individualisé. On peut ensuite discuter de la progressivité de la taxe. Un système de crédit d'impôt fixe avec une *flat tax* est par nature légèrement progressif. On peut ensuite ajouter, mais c'est un choix politique différent, des niveaux de taxation. Pour ma part, je suis partisan de la *flat tax*, mais je pense qu'elle n'est pas nécessaire au fonctionnement du système.

Enfin, l'objection majeure, qui émane plutôt de la gauche, est qu'un tel revenu constituerait une désincitation au travail. Les gens ne seraient pas capables de gérer l'argent qu'on leur donnerait sans condition et ils en feraient n'importe quoi.

Cette objection reflète deux visions de la nature humaine. Selon la vision libérale, les gens, lorsqu'ils sont en situation de responsabilité, cherchent leur intérêt propre et prennent des décisions rationnelles. Cette vision est relativement étayée par les expériences d'allocation universelle qui ont été menées à l'étranger, que ce soit aux États-Unis dans les années soixante-dix ou en Inde. L'expérience indienne menée par Guy Standing de l'université de Bath est plus intéressante, car elle a été menée avec des personnes très pauvres et analphabètes dans l'un des États les plus pauvres de l'Inde. Pendant dix-huit mois, 6 000 personnes ont reçu des paiements mensuels inconditionnels. L'idée sous-jacente était que les individus sont les mieux placés pour déterminer leurs propres besoins, que chacun a des besoins propres et des manières différentes de les satisfaire.

Les gens ont utilisé cet argent pour se désendetter, pour envoyer leurs enfants à l'école, pour réparer leur maison ou pour acheter leurs outils de production. Cela a permis de développer l'entrepreneuriat, car lorsqu'on dispose d'une sécurité minimale, on est plus à même de prendre des risques.

Ces gens étaient dans des situations encore plus dramatiques que celle dans laquelle se trouve un allocataire du RSA français, lequel est le plus souvent alphabétisé et a

bénéficié d'un minimum d'éducation publique. Si des analphabètes indiens sont capables d'utiliser de manière rationnelle l'argent qu'on leur donne, je ne vois pas pourquoi un Français ne le pourrait pas.

Comment est aujourd'hui reçue l'idée d'un revenu de base ? De nombreux prix Nobel d'économie – Jan Tinbergen, Paul Samuelson, Milton Friedman, James Meade, James Buchanan, Herbert Simon, Robert Solow, Joseph Stiglitz – ont soutenu le crédit négatif. Ce sujet est très discuté et relativement consensuel, l'instauration d'un revenu de base étant la manière la plus efficace de lutter contre la grande pauvreté. Les économistes français eux-mêmes commencent à s'exprimer sur le sujet. De Jean-Marc Daniel à Daniel Cohen, un soutien assez important se dessine. Même si certains sont opposés à l'instauration d'un tel revenu, force est de constater que ce n'est plus du tout une idée marginale.

Le mouvement est mondial. Le Brésil est dans ce domaine l'un des pays les plus avancés. Le sénateur et économiste Eduardo Suplicy a réussi à inscrire le revenu de base dans la constitution brésilienne comme un idéal à atteindre. La *bolsa familia* est vue comme une première étape vers ce revenu inconditionnel, même si, en raison de la situation particulière brésilienne, son versement est conditionné au niveau de revenu, au fait d'envoyer les enfants à l'école et de les faire vacciner.

En Finlande, le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre dans les années qui viennent un revenu de base sur l'ensemble du territoire. On remarque avec intérêt que son montant serait proche de celui que nous proposons. Dans la version incluant toutes les assurances sociales, il varierait entre 800 et 900 euros. Dans la version minimale, qui est celle que nous proposons, il varierait entre 500 et 600 euros.

En France, cela fait longtemps que des gens promeuvent le revenu de base, de Thomas Paine bien sûr, à Lionel Stoleru, qui avait introduit cette idée en s'inspirant de Friedman dans son livre *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*. Des associations comme l'AIRE, l'Association pour un revenu d'existence, et le MFRB, le Mouvement français pour un revenu de base, sont actives. Ce sujet suscite aujourd'hui un regain d'intérêt de la part de la population, probablement en raison de l'évolution des formes de travail.

Depuis que nous avons publié notre rapport il y a deux ans, nous avons constaté l'ampleur prise par le débat sur cette question. Les corps constitués s'emparent du sujet, lequel était au départ considéré comme une initiative sympathique. Nous passons notre temps à la présenter aux partenaires sociaux, aux hommes politiques, aux économistes.

La mention du revenu de base dans le rapport du Conseil national du numérique a constitué un point de basculement intéressant. C'est la première fois que l'idée a atteint les sphères institutionnelles. Depuis, votre mission a été créée, mesdames, messieurs les sénateurs, et une mission a été instituée en parallèle par le Conseil économique, social et environnemental. On le voit, l'intérêt pour ce sujet est très fort.

Ce projet, qui suppose une refonte totale du système, n'est pas risqué, car il ne modifiera ni la répartition ni la redistribution des revenus en France. En un sens, nous avons de la chance, car nous avons effectué tant de réformes sociales dans ce pays que nous avons déjà accumulé les sommes nécessaires à la mise en œuvre d'un revenu de base en termes de contribution.

Ce revenu ne changera rien aux finances de notre pays, en revanche, il modifiera, je pense, le comportement des gens et leur approche de l'allocation, car leur survie sera garantie. Il donnera également un coup d'arrêt définitif à la contrainte économique. Le revenu universel, et c'est pour cela que c'est une idée libérale, donnera à l'individu le minimum d'autonomie lui permettant d'envisager avec sérénité et dignité ses choix personnels, de les effectuer de manière totalement libre et indépendante.

En s'avançant vers un revenu universel, la France reprendrait l'initiative de l'innovation sociale et réorienterait le débat public vers des idées plus larges, plus universelles, fidèles à sa tradition.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président.** – Nous vous remercions de cet exposé fort documenté, très riche et précis, monsieur Koenig. Il résume bien ce que M. Marc de Basquiat et vous proposez dans votre ouvrage.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – Vous nous avez présenté de manière très convaincante la taxe de 25 % et l'impôt négatif. Vous avez placé le point d'équilibre entre perdants et gagnants à 2 000 euros, soit le salaire médian des Français.

Je rappelle toutefois que 57 % des Français ne paient pas l'impôt sur le revenu, et donc que 43 % le paient ; en outre, l'impôt sur le revenu est loin de constituer la majorité des revenus de la Nation. Il faut mettre en mouvement une révolution fiscale pour aboutir à un revenu de base de 500 euros par individu.

Compte tenu de l'état de la société française aujourd'hui, avons-nous la force d'entraîner une telle révolution fiscale ?

Peut-on mettre en œuvre une telle réforme de manière homéopathique dans certains territoires avant de la généraliser ?

**M. Gaspard Koenig.** – Le seuil de 2 000 euros correspond au revenu médian, mais c'est une coïncidence. C'est juste un seuil clair.

Si on prend ce seuil, un peu plus de 50 % de la population est bénéficiaire net, 20 % est dans les limbes, et 25 % est contributrice nette. Si la richesse de la Nation venait à croître, le taux d'imposition diminuerait nécessairement puisque la somme variera en fonction d'un autre critère, la pauvreté réelle.

Je ne pense pas que cette réforme puisse être mise en œuvre de manière homéopathique, car il s'agit d'une réforme fiscale. L'impôt sur le revenu ne peut pas varier en fonction des territoires, d'abord parce que ce serait anticonstitutionnel, ensuite parce que cela supprimerait le mérite du dispositif. Si vous mettiez en œuvre un revenu de base universel dans les territoires les plus pauvres, vous devriez instaurer un taux d'imposition encore plus pénalisant pour pouvoir le financer.

En revanche, vous pouvez instaurer des mesures les unes après les autres, en commençant par passer au forfait par enfant pour habituer les gens à l'idée d'une somme forfaitaire.

À titre personnel, je pense que nous sommes déjà très avancés dans la constitution d'un impôt négatif en France, comme l'a expliqué François Bourguignon dans son article. Il

serait plus compliqué et coûteux, à la fois financièrement et politiquement, de procéder à une réforme de manière incrémentale qu'à une réforme globale d'un coup.

Une telle réforme est faite, dans le cadre actuel de nos institutions, pour un projet présidentiel.

**M. Alain Vasselle.** – Je vais commencer par vous taquiner un peu, monsieur Koenig : est-ce pour donner de la crédibilité à vos propos que vous vous êtes associé à M. de Basquiat, économiste, s'agissant du chiffrage et de la réforme fiscale ?

Le montant du revenu des personnes handicapées étant le même que celui des personnes au minimum vieillesse, ces personnes feraient-elles aussi partie de la catégorie des perdants de la réforme ?

Vous avez indiqué que pour que cette réforme fonctionne, il allait falloir supprimer la totalité des niches fiscales. Le confirmez-vous ? La disparition de ces niches permettra-t-elle d'alimenter le dispositif ? Faudra-t-il également supprimer les niches sociales ?

Enfin, vous dites que vous n'avez pas chiffré les économies potentielles que permettrait une telle réforme ; or elles doivent entrer en ligne de compte.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président.** – Autrement dit, disposez-vous d'un bilan en termes de comptabilité publique ?

**Mme Patricia Schillinger.** – Avez-vous évalué le nombre de destructions d'emplois qu'entraînerait la mise en œuvre d'un revenu de base universel ? Envisagez-vous une réforme des collectivités territoriales ? Le conseil départemental disparaîtrait-il ?

Les personnes issues de l'immigration, les demandeurs d'asile auront-ils droit à un revenu de base ?

**M. Gaspard Koenig.** – C'est évidemment pour donner de la crédibilité à mes propos que j'ai travaillé avec un économiste. Un *think tank* est un relais entre des idées doctrinales et le travail de fond nécessaire pour les rendre crédibles. Nous le faisons sur le plan économique, mais nous travaillons également avec des juristes, des sociologues, des historiens sur d'autres réformes. Je n'improvise pas de chiffres. Ce n'est pas en écrivant des tribunes qu'on peut changer un système. Il faut entrer dans le détail et convaincre les gens, même s'ils ne partagent pas vos bases idéologiques.

J'en profite pour dire que les partisans du revenu de base sont des gens très différents. Nous avons récemment organisé une conférence à laquelle ont assisté à la fois des catholiques – Mme Christine Boutin, qui est l'une des premières à avoir proposé cette réforme il y a dix ou quinze ans, était au premier rang –, des « technos », des « *start-upers* » – ayant conscience des potentielles destructions d'emplois de leurs activités, ils essaient d'imaginer une solution sociale –, des gens se situant à gauche de la gauche – « Nuit debout » – et des libéraux, intéressés par l'idée d'un impôt négatif. Je suis convaincu que, au-delà de nos différences idéologiques, nous pouvons tous travailler ensemble.

Ensuite, j'ai clairement dit que le revenu de base ne remplaçait pas toutes les allocations. Tout ce qui est spécifique, à l'instar de l'allocation aux adultes handicapés, et assurantiel, est laissé de côté.

Le revenu de 500 euros et la taxe de 25 % sont fondés sur l'hypothèse de l'élimination de l'ensemble des niches fiscales.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – Soit 75 milliards d'euros.

**M. Gaspard Koenig.** – Exactement. Vous pouvez considérer que certaines sont absolument indispensables et les conserver, mais vous augmenterez alors l'impôt.

Pour que la réforme fonctionne, il faut supprimer toutes les exonérations de charges au niveau du SMIC.

Vous m'avez ensuite interrogé sur les économies potentielles et sur les suppressions d'emploi, notamment dans les caisses d'allocation familiale. Il est vrai qu'on se demande à quoi serviraient les caisses d'allocations familiales si la politique familiale et la politique sociale étaient prises en charge directement par l'État.

C'est cela le jacobinisme libéral : il faut le moins d'intermédiaires possible entre l'État et l'individu, le rôle de l'État étant de garantir son autonomie. Il me semble donc légitime de restituer à l'État un certain nombre de tâches régaliennes. Pour ma part, je pense que le système que nous proposons pourrait fonctionner avec cinquante personnes à Bercy. Comme le dit Lionel Stoleru, la politique sociale passera du côté fiscal. Cela induira évidemment des pertes d'emplois publics.

Nous n'avons pas chiffré les économies que permettrait de réaliser cette réforme, car, si les fonctions disparaissaient, le personnel qui les exerce devrait être réaffecté, conformément au statut de la fonction publique. Ces questions ne sont pas de mon ressort, même si j'ai un avis sur le statut de la fonction publique.

La question du revenu de base pour les immigrés est régulièrement soulevée, car elle est importante. Le système étant fiscal, il est nécessaire de l'appliquer à tous ceux qui sont soumis à la fiscalité en France, soit les résidents légaux. Les études montrent que les immigrants, au moins ceux de première génération, sont généralement bien plus contributeurs que récipiendaires. S'ils se donnent du mal pour quitter leur pays et se rendre ailleurs, c'est pour travailler. Est-ce que cela créera un appel d'air ? C'est une question de politique d'immigration s'agissant de l'immigration extra-européenne. Pour ce qui est de l'immigration intra-européenne, il faut assumer le fait qu'on se place du point de vue de l'intérêt public européen.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président.** – Lionel Stoleru nous a dit qu'il faudra certainement vingt ans pour mettre en place le revenu de base universel, car il a conscience des implications et des conséquences de son instauration. Peut-être pourra-t-on trouver des systèmes progressifs pour absorber les effets négatifs de la réforme ?

Le plus important, lorsqu'on fait une réforme, c'est non pas la réforme en elle-même, mais le chemin pour y arriver. Lorsqu'on construit une route dans une commune, il faut au préalable préparer la population, le chantier, réfléchir aux indemnités des personnes qui en seront victimes. Cela prend du temps, mais c'est le prix de la réussite.

**M. Daniel Chasseing.** – Un revenu universel de base de 500 euros est séduisant, sachant que certaines personnes qui pourraient bénéficier du RSA ne le réclament pas. Il paraît en revanche utopique d'arriver à un revenu de 1 000 euros.

Le conseil départemental ne disparaîtra pas, car il s'occupe, en plus du RSA, des personnes âgées, des enfants, des personnes handicapées, des routes et du tourisme.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Avez-vous des retours d'expériences ?

**M. Gaspard Koenig.** – Nous n'avons pas de retour d'expérience, le revenu universel de base n'ayant jamais été mis en place à grande échelle nulle part.

Ce qu'on peut dire, c'est que, avec un tel système, le politique pourra se délester de la gestion quotidienne de l'impôt. Il ne pourra plus modifier les barèmes par exemple. Il lui faut juste décider de la mise en œuvre du revenu universel de base et de son montant.

L'essentiel est de montrer qu'on peut mesurer la pauvreté réelle. Or, aujourd'hui, les indicateurs de pauvreté dont on dispose sont essentiellement des indicateurs de pauvreté relative ; il s'agit d'une comparaison par rapport à des revenus médians. Si nous nous appuyés sur les chiffres du Secours catholique, c'est parce qu'il n'existe pas véritablement d'étude en France sur la pauvreté réelle, sur ce qui est nécessaire pour survivre, indépendamment des revenus des autres. Il faudrait mettre en place un institut chargé de déterminer précisément, sur la base de critères objectifs, le niveau de pauvreté réel, son évolution, afin de formuler des recommandations.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – On vit différemment avec la même somme selon que l'on vit à Paris ou en province. De telles considérations sont prises en compte chez nos voisins, notamment britanniques. Les indemnisations ne sont pas les mêmes selon les territoires.

**M. Gaspard Koenig.** – L'individu étant assez grand pour arbitrer ses propres besoins, il décidera s'il préfère habiter dans un endroit où le coût de la vie est légèrement plus élevé.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – La marge de manœuvre est parfois faible !

**M. Gaspard Koenig.** – Certes, mais le RSA est aujourd'hui national.

L'une des vertus du système étant sa simplification extraordinaire et sa visibilité très forte, on ne peut prévoir d'indexer le revenu sur le coût de la vie dans une région donnée si les gens déménagent. Le jeu n'en vaut pas la chandelle.

**Mme Patricia Schillinger.** – Avez-vous travaillé sur les conséquences de ce revenu sur les taxes d'habitation, sur la taxe foncière ?

**M. Gaspard Koenig.** – Les chiffres du Secours catholique prennent en compte ces impôts adjacents, qui font partie des 500 euros.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – Vous avez évoqué le problème du minimum vieillesse. Cette question n'est pas présentable politiquement.

**M. Gaspard Koenig.** – Ce sujet est sensible, mais je rappelle que les retraités n'ont jamais été aussi riches qu'aujourd'hui.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – Nous sommes le seul pays où les retraités ont un niveau de vie supérieur à celui des actifs. Cela étant dit, le nombre de petits retraités qui nous interpellent est considérable.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président.** – Nous vous remercions, monsieur Koenig, pour votre intervention très intéressante. Elle sera utile pour les travaux de notre mission d'information.

*La réunion est levée à 14 h 50.*

– Présidence de M. Dominique de Legge, vice-président –

*La réunion est ouverte à 16 h 15.*

**Audition de Mme Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (Fondation iFRAP)**

**M. Dominique de Legge, président.** – Je vous remercie, madame Verdier-Molinié, d'avoir accepté notre invitation.

Est-il nécessaire de présenter la directrice de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques, l'iFRAP ? Vous publiez beaucoup, vous vous exprimez souvent et, en général, avec des propos qui, à défaut d'être partagés, ont le mérite d'être clairs. Nous avons donc à cœur de vous entendre.

Vous proposez la mise en place d'une allocation de solidarité unique ; faut-il y voir une étape vers la mise en place d'un revenu universel ou socle ?

**Mme Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation iFRAP.** – Merci de nous entendre sur ce sujet.

Vous l'avez rappelé, nous avons publié en mars dernier une étude, *Pour une Allocation sociale unique*, proposant de fusionner toutes les allocations non contributives en une aide sociale unique, plafonnée et imposable. Cette allocation remplacerait les allocations familiales, les aides départementales et, de manière générale, toutes les aides versées en complément de revenu sous condition de ressources. Nous en avons dénombré quarante-sept, qui sont toutes calculées différemment.

Notre objectif est aussi de réduire le coût total de ces aides pour les finances publiques. Aujourd'hui, toutes ces allocations représentent un coût de 97 milliards d'euros et nous souhaitons aboutir à une économie de 10 milliards d'euros. Nous soumettons donc, au travers de cette proposition, une contribution au débat public, pour les élections présidentielle et législatives de l'année prochaine.

Pourquoi proposons-nous cette allocation sociale unique ? Nous considérons que beaucoup d'économies de gestion sont possibles sur les organismes sociaux. En effet, la mise en place d'une telle fusion permettrait de réduire le nombre de guichets. Nous proposons d'ailleurs de renationaliser la gestion de certaines allocations, car le coût notamment du RSA pour les départements est très important, en raison de l'explosion du nombre de bénéficiaires.

Il est de plus en plus difficile pour ces collectivités d'équilibrer leur budget en raison de cette dépense. Tout le débat portera sur les modalités de réorganisation des dépenses sociales des départements – la moitié des 35 milliards d'euros des dépenses départementales consistent en des dépenses sociales –, entre les caisses d'allocation familiale – les CAF – et les centres communaux d'action sociale – les CCAS. Notre idée consisterait à réunir tous ces organismes, à créer des antennes régionales et à faire des CCAS les antennes locales de ces organismes régionaux.

En outre, cela permettrait de compiler les informations des divers organismes sur les ayants droit, car certaines prestations, notamment le RSA, sont très fraudées. Certains départements ont ainsi envoyé dernièrement des demandes à leurs allocataires et, dans l'exemple que j'ai en tête, sur les 4 000 courriers envoyés par un département, 800 sont revenus en tant que « NPAI », c'est-à-dire « n'habite pas à l'adresse indiquée ». Cela permettrait donc la convergence des données en un seul organisme.

Toutes nos évaluations sont construites à partir de la modélisation de la possibilité de cumuler plusieurs aides. Nous déplorons à cet égard le fait de n'avoir pas pu obtenir de la Caisse nationale des allocations familiales, la CNAF, les montants cumulés perçus par les foyers en fonction de leur composition. On voudrait pouvoir consulter ces données, au moins à l'échelon départemental, sinon national. Nous l'avons demandé au directeur de la CNAF, qui nous a répondu que cette donnée n'existe pas et qu'elle serait trop coûteuse à produire. Nous avons proposé de prendre en charge le coût de réalisation de l'étude, mais nous n'avons pas obtenu de réponse.

Disposer de ces données permettrait pourtant de connaître les montants réellement perçus par chaque foyer, alors que nous nous fondons aujourd'hui sur une évaluation théorique, même si elle est, selon nous, bien simulée. Nous ne comprenons pas cette difficulté, cette réticence à nous communiquer ces données, que ce soit au niveau des CAF ou à celui de la CNAF, sachant qu'on ne demande évidemment pas des données nominatives, mais anonymisées.

Cela étant dit, notre étude a tout de même pu démontrer l'existence d'effets de seuils dans les aides telles qu'elles existent et elle pose aussi la question de l'incitation et de la désincitation au travail. Nous avons ainsi pu faire des chiffrages et nous avons mis en ligne un simulateur de l'allocation sociale unique.

Nous démontrons que, actuellement, les écarts entre, d'une part, le cumul d'aides sociales liées à la composition sociale d'un foyer et, d'autre part, des situations de couples gagnant un SMIC sont très faibles, d'autant que certaines fraudes sont difficiles à détecter, notamment celles qui sont relatives aux parents isolés – il est en effet très compliqué de l'évaluer, sauf à faire des contrôles sur place.

Ainsi, l'écart entre, d'une part, un couple avec un enfant gagnant un SMIC et, d'autre part, un foyer constitué d'une personne sans activité déclarée comme parent isolé avec un enfant et d'une personne sans activité déclarée comme célibataire est de 76 euros, le montant total s'élevant à 1 876 euros. Les deux montants tiennent donc dans un mouchoir de poche.

Une autre question est liée au fait que les allocations en complément de revenu ne sont pas imposables. Selon nous, cela ne va pas dans le bon sens parce que nous considérons qu'un euro tiré du travail doit être imposé de la même manière qu'un euro tiré de la solidarité.

On nous objecte souvent qu'il est vain de verser un euro puis de l'imposer. Certes, mais on a du mal à faire des contrôles sur les prestations, notamment dans les CAF ; or le contrôle de Bercy serait meilleur.

En outre, le barème serait le même que celui de l'impôt sur le revenu, mais ceux qui travaillent sur ces données disposeraient d'informations plus complètes. La Fondation iFRAP, qui s'appuie beaucoup sur les bilans sociaux et les comptes des collectivités ou sur les données de l'État, constate qu'il est encore plus difficile d'obtenir des données des caisses de sécurité sociale. Il y a donc un manque de transparence sur ces données.

Nous avons même cherché à obtenir des éléments *via* les conseils départementaux, mais eux-mêmes n'en disposent pas. Que nous n'y arrivions pas est une chose, mais que le financeur n'ait pas non plus accès aux données pose un grave problème.

Or, avec une meilleure transparence, on pourrait faire de meilleures analyses et aboutir à une cartographie claire, par exemple des diverses aides perçues par un même foyer et qui pourraient être versées en une fois. Il y a beaucoup d'exemples de personnes handicapées qui sont aidées par la commune, par la CAF, par l'assurance maladie, à travers des aides versées en plusieurs fois, moyennant de nombreux formulaires à remplir. On pourrait réduire la difficulté en mutualisant tout cela, notamment pour les handicapés, qui peuvent éprouver des difficultés à remplir tous les formulaires visant à obtenir une aide de 100 euros ici ou de 30 euros là.

Notre idée n'est donc pas celle d'un revenu versé à tous, mais d'une allocation sociale unique versée sur critères de ressources. En effet, notre objectif n'est pas d'augmenter les dépenses publiques ni la fiscalité. Par ailleurs, notre analyse n'inclut ni les retraites, ni le chômage, ni l'assurance maladie. Elle n'agrège que ce qui est versé sous critères de ressources.

S'est néanmoins posée la question des aides familiales, qui n'ont été que très récemment modulées en fonction du revenu et dont certains annoncent vouloir rétablir l'inconditionnalité. Nous considérons pour notre part qu'il vaut mieux accompagner les familles au travers du quotient familial, en le faisant passer à 3 000 euros, plutôt que de donner des allocations à des familles qui n'en ont pas besoin. Cela est moins coûteux du point de vue de la gestion.

Notre étude s'appuie sur l'idée qu'il faut plafonner l'allocation sociale unique à 2 500 euros par mois. Cela peut paraître élevé, mais nous avons souhaité suivre le modèle du crédit universel britannique, qui a fusionné 51 aides, qui est plafonné à environ 2 000 livres sterling par mois et qui est attribué sous conditions de ressources.

Pour atteindre ce montant, nous avons intégré l'allocation aux adultes handicapés, l'AAH. Ce sujet n'est pas simple, tout le monde n'est pas d'accord sur l'opportunité d'intégrer ou non cette prestation dans l'allocation sociale unique, qui peut aussi être entendue hors AAH. Il faut prendre position sur ce sujet, et c'est l'allocation la plus délicate puisqu'elle repose sur l'estimation d'un niveau de handicap.

Une idée qui a guidé notre travail est la réalisation d'économies de gestion sur les coûts de distribution des aides. En effet, notre pays supporte des coûts de gestion des prestations sociales parmi les plus élevés : nos prestations sociales, toutes prestations comprises, y compris les retraites, représentent une dépense de 730 milliards d'euros par an et

leur coût de distribution s'élève à 43 milliards d'euros. C'est très élevé par rapport aux autres pays. Aussi, si l'on se situe dans des normes de pays comparables, on devrait pouvoir réaliser une économie de 10 milliards d'euros. Comment s'explique cet écart ? Par la multiplication des organismes, par l'empilement des étages entre allocations « de base » et allocations « complémentaires » ou autre, et par la multiplicité des intervenants – départements, CAF, CCAS et action sociale de l'État.

À terme, la question de l'allocation sociale unique ne peut être dissociée de la question des strates locales, du nombre d'étages dans le millefeuille territorial. D'où notre proposition de renationaliser la gestion de tout cela.

L'autre pendant de cette réflexion consisterait à décider que les départements sont libres et décident du montant et de la nature de leurs allocations ; nous n'y sommes pas opposés. En tout cas, la situation actuelle est paradoxale puisque le montant du RSA, le plan pauvreté, les nouvelles allocations sont décidés à l'échelon national, mais sont versés par l'échelon local. Or, si l'on ne peut pas assurer le paiement de ces dépenses en équilibrant son budget, on est contraint d'augmenter les impôts locaux. D'où la situation financière de nos départements.

Par conséquent, si l'on souhaite un système centralisé, le décideur doit aussi être responsabilisé sur le paiement des prestations et, si l'on veut un système décentralisé, alors il faut responsabiliser pleinement les exécutifs locaux. Les deux options sont possibles, puisqu'elles maintiennent le lien entre financement et décision.

Le principal problème concernant l'empilement d'aides versées au même foyer est celui de la transparence et du contrôle. Un autre problème, je l'ai dit, réside dans le caractère non imposable de ces prestations donc dans la difficulté de contrôler ceux qui bénéficient d'aides et qui travaillent de manière non déclarée. Ce problème est très fortement ressenti par la population, dans les territoires.

On ne peut en effet conserver un système qui désincite, par le montant des prestations et leur absence de fiscalité, au retour à un travail déclaré, puisque celui-ci implique un retour à l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas besoin d'aller bien loin pour trouver de nombreux exemples. Les statistiques ne sont malheureusement pas pléthoriques, mais le phénomène est répandu et il contribue à susciter un sentiment de malaise dans la société, au regard de ceux qui essaient de s'en sortir en exerçant un emploi déclaré et qui voient leur voisin s'en exonérer. Il s'agit là d'un problème à long terme de cohésion nationale.

Cela permet donc une plus grande justice sur un même territoire, une meilleure gestion, des coûts de distribution plus faibles et des guichets moins nombreux. En outre, cela impliquerait aussi une plus grande responsabilisation des foyers : il ne serait plus question de dire « ceci est pour la rentrée scolaire, cela pour Noël ». Il s'agirait d'une somme globale, versée pour le foyer dans son ensemble, sans un fléchage qui, soyons clairs, n'est respecté qu'aux yeux de ceux qui y croient.

Cette allocation sociale unique peut donc permettre à la fois des économies, une plus grande transparence, un meilleur contrôle, une meilleure cohésion sociale dans les territoires, une réforme des échelons territoriaux et une responsabilisation des territoires ou une recentralisation. Encore une fois, sur ce point, on peut aller dans un sens ou dans l'autre. Je comprendrais pour ma part que des conseillers départementaux souhaitent gérer leur propre

système d'aide sociale, mais cela relève d'une autre conception et, en outre, ne permet plus d'instaurer un contrôle par le biais des services fiscaux.

Une première étape, voire un préalable nécessaire, pourrait consister à assujettir à l'impôt sur le revenu toutes les aides actuelles. En effet, puisqu'on n'arrive pas à avoir d'informations de la CNAF, cet assujettissement permettrait un traçage complet des aides, *via* une coopération entre organismes sociaux et services fiscaux. Cette année d'assujettissement des aides permettrait ensuite de constater les doublons et de détecter ce qui est versé en plusieurs fois aux mêmes foyers et qui pourrait l'être en une seule fois, d'où des économies de gestion.

Voilà pourquoi je plaide en faveur de cette de transition d'une année. Il n'est évidemment pas question d'imposer davantage les revenus de solidarité que le revenu du travail ; pour un même revenu, du travail ou de solidarité, on paierait le même impôt. De même, ceux qui touchent à la fois des revenus du travail et de solidarité seraient aussi concernés par cet assujettissement des revenus de solidarité.

Ainsi pourrions-nous clarifier le débat puisque, je le répète, nous ne disposons pas de cartographie réelle de la situation en France. À ma connaissance, personne ne peut, aujourd'hui, vous donner de telles données. En tout cas, en interrogeant les CAF et la CNAF, nous n'avons pas pu obtenir la moindre information.

Or, sans cette première information, il est difficile d'évaluer les économies potentielles en gestion et en prestation. Notre évaluation repose sur la composition actuelle des foyers français et sur les revenus théoriques perçus, mais on aurait voulu confronter nos résultats au terrain pour les rendre plus robustes.

Telle est, dépeinte à grands traits, la philosophie de notre proposition. Ce n'est pas une révolution, c'est un premier pas vers une meilleure gestion, vers plus de transparence, moins de difficultés administratives, moins de non-recours. Néanmoins, même cette proposition sera difficile à mettre en place.

C'est déjà un pas important vers une meilleure adéquation des moyens avec les besoins. De plus – cela nous importe beaucoup –, une telle mesure permet que le travail ne soit pas disqualifié. Il doit toujours y avoir une plus grande incitation à travailler qu'à ne pas travailler. L'idée selon laquelle l'allocation doit pouvoir permettre de choisir si l'on travaille ou non est un leurre, car on ne peut financer un système incitant à ne pas travailler. La situation actuelle n'est déjà pas satisfaisante à cet égard, donc il ne faut surtout pas aller plus loin encore dans cette direction.

Aussi, notre allocation sociale unique est conçue pour rendre la reprise du travail moins désincitative qu'actuellement. L'IGAS a calculé, vous le savez, qu'en gagnant 100 euros de revenu du travail, on perd 70 euros d'aides ; notre objectif est d'abaisser ce chiffre à 30 euros.

On ne peut en effet imaginer un système financé par l'impôt sans que les individus aient le plus d'incitations possible à travailler, sinon, qui crée la valeur ? Cette question nous préoccupe beaucoup. De même, on ne peut imaginer augmenter les impôts jusqu'à des niveaux prohibitifs, sachant que notre taux de prélèvements obligatoires est déjà beaucoup plus important que dans les autres pays.

Les prestations sociales doivent donc coûter moins cher pour diminuer les dépenses publiques et la pression fiscale, voilà le sens de notre démarche. On ne doit pas se figurer qu'il demeure des marges de manœuvre sur la CSG ou sur l'impôt sur le revenu.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – Merci, madame, de cette intervention très structurée, qui traite de la traçabilité de notre politique sociale. Il est vrai qu'avec 730 milliards d'euros de dépenses sociales annuelles, soit 34 % du PIB, nous occupons la première place, sinon dans le monde, du moins parmi les pays développés.

Les prélèvements obligatoires représentent effectivement 45 % du PIB et personne ne plaide pour leur augmentation. La campagne présidentielle de l'année prochaine confrontera sûrement ces deux chiffres et il y aura une surenchère visant plutôt à les diminuer qu'à les accroître.

Un sujet qui est souvent évoqué est le manque de traçabilité. Cela inquiète la société française puisque les milieux populaires sont tentés par la fuite en avant vers les extrêmes, loin des solutions raisonnables des partis de gouvernement. Nous sommes donc confrontés à l'impérieuse nécessité de développer cette traçabilité.

J'ai pour ma part une question relative au débat travail-assistanat. Vous êtes la première à proposer un plafond à 2 500 euros. Ce chiffre nous paraît très élevé à nous, élus. Est-ce que cela ne vous semble pas contradictoire ? Peut-être résoudrez-vous cette question en évoquant l'exemple britannique, qui n'avait encore jamais été évoqué ici.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Cela vise à tenir aussi compte de la composition du foyer et du handicap. Je vous transmettrai plusieurs simulations.

Cela dit, ce montant concernerait un père de famille handicapé ayant plusieurs enfants ; il s'agirait donc de situations extrêmes, bien qu'existantes. Du reste, lors de nos échanges avec la CNAF, on nous a expliqué que leurs données devaient s'arrêter à 12 enfants par famille pour qu'on ne puisse pas reconnaître les individus. Cet organisme a donc dans ses bases des familles de 12 enfants, pour qui les montants perçus sont forcément très élevés.

Néanmoins, attention, l'idée d'un plafond de ce niveau ne signifie pas que tout le monde l'atteigne. J'ai apporté quelques simulations, mais tout est simulable sur notre simulateur en ligne. Par exemple, une famille monoparentale avec un enfant touche aujourd'hui 1 012 euros d'aides cumulées, sans compter les aides locales et toucherait, avec notre proposition, autour de 900 euros par mois. Un couple sans activité avec 2 enfants perçoit aujourd'hui 1 652 euros mensuels, nous proposons un montant de 1 337 euros, et ainsi de suite.

Le schéma suivi ne consiste pas à être à chaque fois au montant maximal cumulable, mais un peu au-dessous, en ayant une incitation à une reprise d'activité. Voilà comment nous avons évalué l'allocation sociale unique. Ainsi arrivons-nous à une économie de 10 milliards d'euros, liée pour un tiers aux coûts de gestion et pour le reste aux prestations.

Toutefois, je le répète, nous restons sur notre faim, car nous ne pouvons confirmer nos simulations par la confrontation au terrain.

Les Britanniques ont un plafond élevé parce qu'ils ont d'importantes aides au logement. Le crédit universel britannique est plafonné à 600 livres sterling par semaine, et c'est cela qui permet d'anticiper des économies à terme. Cela dit, le recul par rapport à la mise

en place de cette fusion est encore trop faible pour que l'on puisse réellement évaluer les économies réalisées.

Enfin, de nombreux pays ont rendu imposables les aides sociales. Par une fiscalisation, on éviterait nombre de fraudes dans la mesure où il est plus difficile de frauder les services fiscaux que la CAF.

**M. Alain Vasselle.** – Votre exposé se différencie sensiblement de ce que nous avons entendu avec M. Koenig, il y a quelques instants.

J'ai pour ma part quatre questions.

Vous suggérez que les régions et départements aient la liberté de définir le niveau et le mode de distribution de l'allocation sociale unique, mais vous soulignez aussi l'objectif de limitation des inégalités sur le territoire national. Comment concilier les deux ? Il y aura des régions plus riches ou plus généreuses.

Il m'a semblé que vous disiez que l'allocation sociale unique pourrait désinciter à reprendre le revenu en raison de son assujettissement à l'impôt, mais vous avez également indiqué qu'elle devait être incitative à la reprise du travail. Ai-je mal compris ?

Lors d'une audition précédente, on a évoqué les droits connexes. Vous avez abordé cette question en mentionnant la famille monoparentale avec un enfant. Que pouvez-vous nous en dire ?

Enfin, comment concevez-vous le barème fiscal ? Par exemple, que deviendra, après impôt, le revenu d'une personne percevant 2 500 euros ?

**M. Jean Desessard.** – D'ailleurs, quelle est votre motivation principale quand vous proposez d'assujettir les aides en complément de revenu ? Le contrôle ?

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Le contrôle et l'équité, nous visons les deux objectifs.

**M. Jean Desessard.** – Je comprends bien pourquoi le contrôle est facilité, mais pourquoi est-ce plus équitable ?

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Je vais répondre à ces cinq questions dans l'ordre.

J'ai dit que l'on pouvait imaginer une allocation sociale unique locale ou régionale, mais ce n'est pas notre proposition. C'est, pour nous, le pendant de la décentralisation. Soit le système est centralisé, soit il est décentralisé, mais aujourd'hui on est entre les deux : l'État décide et les départements paient. Or leurs finances ne suivent pas. On veut baisser les finances publiques, mais, si l'on augmente les dépenses sociales, on sera dans une situation insoluble.

Par conséquent, soit on renationalise – c'est d'ailleurs ce que le Premier ministre a proposé, mais cela n'a pas été bien accueilli ou bien compris – et l'on pilote les finances publiques pour qu'elles tiennent la route, soit on applique le principe de subsidiarité, et alors les départements s'occupent de tout, mais on n'aura plus d'homogénéité sur tout le territoire.

On est plutôt pour la première solution, car elle permettra plus d'économies de gestion, mais c'est aux décideurs politiques d'arbitrer. En toute hypothèse, quel que soit le Gouvernement entre 2017 et 2022, la question devra être résolue car, si nos dépenses d'aides sociales en complément du revenu sont aujourd'hui de l'ordre de 97 milliards d'euros, elles vont rapidement atteindre 130 milliards d'euros, cela va très vite.

En ce qui concerne votre deuxième question, sur la fiscalisation, cette mesure permettrait de comprendre qui touche quoi. Nous sommes dans le brouillard le plus total quant à la situation réelle de l'ensemble des territoires. On aurait ainsi une cartographie avec des données département par département.

En outre, je considère que l'on peut avoir besoin de la solidarité nationale en raison d'un accident dans son parcours de vie, mais qu'il faut rester solidaire en payant l'impôt sur le revenu et les impôts locaux. D'ailleurs, à ce sujet aussi, nous éprouvons des difficultés à connaître le nombre de foyers fiscaux exonérés de la fiscalité locale. Il est impossible d'obtenir cette information.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – Les services fiscaux savent.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Peut-être, mais l'information n'est pas publique. On a pu en récupérer par hasard, pour la commune de Bondy par exemple, et nos premières estimations font état de 10 % à 15 % de foyers exonérés.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – C'est bien davantage ! Dans ma commune de 30 000 habitants, plus de 50 % des foyers ne paient pas la taxe d'habitation.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Si l'on n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, on peut introduire une demande pour être exonéré de taxes locales. On bénéficie alors de la solidarité nationale, mais on est aussi placé en dehors de la société. Il serait plus inclusif que tout le monde reste dans une situation relativement proche, avec la conscience que les dépenses locales, sociales, nationales ne tombent pas du ciel. Elles proviennent d'une mise en commun, pour l'intérêt général, d'une partie des deniers de chacun et des entreprises.

On pourrait aussi parler du poids de la fiscalité pesant sur nos entreprises. Le regroupement de régions était censé donner lieu à des mutualisations et à des économies, mais on apprend que cela va entraîner la création d'une nouvelle taxe locale ; c'est effarant. Les entreprises françaises sont surfiscalisées par rapport à leurs concurrentes allemandes et britanniques.

Venons-en aux droits connexes. Nous avons décidé d'intégrer dans le simulateur le RSA, l'APL, les allocations familiales, l'ARS, la prime de Noël, les tarifs sociaux, les aides sociales ou encore la prestation d'accueil du jeune enfant, la PAJE. En effet, la carte transport, par exemple, est offerte à tous les membres d'une famille sans activité de 4 ou 5 personnes, donc cela augmente très vite. Dans la simulation que nous avons faite, sur la base d'un foyer en Île-de-France avec 2 enfants de 5 ans et 15 ans, le coût pour la société de transport s'élève à 119 euros par mois.

Bien sûr, à cela s'ajoutent la cantine scolaire, la crèche ou encore les habitations à loyer modéré, les HLM. De la même manière, nous avons inclus les aides au logement, mais nous n'avons pas tenu compte de la différence entre le prix de marché du logement et le prix

du loyer en HLM. Sans doute faudrait-il intégrer ces éléments, mais c'est techniquement très compliqué.

**M. Alain Vasselle.** – Il me semble d'ailleurs que l'on peut toucher les APL tout en vivant en HLM, donc on est doublement aidé. On peut même toucher une APL supérieure au loyer.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – C'est un autre dossier, et le sujet du logement social est très intéressant. En tout état de cause, notre taux de logement social est très supérieur à celui des autres pays européens.

**M. Daniel Percheron, rapporteur.** – C'est le plus élevé d'Europe.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – On se pose d'ailleurs la question de l'opportunité de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Il y a des zones très tendues, nous les connaissons, et des zones non tendues où de nombreuses HLM ne trouvent pas preneurs et se retrouvent sur le site Le Bon Coin. Cela pose tout de même la question de la bonne utilisation des fonds publics...

En ce qui concerne la question de la fiscalité sur les aides et sur les revenus du travail, c'est la même fiscalité, le même barème qui s'applique. Si le Gouvernement fait évoluer le barème, cela s'applique aux uns et aux autres, donc cela ne change rien.

Enfin, pour ce qui concerne l'équité, nous considérons qu'à revenu identique, il faut payer un impôt sensiblement identique, cela paraît cohérent. En outre, il ne faut pas inciter à travailler au noir, sans quoi on inverse le système de solidarité. En effet, on ne cotise plus aux systèmes sociaux et on ne paie plus l'impôt et, à terme, il devient impossible de maintenir le système en place.

Il faudrait une mission spécifique pour évaluer cela. On pourrait le faire si l'on nous fournissait les éléments sur le sujet. On pourrait faire un pointage sur un territoire, comme le font les inspections générales des finances et de l'administration, mais c'est complexe. En tout état de cause, le phénomène du travail non déclaré ne se réduit pas et c'est un écueil majeur pour notre modèle social. La question n'est évidemment pas de conserver celui-ci à l'identique, mais de lui assurer un avenir en le transformant.

**M. Alain Vasselle.** – Les droits connexes sont souvent offerts en fonction non du revenu, mais du statut. Est-ce que cela impliquerait de les déclarer ? On a beaucoup de difficulté à connaître les droits connexes par département...

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Pardon si ma réponse est trop directe, mais, à mon sens, l'intérêt général exigerait de supprimer tous les droits connexes et d'en tenir compte dans le montant de l'allocation sociale unique. Néanmoins, cela impliquerait aussi d'en avoir une évaluation précise, car les droits connexes varient d'un territoire à l'autre. J'évoquais le Pass Navigo, mais celui-ci est sans équivalent sur le reste du territoire.

C'est un sujet qu'il faudra traiter ; il faudrait pouvoir dire que l'allocation sociale unique est décidée en fonction de la composition sociale du foyer et que tous les autres avantages sont supprimés. Mais il faut du courage pour le dire.

**M. Jean Desessard.** – Et pour le faire.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Oui, il est sans doute plus aisé d’être dans la position d’une fondation d’évaluation des politiques que dans celle du décideur.

D’où notre idée de tout fiscaliser pendant une année, ce qui donnera une cartographie. Puis les parlementaires se poseront la question de la fusion et soumettront au référendum le montant maximal que l’on peut percevoir sans travailler, au titre de la solidarité nationale. C’est aussi à la population française de pouvoir décider de ce genre de montant. En effet, le pendant de l’opacité est aussi l’imagination débordante que cela suscite sur les montants. Il est d’ailleurs vraisemblable que les Français ne se prononceraient pas pour 2 500 euros par mois.

**M. Alain Vasselle.** – Cela risquerait d’être un vote émotionnel.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Pas forcément, mais ils se prononceraient sans doute pour un montant du niveau du SMIC. Il y a aussi du bon sens chez nos compatriotes et ils seraient tout à fait aptes à trancher en comprenant les implications du débat. On ne se trouve pas toujours dans une situation favorable ou défavorable, la roue tourne et chacun peut se retrouver en situation difficile. Cela donnerait lieu à un très beau débat national, dans lequel l’opinion publique doit être consultée. Tout le monde peut comprendre ce sujet.

**M. Dominique de Legge, président.** – Vous indiquez que les allocations familiales seraient incluses dans l’allocation sociale unique. Cela suscite trois questions de ma part.

Premièrement, vous réglez la question de la solidarité horizontale par le quotient familial uniquement, mais qu’en est-il si l’on ne paie pas d’impôt ?

Deuxièmement, vous évoquez l’idée de rendre l’aide sociale imposable, mais alors, il faudrait revoir les barèmes d’imposition pour que ce niveau de revenu entraîne le paiement d’un impôt. Recommandez-vous alors de refondre le barème ?

Troisièmement, l’allocation sociale unique ne serait pas si unique puisqu’elle serait différenciée selon la situation familiale. Combien toucherait une personne seule sans charge spécifique ?

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – On inclut en effet toutes les allocations familiales dans l’allocation sociale unique, puisqu’elles font maintenant partie des allocations accordées sous critère de ressources. Pourquoi « familialiser » de plus en plus l’aide sociale et pourquoi « défamilialiser » de plus en plus l’impôt ?

**M. Jean Desessard.** – C’est contradictoire.

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Bien sûr ! Il nous paraît plus cohérent d’agir sur le quotient familial, qui passerait de 1 500 à 3 000 euros. Pourquoi 3 000 euros ? Parce que, pour un foyer qui bénéficie des aides sociales, notamment du RSA, la totalité des aides par enfant par an s’élève à 3 000 euros. Par conséquent, il est cohérent que, à chaque point de l’échelle de revenu, on partage une vision commune du « coût » d’un enfant, si je puis dire.

Cela pose aussi la question des cotisations sociales qui financent les allocations familiales, mais c’est un autre sujet. Aujourd’hui, cela atteint 5,25 %. Pourquoi cotiser jusqu’à des niveaux très élevés de revenu quand on n’a pas droit aux allocations familiales, même si l’on peut avoir la PAJE ?

Les cotisations de la branche famille vont très probablement, selon moi, disparaître à court ou moyen terme, on sortirait donc vraisemblablement de ce financement par les cotisations employeur et on les transférerait sur d'autres impositions. On pourrait toutefois imaginer de plafonner les niveaux de revenus en considérant que, au-delà de 6 000 euros par mois, par exemple, il n'y a plus de cotisation employeur, même si cela n'apparaît pas sur la fiche de paie.

Pour ce qui concerne la question de l'impôt sur le revenu, il ne s'agit pas de rendre ce revenu imposable au sens où il entraînerait nécessairement un montant d'impôt à payer, mais de l'inclure dans le revenu net déclaré et imposable. Cela ne signifie donc pas que l'on sera imposé, mais que tout le monde fait une déclaration.

Avant tout, il faut disposer d'une cartographie exacte. Un montant de 95,7 milliards d'euros, c'est un gros morceau par rapport à la masse salariale annuelle, qui s'élève à 500 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent aussi, bien sûr, les travailleurs indépendants ou les personnes touchant des dividendes. Ce n'est donc pas neutre, d'autant que cela n'inclut pas les droits connexes.

Cela étant dit, si le législateur s'oriente vers une allocation sociale unique de cette nature, il aura tout de même du mal à y inclure les aides au handicap. Après des débats internes à la fondation, nous avons choisi de les y inclure, c'est notre arbitrage, mais on peut en avoir un autre.

Aujourd'hui, un célibataire sans activité touche 783 euros d'aides cumulées, et le RSA est fixé à 461 euros. Notre proposition s'élève à 605 euros, entre les deux. Un célibataire au SMIC touche 1 300 euros, aides comprises, lesquelles s'élèvent à 156 euros ; on propose de les fixer à 128 euros. Un couple avec 2 enfants et touchant 2 SMIC sera en revanche plus aidé qu'aujourd'hui. Enfin, il faut inciter à travailler le plus d'heures possible et non le moins d'heures possible.

Toutefois, rien n'est parfait. Il nous a fallu beaucoup de temps, plusieurs semaines, pour élaborer notre simulateur, c'est très complexe à construire, mais, si vous avez des remarques sur son fonctionnement, n'hésitez pas à nous en faire part, on l'a mis en ligne pour pouvoir l'affiner.

Par ailleurs, si vous pouviez, au Sénat, demander que l'on ait des informations de la CNAF sur les montants versés en fonction de la composition des foyers, cela nous rendrait service... Peut-être votre force de persuasion sera-t-elle supérieure. De notre côté, nous allons saisir la Commission d'accès aux documents administratifs, même si nous avons peu d'espoir, car la loi de 1978 n'est pas claire pour ce qui concerne les organismes de sécurité sociale. Ceux-ci en jouent, d'ailleurs, arguant qu'ils sont des organismes de droit privé et que, même s'ils remplissent des missions de service public, ils n'y sont pas soumis. Cela suscite tout de même des interrogations, car les milliards en jeu sont plus importants que le budget de l'État lui-même...

**M. Jean Desessard.** – Quelle mission votre fondation s'est-elle fixée ?

**Mme Agnès Verdier-Molinié.** – Je vais vous en lire l'objet, qui est repris dans la revue mensuelle que nous publions et dont j'ai un numéro sous les yeux. La Fondation iFRAP « a pour but d'effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein emploi et le

développement économique, de faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, de proposer des mesures d'amélioration et de mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées ».

Vous le voyez, nous n'avons pas oublié le Parlement, qui doit être la cheville ouvrière de la réforme et surtout du contrôle, conformément à l'article 24 de la Constitution.

**M. Dominique de Legge, président.** – Merci de vos éclairages, dont nous ferons le meilleur usage.

### **Audition de M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME)**

**M. Dominique de Legge, président.** – Nous recevons maintenant la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME), afin de connaître son point de vue sur la question du revenu universel.

**M. Georges Tissié, directeur des affaires sociales de la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises.** – L'idée de revenue de base, ou d'allocation universelle est portée par des acteurs très différents et s'inscrit dès lors dans des perspectives qui le sont tout autant. De ce point de vue, la crise économique et sociale que nous traversons depuis une dizaine d'années remet à la mode des idées qui paraissaient utopiques.

Avant de pouvoir se positionner sur le sujet, il convient de répondre à une série de questions. Une telle allocation universelle viendrait-elle s'ajouter aux dispositifs existants ou s'y substituer ? Quel serait le public concerné en termes d'âge : les personnes en âge de travailler, c'est-à-dire les 16-64 ans, ou les individus de 25 ans et plus, comme c'est le cas du revenu de solidarité active (RSA) aujourd'hui ? Ce revenu serait-il versé sans limitation de durée, sur le modèle du RSA, ou pour une durée donnée, comme l'allocation spécifique de solidarité (ASS) actuelle ? Serait-il conditionné à des démarches de recherche d'emploi ? Quel serait son montant ? Il est important, si une vraie réflexion doit s'engager, de sortir de l'ambiguïté sur ces questions.

*A priori*, et en l'absence de propositions concrètes, la CGPME n'est pas favorable à un tel dispositif. Surtout, notre scepticisme et notre grande prudence face à ce concept découlent de ce que nous considérons que l'instauration d'un revenu de base n'est pas un chantier prioritaire et que d'autres mesures plus simples peuvent être prises. Nous soutenons notamment la mise en place de vraies contreparties au RSA – ces contreparties devant avoir un caractère obligatoire et favoriser des projets d'intérêt général – et le durcissement de la condition de résidence. Ces deux modifications peuvent intervenir immédiatement.

**M. Dominique de Legge, président.** – On évalue à plus d'une quarantaine les allocations à caractère social existant aujourd'hui. La mise en place d'une allocation universelle ou d'un revenu de base ne pourrait-elle pas permettre une simplification des dispositifs existants ?

**M. Georges Tissié.** – Nous sommes bien entendu favorables à une rationalisation des dispositifs existants, notamment en distinguant les prestations de solidarité de celles qui

relèvent d'autres logiques. M. Sirugue a fait des propositions intéressantes à ce sujet dans le rapport qu'il a récemment commis. Toutefois, l'expérience montre qu'en France, il est très compliqué de simplifier et qu'il ne faut pas avoir des ambitions trop fortes.

Quoi qu'il en soit, dans une éventuelle réforme, il faut bien distinguer ce qui relève de la pure solidarité et ce qui relève d'autres types de prestations sociales.

**M. Alain Vasselle.** – Vous avez énuméré un certain nombre de questions auxquelles il faudrait répondre au préalable. En faisant l'hypothèse d'une allocation versées à tous de 16 à 65 ans, qui se substituerait aux dispositifs existants, sans contrepartie ni limitation de durée, et pour un volume financier constant, voyez-vous une pertinence à un tel dispositif ?

Ma deuxième question porte sur les conditions de résidence sur le territoire français : quelle est, selon vous, la durée qui devrait être exigée afin de pouvoir bénéficier des allocations de solidarité ?

**M. Georges Tissié.** – On raisonnerait alors sur le fait que cette allocation universelle se substituerait à plusieurs minimas sociaux existants, mais lesquels exactement ?

**M. Alain Vasselle.** – Le revenu de base se substituerait à tous les minimas sociaux.

**M. Georges Tissié.** – Comme je l'ai dit précédemment, nous ne sommes pas favorables à la proposition d'instaurer un revenu de base en France.

**M. Alain Vasselle.** – Quelles sont vos craintes ?

**M. Georges Tissié.** – Nous craignons deux choses. D'une part, la complexité de la loi. Il n'est qu'à voir la taille du code du travail, qui a fortement augmenté en l'espace de trente ans, pour s'en rendre compte. On a tendance, en France, à considérer que l'on résout les problèmes en adoptant des lois. On ajoute donc en permanence de nouvelles strates législatives sans jamais élaguer.

Le risque est qu'en voulant simplifier, on complexifie davantage. Cette crainte générale est basée sur l'expérience.

D'autre part, nous estimons qu'instaurer un revenu de base n'est pas du tout une priorité. Ce que nos petites et moyennes entreprises (PME) veulent avant tout, c'est disposer d'un cadre législatif qui leur soit plus favorable et surtout qui soit stable, voire allégé ; c'est disposer d'un environnement favorable à la croissance tout en étant compatible avec le système de protection sociale actuel.

S'agissant des conditions de résidence pour être éligible aux aides, celles-ci peuvent varier actuellement de trois ans à six mois en fonction des prestations concernées. Nous n'avons pas de position sur ce point, mais l'idée d'une généralisation de la durée de trois ans pourrait être étudiée.

**M. Alain Vasselle.** – Si je comprends bien, vous ne disposez pas de tous les éléments d'appréciation s'agissant de la mise en place d'un revenu de base en France, mais vous estimez qu'il y a d'autres priorités sur lesquelles le personnel politique devrait s'investir.

En tout état de cause, je rejoins votre remarque concernant la diversité des positions qui s'expriment sur le revenu de base. Les auditions que nous avons mené tout à l'heure de l'IFRAP et « Génération Libre » en sont une démonstration claire.

**M. Georges Tissié.** – Et encore, il s'agit de deux think tank qui partagent un certain nombre d'idées doctrinales. Si vous aviez entendu également les défenseurs de gauche du revenu de base, vous auriez encore eu une autre position.

Nous avons beaucoup de mal à croire que l'on puisse créer une allocation unique qui se substituera aux dispositifs existants. Et, permettez-moi d'être direct, nous sommes surpris que les parlementaires s'emparent d'un sujet qui selon nous créera plus de problèmes que de solutions.

**M. Jean Desessard.** – J'ai cru comprendre que Monsieur Tissié considérait qu'il serait difficile de mettre en place un revenu de base...

**M. Georges Tissié.** – Comme je l'ai dit précédemment, nous ne croyons pas qu'il soit possible de simplifier le système existant sans le complexifier davantage. Nous n'y croyons pas, tout simplement !

**M. Alain Vasselle.** – La mise en place d'un revenu de base est justifiée par certains par les mutations que connaît le marché du travail. L'existence d'un « socle » de revenus permettrait d'accompagner cette évolution et la fiscalisation des revenus dès le premier euro perçu permettrait de garantir une incitation suffisante à retrouver du travail. Que pensez-vous de cette présentation des choses ?

**M. Georges Tissié.** – Il faut absolument tordre le cou au mythe de la fin du salariat et de l'ubérisation générale de l'économie ! Malgré les évolutions que vous décrivez, il y aura toujours à moyen terme une majorité de personnes qui seront salariées. Penser que le salariat va devenir minoritaire, c'est une vue de l'esprit !

Nous ne pensons pas qu'il soit envisageable de mettre en place un dispositif tel que vous le décrivez.

**M. Alain Vasselle.** – Mais dont vous seriez vous-même également bénéficiaire !

**M. Georges Tissié.** – Il ne sera jamais accepté que tout le monde bénéficie d'un revenu universel quel que soit son niveau de vie. Dès les premières années, vous aurez nécessairement des personnes qui contesteront le fait de percevoir le même montant de revenu de base que Mme Bettencourt, pour ne prendre qu'elle en exemple.

Par ailleurs, un tel revenu ne favorisera pas la reprise d'emploi. Au contraire, verser un revenu de manière inconditionnelle sera nécessairement désincitatif.

Lorsque nous avons mis en œuvre les droits rechargeables à l'assurance chômage, à l'initiative notamment de la CFDT, nous nous sommes aperçu que cela n'a eu aucun effet sur la reprise d'activité, bien au contraire. On voit bien la limite des dispositifs complexes que l'on veut mettre en œuvre pour inciter les demandeurs d'emploi à reprendre une activité.

**M. Jean Desessard.** – Justement, le revenu de base doit permettre de rendre le système plus simple et plus lisible.

**M. Alain Vasselle.** – La fusion et la fiscalisation des minima sociaux pourrait avoir un effet incitatif à la reprise d'emploi, puisqu'un euro gagné par le travail serait imposé de la même manière qu'un euro issu de la solidarité nationale.

**M. Jean Desessard.** – Je vois deux avantages pour l'entreprise. En permettant à chacun de disposer d'un revenu indépendamment de son emploi, le revenu de base permettrait de fluidifier les entrées et les sorties de l'emploi, c'est donc une forme de flexi-sécurité. Par ailleurs, le revenu de base supprime les effets de seuil que nous constatons avec le RSA, et donc les trappes à inactivité.

**M. Georges Tissié.** – La mise en place d'une allocation universelle relève d'une logique tout à fait différente de la fusion des minima sociaux. Nous pensons qu'une allocation universelle coûterait beaucoup trop cher. Par ailleurs, regrouper les minima sociaux sans créer d'effet pervers et sans complexifier le système nous semble impossible.

Les petites et moyennes entreprises demandent une certaine flexibilité, mais pas une flexibilité absolue. Lorsqu'un chef d'entreprise, même dans ce qu'on appelle l'économie connectée, a trouvé un salarié qui lui donne satisfaction, il s'attache à le garder !

Nous réfutons donc aussi bien la vision libérale d'une économie dans laquelle les travailleurs iraient d'un emploi à l'autre et alterneraient à leur guise les périodes de travail et d'inactivité qu'une conception de l'économie selon laquelle il faudrait absolument protéger les salariés contre un monde trop libéral.

*La réunion est levée à 18 h 45.*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 19 SEPTEMBRE ET A VENIR**

**Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mercredi 21 septembre 2016**

*à 9 h 30*

Salle Médicis

*à 9 h 30*

- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 2017.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 650 (2014-2015) de Mme Jacky Deromedi, relative aux volontaires experts pour l'international ;

. n° 825 (2015-2016) de M. Jean-Léonce Dupont portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

. n° 826 (2015-2016) de MM. Dominique Bailly, Didier Guillaume et plusieurs de leurs collègues, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs.

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de Mme Catherine Morin-Desailly et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 802 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission :  
lundi 19 septembre, à 12 heures

*à 11 heures*

Ouverte à la presse – Captation vidéo

Audition de Mme Anne Hidalgo, maire de Paris, sur la candidature de Paris aux JO de 2024.

**Commission des finances**

**Mercredi 21 septembre 2016**

*à 10 heures*

Salle n° 131

- Examen du rapport de M. Éric Doligé, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n°750, 2015-2016)

- Contrôle budgétaire – Communication de M. Bernard Delcros, rapporteur spécial, sur le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

- Compte-rendu de la mission aux États-Unis d'une délégation de la commission du 10 au 15 mai 2016
- Actualisation du programme de contrôles budgétaires de la commission

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mercredi 21 septembre 2016**

*à 9 h 15*

Salle n° 216

- Audition de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur, sur la création de nouveaux centres pour l'accueil des migrants de Calais sur l'ensemble du territoire national. Cette audition fera l'objet d'une captation vidéo ;
- Examen d'une demande tendant à obtenir du Sénat, en application de l'article 5 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, qu'il confère à la commission des lois, pour une durée de six mois, les prérogatives attribuées aux commissions d'enquête pour le suivi de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 815 (2015-2016) relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Yves Détraigne et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 796 (2015-2016), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 19 septembre 2016, à 12 heures

- Examen du rapport de Mme Marie Mercier et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 693 (2015-2016), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à l'exercice, par la Croix-Rouge française, de sa mission statutaire de rétablissement des liens familiaux ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 19 septembre 2016, à 12 heures

**Mission d'information sur l'intérêt et les formes possibles de mise en place d'un revenu de base en France**

**Mercredi 21 septembre 2016**

*à 14 heures*

Salle n° 46D

Débat d'orientation : échange de vues sur le rapport

**Jeudi 22 septembre 2016**

*à 10 h 30*

Salle n° 245

Ouverte à la presse et au public – Captation vidéo

Audition conjointe d'organismes gestionnaires de prestations sociales :

- Mme Delphine Champetier, directrice de cabinet du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- M. Pascal Émile, directeur délégué de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- un représentant de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- M. Jérôme Rivoisy, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures de Pôle Emploi.

*à 14 heures*

Salle n° 245

Ouvertes à la presse et au public – Captation vidéo

*à 14 heures :*

- 1 – Audition de M. Jean Pisani-Ferry, commissaire général de France Stratégie ;

*à 15 h 15 :*

- 2 – Audition de M. Martin Hirsch, directeur de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, ancien haut commissaire aux solidarités actives.

**Mission d'information sur l'accord de mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie relatif à la crise des réfugiés**

**Mercredi 21 septembre 2016**

*à 14 h 30*

Salle RD 204

*à 14 h 30*

Audition de Mme Dorothée Schmid, directrice du programme « Turquie contemporaine » à l'Institut français des relations internationales (IFRI).

*à 15 h 30*

Audition de M. Didier Billion, directeur adjoint de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS) (La Turquie dans son environnement géopolitique).

**Commission d'enquête sur les chiffres du chômage en France et dans les pays de l'Union européenne ainsi que sur l'impact des réformes mises en place par ces pays pour faire baisser le chômage**

**Mercredi 21 septembre 2016**

*à 15 h 30*

Salle 263

- Echange de vues sur les orientations de travail

**Mission d'information sur l'inventaire et le devenir des matériaux et composants des téléphones mobiles**

**Lundi 27 septembre 2016**

*à 15 heures*

Salle n° 245

Examen du rapport